H. J. 364

HISTOIRE

DES

SOUVERAINS PONTIFES ROMAINS,

PAR M. LE CHEVALIER ARTAUD DE MONTOR,

Ancien chargé d'affaires de France à Rome, à Florence et à Vienne,
Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, de l'Académie de la Crusca,
de la Société royale de Gottingue et de l'Académie Tibérine,
Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre,
Chevalier Commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand,
Commandeur de l'ordre royal Espagnol de Charles III.

TOME SEPTIÈME.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,
RUE JACOB, 56.

1848.

H. J.

Digitized by Google

HISTOIRE

DES

SOUVERAINS PONTIFES

ROMAINS.

TOME VII.

Digitized by Google

Édition publiée par MM. Firmin Didot Frères, avec l'assentiment de l'auteur, pour les pays étrangers.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, RUE JACOB, 56

Digitized by Google

HISTOIRE

DES

SOUVERAINS PONTIFES ROMAINS,

PAR M. LE CHEVALIER ARTAUD DE MONTOR,

Ancien chargé d'affaires de France à Rome, à Florence et à Vienne,
Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, de l'Académie de la Crusca,
de la Société royale de Gottingue et de l'Académie Tibérine,
Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre,
Chevalier Commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand,
Commandeur de l'ordre royal Espagnol de Charles III.

TOME SEPTIÈME.

PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,
RUE JACOB, 56.

1849.

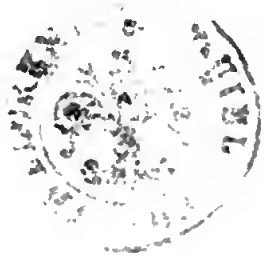

HISTOIRE

DES

SOUVERAINS PONTIFES

ROMAINS.

250. CLÉMENT XII. 1730.

Nous sommes arrivés au pontificat de Clément XII.

Revoyons rapidement les principaux faits des neuf règnes précédents.

Nous avons rapporté les longues agitations de la cour romaine sous Alexandre VII, Fabius Chigi; il était parent d'Augustin Chigi, qui du temps de Jules II avait acquis la réputation d'un généreux Mécène des artistes.

Réduit à ne parler qu'avec peu de détails de ces beaux-arts, qui sont cependant une des gloires les plus distinguées de Rome; retenu dans des limites sévères, quand j'écris cette sainte histoire des pontifes, j'ai cependant donné avec empressement quelques pages à la mémoire d'Augustin Chigi, qui, simple particulier, éleva des mo-

numents auxquels la reconnaissance publique a conservé un sentiment d'admiration universelle. Recommandé par de tels souvenirs, Fabius reçut un accueil honorable à Rome.

Élu pontife après avoir passé par les différents dicastères de l'administration, il comprit sur-le-champ les devoirs de cette si haute dignité. Bientôt il publia un jubilé, comme avaient fait Sixte-Quint, Grégoire XV, Urbain VIII, et Innocent X.

Sous le règne de ce pontife, Christine, reine de Suède, embrassa le catholicisme. Le pape donna la confirmation à cette princesse, et l'appela *Alexandra*.

Mazarin meurt, le règne de Louis le Grand commence.

Nous ne pouvons répéter les tristes scènes qui eurent lieu à l'occasion de la suppression projetée des *franchises*.

Saint François de Sales est canonisé. Cette cérémonie fut célébrée avec une pompe inouïe, et digne des mérites de l'immortel évêque de Genève.

C'est à Alexandre VII qu'on doit la restauration de l'université de la *Sapience*; il y établit six chaires nouvelles.

Ce fut encore Alexandre qui fit placer dans le temple magnifique du Vatican l'ancienne chaire de saint Pierre.

On reproche à ce pape des affections de népotisme; mais ces neveux étaient dignes aussi d'êtres petits-neveux d'Augustin.

Alexandre répandit encore sur d'autres personnes de nombreux bienfaits. Dans l'examen de ses richesses numismatiques, on trouve la belle médaille que fit frapper pour lui Dominique Jacobazzi, comblé de marques d'une rare bienveillance par ce pontife, l'un de ceux qui méritent le plus d'être honorés dans le dix-septième siècle.

Clément IX donne ses soins à l'affaire concernant les

quatre évêques de France qui refusaient de signer le formulaire. Le pape est appuyé par le roi. On conclut une sorte de paix, mais qui ne dure pas longtemps, comme on l'observera sous le règne de Clément XI.

Le saint-père obtint du patriarche d'Arménie qu'il mettrait en usage les rites romains.

Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris, avait supprimé des fêtes, de sa propre autorité; Clément IX le contraignit à retirer ses mandements à cet égard.

Le roi de France possédait les trois évêchés (Metz, Toul et Verdun), Tournai et Arras, qui n'étaient pas compris dans le concordat avec François Ier. Clément, pour les présentations, assimila ces provinces à celles que la France possédait en 1515.

Le pape est déclaré par la France et par l'Espagne *arbitre absolu de leurs volontés.* En cela, on voit la grande mission pontificale déployer sa magnifique influence.

Le roi Louis XIV permet qu'on abatte la colonne élevée en 1664 pour perpétuer le souvenir de l'attentat des soldats corses.

La même influence du pape se fait sentir en Portugal. Sa Sainteté accorde au roi nouveau la faculté de présenter des évêques.

La prise de Candie par les Turcs abrége les jours du pontife. Les douleurs de la chrétienté deviennent toujours des douleurs pour Rome, qui ne veut voir que la joie de l'Église, et son triomphe sur ses ennemis.

Clément X, à peine sur le trône, invite les souverains à s'aimer. La tâche du saint-père devient plus difficile, car des confidences laissées par Louis XIV prouvent que la France particulièrement et l'Espagne ne cessaient de se faire la guerre, moralement, pendant la paix.

Pour favoriser le commerce, le pape déclare que dans ses villes la qualité de commerçant ne fait pas perdre les droits de la noblesse. Cet exemple fut imité dans beaucoup d'États de la chrétienté.

Un ambassadeur du grand-duc de Moscovie arrive à Rome ; mais sa négociation ne put réussir. Ce prince ne professait pas la religion catholique d'une manière qui pût rassurer la clairvoyance du saint-père.

En 1675 le quinzième jubilé fut célébré à Rome. Le pape ne survécut pas longtemps aux fatigues de ces longues cérémonies.

Innocent XI Odescalchi cherche à établir des réformes ; il défend la vente des offices.

La question des *régales* renaît en France ; nous ne reparlerons pas des opérations de l'Église gallicane en 1682. Il est suffisant d'avoir mentionné une fois des malentendus, auxquels se joignirent des actes de courtisanerie, sur lesquels il ne convient pas d'appuyer davantage.

La grande victoire remportée sous Vienne, par Sobieski, est détaillée comme un fait qui intéressait au plus haut point l'existence de l'Église.

On a vu les lettres de Jean III, sa modestie antique [1] ;

[1] Nous n'avons pas voulu surcharger ce récit, qui commande une entière admiration, de récits frivoles dans lesquels on fait dire à Sobieski ce qu'assurément il n'a pas dit. On prétend que dans son entrevue avec l'empereur Léopold le roi aurait adressé à Sa Majesté Impériale des mots ironiques. L'étiquette si grave de la maison d'Autriche ne permettait à l'empereur qu'une attitude grave, assure-t-on ; et le roi, mécontent, aurait brusquement quitté Sa Majesté, en lui disant : « *Au surplus, je suis bien aise de vous avoir rendu ce petit service.* » L'entrevue se faisait devant une foule de témoins, ces Allemands mêmes qui avaient donné à Sobieski tant de marques de leur reconnaissance ; et il paraît certain que le propos attribué au

on a vu les allégresses de Rome, les récompenses qu'elle a distribuées au vainqueur, et à celui qui fut chargé d'apporter au pape l'étendard placé sur le haut de la tente du grand vizir.

En 1689, Christine meurt à Rome. Nous avons jugé cette princesse avec sévérité; mais c'était une sévérité juste.

Le médaillier d'Innocent XI méritait et a obtenu une attention particulière.

Alexandre VIII, malgré les bienfaits dont il a enrichi sa famille, cherchait à embellir Rome. Il montra un grand courage pour défendre la foi et la discipline ecclésiastique.

Innocent XII voulut éteindre le népotisme. Ce fut lui qui reçut, le 14 septembre 1693, la célèbre lettre de Louis XIV, par laquelle ce prince annonce qu'il a donné des ordres nécessaires afin que les choses contenues dans son édit de 1682, touchant la déclaration faite par le clergé de France (ce à quoi les circonstances l'avaient obligé), ne soient pas observées. Cette lettre doit être en entier et à sa place, au milieu des faits qui l'ont précédée et qui l'ont suivie.

roi n'a pas été tenu. Peu de temps auparavant, Léopold avait reconnu dans ce qu'on appelait le roi de Pologne le titre de Majesté, que depuis, en 1701, le même empereur accorda à l'électeur de Brandebourg. Sobieski n'avait pas le caractère plaisant, et le mot qui a couru paraît bien avoir été inventé à Paris.

En parlant du Kalenberg, je n'ai pas dit qu'on a inscrit sur la porte de la chapelle où Alviano dit la messe que servit le roi des vers français composés par le célèbre prince de Ligne. Ces vers, où le prince manifeste sa haute admiration, n'ont pas été inscrits assez correctement : il faudrait y faire quelques rectifications, parce que l'artiste allemand a commis plusieurs fautes.

Les pauvres de Rome veulent porter la litière de ce pape, pour lequel ils avaient la plus vive tendresse.

Les évêques opposants en France se soumirent; cet exemple ne fut pas imité par les jansénistes.

Une victoire gagnée par le prince Eugène en 1697 fut une nouvelle leçon pour les Turcs; le grand vizir resta sur le champ de bataille.

L'affaire du *quiétisme* n'eut pas de suites à Paris. Fénelon, par sa résignation à la volonté du saint-père, se couvrit de la plus grande des gloires.

Le pape ne peut célébrer le quinzième jubilé, et il est remplacé par le cardinal Cibo.

Innocent meurt à quatre-vingt-six ans, laissant un trésor de près d'un million d'écus (cinq millions de France).

On ne dépensait pour sa table que 3 pauls (1 fr. 65 cent.) par jour. Ce pape a élevé des palais pour recevoir un des premiers tribunaux de Rome. Il a ouvert des asiles aux pauvres. C'est un des pontifes les plus bienfaisants qui aient jamais existé.

Sa collection numismatique se compose de médailles élégantes, et retrace les faits les plus admirables de ce règne de générosité.

Sous Clément XI (Albani), on apprit à Rome la mort de Charles II, roi d'Espagne.

Ce pontife donna ses premiers soins au clergé de Rome.

Sur-le-champ il protégea les sciences et les arts. On lui doit la méridienne tracée dans l'église des Chartreux.

Il aimait ses parents; mais il les tint longtemps éloignés de lui, et ne leur donna aucun emploi qu'ils n'en eussent paru dignes. — Il refusa l'investiture du royaume de Naples et de Sicile à Philippe V et à l'archiduc Charles, parce que l'Europe n'avait pas prononcé sur leurs préten-

tions. Léopold Ier ayant accordé, comme on sait, au marquis de Brandebourg le titre de roi, Clément ne voulut pas reconnaître ce titre.

Il faut lire à sa place le récit des débats qui s'étaient élevés en France toujours à l'occasion des quesnellistes, et les disputes nées en Chine à propos de diverses cérémonies. La sagesse du pontife fut admirée de toutes parts.

Nous avons parlé, avec autant de détails qu'on en pouvait désirer, de la bulle *Unigenitus*.

Le prince Eugène ayant gagné sur les Turcs une nouvelle victoire à Péterwaradin, le pape envoya au vainqueur le *stocco* et le *berettone*, comme le pape Innocent XI avait fait lors du siége de Vienne, délivrée par le grand Sobieski.

Pendant la peste de Marseille, Clément y envoya des grains, et fut déclaré un des sauveurs de cette ville.

Ce pape avait coutume de dire : « Celui qui se venge de ses ennemis en leur faisant du bien se venge d'une manière divine. »

Ce long règne a fourni une abondante collection de médailles d'un beau travail, et rappelant une foule de faits importants pour l'histoire.

Innocent XIII est contraint par le régent, et par la diplomatie entière (sans exception) de toute l'Europe, à donner le chapeau de cardinal à Dubois.

Clément XI fit célébrer devant lui le chapitre général des mineurs observantins, qui n'avait pas été rassemblé depuis vingt-cinq ans.

Il accueillit le fils de Jacques III de Stuart avec générosité, et lui assigna une pension considérable.

On doit regretter que ce règne ait été si court.

Les soins qu'exigeait la discipline ecclésiastique occu-

pèrent souvent Benoît XIII. Il nomma cardinal le père Laurent Cozza, qui avait été pendant six ans gardien du saint sépulcre.

Le cardinal de Noailles, qui avait eu des différends avec le saint-siége, écrivit à Benoît une lettre de soumission. L'exemple de Fénelon avait vivement frappé l'esprit du clergé français.

Malheureusement Benoît XIII manqua de la sagacité nécessaire pour choisir des ministres incorruptibles.

Le médaillier de Benoît XIII est riche en pièces d'un grand intérêt, et nous n'avons rien négligé pour satisfaire complétement à ce sujet la curiosité du lecteur.

Nous devons maintenant rendre compte du règne de Clément XII, cet illustre compatriote de la grande et noble famille de Médicis.

Clément XII, appelé auparavant Laurent Corsini, d'une très-illustre famille de Toscane, naquit à Florence le 16 avril 1653 [1].

[1] Voici une note, due en partie à Novaes (XIII, page 158). J'y ai ajouté des informations particulières. Cette noble famille Corsini est originaire de Florence; elle descend de Corsino, dont le fils fut seigneur de Castelluccio et de Poggibonsi vers 1150. Dans cette même ville fleurirent aussi, avec beaucoup de gloire, les descendants du fils de Corsino. Thomas, Philippe, Jean Bertold, Pierre, Gérard, furent élevés à la dignité de gonfaloniers (nom que l'on donnait à la suprême magistrature de cette république). Thomas fut envoyé en ambassade à Sienne, à Bologne, à Milan, à Rome. Il remplit les mêmes fonctions auprès de l'empereur Venceslas et du roi de Hongrie, qui le décora du *titre équestre*. Philippe, fils de Thomas, fut employé dans les mêmes ambassades, et plusieurs fois envoyé en France, où il reçut le brevet de premier conseiller. Pierre Corsini, évêque de Florence, puis cardinal, avait été accrédité par Urbain V, comme légat, auprès de l'empereur Charles IV, duquel il obtint en 1371, pour lui et pour sa famille, le titre de prince du saint empire. (Voyez Galeotti, dans

Le père de Laurent s'appelait Barthélemy Corsini, marquis de Casigliano; et sa mère, Isabelle Strozzi, sœur du duc de Bagnuolo.

son *Discours sur les louanges méritées par Clément XII*, p. 10.) Cet honneur fut accordé à Pierre, parce qu'il avait renoué la paix d'abord entre l'empereur Charles et Jean son frère, puis entre Louis, roi de Hongrie, et Rodolphe, duc d'Autriche; enfin entre beaucoup d'autres princes de la Germanie.

Au nombre des plus grandes illustrations de cette famille est l'honneur d'avoir donné à l'univers et au ciel saint André Corsini, religieux carme, mort en 1374, et canonisé par Urbain VIII en 1629. (Voy. tom. V, p. 299.) Celui-ci eut pour successeur, dans l'évêché de Fiesole, Neri Corsini, son frère, qui mérita aussi par ses vertus le titre de bienheureux.

Parmi les autres illustres évêques de cette maison, il y en a deux, dont l'un fut cardinal, et l'autre premier archevêque de Florence.

Qu'on ajoute à tant de prérogatives glorieuses de cette famille le bonheur d'avoir toujours été une des plus distinguées par leur dévouement au saint-siége; on peut s'en convaincre en lisant des brefs adressés à Jean et à Philippe Corsini, et rapportés par le jésuite portugais Azévédo dans la préface de l'ancien missel romain monastique de Saint-Jean de Latran; Rome, 1754.

Barthélemi Corsini, marquis de Casigliano, dans l'Ombrie, de Lajatico et d'Orciatico, dans le Pisan, et d'autres lieux dans la Lunigiane, qui appartenaient autrefois à la famille des marquis Malaspina, était fils de Philippe Corsini et de Lucrèce Rinuncini, en conséquence neveu de Clément XI. Il devint grand écuyer du grand-duc de Toscane et du roi de Naples, vice-roi de Sicile en 1737, prince assistant au trône, et duc de Sainte-Colombe, nommé à cette dignité par bref du 23 juin 1731, et en 1739 grand d'Espagne de première classe.

De toute cette famille est née l'abondante et fortunée descendance qui existe encore aujourd'hui. J'ai connu le prince don Thomas Corsini, et son frère don Neri, mort il y a peu de temps, et les enfants de don Thomas. C'est une maison aussi illustre par ses manières élégantes, son goût pour les arts, que par tout ce genre de qualités qui distinguent les princes de Rome et de Florence. Cette famille possède de somptueux palais dans ces deux villes. Assurément la faveur de

Laurent fit ses premières études dans le collége romain, où on le plaça à l'âge de quinze ans. Ce fut le quatrième élève de ce collége qui devint pontife. A Pise on le reçut docteur; il alla achever les hautes études à Rome, sous la direction de son oncle le cardinal Néri Corsini. Rappelé par son père, il s'établit momentanément à Florence. A l'âge de trente-trois ans, il retourna à Rome, où, abandonnant ses droits de primogéniture, il embrassa l'état ecclésiastique.

Sous Innocent XI, Laurent entra dans la prélature; là il commença à former une bibliothèque.

En 1691, il fut nommé évêque de Nicomédie; puis, désigné pour aller remplir les fonctions de nonce à Vienne: cependant il ne se rendit pas dans cette résidence.

Le 17 mai 1706 il fut créé cardinal; mais comme il occupait la place de trésorier général, il ne put porter que le titre de protrésorier.

Après la messe du Saint-Esprit, le 5 mars 1730, vingt-six cardinaux qui étaient à Rome entrèrent en conclave. Le jour de l'élection ils se trouvèrent au nombre de cinquante-trois.

Pendant cinq mois les électeurs sacrés considérèrent les mérites de leurs collègues Ruffo, Imperiali, Zondadari, Banchieri, Davia et Corradini; chacun d'eux fut sur le point de s'asseoir sur le trône de saint Pierre.

Le cardinal Imperiali, à qui il ne manqua un jour qu'une voix pour être pontife [1], eut, de la part du cardi-

Clément XII put contribuer à orner ces palais; mais elle s'adressait à des princes déjà opulents, et placés au premier rang, comme on le voit, dans deux des premières capitales de l'Italie.

[1] Cela prouve bien qu'il est important qu'un cardinal ne puisse pas se donner sa voix.

nal Bentivoglio, l'exclusion, au nom du roi d'Espagne.

Le cardinal Ruffo fut ensuite porté avec constance; puis les voix ne furent plus si favorables lorsque l'on sut qu'il était ami du cardinal Coscia, ancien ministre de Benoît XIII, qui était généralement haï.

Le cardinal Davia obtint le 11 juin vingt-neuf voix; mais il en fallait trente-six, puisque ce jour-là il y avait cinquante-quatre cardinaux présents.

Le 16 juin le cardinal Corradini eut trente voix : alors le cardinal Bentivoglio, qui avait dépensé son exclusion, et qui ne pouvait pas en donner une autre, déclara que si Corradini était élu, les cardinaux espagnols, et lui cardinal de Bentivoglio, devaient quitter Rome sur-le-champ [1]. Il parut à ce sujet un pamphlet inutilé *Bellum Corradinum*, dans lequel on parlait mal de ce cardinal. D'ailleurs, le cardinal Cienfuegos avait de l'empereur l'ordre d'exclure le cardinal Corradini. Il s'agissait de vaincre la répugnance des Impériaux, qui depuis longtemps contrariaient les partisans de Corsini. Ce dernier enfin fut élu par cinquante-deux cardinaux, le 12 juillet 1630. Il avait alors soixante-dix-neuf ans [2].

Il voulut porter le nom de Clément XII, en mémoire

[1] Cette nouvelle manière de s'attribuer une autre exclusion étonna les Romains. Ils disaient avec raison que dix cardinaux de moins n'auraient pas empêché la validité d'une élection faite après le départ de ces déserteurs du devoir d'un bon cardinal.

[2] L'Étrurie ancienne et l'Étrurie moderne comptaient déjà quatorze pontifes, saint Lin (I, 41), saint Eutychian (I, 129), saint Léon le Grand (I, 217), saint Jean Ier (I, 248), Sabinien (I, 314), Alexandre III (II, 266), Pie II (III, 322), Pie III (III, 397), Léon X (IV, 1), Clément VII (IV, 91), Clément VIII (V, 33), Léon XI (V, 164), Urbain VIII (V, 272), et Alexandre VII (VI, 1). Voyez successivement ces quatorze règnes dans les volumes précédents.

de Clément XI, son bienfaiteur, qui lui avait donné la pourpre. Couronné le 16 juillet, il prit possession le 19 novembre de la basilique de Saint-Jean de Latran.

Nous avons dit que les ministres de Benoît XIII avaient excité la haine des Romains. Le cardinal Coscia, qui abusait du pouvoir sous ce pape, s'était enfui à Cisterna, auprès du prince de Caserte. Le sacré collége envoya à cette éminence un sauf-conduit, pour qu'elle pût venir au conclave.

A peine Clément XII fut-il élu, que Coscia fut privé de la voix active et passive dans les congrégations. Quelques autres prélats de la cour de Benoît furent appelés à rendre compte des tromperies par lesquelles ils avaient trahi la bonté de Benoît, pontife d'une si grande complaisance de caractère. Afin de former ce procès, le pape nomma une congrégation de six cardinaux, et leur donna les plus amples facultés pour procéder contre les agents qui avaient offensé les lois les plus délicates et les plus respectables. Coscia eut ordre de ne pas sortir du territoire pontifical, et on lui fit comprendre qu'il devait renoncer à tout ministère archiépiscopal dans son diocèse de Bénévent.

Coscia ayant refusé de renoncer à cette autorité, on continua son procès dans la congrégation dite de *Nonnullis*. Le gouvernement jugea à propos de faire arrêter monsignor Coscia, évêque de Targa, frère du cardinal, et beaucoup d'autres Bénéventains compromis sous le dernier règne.

Le cardinal Coscia fut condamné à réintégrer dans le trésor 200,000 écus, somme qu'il avait indûment reçue au mépris des lois grégorienne et innocentienne, qu'on appelait *De datis* et *De acceptis*. Le condamné avait de-

mandé à Clément la faveur de n'être pas enfermé au château Saint-Ange : le pape l'avait accordée avec générosité. Alors le prévenu pria le cardinal Cienfuegos, ministre de l'empereur, de lui donner un passe-port, et il s'enfuit de Rome à Naples, déguisé successivement en ecclésiastique, en moine, et en laïque. L'interdit le punit de sa désobéissance, et l'on vendit ses meubles au profit de la chambre apostolique, qu'il avait tant dépouillée.

Le pape ayant menacé ensuite Coscia de lui enlever la pourpre et de l'excommunier s'il ne revenait pas à Rome, il y rentra en 1632, et il y fut enfermé au monastère de Sainte-Praxède.

Le jeu de la loterie avait pris naissance à Gênes, et de là il s'était répandu dans diverses contrées. Le pontife Innocent XIII l'avait permis dans l'État ecclésiastique ; et Benoît XIII, par une constitution du 12 août 1727, l'avait sévèrement prohibé. Clément, considérant la grande quantité d'argent qui sortait de Rome et de ses provinces pour aller à Gênes [1], permit l'établissement d'une loterie, malgré les représentations des cardinaux ; et en effet l'État eut des rentrées assez considérables, par suite d'un impôt qui n'en était pas moins funeste, et contraire à beaucoup de règles de bonne administration.

Cependant les Corses s'étaient révoltés contre le gouvernement de la république de Gênes. Pour se soutenir dans leur nouvelle situation, ils députèrent à Rome Paul Orticoni, chargé de proposer au pape la réintégration du pouvoir de l'Église dans l'île. Voici un court résumé de la position où la Corse s'était trouvée successivement. Elle

[1] Quelques auteurs prétendent que la première idée d'une institution ressemblant à une loterie doit être attribuée au père Savonarola, si célèbre à Florence en 1494.

avait été gouvernée par vingt-quatre de ses rois nationaux, par la république romaine et par les empereurs, jusqu'en l'an de Jésus-Christ 600. Elle était alors passée sous la domination des Maures. En 775, Pépin, roi de France, donna l'île au saint-siége. Cette domination fut confirmée depuis par Charlemagne, par Louis le Pieux, par Frédéric II et Rodolphe III [1].

Le pontife Étienne IV, suivant le chroniqueur Filippini, envoya en 771, dans cette île, Hugues Colonna, qui, après trente-six ans de guerre, en chassa les Sarrasins. Alors Colonna, ayant distribué des seigneuries à plusieurs de ses officiers, se fit appeler comte de Corse; titre qui fut reconnu par le pape, avec la condition que l'île resterait sous la protection de l'Église.

Hugues Colonna eut pour successeurs cinq comtes, ses descendants par Bianco, son fils aîné. Cette ligne manquant dans la personne de Henri, appelé *il bel Messere*, Antoine, descendant de *Cicarco*, second fils de Hugues, et de Marie Blanche, héritière de Henri, fit valoir ses droits à la succession. C'est de là que proviennent les familles qui en Corse conservent le nom de Colonna. Les autres barons de l'île refusèrent d'obéir à Antoine; ils se déclarèrent indépendants, eux et leurs fiefs. D'autres populations s'élurent un comte. Une guerre cruelle s'éleva parmi ces seigneurs. Les Corses devinrent si malheureux, qu'ils envoyèrent des députés à Grégoire VII, le priant de prendre en main le gouvernement général de la Corse. Le saint pontife y envoya le marquis de Massa, qui soumit l'un après l'autre tous ces divers seigneurs, et fut, pendant sept ans de tranquillité, le pacifique possesseur de l'île.

[1] Baronius, Annales, an 775, an 1275.

Les pontifes continuèrent à y nommer des gouverneurs : ceux-ci trouvèrent quelques embarras dans leurs rapports avec les seigneurs et avec les peuples. Urbain II remit l'île entre les mains des Pisans, afin qu'ils la gouvernassent comme un fief du saint-siége. Les Corses n'avaient point de plaintes à faire : alors arriva dans le port de Bonifacio un navire génois, qui avait à bord des soldats. Ceux-ci, profitant du tumulte d'une noce, s'emparèrent du château, et en chassèrent les Pisans. Ce fut la première occupation par les Génois.

La seconde occupation eut lieu lorsque, à l'occasion de la mort de plusieurs des seigneurs de la province du cap Corse, ces peuples résolurent de se gouverner en république. Ils envoyèrent à Gênes demander deux officiers, qui, en qualité de *juges* payés par les Corses, leur administreraient la justice. Les Génois envoyèrent à cet effet deux de leurs sujets, un de la famille Avogari, et l'autre de la famille Pévérelli. Ceux-ci, quelque temps après, surent se faire reconnaître pour seigneurs, et non pour *juges*.

La troisième conquête eut lieu dans la seigneurie d'Istria, où s'établit, comme maître, le capitaine de deux galères génoises. Là, quelques mécontents, à l'aide de ce Génois et de ses soldats, se révoltèrent contre les Pisans.

La quatrième conquête eut à peu près les mêmes causes. Les Génois se rendirent maîtres de Calvi, où ils furent appelés par les habitants de cette province, qui voulaient être secourus contre leur baron, qu'alors on dépouilla de son pouvoir.

Les Génois ensuite s'emparèrent de Capraja, qui appartenait aux seigneurs appelés *del mare*.

A ces documents, qui prouvaient la souveraineté du

saint-siége sur l'île de Corse, on en aurait pu joindre encore de plus imposants.

Grégoire VII écrivant aux Corses leur déclare que cette île n'a pas d'autre souverain que le siége apostolique. Honorius III commanda aux Génois de restituer le château usurpé de Bonifacio. Enfin, le pontife Boniface VIII donna cette île en fief à Jacques, roi d'Aragon. La donation de ce dernier pape fut confirmée par Benoît XI, Clément V [1], et Jean XXII. Benoît XII en accorda l'investiture au roi Alphonse. Urbain V, avec de solennelles exhortations, demanda au roi Pierre IV le cens qu'il ne payait pas pour ce fief. Finalement Eugène IV, au temps duquel la Corse rentra sous la domination directe du saint-siége, expédia, comme gouverneur de l'île, Monaldo Terrani ou Paradisi, auquel succéda Didace, évêque de Potenza; ensuite Rome accrédita François Ange, évêque de Montefeltro, qui fut confirmé dans son autorité par Nicolas V le 23 avril 1447. Puis le même pape envoya, en qualité de nonce et de gouverneur de toute l'île, frère Jacques de Gaeta, dominicain. Le 1er juillet ce religieux consigna, au nom du pontife, les forteresses de Biguglia, de Corte et de Bastia, à Thomas de Magistris, stipulant pour Jean de Campo Fregoso, doge de Gênes, qui alors les retenait au nom de sa république.

Dans un bref que le même pape Eugène adressait à ces peuples, il déclarait usurpateurs, oppresseurs et tyrans, ceux qui étaient en possession de la Corse; et ces possesseurs étaient les Génois.

Actuellement, malgré ces titres, qui justifiaient si convenablement l'offre faite par les Corses au pape Clé-

[1] Constit. *Ne in posterum*, datée de Bordeaux le 9 juin 1304.

ment XII, ce pontife, loin de l'accepter, estima plus à propos de s'offrir comme médiateur de la paix. En conséquence, il envoya un bref à l'archevêque de Gênes, Nicolas Franchi, qu'il chargea de communiquer son désir au sénat; mais les sénateurs repoussèrent la proposition. Le pontife, dont la demande méritait un meilleur accueil, témoigna une vive douleur.

Le 15 juillet 1731, M. de Vintimille, archevêque de Paris, après avoir informé Rome de ce qui venait de se passer sous ses yeux, publia un mandement sur un miracle attribué à l'intercession du diacre Pâris.

François de Pâris, diacre du diocèse de Paris, mort le 1er mai 1727, avait toujours vécu dans l'obscurité [1], et même, à ce que l'on dit, dans les austérités de la pénitence. On imagina d'en faire un saint, et même un saint à miracles. C'eût été en effet un grand relief pour une cause à laquelle on savait qu'il était extrêmement attaché. D'ailleurs toute la vie de cet étrange personnage n'est pas également édifiante. Resté diacre, par une pratique assez commune dans ce parti, il passa une fois jusqu'à deux ans sans communier, et même sans faire ses pâques. Cette omission d'un précepte formel était chez les siens la preuve d'une haute perfection, qui n'a pas besoin d'observer les commandements de l'Église. On en trouve plusieurs autres exemples, dont le plus frappant est celui d'un père de Gennes, ex-oratorien, que l'historien de sa vie nous apprend avoir passé quinze ans sans communier. Pour en revenir au diacre, on l'enterra dans le petit cimetière de la paroisse Saint-Médard, où son tombeau devint peu à peu le rendez-vous d'une troupe crédule. L'appât de la nou-

[1] *Mémoires de M. Picot*, II, 82.

veauté, l'amour du merveilleux, le succès des vues intéressées, peuplèrent ce cimetière d'une multitude qui, par ces dispositions, était portée à croire, sur les plus légères apparences, ce qu'on voulait lui persuader : on sentait le besoin d'avoir des miracles. Le parti, terrassé par le gouvernement, ne voyait plus que des prodiges qui pussent étayer une cause désespérée. Un des écrivains avait même avoué que l'autorité de la bulle était telle qu'il n'y avait plus que les miracles pour la contre-balancer. Peut-être qu'en les supposant même réels il serait encore permis de mettre en question à qui il faut croire, ou de cette autorité ou des prodiges, quand ils sont en opposition. Sans doute on devrait préférer le moyen sûr et infaillible à un moyen souvent trompeur, et dont l'Écriture même nous avertit, en plus d'un endroit, de nous défier : « *Quand un ange*, dit l'apôtre, *viendrait vous annoncer* « *une autre doctrine, ne le croyez pas.* » S'il ne faut point se laisser séduire par un miracle aussi imposant que celui d'un ange qui descendrait du ciel pour enseigner une nouvelle doctrine, il n'y a donc d'autre voie sûre que l'autorité des pasteurs. Au surplus, cette discussion n'est pas même nécessaire ; les miracles du cimetière de Saint-Médard ne sont pas de nature à soutenir l'examen, et il fallait qu'un bandeau bien épais couvrît les yeux des partisans de ces misérables prodiges, pour en cacher le ridicule et la fausseté : leur nombre seul les rend suspects. Plus de deux cents opérés en peu d'années, tandis que pendant plusieurs siècles le ciel semble avare de ces faveurs extraordinaires : ce serait un grand changement dans l'économie de la Providence. Un des premiers miracles allégués est celui qu'on disait s'être opéré sur une fille nommée Lefranc. Rien de plus affreux que l'état où elle était réduite

si l'on en croit la relation. Oppression continuelle, enflure générale, crachement de sang, fièvres dévorantes, anéantissement total, insomnie, privation de la vue, tout cela disparut en un moment sur le tombeau du diacre Pâris. Cent vingt témoins prêtèrent leur signature pour certifier ce fait. Qui n'eût cru qu'un miracle si bien attesté était à l'abri de la critique? Cependant la vérité fut connue bientôt. M. de Vintimille ordonna une enquête à l'archevêché. On entendit quarante des témoins; entre autres, la mère, le frère et la sœur d'Anne Lefranc, ainsi que les chirurgiens qui l'avaient traitée. La maladie de cette fille n'était pas sans remède. Enfin la famille Lefranc désavoua le miracle, et démentit les faits.

La fraude découverte à Paris, les jansénistes de Hollande s'efforcèrent de s'illustrer par quelque événement éclatant; et une fille d'Amsterdam fut guérie en baisant le bas du rochet de Barchman, archevêque d'Utrecht, qui fit dresser procès-verbal de cette merveille, opérée par son intercession.

Enfin, M. de Vintimille publia un rapport dirigé par une critique sage, qui fut suivi d'une ordonnance formelle. Le prélat y anéantissait des prodiges soutenus par plusieurs curés, passait à quelques autres miracles, qu'il convainquait de faux [1], s'élevait contre l'ignominie des convulsions, et finissait par déclarer les procès-verbaux destitués de preuves et indignes de créance, par défendre de publier ces prétendus miracles et autres attribués au sieur Pâris, et par condamner une proposition impie avec laquelle on avait essayé de les soutenir.

Malheureusement deux évêques partagèrent ces erreurs [2],

[1] *Mémoires de M. Picot*, II, 94.
[2] *Ibid.*, II, 95.

MM. de Colbert et de Caylus. Leurs écrits, condamnés à Rome, supprimés au conseil du roi, furent encore réfutés par quelques-uns de leurs collègues, et notamment par monseigneur Languet [1] et par dom la Taste, bénédictin, depuis évêque de Bethléem.

En cette année, on apprit à Rome que trente missionnaires avaient été expulsés de la Chine. Le nouvel empereur n'accordait pas au christianisme la même protection qu'avait accordée son père l'empereur précédent. On avait arrêté dans les différentes provinces plusieurs prêtres qui n'étaient pas munis de la patente impériale, et on les avait transportés à Canton. Sans cesse on menaçait de les en chasser, et de les faire bannir tout à fait de Chine ; mais les démarches des jésuites de Pékin avaient quelque temps suspendu cette mesure. Le 18 août, ces missionnaires eurent l'ordre de quitter Canton, et de se retirer à Macao ; leurs réclamations et leurs prières furent inutiles. On les embarqua le 20 sur de petites barques. Un d'eux succomba dans le trajet. Cinquante chrétiens qui les avaient suivis à Macao furent saisis, à leur arrivée, par les mandarins, et chargés de chaînes. On fit ensuite revenir ces chrétiens à Canton. Douze furent condamnés à la bastonnade, et les autres mis en prison. Le séjour des missionnaires à Macao donnait encore de l'ombrage aux païens, qui craignaient que ces étrangers ne trouvassent moyen de s'introduire de nouveau en Chine. Les

[1] On imagina de se venger de monseigneur Languet, en publiant une anagramme sur ces mots : *Joannes Josephus Languet.* On prétendait y trouver : *Oh! Pelagius Senonas venit.* « *Oh! Pélage est venu à Sens.* » Voyez, tome Ier, page 195, les erreurs de Pélage. Rien n'était plus opposé à ces doctrines que celles de monseigneur Languet.

mandarins envoyèrent donc des ordres afin de faire partir les religieux le plus tôt possible pour l'Europe; les jésuites même qui résidaient à Pékin comme savants furent menacés d'être renvoyés. Dans quelques provinces, les chrétiens étaient recherchés avec rigueur; dans le Fo-Kien, on en condamna plusieurs à des amendes, à la prison, au fouet, au bannissement; deux missionnaires furent arrêtés; un lettré chrétien fut condamné au dernier supplice.

Au commencement de l'année 1732, le saint-père redoubla d'efforts pour augmenter le bien de la religion catholique. Le 21 du mois de janvier il publia un édit par lequel il promettait le pardon aux religieux qui auraient abandonné leurs devoirs, si avant un temps déterminé ils rentraient dans le sein de la foi. Le pape savait que beaucoup d'hérétiques de l'Allemagne n'abjuraient pas leurs propres erreurs par des vues d'intérêt temporel. Le saint-père fit alors publier une bulle par laquelle il leur concédait la pacifique possession des bénéfices ecclésiastiques dont ils jouissaient, pourvu qu'ils reconnussent la foi catholique. Cette prévision paternelle ramena une grande quantité de frères égarés, et plus tard on régla encore mieux cette importante affaire.

Le 31 du même mois il approuva les constitutions des moines maronites de Saint-Antoine abbé qui avaient été appelés à Rome [1]. Ces Maronites ont donné à l'Église de courageux et savants défenseurs; aussi Rome n'a jamais cessé de porter une vive tendresse à ces enfants du Liban.

Vers le milieu de juin, une patrouille de soldats faisait sa ronde de nuit dans les environs du palais de Venise.

[1] Constitut. *Apostolatus*, Bullaire romain, t. XIII, p. 223.

Des domestiques de l'ambassadeur, Dalmates de nation, voulurent empêcher ces soldats de passer. Il en résulta une rixe, où un soldat et trois Dalmates furent tués. La nouvelle de cet événement étant parvenue à Venise, le sénat rappela de Rome son ambassadeur, Zacharie Canale, et fit sortir de ses États le nonce pontifical Gaetano Stampa; il n'y devait pas rentrer qu'on n'eût donné la satisfaction qui était demandée en termes impérieux à la cour romaine. L'ambassadeur de France, duc de Saint-Aignan, s'interposa pour rétablir la concorde. Clément ordonna une instruction, afin qu'on pût connaître exactement les faits. Elle prouva que la justice était de son côté : il refusa donc constamment d'accepter toute proposition à ce sujet, prétendant que ses soldats avaient été dans leur droit; qu'ils n'avaient pas attaqué, et qu'ils s'étaient défendus, voyant un des leurs blessé à mort. Le pape voulut en même temps que son nonce retournât à Venise avec tous les honneurs qui lui étaient dus. Il en arriva ainsi à la suite d'une négociation du cardinal Quirini. L'affaire fut arrangée à l'amiable, et Clément put se livrer à d'autres travaux, et soigner sa santé, qui dans ce moment donnait de graves inquiétudes.

Le pape crut alors qu'il fallait encore ajouter quelques règlements à ceux qui avaient été portés relativement aux conclaves, et s'occupa de cette importante question. Il prescrivit aux cardinaux électeurs la plus grande tempérance, et mit un terme à quelques abus qu'on avait introduits dans le transport du dîner, qui venait toujours du dehors, et que l'on envoyait, de leurs palais, avec un assez grand luxe de cortége. Le pontife détermina sévèrement le nombre des personnes qui devaient servir dans le conclave. Il établit que le majordome *pro tem-*

pore en serait perpétuellement le gouverneur ; il spécifia le salaire qui serait accordé à tous les serviteurs, et déclara quelles seraient les affaires dont on s'occuperait pendant la vacance du saint-siége ; enfin il prescrivit quelques limites à l'autorité du camerlingue.

Le Tibet demandait des missionnaires. Le saint-père y envoya des religieux capucins, qui remplirent les vues du pape avec beaucoup de zèle, et qui répandirent de nouveau dans ce pays la vénération pour la cour romaine.

Dans les missions orientales de *Propaganda fide* on moissonna aussi des fruits précieux. Dix mille Coptes se convertirent ; ils avaient à leur tête le patriarche d'Alexandrie, qui résistait toujours aux prières des précédents pontifes. Ce fut en ce même temps que le patriarche des Arméniens fit effacer des diptyques sacrés l'impie anathème contre le concile de Chalcédoine et contre le saint pontife Léon le Grand.

Par ses instances, le pape obtint que les bénédictins de Saint-Maur en France, si célèbres par les ouvrages d'une grande érudition qu'ils ont mis au jour, et jusqu'alors opposants dans la question de la bulle *Unigenitus* de Clément XI, reçussent la formule dans leur chapitre, célébré au mois de septembre de cette année.

Le pape eut une grande joie en 1733 : il vit à ses pieds Muley Abder-Rahman, neveu du roi de Maroc, venu à Rome pour abjurer les erreurs du mahométisme, et embrasser la religion catholique. Ce Turc commença par se faire instruire, étudia avec zèle, et fut baptisé solennellement à Saint-Pierre par le cardinal Guadagni, vicaire de Rome, sous le nom de D. Laurent-Barthélemy ; le parrain fut le pape, et en son nom le neveu de Sa Sainteté, D. Barthélemy Corsini, tint sur les fonts le nouveau

chrétien. Laurent-Barthélemy mourut pieusement à Rome, et fut enterré dans l'église de Saint-André *delle Frate*, où l'on voit encore son tombeau.

La mort de Frédéric-Auguste II, roi de Pologne, arrivée le 1er février de l'an 1733, fit renaître la guerre en Europe. On devait donner un successeur au feu roi; Louis XV crut que le temps était favorable pour replacer sur ce trône son beau-père Stanislas Leckzinski, qui en avait été chassé avec violence, après l'avoir reçu de la faveur de Charles XII, roi de Suède, le 12 juillet 1704. Tandis que la France manifestait de tels sentiments, l'empereur Charles prétendait fermer les approches du trône à un prince beau-père du roi Louis. Alors l'empereur se déclara en faveur de Frédéric-Auguste, fils du défunt roi de Pologne, qui d'ailleurs était soutenu par une forte armée moscovite.

Malgré cette résistance, Stanislas fut élu le 12 septembre 1733, à la presque unanimité des voix. Le pontife Clément, instruit de ce choix, reconnut Stanislas pour roi de Pologne, et ordonna à son nonce de rendre à ce prince les honneurs qui lui étaient dus.

Clément n'eut pas la satisfaction de voir longtemps Stanislas maître de Varsovie; les forces de l'empereur et de la Russie réunies soutinrent l'élection d'Auguste III, duc de Saxe, faite le 5 octobre. Stanislas, qui avait fui en Prusse, abandonna la couronne à son rival, et fut dédommagé en 1736 par la possession du duché de Lorraine et de Bar.

L'empereur continuait de faire valoir ses prétentions sur le royaume de Naples, où il conservait encore quelques places : en même temps il possédait toute l'île de la Sicile. A cette occasion il ordonna au prince de Santacroce

(Scipion Publicola) de présenter au pape, avec la haquenée, le tribut de redevance pour le fief dudit royaume. Dans le même moment, le duc Cesarini présentait le même tribut de la part de l'infant don Charles d'Espagne (depuis Charles III). Le pape se trouvait dans la nécessité d'offenser une des deux parties, et il lui était impossible de tenir une conduite double et rusée. Pour avoir un meilleur avis, il fit examiner la question par une congrégation de huit cardinaux. Suivant l'avis de ces derniers, il accepta l'offre de l'empereur, et refusa celle de l'infant, parce qu'il n'était pas en possession de tout ce royaume, et qu'il n'avait pas reçu l'investiture du saint-siége. La cour d'Espagne se plaignait hautement, et demandait pourquoi Clément reculait tant l'époque où serait donnée cette investiture. Clément répondit que l'Espagne était coupable d'une usurpation flagrante des États de Parme et de Plaisance, appartenant par droit antique au saint-siége, et ayant dû lui faire retour à l'extinction de la ligne mâle des Farnèse.

Cependant les armes furent favorables aux Espagnols. Ils soumirent à leur domination toute l'île de Sicile, et Charles fut couronné à Palerme. Se rendant alors à Naples, il y fut proclamé roi de tout le royaume. Il ne lui manquait que l'intervention du pape, à qui appartient le droit d'investiture. Dans les embarras où il se trouvait, Clément consulta une autre congrégation de douze cardinaux. Ces derniers, à l'unanimité, pensèrent qu'il ne fallait accepter le tribut d'aucun des deux princes tant que la guerre ne serait pas terminée. Le pape embrassa ce parti, et dès lors ne s'éloigna pas de ce sentiment de neutralité.

Le 10 juin 1734 le parlement de Paris rendit un ar-

rêt par lequel il condamnait les *Lettres philosophiques* de Voltaire.

Une querelle que cet écrivain, qui n'avait encore publié qu'*Œdipe* et l'*Épître à Uranie*, avait eue en 1725 avec un grand seigneur, contribua peut-être à faire naître en lui un esprit de mécontentement et d'aigreur contre son pays [1].

Cruellement traité par un homme d'un grand nom, il le provoqua en duel, et fut forcé, par le crédit de son adversaire, de se cacher. En 1726 il se retira en Angleterre, emportant avec lui une amertume et un ressentiment profonds. Dans cette disposition, il se passionna pour le gouvernement, les lois et les usages de cette nation étrangère. La liberté qui y régnait sur toutes sortes de matières flattait son esprit; et les progrès qu'y avait déjà faits le déisme fortifièrent son penchant à l'indifférence religieuse. Alors il vit Collins, Tindal, Wolston, Morgen, Chubb, et les autres écrivains anglais qui travaillaient vers cette époque à saper, avec plus ou moins de hardiesse, les fondements du christianisme.

Ce fut dans cette retraite que Voltaire fit imprimer les *Lettres philosophiques*, ou *Lettres sur les Anglais*, qui sont maintenant fondues, sous différents titres, dans le *Dictionnaire philosophique*. L'auteur voulait transplanter chez nous la liberté de penser, qu'il avait trouvée dans les écrits des déistes anglais. Ses *Lettres*, au nombre de vingt-cinq, embrassent une grande variété de sujets. L'auteur y effleure tout : la théologie, la métaphysique, l'histoire, la littérature, les sciences, les mœurs. Un style léger, et en même temps un ton très-décidé, des plaisante-

[1] Picot, II, 124.

ries, des épigrammes, pouvaient, dans cet ouvrage, séduire un lecteur frivole, mais non contenter un esprit qui cherche des raisonnements et des preuves. La religion était d'ailleurs traitée dans ces lettres avec la même légèreté que tout le reste [1]. Il se moquait de notre clergé et de nos usages religieux, tandis qu'il louait outre mesure les quakers, ces sectaires enthousiastes et exagérés. A l'article de Locke, il montrait sa joie d'une erreur de ce philosophe, qui avait dit que nous ne serons peut-être jamais capables de connaître si un être purement matériel pense ou non; et il soutenait, non plus comme une chose douteuse, mais comme un principe incontestable, qu'on peut attribuer la pensée à la matière. Il a dit, dans un endroit : « *Je suis « corps et je pense, et je n'en sais pas davantage.* » Il veut que plusieurs Pères de l'Eglise aient cru Dieu, les anges et l'âme humaine, corporels. *Il regarde comme impossible de démontrer l'immortalité de l'âme.* Il admet qu'un Anglais, *comme homme libre, aille au ciel par le chemin qui lui plaît;* tant il était peu instruit de la législation dans ce pays relativement aux catholiques, sujets alors aux vexations dont nous avons parlé, ou tant il était indifférent à l'oppression sous laquelle ils gémissaient.

Mais c'est surtout dans la lettre XXVe qu'il se donne le plus de carrière. Il y attaque *les pensées sur la religion*, de Pascal. Là, comme ailleurs, il n'oppose à des raisonnements solides que des railleries et des sophismes. On fut étonné de la hardiesse avec laquelle, sous prétexte de n'attaquer que de mauvaises preuves, il ébranlait tour à tour les fondements du christianisme. C'était moins à Pascal

[1] *Mémoires de M. Picot*, II, 130.

qu'il en voulait, qu'aux miracles, aux prophéties, au fond même de la religion. Il n'y eut donc qu'un cri contre une licence à laquelle on n'était pas accoutumé.

Nous dirons quelques mots d'un autre ouvrage que la faculté de théologie de Paris condamna. Il avait pour titre : *Consultation sur la juridiction et l'approbation nécessaires pour confesser.* L'auteur de cet écrit se faisait gloire d'être *appelant*, et se nommait Travers. Le but de son ouvrage était d'établir que tout prêtre, non approuvé d'aucun évêque, pouvait absoudre validement, et souvent licitement, tout pénitent qui se présentait à lui. Travers avouait qu'il avait contre lui la pratique uniforme et universelle de l'Église ; mais il n'en était pas effrayé. C'est en vain que le concile de Trente a décidé que l'absolution donnée par un prêtre à celui sur lequel il n'a pas de juridiction, soit ordinaire, soit déléguée, est une absolution de nul poids [1]. Travers dit ridiculement que le décret ne paraît fait que contre les prêtres qui vivaient alors ; que, pris à la lettre, il n'oblige que les réguliers à l'approbation de l'évêque. Avec de pareilles défaites, on se débarrasse aisément de toutes les objections. Ailleurs, voici comment Travers s'explique en parlant du même concile général [2] : « *J'y trouve un autre défaut. L'approbation des confesseurs par l'évêque, à l'exclusion des curés, peut passer pour un jugement contre les curés qui n'ont pas été appelés, un jugement qui aurait été rendu par ceux qui, semblant parties dans cette affaire, n'en devaient pas*

[1] Picot, II, 136.

[2] Je n'ai jamais négligé, en parlant des hérésiarques, de mentionner leurs propositions les plus téméraires. On voit ainsi à quelle audace l'esprit humain peut se porter, et l'on reconnaît que ces opinions inconsidérées finissent par se dissiper comme des nuages.

être les solliciteurs et les juges; contre lequel, par conséquent, les curés sont en droit de se pourvoir quand ils en auront la liberté[1]. »

Et c'est ainsi qu'on parle d'un décret universellement suivi, et d'un concile respecté par toute l'Église. On voit par là ce qu'était *l'appel au futur concile*, dans l'intention de ceux qui y avaient recours. Si le jugement ne leur eût pas plu, ils se seraient dits *condamnés par leurs parties*, et ils se seraient *pourvus*. Tel fut l'écrit que condamna la Sorbonne; les archevêques de Sens et d'Embrun se joignirent encore à elle pour le proscrire.

En 1735, le 17 mai, Julien de Lézardi, jésuite espagnol, fut massacré par les Chiriguanes, peuplade de l'Amérique méridionale. On le perça de flèches, ainsi qu'un catéchiste indien, nommé Bonaventure, qui l'accompagnait. Le père Lézardi travaillait depuis plusieurs années dans les missions du Paraguay. On retrouva son corps, qui fut enterré avec honneur dans la ville de Tarija.

Le 18 janvier 1735 Rome perdit le plus insigne modèle de la piété, la reine Marie-Clémentine, fille de Jacques Sobieski, prince royal de Pologne, petite-fille du grand roi Sobieski, vainqueur des Turcs sous les murs de Vienne et femme de Jacques III, roi d'Angleterre; elle était morte après seize ans de mariage.

Clément ne cessa de donner à la maison de Stuart des marques d'affection, que méritait à tant de titres cette fa-

[1] Nous avons vu des époques où les curés qu'on appelait assermentés avaient le droit de tout dire, de se permettre même d'insulter ce qu'on appelait leurs évêques. Eh bien! même à cette époque-là un curé *qui en avait la liberté* n'a osé s'attribuer un droit semblable, ni solliciter une telle indépendance de son évêque intrus, que du reste il traitait souvent avec un grand mépris.

mille, qui avait fait le sacrifice d'une couronne pour ne pas faire celui de la religion catholique.

Le 30 septembre 1736 eut lieu l'ouverture d'un concile provincial chez les Maronites de Syrie. On sait que la foi romaine s'est conservée intacte chez ces peuples, au milieu des progrès de l'hérésie et du mahométisme. Les Maronites se distinguent depuis longtemps par un constant attachement au catholicisme. Ces peuples, simples et pauvres, sont gouvernés par un patriarche et par des évêques, ou, comme l'on dit dans ce pays, des archevêques. Les diocèses de ces prélats sont aussi bornés que leurs revenus. Il ont sous eux, pour les aider, des prêtres du pays et des missionnaires envoyés de l'Occident [1]; car ceux-ci sont répandus dans presque toutes les parties de l'Église grecque, où ils exercent leur ministère, et s'efforcent de ramener les schismatiques. Louis XIV surtout avait beaucoup favorisé ces établissements. Le roi s'était servi de son crédit à la Porte afin d'obtenir en faveur de ces missionnaires plusieurs avantages.

Pour en revenir aux Maronites, quelques abus relatifs à leur discipline, qui s'étaient introduits parmi eux, excitèrent l'attention du saint-siége. Clément XII leur envoya, suivant leurs désirs, en qualité d'ablégat, le prélat Assemani, né dans ce pays, et qui est si connu par ses vastes connaissances et par ses savants ouvrages. Il devait engager les archevêques à se réunir en concile, et à y prendre de concert des mesures pour faire cesser les abus dont on se plaignait. Ces archevêques s'assemblèrent en effet après quelques délais. L'ouverture du concile se fit le 30 septembre.

[1] Picot, II, 162.

Joseph-Pierre Gazeno, patriarche maronite d'Antioche, présidait. Le prélat Assemani siégeait ensuite avec quatorze archevêques maronites, deux syriens, deux arméniens, plusieurs abbés de différents monastères, des missionnaires apostoliques, et beaucoup de curés et de prêtres du pays. Un des missionnaires fit le discours d'ouverture, et parla sur les objets qui devaient se traiter dans l'assemblée.

On lut à haute voix la lettre du souverain pontife, et l'on convint des choses à réformer. On y travailla pendant six séances, tenues les jours suivants.

Le 13 octobre au soir tout était réglé; on finit la huitième session par des acclamations et des actions de grâces.

Le savant ablégat demeura chargé de rédiger les actes et règlements du concile, qui furent envoyés à Rome. Benoît XIV en confirma les décrets le 1er septembre 1741, et depuis nomma un nouvel ablégat pour veiller à leur exécution. Il dédommagea le patriarche de quelques revenus dont il était privé par ces décrets, et continua de procurer, comme avaient fait ses prédécesseurs, des avantages spirituels et temporels à ces peuples fidèles et dociles.

En 1737 Clément canonisa quatre saints, dont deux français : saint Vincent de Paul, fondateur des maisons de la Mission et des Filles de charité, directeur pendant quarante ans des religieuses de la Visitation, choisi à cet effet par saint François de Sales, et mort à Paris, dans la maison de Saint-Lazare, le 27 septembre 1660, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Le parlement défendit par un arrêt de recevoir la bulle publiée par Clément XII pour la canonisation de ce saint, sous prétexte qu'elle était contraire aux libertés de l'Église gallicane. Il est certain que dans cette bulle on louait ce saint d'avoir engagé quatre-

vingt-cinq évêques de la France à demander au souverain pontife la condamnation des cinq propositions de Jansénius. De plus, dans ladite bulle, on combat les miracles attribués à Pâris. Ce furent là les vrales raisons qui engagèrent le parlement à rendre cet arrêt, que le pontife condamna le 15 février 1733, et que le cardinal de Fleury fit révoquer.

Le second saint français fut saint Jean-François Régis, de la compagnie de Jésus. A l'âge de dix-neuf ans, il prit l'habit de jésuite à Toulouse, le 8 septembre 1616. La cause avait été introduite le 25 janvier 1698. Clément XI annonça que les vertus de Régis avaient le degré héroïque. Le 26 mai 1716 il le déclara bienheureux. Benoît XIV ordonna, par le décret, que sa fête se célébrât, non plus le 24 mai, comme il avait été établi par Clément XII, mais le 16 juin, jour où il fut canonisé.

La paix ayant été conclue entre l'empereur et les Espagnols, Clément donna l'investiture du royaume des Deux-Siciles et du royaume de Jérusalem [1] à Charles de Bourbon, pour en jouir lui et ses descendants en ligne directe, dans la manière concédée par Jules II à Ferdinand roi d'Aragon, par Léon X à Charles-Quint, par Jules III à Philippe II, par Clément VIII à Philippe III, par Grégoire XV à Philippe IV, par Alexandre VII à Charles II, et par Innocent XIII à Charles VI [2], c'est-à-dire avec l'obligation de payer solennellement chaque année, la veille

[1] Ce dernier point est bien précisé par Novaes, XIII, 249. C'était alors le père André de Montoro, Napolitain, qui remplissait les fonctions de gardien du saint sépulcre.

[2] Nous avons rapporté au règne d'Innocent XIII le fait de ces investitures et les dates précises; il y a ici de plus l'investiture qui fut accordée à Charles VI, l'empereur. (Voyez VI, 338).

de la Saint-Pierre, en reconnaissance du domaine appartenant au saint-siége, sept mille ducats d'or et une haquenée richement ornée. Après cette investiture, le nonce, qui s'était retiré à Nola, rentra dans Naples ; et le connétable Colonne présenta solennellement au pape le tribut convenu, *dans les quantités et formes usitées.*

Plus tard, lors du mariage du nouveau roi de Naples avec Marie-Amélie, fille d'Auguste III, roi de Pologne, le saint-père envoya au-devant de cette princesse, aux confins de l'État ecclésiastique, monsignor Chigi, avec le titre de nonce extraordinaire : ce prélat accompagna la reine jusqu'aux frontières de Naples.

Lors de la solennité de ce mariage, le roi Charles institua l'ordre de Saint-Janvier, qui fut confirmé par une bulle de Clément et par une autre bulle de Clément XIV.

Depuis plusieurs années, on avait vu naître en Angleterre une nouvelle secte, appelée des *francs-maçons.* Elle se composait de personnes pour la plupart riches, nobles, et disposées, disaient-elles, à se distinguer du peuple grossier. Elles faisaient serment de ne communiquer jamais à personne leurs statuts, c'est-à-dire les frivolités dont elles s'occupaient, et au milieu desquelles se glissaient des préoccupations politiques. De l'Angleterre la secte passa en France et en Allemagne, et se propagea en Italie. Ce fut à Naples qu'elle fut le mieux accueillie. Quoique ces sectaires protestassent qu'ils avaient pour loi inviolable de leur rit de ne pas parler de religion dans leurs assemblées, qu'ils appelaient *loges,* ni même du gouvernement politique ; qu'il n'y était jamais admis de femmes, et qu'on n'y tolérait pas de conversations impures, les souverains cependant, et encore plus les pasteurs sacrés, craignirent que sous le secret on ne cachât quelque conjuration périlleuse, et préjudi-

ciable à la tranquillité publique et aux bonnes mœurs.

Clément crut donc qu'il était de son devoir apostolique de prohiber, sous peine d'excommunication, la secte des *francs-maçons*. La bulle de condamnation, qui commence ainsi, *In eminenti*, est du 28 avril 1737, et elle fut renouvelée le 14 janvier de l'année suivante. De cette condamnation il résulta que les membres de ces assemblées, ne se croyant plus obligés à leur serment insensé, rompirent le secret, et divulguèrent par des ouvrages publics le règlement de leur liturgie; les princes alors eurent plus de facilité pour connaître la vérité, et savoir à quel degré ils pouvaient permettre le progrès de ces réunions, qui renfermaient des ennemis cachés du trône et de l'Eglise, comme on a pu s'en convaincre en examinant les diverses causes des révolutions subséquentes qui ont agité l'Europe.

En 1739 l'archiduchesse d'Autriche Marie-Thérèse, depuis impératrice, étant venue à Florence, Clément lui envoya la *rose d'or*.

La même année il créa cardinal Pierre Guérin de Tencin, né à Grenoble, le 22 août 1679, ministre de France à Rome sous Innocent XIII, puis archevêque d'Embrun. Il avait obtenu la nomination ou plutôt la présentation de Jacques III, roi d'Angleterre, à qui Rome avait conservé ce droit.

A quatre lieues de Rimini, et à cinq lieues d'Urbin, on trouve la petite ville de Saint-Marin, qui se gouvernait depuis longtemps en république. Elle élisait tous les six mois un capitaine et quelques officiers pour administrer la justice, et recevoir et dépenser ses faibles revenus, consistant en un impôt sur le vin, sur le grain, et un marché aux bestiaux très-fréquenté. Tout l'État réuni comprenait, outre la ville, sept petits villages.

Dans les temps anciens, la république était placée sous la protection des ducs d'Urbin; mais cette maison s'étant éteinte au milieu du dix-septième siècle la république se mit sous la protection de Sa Sainteté, qui maintenait sur elle une sorte de droit de souveraineté.

Quelques habitants, ennuyés de la tyrannie des chefs de l'État, recoururent plusieurs fois au pontife Clément, demandant qu'il leur accordât le gouvernement doux (*soave*) de l'Église romaine [1]. Les Sanmarinois mécontents n'eurent aucune réponse. Ils adressèrent d'autres suppliques par le moyen du cardinal Alberoni, qui était alors légat dans la Romagne. Le saint-père, pressé vivement de répondre, fit dire par la secrétairerie d'État, à ce cardinal, qu'il eût à se transporter aux confins de Saint-Marin; que là il attendît ceux qui volontairement viendraient ratifier leurs supplications : si la plus grande et la meilleure partie des habitants était contente de l'état de *sujétion* au saint-siége, le cardinal devait entrer, et prendre possession de la ville; autrement le cardinal devait retourner à Ravenne sur-le-champ. Cela suffit pour que le fougueux Alberoni, sans attendre une démonstration de consentement, comme le pape le lui avait fait commander, entrât à Saint-Marin, s'en fît donner la possession le 5 octobre, y plaçât un gouverneur, et prescrivît diverses lois pour le gouvernement du pays, malgré le refus de serment fait par beaucoup de citoyens, qui ne voulurent pas le prêter.

Alberoni commit ensuite plusieurs violences. Les Sanmarinois, en assez grand nombre, se plaignirent. Le pape savait qu'Alberoni n'avait pas exécuté ses ordres, transmis

[1] Novaes, XIII, 258.

par le cardinal Firrao, secrétaire d'État; et comme il était loin de toute idée d'usurpation, il réprouva de bonne foi la conduite de son légat.

Cependant quelques Sanmarinois persistaient dans le désir de se soumettre à Rome; aussi le saint-père jugea à propos d'envoyer à San-Marino le gouverneur de Macerata, monsignor Enrique Enriquez, pour qu'il pût recevoir les votes libres des Sanmarinois, et annuler les actes passés, s'il les trouvait contraires à la teneur des commandements du pape.

Le commissaire reconnut que la libre volonté du conseil, de la ville, du clergé et des chefs de la commune, au moins la plus grande partie, se prononçait avec constance pour la cause de l'ancienne liberté; et il restitua à ce peuple les droits et priviléges donnés et confirmés par les pontifes Martin V, Eugène IV, Clément VIII, et Léon X. Clément XII confirma la résolution de monseigneur Enrique en tous ses points. Il en résulta une gloire non ordinaire pour le saint-père, et une renommée de légèreté et de désobéissance pour le cardinal Alberoni. Celui-ci répondit par un manifeste que ne pouvait approuver la cour romaine, parce qu'on y attaquait son ministère, en publiant les lettres écrites par la secrétairerie d'État, ce que ne doit jamais faire aucun délégué politique.

En 1740, après avoir nommé de nouveaux cardinaux, le pape, rétabli d'un violent accès de goutte, reprit le cours de ses soins pastoraux.

Au mois de janvier il permit au roi très-chrétien de pourvoir aux bénéfices vacants dans les duchés de Lorraine et de Bar, comme Alexandre VII, par un bref du 11 décembre 1664, avait concédé à Louis XIV la même faculté pour les évêchés de Metz, de Toul et de Verdun, et Clé-

ment IX, le 23 mars 1668, pour les bénéfices de ces mêmes évêchés.

Le pape accorda à la république de Gênes le droit d'étendre au royaume de Corse, à la terre ferme, et à l'île de Capraia, les lois que le sénat avait publiées dans cette ville contre les homicides.

Le 21 mars 1732 il avait approuvé les règles des religieux maronites de Saint-Antoine, de la congrégation de Saint-Élysée; et dans le mois de janvier 1740 il approuva les règles de la congrégation de Saint-Isaïe, de ces mêmes religieux.

A cette époque, Clément condamna l'Histoire du concile de Trente, de Paul Sarpi, traduite en français, et accompagnée de notes insultantes par le Courayer.

Sur la fin de l'année précédente, le saint-père avait appris que l'université de Paris recevait la bulle *Unigenitus* comme *jugement dogmatique de l'Église universelle* et comme *loi du royaume*, confessant qu'il y avait erreur d'en avoir appelé. Le pontife, pénétré de joie, combla d'éloges le recteur de l'université.

Le 27 janvier les attaques de goutte redoublèrent de violence, et l'on reconnut que le pontife ne pourrait pas résister plus longtemps à de telles douleurs. Il demanda le viatique, et le lendemain l'extrême-onction. Il était immobile devant les larmes de ceux qui l'assistaient. Les généraux des *religions*, qui, selon l'usage, l'entouraient, avec le cardinal Pétra, pénitencier majeur, et le père Ridolfi, maître du sacré palais, admiraient la résignation et la constance du malade.

Le père Barberini, général des capucins, ayant averti le pape qu'il devait se repentir peut-être de quelque faute qu'il aurait commise dans l'exercice de son ministère, il

répondit qu'il n'avait pas à se repentir, parce qu'il se souvenait d'avoir toujours tâché d'administrer le mieux possible. Barberini ayant repris : « Mais, très-saint père, un pontife peut se repentir de quelques omissions. » « Non, répondit le pape. Pour cela aussi nous ne ressentons aucun remords de conscience. »

Le 6 février 1740 il cessa de vivre, âgé de près de quatre-vingt-huit ans, après avoir gouverné l'Église neuf ans six mois et vingt-cinq jours. Il vécut huit ans dans un état presque total de cécité, mais toujours rigide avec les délinquants, très-juste avec sévérité, accessible dans toutes les demandes d'audience, libéral avec les pauvres, clément avec les humbles, plus content d'apprendre qu'on s'était corrigé que d'ordonner le châtiment. Voilà la justice qu'on lui rendait dans l'inscription placée sur son catafalque.

Il fut enterré au Vatican, mais provisoirement. De là on le transporta à Saint-Jean de Latran, dans le mausolée de porphyre qu'il avait fait préparer de son vivant.

Clément était d'une taille ordinaire, d'un tempérament robuste; ses traits nobles, son visage agréable, prévenaient en sa faveur; la couleur de son teint était animée; il avait les yeux bleus, le nez aquilin, et la lèvre supérieure plus avancée que la lèvre inférieure.

Pour les qualités du cœur, il sut les conserver telles qu'il les avait possédées pendant toute sa vie.

Arrivé au trône sans rien perdre de l'affabilité caressante qui le distinguait, il désigna le lundi de chaque semaine pour donner audience. Personne ne sortait sans avoir vu le pape, et sans en avoir été entendu. Il accordait encore des audiences les autres jours, quand il avait été plus tôt délivré des grandes affaires. Aussitôt qu'une supplique était

juste, il ne savait pas refuser une grâce, et souvent les suppliques lui paraissaient justes; et lorsqu'il avait dit, *È giusto*, l'affaire était terminée. Il se montrait libéral avec tout le monde, surtout avec les hommes de lettres, et avec le peuple dont l'administration lui était confiée. Il donna des soins à l'art de la soie, ce qui était un digne devoir et un noble souvenir d'un Florentin. Il secourut magnifiquement la Propagande dans ses besoins, qui se renouvellent sans cesse. Il fabriqua une belle bibliothèque dans le couvent d'Araceli. Du Vatican il fit conduire des eaux abondantes au château Saint-Ange, qui était souvent privé d'eaux salutaires. Il posa la première pierre de la façade de Saint-Jean de Latran.

En 1734, il construisit le magnifique palais de Monte-Cavallo. Pour favoriser les études des érudits, des peintres et des sculpteurs, il fit placer au Capitole une belle collection de statues antiques, de bustes, de sarcophages et d'inscriptions, qu'il avait acquise en partie du cardinal Alexandre Albani. Dans le même Capitole il consacra un édifice aux études de l'architecture. Il fit construire une façade nouvelle à l'église nationale des Florentins, et il donna une somme considérable pour cette œuvre, par laquelle il voulait honorer sa patrie. Il ordonna de paver une grande partie des rues de Rome, et de restaurer les voies consulaires qui conduisent à cette ville, et qui étaient abandonnées depuis longtemps. Il embellit la délicieuse et imposante fontaine de Trévi.

La rue du *Corso* fut alignée, et devint la plus belle de la sainte capitale.

Clément avait défendu à ses parents d'accepter une intercession quelconque pour les distributions des offices.

Personne sous ce pape ne pouvait cumuler les bénéfices et les dignités.

Nous possédons trois médailles de Clément XII.

1° CLEMENS XII PONT. MAX. AN. III. « *Clément XII souverain pontife, l'an troisième de son pontificat.* »

Cette médaille est d'une grandeur extraordinaire, et signée d'Othon Hamerani fils. Le pape, la tiare en tête, donne la bénédiction. Il avance, suivant l'usage, les trois premiers doigts, le *pouce*, l'*index* et le *medius*, et abaisse l'*annulaire* et l'*auriculaire*. La figure du pontife est à la fois sereine et majestueuse.

℟. Le revers représente la façade de Saint-Jean de Latran, telle qu'elle était en 1733. On lit autour : ADORATE DOMINVM IN ATRIO SANCTO EIVS. « *Adorez le Seigneur dans son saint portique.* »

On voit en haut, au milieu, la statue de saint Jean, tenant la croix, et dix autres statues à droite et à gauche.

Nous parlerons avec quelques détails de cette basilique, puisque Clément XII vient de lui donner le dernier degré de perfection.

Cette basilique est la principale église du monde catholique : *ecclesiarum urbis et orbis mater et caput.* Aussi est-elle le siége du souverain pontife, qui, en sa qualité d'évêque de Rome, va, après son exaltation, en prendre possession. D'abord elle eut le nom de *basilique Constantinienne*, parce qu'elle fut fondée par Constantin le Grand. On la trouve décrite avec cette dénomination dans les régionnaires, vers le septième siècle. Anastase, bibliothécaire, lui donne le nom de *Lateranensis*, parce qu'elle fut fondée sur les débris des palais de la noble maison des *Laterani*. On l'appela *basilique du Sauveur* après la dédicace que saint Sylvestre, pape, en fit

au Sauveur; *basilica Aurea*, des dons précieux dont elle fut enrichie; et *basilique de Saint-Jean*, parce qu'elle est dédiée à saint Jean-Baptiste et à saint Jean l'évangéliste.

Constantin le Grand érigea cette basilique en 324, au milieu de son palais, qui, agrandi par de nouvelles constructions, fut cédé avec l'église au saint pontife. Les papes ont habité ce palais jusqu'au temps où ils allèrent résider à Avignon. Quand Grégoire XI reporta le siége à Rome, ils fixèrent leur résidence au Vatican.

La basilique existe depuis près de mille ans, moyennant les réparations qui y ont été faites par les papes, et particulièrement par saint Zacharie, saint Léon Ier, Benoît III, Sergius III, Adrien V, et Nicolas IV[1]; mais en 1308, pendant que le pape Clément V résidait en Provence, la toiture, les ornements sacrés, l'habitation des chanoines, les portiques et tout le palais ayant été incendiés, excepté la chapelle *Sancta Sanctorum*, ce pontife, ne se croyant dispensé d'aucun de ses devoirs envers sa capitale, envoya des agents, qui, munis de grandes sommes, réparèrent et reconstruisirent somptueusement les édifices que le feu avait détruits.

Grégoire XI ouvrit la porte de la nef latérale[2], et Martin V y fit faire la façade. Eugène IV et ensuite Clément VI la revêtirent d'ornements élégants. On doit à celui-ci

[1] Quand on écrit l'histoire des papes et des monuments de Rome, on a sous la main tous les matériaux de ses citations, et l'on admire plus qu'un autre le zèle filial avec lequel les pontifes accroissent successivement la gloire de l'Église leur mère, et la magnificence d'une ville confiée à leur amour.

[2] Nous avons parlé d'une manière aussi complète que possible du vaste édifice de Saint-Pierre; nous croyons qu'il faut adresser ici un hommage à la *mère et à la tête de toutes les églises de Rome et de l'univers.*

le beau lambris doré. Il éleva en même temps la façade latérale qui était détruite, et y ajouta les deux clochers. Sixte V orna cette façade d'un double portique, d'après les dessins de son architecte favori Fontana. Clément VIII, l'an 1600, renouvela la nef supérieure de la croisée, en se servant de l'habileté de Jacques della Porta; et Innocent X, à l'occasion de l'année du jubilé, en 1250, mit la grande nef, d'après les conseils de Borromini[1], dans l'état où elle est présentement. Ce fut dans cette même occasion qu'on découvrit que de vieilles murailles manquaient de fondations : ailleurs on trouva des grottes profondes, creusées pour en tirer de la pouzzolane (terre volcanique). Ces grottes prouvent que la localité de Saint-Jean de Latran était hors de l'enceinte de Servius. Clément XI perfectionna cette nef, et la rendit singulièrement majestueuse.

Enfin le pape Clément XII, celui-là même dont nous décrivons en ce moment les productions numismatiques, fit la principale façade sur les dessins d'Alexandre Galilei, parent du mathématicien. Elle passe pour être, comme nous ne cesserons de le dire, une des plus remarquables et des plus magnifiques de Rome. Galilei l'a ornée de quatre colonnes et de six pilastres d'ordre composite, terminant avec onze statues. L'arc du balcon d'où le pape donne la bénédiction porte sur quatre colonnes de granit : le portique inférieur est soutenu par vingt-six piliers, également d'ordre composite. On voit dans le fond la statue de Constantin. Cet empereur est là, comme au

[1] Toujours le nom d'un grand artiste est attaché à un pontificat, quelquefois à deux, à trois. Dans l'auguste capitale, la religion et les arts se donnent la main. De là tant de leçons de morale qui civilisent, et tant de grandioses constructions qui imposent.

centre même du bienfait dont il a enrichi la ville de Rome. Les bas-reliefs placés au bas des portes sont de Bernardin Ludovisi, du Maini, et de Pierre Bracci. La grande porte de bronze provient de l'église de Saint-Adrien, au *Forum* romain. C'est le seul modèle des portes *quadrifores* qui nous soit resté des anciens. On l'agrandit ensuite, pour l'adapter à l'entrée pour laquelle elle était destinée. L'autre porte, qu'on voit murée, ne s'ouvre que dans les grandes années du jubilé : aussi est-elle appelée *Porte Sainte*. L'honneur d'ouvrir cette porte est presque toujours réservé au doyen du sacré collége. Sur les vitraux des cinq fenêtres de la façade on remarque les armoiries des Corsini, au haut desquelles triomphe *la rose*. Ces mêmes armoiries, sculptées plus en grand, se voient au-dessous du piédestal de la statue du Sauveur. Au bas de ce nouvel ornement on lit, en caractères assez distincts : CLEM. XII ANNO III CHRISTO SALVATORI ET IOANNI BAPTISTÆ EXTR. « *Clément XII a construit cette façade en l'honneur du Christ Sauveur et de saint Jean-Baptiste.* » Dans l'exergue on lit : LATERAN. BASIL. PORTICUS. « *Portique de la basilique de Latran.* »

La médallle sur laquelle je fais cette description est si finement travaillée, que tous ces détails se peuvent voir sans loupe. Honneur à l'artiste Hamerani, qui a si bien retracé l'acte de munificence vraiment souveraine du grand pontife Clément XII !

2° RECTIS CORDE LÆTITIA. MDCCXXX. « *Joie à ceux qui sont droits de cœur.* 1730. » Une femme debout tient de la main droite une balance, et de la gauche une palme. Cet ouvrage est signé OTTO, dans l'exergue de la face ; la pose de la femme est très-gracieuse. Canova s'est inspiré de cette composition pour embellir la statue d'une de ses nymphes.

3° FONTE AQVÆ VIRGINIS ORNATO. « *La fontaine de l'eau vierge ornée.* » La célèbre fontaine de Trévi, l'une des autres merveilles de Rome. Dans l'exergue, O, la la louve, et la lettre H. Les lettres O et H signifient *Otto Hamerani*, l'artiste. La louve est le symbole de Rome. En cette partie le coin a un peu souffert.

Cette fontaine est formée d'une partie de l'eau vierge, qui est la meilleure que l'on boive à Rome, où l'on trouve tant d'eaux diverses, limpides, et salutaires. Elle a sa source à la distance de huit milles de la ville, sur le chemin de Tivoli et de Palestrine, dans la ferme *di Salone*. Marcus Agrippa, gendre d'Auguste, l'introduisit l'an de Rome 735 (IV, 158), par le moyen d'un aqueduc de quatorze milles de long, qui entre dans la ville près du *Muro torto*, passe sous la Trinité du Mont, et de là se divise en deux branches, dont l'une porte l'eau le long de la rue *Condotti*, et l'autre à cette fontaine, appelée *Trévi* à cause des trois bouches qu'elle avait, et que le pape Nicolas V fit construire en 1453. (*Voyez* tome III, page 311, où il est question des monuments publics de toutes sortes élevés à Rome par ce pontife.)

Cette fontaine, qui d'abord était plus simple, fut décorée par Clément XII, en 1735, du grand édifice qu'on y admire, et qui a été construit sur les dessins de Nicolas Salvi. La construction se compose de trois corps, et d'un soubassement qui pose sur un bloc de rochers, d'où l'eau sort pour tomber dans un grand bassin autour duquel est un marchepied au-dessous du niveau de la rue, avec six à sept marches.

L'édifice du milieu, qui fait avant-corps à ceux des côtés, représente un arc de triomphe décoré de quatre colonnes, de bas-reliefs et de statues. On voit dans la grande

niche du milieu, ornée de quatre petites colonnes ioniques, une statue colossale représentant Neptune debout sur une conque traînée par des chevaux marins, que conduisent des tritons. Ce groupe de sculptures, exécuté en marbre par Pierre Bracci, est placé au milieu du rocher, et en occupe presque les deux tiers. Dans les niches latérales on voit deux statues en marbre, qui représentent la Santé et l'Abondance, par Philippe Valle, et au-dessus deux bas-reliefs d'André Bergondi et de Jean Grossi, qui y ont représenté Agrippa ordonnant la construction de l'aqueduc, et la Vierge romaine qui indique la source aux soldats altérés, et de laquelle l'eau prit sa dénomination. On voit aussi, au-dessus de l'entablement, quatre statues placées à plomb sur des colonnes, et où l'on peut reconnaître les quatre Saisons. Plus en dedans est un attique, sur lequel pose la grande inscription, et qui se termine par les armoiries du pontife, que soutiennent deux Renommées.

Les deux corps latéraux sont ornés de pilastres corinthiens, entre lesquels on distingue deux ordres de croisées. On regrette, dit Féa, qu'une fontaine aussi magnifique ne soit pas située sur une grande place, dont elle ferait le plus bel ornement.

Féa peut avoir raison quant à la grandeur de la place ; mais il y aura un pape, n'en doutons pas, qui entreprendra cet embellissement. Quant à une autre critique, qui demanderait que tant de dépenses n'eussent pas été faites pour le centre de la ville, cette critique a tort. Une partie considérable des monuments de Rome sont à une grande distance du centre, et en conséquence aux portes de la ville : cette fontaine-ci est très-bien placée pour les besoins d'une population nombreuse voisine du

Corso, et elle procure aux étrangers une surprise qui les enivre d'admiration [1].

Venuti a trouvé, dans les collections particulières des bibliothèques princières, d'autres richesses, que je vais décrire.

1° PORTÆ INFERI NON PRÆVALEBVNT. « *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas.* » Nous avons déjà vu cette inscription; mais ici le burin d'Otto Hamerani a été plus brillant et plus hardi. Une femme debout tient les clefs de la main droite, un livre (l'Évangile) de la main gauche; elle foule aux pieds une hydre. Dans le fond, l'église de Saint-Pierre au Vatican, avec ses embellissements nouveaux. A l'exergue, MDCCXXXI. Ce symbole atteste quelle fut la fermeté de Clément contre les hérétiques et les attaques des schismatiques.

2° ADIVTOR IN OPPORTVNIT. MDCCXXXII. « *Il secourt dans l'opportunité.* 1732. » La vue de la ville d'Ancône et de son port. L'opportunité d'un asile est une grande consolation dans les bourrasques si ordinaires de la mer Adriatique. Cette médaille fut frappée à l'occasion de la suppression d'un impôt assez onéreux dont Ancône avait été frappée pendant un temps de disette.

3° OB MEMOR. CHRISTIAN. SECVRIT. REST. « *A la mémoire des chrétiens rendus à la sécurité.* » Constantin,

[1] J'ai éprouvé cette surprise. A peine descendu de voiture, je fus conduit sur cette moitié de place : j'entendis bien d'abord un bruit extraordinaire, puis ce bruit devint du fracas, puis ce fracas une sorte de tumulte assourdissant. Enfin je vis apparaître cette merveille, et je n'ai pas oublié encore aujourd'hui l'effet que produisit sur moi cette masse d'eaux tombant par flots multipliés. Je n'avais encore rien vu à Rome, et, à cette première œuvre de grandeur, je demeurai frappé de respect pour cette création du pape Corsini, qui mérite un des rangs principaux parmi les bienfaiteurs de Rome.

ce grand patron des chrétiens, méritait partout des hommages à Rome ; il en avait reçu à Saint-Jean de Latran. Clément XII crut devoir adresser à cet empereur un hommage nouveau, en faisant restaurer l'arc dit de Constantin, élevé près du Colysée. On voit sur la médaille cet arc restauré. Dans l'exergue on lit O et H, séparés par la louve. C'est encore un ouvrage d'Otto Hamerani.

Les marquis Theodoli et Capponi, amateurs des beaux-arts, furent chargés du travail de la restauration. Une des colonnes de l'arc, qui sont d'un jaune antique, avait été détruite, et fut remplacée par une autre de marbre de Luni (Carrare). Bracci refit la statue d'un captif, qui avait été enlevée, et les têtes d'autres captifs, dérobées par Laurent de Médicis [1], pour être portées à Florence. Le sénateur de Rome rendit alors un décret qui défendait à ce Médicis de jamais reparaître dans les États pontificaux.

4° MVLTIPLICASTI MAGNIFICENTIAM. « *Tu as multiplié la magnificence.* » Cette louange est bien due à Clément XII. Une femme assise sur le globe, casquée, tient de la main gauche le *parazonium* (une ceinture avec l'épée), et de la droite un génie ailé. Celui-ci tient d'une main une corne d'abondance, et de l'autre une couronne. Sur le globe on lit : 1734. Au bas on voit la louve de Rome. Dans l'exergue, VETERIBVS SIGNIS IN CAPITOLIO ERECTIS.

[1] Venuti, que je suis ici, aurait dû dire, il me semble, *Lorenzino* de Médicis. Le nom porté par Laurent le Magnifique ne doit pas être ainsi profané, faute d'explication. Le pervers qui commit cette mauvaise action était venu à Rome, où il avait manqué aux devoirs de l'hospitalité. Ce Lorenzino descendait d'une branche issue d'un frère de Cosme l'ancien. Du reste, il finit par assassiner son cousin Alexandre de Médicis, et mérita la haine de la postérité.

« *Aux anciens monuments placés au Capitole.* » Clément avait ordonné que l'on réunît au Capitole les statues antiques et les autres monuments de l'ancienne Rome. Déjà le cardinal Alexandre Albani avait donné cet exemple de goût pour les restes glorieux de la ville éternelle.

SECVRITAS POP. RAVEN. « *La sécurité du peuple de Ravenne.* » Une femme couchée tient de la main droite une corne d'abondance ; près d'elle, un pin ; à ses côtés, deux urnes d'où coule de l'eau. Sur l'une d'elles on lit : MONTO ; sur l'autre, RONCHVS. Dans l'exergue, MDCCXXXV. Clément craignait que les rivières appelées par les anciens VITIS et BEDESIS, nommées aujourd'hui RONCHVS et MONTO, et qui traversent Ravenne, n'inondassent la ville à la suite des fontes de neiges. Il consulta les savants géomètres Eustache Manfredi, de Bologne, et Bernardin Zendrini, mathématicien de la république de Venise. Ensuite il éloigna l'un des fleuves de la ville, en lui creusant un lit plus loin ; et il y fit construire un pont pour la commodité des voyageurs. Ravenne reconnaissante éleva une statue à Clément. Le pin qu'on remarque dans le champ est une allusion aux campagnes de Ravenne, très-fécondes en arbres de cette nature.

6° ADMINISTRORVM COMMODO ET EQVITVM STATIONIBVS. « *Pour la commodité des administrateurs et les stations de la cavaterie pontificale.* » Clément fit bâtir un palais près de Monte Cavallo, pour y loger les agents supérieurs de la Consulte (dicastère chargé de surveiller la santé publique), et les détachements de *chevau-légers* de garde dans le palais. Vue du palais de la Consulte, tel qu'il est aujourd'hui.

7° ILLOS ET GLORIFICAVIT. « *Et il les a glorifiés.* »

Quatre saints dans les nuages : au-dessus, le Saint-Esprit lançant des rayons. Médaille frappée à l'occasion de la canonisation, 1° de notre grand et admirable saint François de Paule, fondateur de l'ordre de Messieurs des Missions, l'une des *religions* les plus respectables et les plus honorées de la chrétienté ; 2° de François Régis, de la société de Jésus, qui ramena à nous, par ses prédications, tant de calvinistes du bas Languedoc, et qui eut le courage surnaturel de prêcher un jour dans un village montagneux qu'il n'avait atteint qu'après une chute où il s'était cassé la jambe : il ne parla pas de ce funeste accident, commença et acheva son discours, toucha et convertit d'autres protestants, et ne se fit soigner que lorsqu'il fut assuré de sa victoire ; c'est là le sublime du soin des âmes ; 3° de Catherine de Gênes, et enfin de Julienne Falconieri. On voit très-distinctement les deux saints et les deux saintes en prière. Ce type a déjà été donné sous des règnes précédents.

8° PIA DOMO SERVATA. « *Une pieuse maison conservée.* » Le pontife debout ; près de lui un homme tenant une corne d'abondance ; plus avant, une femme avec trois enfants ; au fond, l'hospice du Saint-Esprit. Au-dessous, le Saint-Esprit illumine le pontife. Clément XII avait accordé des rentes considérables à cet hospice, qui recevait à la fois des pauvres et des malades.

9° Saint Luc, dans des nuages, peint la sainte Vierge et l'enfant Jésus, qu'elle tient dans ses bras. Il n'y a pas d'inscription.

10° NON QVÆRIT QVÆ SVA SVNT. « *Il ne cherche pas ce qui est à lui.* » Une femme assise allaite un enfant ; un autre enfant fait des caresses à cette femme. La charité, toujours prête, offre son secours sans qu'on le de-

mande. Ce symbole a été souvent employé par les anciens.

11° IVSTITIA FIRMATVR SOLIVM. « *Le trône est affermi par la justice.* » Dans l'exergue, les armoiries de Trajan Aquaviva, majordome. Cette médaille a été frappée pour être placée dans les fondations du palais de la Consulte. Elle a été gravée aux frais d'Aquaviva, depuis cardinal.

12° PRIMO IMPOSITO LAPIDE XV CAL. IVNII SACELLVM IN HONOREM S. ANDRÆÆ CORSINI IN LATERAN. BASIL. CONSTRVCTVM. « *La première pierre posée le 15 des calendes de juin* (21 *mai*) *dans la chapelle élevée en l'honneur de saint André Corsini.* 1732.

13° DIE QVA FVNDAMENTA IACTA SVNT TEMPLI. MDCCXXXI. « *Le jour où l'on a jeté les fondements du temple.* » Autour de cette épigraphe on en lit une seconde : IN HONOREM INFANTIS IESV. « *En l'honneur de l'enfant Jésus.* » Clément étant cardinal protégeait le couvent appelé Conservatoire, qu'on appelait *de l'Enfant Jésus*, placé au bas du mont Esquilin ; devenu pape, il y construisit une église.

14° SACELLO IN LATERAN. BASIL. S. ANDRÆÆ CORSINI ÆDIFICATO. « *La chapelle élevée dans Saint-Jean de Latran à saint André Corsini.* » Vue intérieure de cette chapelle. La louve et la marque d'Otto Hamerani ; pièce d'un grand module.

15° ADORATE DOMINVM IN ATRIO SANCTO EIVS. « *Adorez le Seigneur dans son saint atrium.* » La basilique de Saint-Jean de Latran. Grand module.

16° SACERDOS MAGNVS IN DIEBVS SVIS CORROBORAVIT TEMPLVM. ECCL. 50. MDCCXXXVI. « *Le grand prêtre dans ses jours a rendu le temple plus solide* (Eccl., L, 1). 1736. » Médaille jetée dans les fondations de l'église du

nom de Marie, au *Forum* de Trajan. Cette église fut bâtie sur les dessins d'un architecte français nommé Dériset. Féa ajoute : « *Et d'après le goût capricieux de ce temps.* »

17° PVBLICÆ INCOLVMITATIS PRÆSIDIO. « *Pour défendre la santé publique.* » Vue du lazaret d'Ancône, dans lequel on distingue des vaisseaux. Plus loin, la ville ; dans l'exergue, DORICÆ VRBIS LOEMOCOMIVM. « *Lazaret de la ville dorique.* » La louve, et la signature d'Otto Hamerani.

Non-seulement Clément XII supprima une partie des impôts que l'on percevait dans la ville d'Ancône ; mais il la fortifia, et la dota d'un lazaret, ce qui fut alors très-avantageux au commerce de ce pays.

On voit, par la collection de la numismatique Corsinienne, tous les actes de munificence de Clément XII, et la généreuse protection qu'il accorda aux sciences et aux arts.

Le saint-siége fut vacant dix mois et dix jours.

251. BENOÎT XIV. 1740.

Benoît XIV, appelé auparavant Prosper Lambertini, naquit à Bologne, le 31 mars 1675, de Marcel Lambertini, sénateur, d'une famille illustre, et de Lucrèce Bulgarini.

Prosper se rendit à Rome en 1688, et fut élevé dans le collége Clémentin; sorti de ce collége, il s'appliqua à la jurisprudence. Le pontife Clément XI le consulta souvent dans plusieurs controverses ardues, puis le fit avocat consistorial et promoteur de la foi, ensuite prélat domestique; en 1712, il lui donna un canonicat de Saint-Pierre. Après avoir obtenu beaucoup de dignités diverses, Prosper fut nommé secrétaire de la congrégation du Concile. En 1722, Innocent XIII voulut que le prélat devînt canoniste de la pénitencerie. Benoît XIII, en 1724, le nomma archevêque de Théodosie *in partibus;* et le 9 décembre il le créa cardinal, le réservant *in petto* jusqu'au 30 avril 1728. Clément XII, dans le consistoire du 30 avril 1731, le nomma archevêque de Bologne, sa patrie; plus tard, Prosper, devenu pape, ne voulut renoncer à cet archevêché que douze ans après.

Après la mort de Clément XII et ses funérailles, les cardinaux, au nombre de trente-deux, entrèrent en conclave, dans le dessein de donner le trirègne au cardinal Otto-

boni, doyen du sacré collége : mais il se présentait des contradicteurs, parce que ce cardinal était protecteur de la France. Sur ces entrefaites, ce cardinal mourut, et d'autres arrivèrent au mois de mai ; le nombre des électeurs sacrés se trouvait de cinquante-cinq, parmi lesquels quarante-six étaient Italiens. Deux d'entre eux étant morts, et deux autres, malades, ayant été obligés de retourner à leurs palais, on ne compta plus que cinquante et un cardinaux, et le conclave paraissait devoir durer longtemps : il fallait obtenir trente-quatre voix.

Trente et une voix, composées de celles des Français et des Espagnols, et du cardinal Corsini, portèrent pendant quarante jours le cardinal Aldovrandi. Vingt autres voix s'étaient prononcées pour Lanfredini : elles avaient pour chef le cardinal Annibal Albani, camerlingue.

L'auteur de la Vie de Clément XIV dit que pendant que toutes les factions du dedans et du dehors se réunissaient pour élire Aldovrandi, et n'y parvenaient pas, puisqu'il lui manquait toujours trois voix, Lambertini, sans avoir d'autre pensée que celle de se divertir, disait aux cardinaux : « Voulez-vous un saint, prenez Gotti; un politique, prenez Aldovrandi; un bon homme, prenez-moi. » Si cette plaisanterie est vraie, elle prouve combien il était loin de désirer la dignité pontificale : car ceux qui la désirent ne plaisantent jamais.

Pendant ces débats, on remarquait que toujours quinze voix étaient données au cardinal Corradini. Mais celui-ci, âgé de quatre-vingt-deux ans, représenta aux électeurs, si bienveillants pour lui, qu'il ne fallait plus le nommer, à cause d'un tel âge.

Quelquefois on lisait des cédules qui portaient le père Barberini, ex-général des capucins, et prédicateur apos-

tolique. Cependant il n'avait pas l'honneur d'être revêtu de la pourpre.

Les cardinaux étaient fatigués : la chaleur les incommodait dans leurs cellules ; on faisait des prières pour qu'il y eût une prompte élection. Les dispositions à la fin s'étaient tellement formées en faveur de Lambertini, dont personne ne parlait d'abord, qu'un jour le cardinal Trajan Aquaviva, son ancien ami, et alors ministre d'Espagne, ayant prononcé ce nom, sur-le-champ tout le monde accéda, et il obtint l'unanimité.

Le 16 août Lambertini n'avait pas une seule voix : le 17 il les obtint toutes, excepté la sienne, qu'il donna au cardinal Aldovrandi.

On interrogea Lambertini pour savoir s'il acceptait le pontificat, et il répondit : « Je l'accepte pour trois raisons : la première, c'est que je ne veux pas mépriser votre bienfait ; la seconde est que je ne veux pas résister à la volonté manifeste de Dieu : je la connais telle parce que je n'ai jamais désiré une si grande dignité ; la troisième est pour donner une fin à nos comices, qui ont été par leur durée un scandale pour tout le monde. » Sur-le-champ on revêtit Lambertini des habits pontificaux.

En mémoire du pontife Benoît XIII, qui lui avait donné la pourpre, et pour se montrer reconnaissant envers la famille Orsini, il prit le nom de Benoît XIV.

Le 22 août il fut solennellement couronné dans la basilique Vaticane par le cardinal Marini, premier diacre.

Le jour suivant il alla habiter le palais de Monte-Cavallo.

Le 30 août 1740, il prit possession de Saint-Jean de Latran, et donna la bénédiction du haut de la nouvelle façade bâtie par Clément XII. Auparavant on donnait,

comme on sait, la bénédiction du haut de la façade de l'autre portique latéral.

Dans le premier consistoire, tenu le 29 août, pour remercier les cardinaux, Benoît XIV avait accordé la légation de Bologne au cardinal Alberoni, et fait sentir les effets de sa clémence au cardinal Coscia, en l'absolvant des censures prononcées contre lui, et en lui rendant la liberté qu'il avait perdue de nouveau après le conclave; car le pape Clément XII avait permis, avant de mourir, que Coscia fît partie des électeurs avec une voix active. Ensuite le même pape avait décidé que, l'élection finie, Coscia retournerait en prison. C'était vénérer hautement les droits du cardinalat, et en même temps manifester un grand respect pour une sentence justement prononcée.

Benoît s'attacha à ne rien perdre de son ancienne bonté, et de sa courtoisie très-connue. Il fit éprouver à tous qu'il serait difficile de l'égaler en sentiments de libéralité; d'ailleurs ses parents en furent privés pour toujours. Le jésuite portugais Manuel Azevedo admirait cette fortitude et cette sévérité de Benoît pour sa famille, et son affection généreuse pour tous les autres, comme s'ils étaient les siens. Benoît avait un neveu sénateur à Bologne, Egano Lambertini, auquel il écrivit : « Vous ne viendrez à Rome que lorsque vous y serez appelé; » et bien qu'il possédât une mémoire heureuse, il ne se souvint jamais de l'appeler pendant un long règne. Seulement il permit à don Jean Lambertini, fils aîné dudit neveu, et âgé de neuf ans, de venir étudier dans le collége Clémentin.

La vacance du saint-siége durait encore la veille de la Saint-Pierre, aussi on n'avait pu présenter au pape le tribut de Naples; mais le 8 septembre, jour de la nativité de la très-sainte Vierge, Benoît se rendit, avec le cortége

solennel ordinaire, à l'église de Sainte-Marie *del Popolo*, et il reçut du connétable Colonne le tribut accoutumé présenté par la haquenée. Après avoir envoyé la rose d'or à la reine de Naples, il fit part au sacré collége de la mort de l'empereur Charles VI, et publia, comme avaient fait beaucoup de ses prédécesseurs, un jubilé universel, afin de demander à la divine bonté un gouvernement salutaire pour le pontificat. En même temps il fut ordonné que ceux qui voudraient obtenir les grâces du jubilé devraient prêter une obéissance intérieure et extérieure à la bulle *Unigenitus*.

Avec une célérité infatigable, le pontife s'attachait à régler l'heureuse administration de l'Église universelle, sans négliger l'avantage politique de ses États. Il trouva que des dépenses exagérées avaient précédemment épuisé le trésor; il diminua sur-le-champ les dépenses de son palais, de sa table, et des allocations attribuées au pontife, abandonnant à la chambre apostolique certains droits qui entraient dans le trésor particulier de ses prédécesseurs. La chambre naguère devait deux cent mille écus : bientôt elle posséda cette somme, toute dette payée. Les réformes avaient porté surtout sur les dépenses militaires. Le traitement des hommes de guerre était tel, qu'un simple soldat se voyait plus payé qu'un officier de France ou d'Empire.

La chambre possédant des épargnes, Benoît en donna une partie aux familles nobles demeurées dans le dénûment. Ensuite il réforma le luxe des familles nobles restées riches.

Le pape, qui était si savant, et qui connaissait le prix de la science, exhorta les prélats romains à se fortifier encore davantage dans l'étude. Il déclara qu'il ne confé-

rerait des emplois qu'à ceux qui se distingueraient par leur habileté consommée, leur zèle et leurs bonnes mœurs. Benoît, dans tout l'État pontifical, était le meilleur juge pour de pareilles questions, et Benoît était le maître.

Il établit à cet effet quatre académies : au Capitole, l'académie d'histoire romaine et d'antiquité profane ; dans le couvent des prêtres et de l'oratoire de saint Philippe Néri, l'académie d'histoire sacrée et d'érudition ecclésiastique ; dans le collége de la Propagande, l'histoire des conciles ; et dans la maison de la madone *de' Monti*, l'académie de liturgie.

Chaque lundi de la semaine, le saint-père, quand il n'en était pas empêché, prenait dans le palais Quirinal la présidence de ces académies, qui s'y transportaient chacune à leur tour ; et là un des académiciens prononçait une dissertation sur les matières respectives. Il n'y a qu'à Rome, dans l'univers, que le souverain peut donner un pareil exemple.

Il est à déplorer que ces discours préparés avec soin, puisque c'était en présence d'un pontife lui-même exercé à fond dans la science des belles-lettres, qu'ils devaient être prononcés par des hommes de choix qui avaient accepté une telle mission, n'aient pas été recueillies et rendus publics. On possède cependant vingt-deux de ces discours rédigés par M. Gaétan Cenni, dix sur l'histoire ecclésiastique, et douze sur l'histoire romaine [1].

On doit dire, comme Jean Diacre disait de saint Grégoire le Grand, que la science des choses s'était construit à Rome un temple qu'on pouvait visiter, et que le portique du saint-siége paraissait soutenu par sept arts,

[1] Ils ont été imprimés à Pistoie, 1778-1779, 2 vol. in-4°.

comme par sept nobles colonnes. Alors reflorissaient les études des sciences diverses. La latinité, vêtue de pourpre, retrouvait tout le Latium dans le propre palais de la langue latine. (*Voyez* I, 299.)

Le 23 septembre, le pape accorda le cordon violet dans le chapeau, même après avoir quitté l'office, aux *abréviateurs du Parc majeur*, c'est-à-dire aux douze prélats qui forment le tribunal de la chancellerie.

Les abréviateurs ainsi nommés sont chargés de rédiger avec des abréviations les rescrits des papes sur des *mémoriaux* auxquels des grâces sont accordées. Ces officiers se divisent en abréviateurs du *Parc majeur* et en abréviateurs du *Parc mineur*, parce que le lieu de l'office où ils s'assemblent s'appelle *Parco*. Les prélats du *Parc majeur* forment, ainsi que je l'ai dit, un tribunal. Ils décident les doutes qui naissent sur les formules et les clauses des bulles, sur les décrets qui y sont joints, et sur le payement des émoluments; les prélats du *Parc mineur* prennent le soin de rédiger les bulles, qu'ils soumettent ensuite à l'examen des prélats du *Parc majeur*, qui ensuite le remettent à l'écrivain chargé d'en dresser l'expédition.

Dans le premier de ces colléges, sept des plus anciens reçoivent un traitement plus considérable. Ils jouissent des priviléges des référendaires de l'une et de l'autre signature; ils ont droit au pain et au vin qui se distribuent aux employés dans le palais du pape.

Enfin ils jouissent d'une foule de priviléges qui sont aujourd'hui supprimés.

Par un *motu proprio* du 24 novembre, le saint-père confirma les décrets d'Innocent XIII, du 23 janvier 1722, et de Clément XII, du 20 juillet 1733, par lesquels

on défend à tous les réguliers, non compris les hospitaliers des *Fate bene Fratelli*, d'exercer l'art des pharmaciens hors du service de leurs *religions* respectives, de vendre, de donner des médicaments aux séculiers, même à titre d'amitié, excepté la thériaque et le baume apoplectique, qu'on leur permet de vendre et de distribuer à qui que ce soit.

Le saint-père envoya peu de temps après, en qualité de nonce apostolique à Turin, monsignor Merlini. Celui-ci était chargé de remettre au souverain un bref qui l'établissait vicaire des fiefs que le saint-siége possédait dans les États du Piémont et de Montferrat, ainsi qu'il avait été convenu avec Clément XII. Le prince devait reconnaître ces fiefs comme dépendants du siége apostolique, et payer à la chambre pontificale un tribut annuel de deux mille écus. Le roi de Sardaigne, en vertu de ce décret, fit l'acte solennel du serment entre les mains du nonce, et envoya au pontife, pour la première fois, un calice d'or, avec la promesse de faire la même chose chaque année, en reconnaissance du droit dû au légitime possesseur de ces fiefs, ce qui a été ponctuellement exécuté jusqu'aux temps où la révolution française a fait une invasion en Piémont.

Le 20 octobre de l'année précédente, Charles VI[1] était

[1] Charles VI était fils de l'empereur Léopold, que nous avons vu si inquiété et si heureusement délivré à Vienne, et d'Éléonore, princesse palatine. Il naquit en 1685, et il eut le titre d'archiduc après le couronnement de Joseph, son frère, en 1705.

On donna à Charles pour premier gouverneur Antoine Fleurian, prince de Lichtenstein (famille féconde en hommes droits, sages et braves), et pour précepteur le père André Bauer, jésuite, qui lui inspira du zèle pour la religion et du respect pour ses ministres. (On disait déjà que les jésuites étaient les maîtres qui diminuaient le plus

mort; Benoît apprit que Marie-Thérèse, fille de ce prince, reine de Hongrie et de Bohême, héritière de la maison d'Autriche, avait, par une nouvelle formule de promesse, fait exiger des députés du duché de Parme et de Plaisance le serment de fidélité comme duchesse de ces deux États; mais ils étaient des fiefs du saint-siége. Le pape donna connaissance de ce fait aux cardinaux dans un consistoire, déclarant qu'il ne cesserait de maintenir les droits qui dans le patrimoine de l'Église lui avaient été confiés, et qu'il suivrait en cela les exemples de ses prédécesseurs Clé-

la faiblesse d'un élève, et fortifiaient le plus ses qualités.) On connaît la longue guerre qui eut lieu entre Philippe V et l'archiduc, relativement à la succession au trône d'Espagne. Celui-ci, étant devenu empereur, partit de Barcelonne, et se rendit en Allemagne. Il obtint les Pays-Bas par le traité de Rastadt, qui fit entrer cette possession dans les mains de la maison d'Autriche allemande. La guerre que Charles fit avec les Turcs fut marquée par de brillants succès, et terminée par la paix de Passarowitz en 1718. La politique du cardinal Alberoni, alors premier ministre à Madrid, mécontente de l'entrée des troupes de Charles VI dans la Belgique, suscita quelques différends contre la cour d'Espagne et la cour impériale; mais ils se terminèrent par la cession de la Sicile à l'empereur.

En 1721 on craignit une division entre le roi de Prusse et Charles. Les protestants se plaignaient de le voir donner (disaient-ils) trop d'accès aux ecclésiastiques, et soutenaient qu'ainsi il blessait les droits de leur communion, soit dans l'Empire, soit dans les États héréditaires : cependant Charles paraît avoir suivi un système de modération et de tolérance à leur égard (Picot, II, 175). Il était le seizième empereur de sa famille qui gouvernait l'Allemagne depuis plus de trois siècles. Sa fille Marie-Thérèse, mère de notre Marie-Antoinette, succéda à Charles dans tous les États d'Autriche. L'électeur Charles de Bavière fut élu empereur à Francfort en 1742; mais il mourut le 20 janvier 1745. Cette même année, le 14 septembre, après la bataille de Fontenoy, le duc François de Lorraine, époux de Marie-Thérèse, fut élu empereur. Il ne fut reconnu par les autres puissances qu'en 1748.

ment XI, Innocent XIII, Benoît XIII, et Clément XII. Ces pontifes avaient été récemment les constants défenseurs de ces droits, qu'on ne pouvait contester au saint-siége.

Le 3 novembre 1741 Benoît donna la bulle *Dei miseratione*, pour maintenir la validité des mariages. Il s'était introduit dans quelques pays de la chrétienté des abus à ce sujet; les juges cassaient des mariages, sans avoir constaté la légitimité de cette mesure par des informations suffisantes. Le pape s'élève avec force contre cet abus, et rappelle aux juges les paroles mêmes du Fils de Dieu, qui ne veut pas que l'homme sépare ce que Dieu a uni. Il ordonne de nommer, dans chaque diocèse, un *défenseur des mariages*, qui veillera au maintien de leur indissolubilité, et assistera aux procédures sur ce sujet. Le parlement de Paris et l'official de Soissons ne se conformèrent pas cependant à la décision d'un pape qui joignait à son autorité, comme souverain pontife, des connaissances approfondies sur le droit canonique et la théologie.

Un concile avait été assemblé dans le mont Liban[1] : il était composé du patriarche, de quatorze archevêques et évêques, de deux abbés, de beaucoup de missionnaires de religions diverses, et de quelques princes et magnats qui avaient obtenu l'honneur d'appuyer, par leur influence, les décisions de l'auguste assemblée. On y avait adopté une foule de décrets utiles : Benoît les lut avec attention, et les approuva par la constitution *Singularis*.

En vertu d'une bulle directe, du 11 juillet 1742, Benoît confirma la constitution de Clément XI sur les rites

[1] Voyez plus haut, page 31.

de la Chine (*voyez* tome VI, page 252). Benoît rapporte la controverse tout entière, et dans ses détails les plus circonstanciés ; puis il annule et réprouve huit concessions de monseigneur Mezzabarba, patriarche d'Alexandrie, et commissaire apostolique dans le vaste empire de la Chine. Par la même bulle est prescrit le serment que doivent faire les sujets employés à ces missions.

Benoît, avant d'arriver aux grandes dignités, possédait l'emploi d'avocat consistorial. Par une bulle, il organisa définitivement ce collége, composé de douze sujets. Le pape leur reconnaît le droit de proposer au pontife trois avocats, quand il y a parmi eux une vacance. Ces employés supérieurs sont, dit-on, de vrais familiers du pape (*familiari*). Ce sont eux qui traitent des causes consistoriales. Dans celles de canonisations et de béatifications ils écrivent *in jure*, et prennent la parole pour les soutenir devant le consistoire. Ils ont encore le droit de proposer des *instances* dans les solennités des canonisations, de demander le *pallium* pour les archevêques, et tout autre dignitaire qui en a le droit. Ils gouvernent avec le titre de *recteurs* l'université de Rome; ils jouissent du privilége de recevoir des docteurs dans l'un et l'autre droit, par suite de la décision rendue au sujet d'une question qui s'était élevée à ce sujet entre eux et les protonotaires apostoliques[1]. C'est à ce collége qu'appartiennent perpétuellement les offices du *promoteur de la foi*, d'*avocat des pauvres*, d'*avocat du fisc*, d'*avocat de la chambre apostolique*, d'*avocat de la fabrique de Saint-Pierre*, d'*avocat du sénat et du peuple romain*, et de *commissaire du conclave* pendant le siége vacant. Ils

[1] Novaes, XIV, 75, note.

peuvent arrêter des statuts, et destituer les officiers du collége. Dans des actes collégiaux, le doyen précède tous ses confrères, bien qu'ils soient décorés d'une plus haute dignité personnelle. L'office d'*avocat du fisc* et d'*avocat de la chambre apostolique* est incompatible avec celui de *promoteur de la foi*. Les *avocats du fisc, de la chambre apostolique* et *des pauvres* ne peuvent jamais défendre aucune autre cause : tout cela se voit distinctement dans la constitution du pape quatre-vingt-dix-huit, *Inter plures*.

Nous parlerons ici de la première promotion faite par Benoît XIV. Elle eut lieu le 9 septembre 1743. Elle comprit entre autres :

1° Joachim-Ferdinand Portocarrero, noble espagnol, des marquis d'Almanaro, né à Madrid, le 2 avril 1681, en 1749 protecteur du royaume catholique, évêque de Sabine en 1759, mort à Rome, le 22 juin 1760, âgé de quatre-vingts ans[1];

2° Camille Paolucci, né à Forli, le 9 décembre 1692, de noble famille, secrétaire d'État de Clément XI, mort à Rome, en 1763;

3° Charles-Albert Guidobono Cavalchini, canoniste de la pénitencerie, mort doyen du sacré collége, le 7 mars 1774;

4° Jacques Oddi, né le 11 novembre 1679, nonce à Lisbonne, évêque de Viterbe. Il y fonda une maison pour recevoir les ordinaires et les autres prêtres qui y faisaient

[1] Novaes, XIV, 53, dépeint ainsi ce cardinal : « Homme candide, prudent, splendide, généreux, ami des lettres et des choses ecclésiastiques, quoique de médiocre talent et de *littérature superficielle*. Il aspirait au pontificat dans le conclave assemblé après la mort de Benoît XIV. »

les exercices de saint Ignace. Il mourut à Pérouse, le 2 mai 1770;

5° Frédéric-Marcel Lante della Rovère, né le 18 avril 1695, nonce extraordinaire à Paris, où il porta les langes bénits au nouveau Dauphin en 1730. Mort à Rome, en 1773;

6° Marcel Crescenzi, né à Rome le 20 octobre 1674, nonce en France, archevêque de Ferrare. Mort le 24 août 1768;

7° Joseph Pozzobonelli, noble milanais, né le 11 août 1696, archevêque de Milan. Mort dans cette ville, en 1783.

8° Orsini d'Aragon, noble romain, XIXe duc de Gravina, né à Naples, le 5 juin 1719, ambassadeur protecteur à Rome des Deux-Siciles. Mort à Rome, le 19 janvier 1789.

Benoît, en faisant cette promotion de cardinaux, avait donné, à l'ordinaire, les détails des qualités distinguées qui déterminaient pour chacun d'eux le choix pontifical : on remarque, à la fin de l'allocution, la mention extraordinaire qui fut faite de monsignor Lazare Pallavicini, archevêque de Thèbes *in partibus*, qui avait constamment mérité et refusé la pourpre qu'on lui avait offerte en récompense de ses services, comme administrateur général (commandeur) de l'hospice du Saint-Esprit. Benoît savait louer en même temps les qualités qui ne croient pas devoir refuser la récompense, et les qualités qui la refusent.

Un an auparavant, Benoît avait préparé un décret, qu'il publia plus tard, contre plusieurs ouvrages de la moderne philosophie.

Ces ouvrages étaient les *Lettres sur la religion essentielle à l'homme, distinguée de ce qui n'en est que l'accessoire*, les *Lettres cabalistiques*, les *Lettres chinoises*,

et les *Lettres juives*. Le premier de ces ouvrages était de Marie Huber, Genevoise et protestante (morte à Lyon, le 13 juin 1753), et connue par d'autres ouvrages qui ont presque tous mérité d'être censurés. Dans les *Lettres sur la religion essentielle à l'homme*, elle se bornait au pur déisme, et ne voyait dans toutes les religions différentes qu'un accessoire dont on pouvait se passer. C'est le même système qui a été reconstruit depuis, et présenté sous des formes plus spécieuses. Cet ouvrage de madame Huber est long et diffus. Les raisonnements sont extraits de tous les livres de cette nature.

Les *Lettres cabalistiques*, les *Lettres chinoises* et les *Lettres juives*, sont une production du marquis d'Argens. La religion n'est pas respectée dans ce recueil, et ses ministres y sont déchirés avec un acharnement révoltant. On retrouve partout un homme qui n'a aucun principe fixe, et qui flotte entre les opinions les plus opposées : du reste, l'auteur ne se donne pas pour athée. « *On peut*, dit-il (tome Ier, page 322, édition de 1754, réimprimée, malgré la censure, en 8 vol. in-12), *ranger les gens qui nient la Divinité dans deux différentes classes. La première est composée d'un nombre de philosophes qui se sont égarés dans leurs raisonnements* (et dans les raisonnements des autres, ajoutait Benoît XIV); *ils ont cru qu'ils étaient en droit de nier l'existence d'un Dieu, parce qu'ils ne pouvaient sonder son immense profondeur, comme si notre ignorance des opérations d'un être était une raison pour nier son existence. Nous voyons tous les jours des effets et des productions dans la nature, dont nous ne connaissons pas les causes. La seconde classe des athées est la plus nombreuse; elle contient un ramas de libertins et d'esprits forts, dont*

la débauche, au lieu de l'étude et de la méditation, détermine la croyance. Il en est peu qui, au milieu de leurs égarements, n'aient, malgré eux, des retours vers la vérité. Il faut pour éviter les remords qu'ils se résolvent à ne point faire usage de leurs yeux : dès qu'ils les ouvrent, tout leur annonce la gloire du Tout-Puissant[1]. *La crainte, les remords, les troubles où les jette leur incertitude, vengent sans cesse la Divinité outragée dans leurs cœurs*[2]. »

Les *Lettres cabalistiques* et les *Lettres chinoises* sont dans le même goût que les *Lettres juives*. C'est la même intempérance d'imagination, le même désordre, le même mauvais goût, et la même prolixité.

D'Argens fut sévèrement puni par Voltaire, son maître, d'abord par des éloges ridicules, ensuite par des sarcasmes dont on ne se relève pas. Voici les éloges : « *Vous avez l'esprit de Bayle et le style de Montaigne.* » Ce jugement est absolument dénué de vérité : Bayle, qui n'était jamais dans la bonne voie, et Montaigne, qui s'y trouvait quelquefois, avaient tous deux des talents de style fort remarquables.

Voici maintenant les sarcasmes.

« *Ce petit drôle-là* (le marquis d'Argens) *est libre, c'est déjà quelque chose; mais malheureusement cette*

[1] D'Argens, en ce moment, pensait peut-être à ces mots sublimes : *Cæli enarrant gloriam Dei.*

[2] A la fin de sa vie le marquis d'Argens parut revenir de son scepticisme et se rapprocher de la religion de ses pères, qu'une vaine ostentation de philosophie lui avait fait abandonner. Il demanda les sacrements de l'Église, et témoigna son repentir de tous les ouvrages qu'il avait écrits. Il mourut en 1771. Ce fut sa sœur qui le ramena à Dieu. Que de bonnes œuvres en ce genre nous devons aux femmes zélées catholiques !

bonne qualité, quand elle est seule, devient un furieux vice. »

Tous les décrets que lançait Benoît XIV étaient basés sur des observations qu'il faisait lui-même. Il lisait et relisait les livres qu'on devait juger ; puis, placés dans un lieu séparé de la bibliothèque privée, ils attendaient pendant quelque temps une troisième révision. Ainsi il y avait trois jugements.

Nous avons maintenant à parler du Paraguay. Le 28 décembre 1743 le pape eut connaissance d'un décret de Philippe V sur les missions du Paraguay. On connaît ces établissements formés par les jésuites ; on sait le zèle qu'ils y montrèrent, la sagesse héréditaire avec laquelle ils avaient civilisé ces Indiens. Personne n'ignore les contradictions que ces courageux soldats de Jésus-Christ essuyèrent dans leurs travaux. Enfin Rome bénissait ces religieux, qui avaient porté leur persistance généreuse jusqu'à braver de cruels martyres.

Ces fatigues, ce zèle, l'offre continuelle de leur sang pour consolider ces conquêtes de la croix, n'empêchèrent pas qu'on ne peignit cette entreprise sous des couleurs défavorables. Quelques ennemis de la société l'accusèrent d'ambition et de cupidité. En vain les hommes équitables et droits[1] rendirent justice à ses intentions et à sa conduite. On a une lettre écrite, le 20 mars 1721, au roi d'Espagne, par D. Faxardo, évêque de Buenos-Ayres. Ce prélat, qui venait de faire une visite générale des *réductions*[2], disculpe les jésuites des plaintes que l'on formait contre eux. Son successeur, Joseph Peralta, dominicain, ne leur

[1] Picot, II, 185.

[2] C'est le nom que l'on donnait aux diverses subdivisions de ces contrées.

fut pas moins favorable, et il écrivait à la cour en ce sens. A ces témoignages s'en joignit un autre. Philippe V, prince réfléchi, aimait les Espagnols; il ne voulait condamner légèrement aucun de ses sujets; il demandait toujours à connaître la vérité; enfin ce prince, qui ne fut pas aussi heureux qu'il méritait de l'être, possédait une qualité précieuse : il examinait autant la conduite de l'accusateur que celle de l'accusé.

Philippe envoya un commissaire sur les lieux pour observer ce qui se passait; et ce fut sur son rapport, après avoir pris toutes les informations, et s'être assuré de l'état des choses, qu'il donna, le 28 décembre 1743, un long décret par lequel il statuait sur les accusations dirigées contre les jésuites. Il y détaillait et les reproches faits à ces religieux, et leur système de défense, et finissait par ordonner que tout restât à leur égard sur le même pied qu'auparavant, et que les jésuites fussent maintenus dans la possession de régir ces établissements que leur compagnie avait créés.

On peut dire en même temps que ce décret était plus en faveur des Indiens que de la société. Il y avait trente *réductions*[1] peuplées d'environ trente mille Indiens sujets au tribut, sans compter ceux qui en étaient exempts. Les jésuites y entretenaient l'ordre et la piété; et l'on sentit le prix de leurs travaux quand, plus tard, les vice-rois cherchèrent à y introduire d'autres systèmes d'administration.

Le décret de Philippe V ne précéda que de quelques années la mort du prince, qui finit ses jours le 3 juillet 1746, dans sa soixante-troisième année.

Avec un pape du caractère de Benoît XIV, dont la

[1] Picot, II, 186.

vaste érudition savait rédiger sur toutes les questions une décision convenable, et qui particulièrement jetait aussi ses regards sur les contrées les plus éloignées, pour achever et soutenir la grande œuvre de civilisation prescrite aux pontifes romains; avec un pape tel que Benoît XIV, les demandes en consultation arrivaient de tous les points de l'univers. Beaucoup d'esprits pieux, sincères et courageux, sollicitaient une mesure contre les rites malabares. La mission de l'Inde, comme celle de la Chine, avait eu ses épreuves et ses traverses, et la paix y était aussi troublée par des disputes sur des rites particuliers. Le cardinal de Tournon les proscrivait par son mandement du 23 juin 1704; mais il avait essuyé beaucoup de contradictions. L'archevêque de Goa et l'évêque de Saint-Thomé résistaient à ce décret. Le conseil supérieur de Pondichéry le déclarait abusif, et les jésuites n'y avaient point d'égards[1]. Il fallut que le saint-siége confirmât, à plusieurs reprises, le mandement du légat. De longues altercations eurent lieu à Pondichéry entre les capucins et les jésuites. Chaque parti obtint des attestations de docteurs indiens[2] qui certifiaient, les uns que les rites controversés étaient purement civils, les autres que ces rites étaient religieux. M. de Visdelon, évêque de Claudiopolis, qui résida longtemps à Pondichéry, se déclara contre les rites, quoiqu'il fût jésuite, et fut chargé en conséquence de diverses missions par la Propagande. Ses différends avec ses anciens confrères ont été racontés fort longuement dans une source suspecte, les *Mémoires du père Norbert*[3].

[1] Picot, II, 187.

[2] *Ibid.*, 188.

[3] C'était un religieux capucin, dont le vrai nom est Pierre Parisot. En 1736, il se trouvait à Pondichéry, bien accueilli par le gou-

Le 12 décembre 1727 Benoît XIII, dans un bref aux évêques et missionnaires de la presqu'île de l'Inde, confirma les décrets de ses prédécesseurs, et notamment celui du cardinal de Tournon.

Un nouveau bref de Clément XII, du 24 août 1734, adressé aux missionnaires de Maduré, de Mayssour et de Carnate, ordonna l'exécution du bref de 1727, en y ajoutant seulement quelques modifications sur certains articles : enfin un autre bref de Clément XII, du 13 mai 1739, renfermait une formule de serment par laquelle les missionnaires promettaient d'exécuter le décret de 1734. On prétend que ces diverses mesures ne firent pas cesser les désobéissances ; et ce fut pour détruire tous les prétextes que Benoît XIV, qui déjà, n'étant que simple promoteur de la foi (comme avocat consistorial), avait pressé avec beaucoup de zèle l'exécution des décrets apostoliques, donna la bulle *Omnium sollicitudinum*, dans laquelle, comme dans celle sur les rites chinois, il rappelait tout ce qui s'était passé à cet égard. Il y satisfaisait à tous les doutes, expliquait et confirmait les modifications accordées par Clément XII, et n'omettait rien de ce qui pouvait mettre fin à ces différends sur les rites malabares[1]. Cependant il

verneur Dupleix, qui l'en nomma curé. Fort de cette protection, il crut pouvoir satisfaire sa haine contre les jésuites en les faisant exclure de tous les établissements français. On fut étonné de cet esprit de persécution ; car, en général, les capucins et les jésuites, vivaient très-unis. Les confrères du père Norbert désapprouvaient sa conduite et ses écrits. Errant en Europe, il alla en Portugal, où il obtint une pension du marquis de Pombal. C'est dire assez à quelle école ce dernier avait pris une partie de ses principes d'aversion contre la société.

[1] Voici le titre de cette bulle, qui commence ainsi : « *Omnium*

resta toujours un levain de discorde entre les jésuites et les autres missionnaires. Ceux-ci reprochaient aux premiers de ne pas observer franchement la bulle. Cette désunion persista jusqu'à la dissolution de la société[1]. Alors la mission du Malabar fut confiée à l'évêque de Trabaca, et aux missionnaires du séminaire de Paris. On consulta encore à cette époque le saint-siége sur les rites. La réponse fut qu'on pouvait permettre, au moins pour le présent, ce qui semblerait tolérable, et ce que l'on avait accoutumé de pratiquer.

Quelle n'est pas, en toutes les affaires, l'influence d'un homme de science, d'un talent sagace et exercé! Que de lumières surgissent d'un examen froid, attentif, accompagné de vues sincères, et de ce zèle modéré qui cherche la vérité? Dans le premier moment, quelques dissidents

sollicitudinum quæ demandatum nobis, etc., et qui est datée du 12 septembre 1744 :

« Constitution de notre très-saint seigneur le pape Benoît XIV, sur les rites, les usages et les habitudes qui ont lieu dans les royaumes de Maduré, de Mayssour et de Carnate, aux Indes orientales. Elles définit les rites, usages et habitudes qu'il faut observer ou éviter, permettre ou abolir. Les décrets des prédécesseurs sont confirmés; et quant aux nouvelles *postulations*, on donne les déclarations et les réponses opportunes. » Jamais titre n'expliqua plus complétement les questions traitées dans une bulle; jamais travail n'attesta mieux le génie sagement réformateur d'un courageux pontife.

Nous avons sous les yeux un exemplaire imprimé à Rome; la lecture de ce document est très-agréable. La louange est distribuée en termes flatteurs et généreux : le blâme est énoncé avec délicatesse, jeté en passant, plutôt qu'articulé avec le ton du commandement. Les difficultés sont éclaircies; les uns voient leur faute et leur devoir; les autres sont félicités avec affection. Tous reconnaissent la voix éloquente et douce d'un maître et d'un père.

[1] Picot, II, 189.

s'écrièrent : « Mais Benoît, en paraissant tout décider, n'a rien fini. » On avait l'injustice de ne pas lire souvent, de ne pas approfondir ses raisonnements. On continuait à parler dans mille sens différents. En effet, on se faisait écouter, d'abord quand on disait avec les dominicains : « Le catholicisme et ses dogmes, et sa discipline, et ses usages, doivent être *uns*. Le pays est vierge : des enfants sans nombre vous demandent de les éclairer : inondez-les des flots de ces splendeurs imposantes qui éclairent la voie où marche le chrétien. Tous ne comprendront pas d'abord ; peu à peu quelques-uns comprendront ; et, pour avoir été prompts à instruire, vous recueillerez plus tard une abondante moisson. »

Les adversaires répondaient : « Le pays est vierge pour tout ce qui est Jésus-Christ, pour ses préceptes, pour les trésors de morale dont les deux Testaments abondent ; mais il y a des préjugés invincibles, des plis pris dans l'étoffe, des odeurs imbibées dans le vase. Il régnait autrefois une morale diverse, elle règne encore pour un grand nombre. Vous témoignez votre respect par des attitudes qui, selon vous, attestent la vénération ; ici d'autres attitudes sont exigées pour le même acte. Entrez dans l'esprit du peuple : avec le temps il entrera dans le vôtre. »

Les dominicains répliquaient : « Vous aurez donc établi la religion par saccades ; vous vous y serez pris à deux fois, à trois fois. Que ne commencez-vous par le commencement ? »

On répondait : « Le commencement importe peu. Avec notre marche, le succès ne peut faillir. »

« La fin justifie les moyens. »

A cela on disait : « La fin n'arrive qu'après qu'on l'a rendue possible. »

Encore en 1760, sous Clément XIII, on agitait la question, et il fut fait une réponse, comme je l'ai dit, qui permit *ce qui semblerait tolérable, et ce qu'on avait accoutumé de pratiquer.*

Maintenant, qu'on relise le titre de la bulle de Benoît XIV. Ce titre dit ce qu'on devait faire; cela, on ne l'a pas fait sur-le-champ, faute d'avoir bien lu, pour chercher à s'apaiser. Mais, en général, la décision était rendue complétement; et en lisant mieux chaque missionnaire opposant ou ami vit ce qu'il fallait *observer* ou *éviter*, ce qu'il fallait *permettre* ou *abolir*.

Grand Benoît XIV, vous aviez parlé pendant votre vie, et l'on n'a reconnu le sens de vos paroles qu'après votre mort.

Defunctus adhuc loquebatur. « *Le défunt parlait encore.* » Les jésuites avaient donc un peu raison.

Le 15 septembre 1744 on apprit le martyre du père Castanarez, jésuite espagnol, et missionnaire au Paraguay. Il fut mis à mort par un cacique qui l'avait invité à venir dans son pays, pour y remplir les fonctions d'instructeur de la religion chrétienne. On cite ce père comme un des plus intrépides prédicateurs dans cette contrée. Un pieux Espagnol, nommé François Atocha, qui avait voulu l'accompagner, périt avec lui.

Le 22 mai 1745 on rendit à Rome un décret contre le livre intitulé : *La Fable des abeilles* [1].

Cet ouvrage, écrit originairement en anglais, et publié dès 1714, était véritablement une fable. L'auteur, Bernard de Mandeville, médecin établi à Londres, supposait une ruche où tous les vices dominaient; mais ces vices

[1] Picot, II, 190.

tournaient au bien général et à la prospérité publique. On voulut les extirper; alors la vertu n'amena à la suite que la tristesse et la misère. Ainsi c'est l'apologie du vice que Mandeville présente dans son roman. Il excuse tous les désordres, il regarde comme un sot l'homme qui prêche la morale et la vertu, et croit que la société ne saurait prospérer sans le *secours des grands vices*.

Un système aussi destructif du bon ordre et de la religion parut absurde et monstrueux; et Mandeville se défendit assez mal, en disant que sa fable n'était qu'un jeu d'esprit. Ses éditeurs assurent aussi que, dans son intention, elle n'est qu'une ironie, dont le but est de tourner le vice en ridicule; explication qui n'est ni naturelle ni plausible : aussi, quoique Mandeville eût essayé dans une seconde édition, faite en 1723, de donner un tour moins défavorable à son système, les gens de bien en saisirent aisément les conséquences pernicieuses.

Les grands jurés de Middlessex dénoncèrent son livre à la cour *du banc du roi* à Londres, avec plusieurs autres productions à peu près pareilles pour le but et pour le danger, et qui avaient paru en Angleterre. Nous ne savons pas ce qui empêcha que l'ouvrage ne fût condamné. On le traduisit en français vers 1740, et c'est dans cette traduction, envoyée à Rome, que l'on vit les graves inconvénients d'une théorie qui faisait du vice et de la vertu une affaire de mode et d'usage. Mandeville, d'ailleurs, ne sapait pas seulement la morale; il anéantissait la religion, ne découvrait dans les vrais chrétiens qu'enthousiasme et fanatisme, tournait en ridicule la constance des martyrs, et donnait les idées les plus fausses de la morale évangélique. Nous ne parlons pas de ses erreurs sur la société et ses fondements. L'époque qui vit paraître son livre en

France est celle où l'esprit d'irréligion s'agitait en tous sens, pour pénétrer et s'enraciner en ce pays. Il cherchait à obtenir chez nous le même succès qu'il avait eu déjà en Angleterre, où il gagnait de nombreux partisans. Voltaire n'avait cessé de dire que c'était de ce pays-là que venaient et la vraie philosophie et l'*art de vivre en hommes*.

Chubb alors, d'abord arien[1], puis déiste, se signala sous ces deux rapports. Il combattit successivement la révélation, l'inspiration des livres saints, l'éternité des peines, et publia plusieurs écrits, dont le plus hardi est l'*Adieu à ses lecteurs*, où il jette même des nuages sur la vérité d'une vie future, et travestit la doctrine de Jésus-Christ.

Un autre Anglais, nommé Morgan, médecin, se rendait fameux par son *Philosophe moral*. Il y rejetait tout à fait l'Ancien Testament; il nous appelait des *juifs chrétiens*, qui n'avaient qu'une foi historique, et une religion *mécanique et politique*[2].

De l'examen d'une si grande quantité d'ouvrages impies, il résultait qu'on devait regarder l'incrédulité comme née spécialement en Angleterre, d'où elle avait été transportée sur le continent par Voltaire et d'autres littérateurs, qui naturalisaient chez nous ces productions anglaises si funestes.

Qu'on ne soit donc plus étonné de la multitude des écrits que l'on verra se succéder en France en faveur de la philosophie naissante! Elle s'apprêtait, à l'époque où nous sommes arrivés, à y faire les conquêtes par lesquelles

[1] Nous savons ce que voulaient les ariens (I, 152).
[2] Picot, II, 193.

elle s'était un peu plus tôt signalée chez nos voisins, et elle joignait, pour cet effet aux armes de ses défenseurs actuels celles de ses anciens partisans : double moyen de succès, qui ne lui a que trop réussi, et qui, moins de cinquante ans après, nous coûtera la tête d'un roi généreux, dont le cœur aura voulu aimer franchement le peuple et ne chercher que son bonheur.

Le 6 juillet 1745 on fit un rapport à l'assemblée du clergé sur le livre du *Pouvoir légitime du premier et du second ordre du clergé*. L'auteur de ce livre était le même *Travers*[1] qui avait déjà publié à ce sujet un ouvrage flétri, en 1735, par deux archevêques et la Sorbonne. Sa dernière production l'emportait encore sur la première en erreurs. Il y établissait entre les prêtres et les évêques une parfaite égalité[2], et il allait jusqu'à associer les premiers à toutes les fonctions de l'épiscopat, sans même en excepter l'ordination. Il renversait toute la hiérarchie, attaquait ouvertement la doctrine du concile de Trente sur la nécessité de l'approbation des confesseurs, et déclamait avec emportement contre les évêques et leur autorité la plus légitime. M. de Rastignac, archevêque de Tours, alors président de l'assemblée du clergé, déféra ce livre à cette assemblée, et en exposa les principes dangereux. Son rapport imprimé fut rendu public, et envoyé à tous les évêques. Au mois de décembre suivant, le syndic de la faculté de théologie de Paris dénonça aussi le *Pouvoir légitime*. On nomma des députés pour l'examiner ; on en tira des propositions, et l'on tint à ce sujet plusieurs séances ; mais cette affaire traîna en longueur, et ne fut point terminée. La faculté de Nantes fut plus heureuse, et

[1] Voyez plus haut, page 28.
[2] Picot, II, 195.

donna, le 19 avril 1746, une censure détaillée en onze articles. Chaque article renferme un certain nombre de propositions, à chacune desquelles sont appliquées les qualifications qui conviennent. Les propositions censurées sont au nombre de quatre-vingt-dix-neuf, et il y en a vingt-sept notées comme hérétiques.

Travers mourut en 1750 : nous n'avons pas le bonheur de pouvoir dire qu'avant de mourir il revint à de meilleurs sentiments. De nos jours, quelques pseudo-canonistes ont copié des morceaux entiers du dernier ouvrage de Travers, pour lancer ces traits émoussés contre l'autorité à laquelle ils sont soumis. Ce genre de guerre, qui se reprend de siècle en siècle, paraît en ce moment s'être éteint; mais il peut se renouveler, si un autre imprudent, à la fois faux et pervers, vient à trouver belles encore, et concluantes, des idées de désordre que dicte un esprit d'inquiétude et d'égoïsme.

La France, réjouie par le succès de la bataille de Fontenoy, soutenait les prétentions des Stuarts au trône d'Angleterre.

Charles-Édouard, fils de Jacques III, fit un effort courageux pour le maintien de ses droits. En 1745, regardant la guerre qui existait entre la France et la Grande-Bretagne comme une circonstance favorable, il se jeta en Écosse, où il se vit bientôt à la tête d'une petite armée. Mais la fortune sur un point se déclare pour une nation, qu'elle abandonne sur un autre point. Les auxiliaires français arrivés avec Édouard n'étaient pas en assez grand nombre. Le gouvernement anglais met à prix la tête du prince, et promet trente mille livres sterling à quiconque le livrera. Le jeune guerrier, fidèle aux doctrines catholiques, se montra plus généreux; et il défendit, par un

manifeste, d'attenter à la vie de George II et des princes de sa famille. Ce langage si éloquent devant Dieu avait besoin d'être soutenu au moins par une apparence de victoire, car on ne donne pas la vie à un adversaire qu'on n'a pas abattu devant soi. Édouard défait le général Cope à Prestompans, s'avance dans l'intérieur, et arrive jusqu'à Derby, à quarante lieues de Londres. Tout annonçait le triomphe du prétendant, lorsque les chefs écossais, doutant de leur fortune, décident la retraite. Charles-Édouard recule en frémissant de colère. Les Anglais, commandés par le duc de Cumberland, prennent l'offensive, et poursuivent les Écossais jusque dans leur pays. La guerre continue avec fureur. D'un côté, Charles-Édouard gagne la bataille de Falkirk ; de l'autre côté, le 27 avril 1746, le duc de Cumberland gagne la bataille de Culloden, et il achève de dompter le parti jacobite par des exécutions qui valurent à ce prince le surnom de *boucher*. Edouard erra longtemps, pour ne pas tomber dans les mains d'un général devenu une sorte de bourreau. Les montagnards d'Écosse se distinguèrent alors par les preuves de fidélité qu'ils donnèrent à l'infortuné fils de leur roi. Nous aurons occasion de reparler d'Édouard, qui mourut à Florence en 1788. Nous parlerons plus tard du frère d'Édouard, qui fut créé cardinal par Benoît XIV en 1747.

C'est à l'époque actuelle qu'il faut rapporter la correspondance de Voltaire, élève des jésuites, avec Benoît XIV.

Entre autres pièces, Voltaire avait composé celle qui est intitulée *Mahomet*, et il jugea à propos de l'envoyer au pape, avec une lettre respectueuse ainsi conçue :

« Très-saint père,

« Votre Sainteté voudra bien pardonner la liberté que

prend un de ses plus humbles, mais l'un des plus grands admirateurs de sa vertu, de consacrer au chef de la véritable religion un écrit contre le fondateur d'une secte fausse et barbare [1].

« A qui pouvais-je plus convenablement adresser la satire de la cruauté et des erreurs d'un faux prophète, qu'au vicaire et à l'imitateur d'un Dieu de vérité et de mansuétude?

« Que V. S. daigne donc permettre que je mette à ses pieds et le livre et l'auteur [2]. J'ose lui demander sa protection pour l'un, et sa bénédiction pour l'autre. C'est avec ces sentiments d'une profonde vénération que je me prosterne, et que je baise vos pieds sacrés.

« AROUET DE VOLTAIRE. »

« Paris, 17 août 1745. »

Le pape répondit ainsi :

« Benoît, pape XIV, à son cher fils Arouet de Voltaire, salut et bénédiction apostolique.

« Cher fils, il y a quelques semaines qu'on nous présenta, de votre part [3], votre très-belle tragédie de *Mahomet* [4], que nous avons lue avec plaisir. Le cardinal Passionei nous a présenté ensuite, en votre nom, votre très excellent poëme de *Fontenoy;* puis monsignor Leprotti, le distique composé par vous pour mettre sous notre portrait.

[1] Dans les traductions qui accompagnent les éditions de Voltaire, notamment dans celle de Desoër, 1817, tome Ier, p. 686, on dit *religion fausse;* Voltaire, qui a écrit en italien, dit *setta falsa.*

[2] Voltaire dit précisément dans sa lettre : *Il libretto e l'autore.*

[3] Dans toutes les traductions on fait parler le pape à la première personne, *je, me,* etc. Le pape dit : *ci fu presentato, rispondemmo a voi,* etc.

[4] *Très-belle,* et non pas *admirable.*

Hier matin, le cardinal Valenti nous a présenté vos lettres du 17 auguste [1].

« Dans cette série d'actions, chacune mériterait un remercîment. Nous les unissons ensemble, et nous vous rendons les grâces dues pour une si singulière bonté envers nous. Vous ne devez pas douter de l'estime que nous inspire votre mérite si applaudi [2].

« Dès que votre distique fut publié à Rome [3], on nous rapporta qu'un homme de lettres, votre compatriote, dit, dans une conversation publique, que ce distique offrait une faute, l'auteur ayant fait *bref* le mot *hic*, qui doit toujours être long. Nous avons répondu que cet homme de lettres se trompait, et que le mot peut être *bref* ou *long* à volonté, comme le veut l'auteur. Virgile a fait ce mot *bref* dans ce vers :

Solus hĭc inflexit sensus animumque labantem [4].

Virgile a fait ce mot *long* dans un autre vers :

Hæc finis Priami fatorum, hīc exitus illum [5].

« Il nous semble que nous répondons à propos, pour un

[1] C'est depuis ce temps-là que Voltaire, imitant Benoît, qui avait écrit dix-sept *agosto*, ne se servit plus du mot *août*, et toujours y substitua le mot *auguste*, disant le 20, le 17, le 31 auguste.

[2] Les traductions connues, sans s'écarter du sens, offrent des expressions tout à fait différentes.

[3] Voici le distique :

Lambertinus hic est, Romæ decus et pater orbis,
Qui mundum scriptis docuit, virtutibus ornat.

« *Voilà Lambertini, honneur de Rome et père de l'univers. Il a instruit le monde par ses écrits, il l'orne par ses vertus.* »

[4] « *Seul il a fléchi ma rigueur, entraîné mon âme chancelante.* » Liv. IV, vers 22.

[5] « *Ce fut la fin des destinées de Priam, ce fut sa mort.* » Liv. II, vers 554.

homme qui n'a pas lu Virgile depuis cinquante ans[1]. Quoique vous soyez partie intéressée dans ce différend, nous avons une si haute idée de votre franchise et de votre droiture, que nous n'hésitons pas à vous faire juge entre votre critique et nous : il ne nous reste, cher fils, qu'à vous envoyer la bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure[2], le 19 septembre de l'an 1745, de notre pontificat le sixième.

« BENEDICTUS PP. XIV. »

Voltaire répliqua par cette lettre de remercîment :

« Très-saint père,

« Les traits de Votre Sainteté ne sont pas mieux exprimés dans les médailles dont elle m'a gratifié par une bonté toute particulière, que ceux de son esprit et de son caractère dans la lettre dont elle a daigné m'honorer. Je mets à ses pieds mes très-vives et très-humbles actions de grâces.

« Véritablement je suis forcé de reconnaître son infaillibilité dans les décisions de littérature, comme dans les autres choses plus respectables. Votre Sainteté a plus d'usage de la langue latine que ce Français dont elle a daigné corriger l'erreur. J'admire comment elle s'est rappelée si à propos de son Virgile. Parmi les monarques amateurs des lettres, les souverains pontifes se sont toujours signalés ; mais je crois qu'aucun n'a embelli, comme Votre Sainteté, la plus profonde érudition des plus riches ornements de la belle littérature :

Agnosco rerum dominos, gentemque togatam[3].

[1] Benoît était né en 1675.

[2] Le pape habitait alors le Quirinal.

[3] « *Je reconnais les maîtres des choses, et la nation qui porte la toge.* » Virgile, liv. I, vers 282.

« Si le Français qui a repris avec si peu de justesse la syllabe *hic* avait eu son Virgile aussi présent à sa mémoire, il aurait pu citer fort à propos un vers où ce mot est à la fois bref et long.

« Ce beau vers me semblait contenir le présage des faveurs dont votre bonté généreuse m'a comblé; le voici :

Hīc vir, hĭc est, tibi quem promitti sæpius audis [1].

« Rome a dû retentir de ce vers à l'exaltation de Benoît XIV. C'est avec les sentiments de la plus profonde vénération et de la plus vive gratitude que je baise vos pieds sacrés.

« AROUET DE VOLTAIRE. »

On remarquera, dans cette correspondance, avec quelle réserve le pontife dit qu'il a reçu la tragédie du poëte; puis Benoît XIV s'engage tout à coup fort spirituellement dans une discussion littéraire à la fois charmante et sans danger. Il faut aussi rendre justice à Voltaire : il n'a perdu ni son esprit léger, ni sa verve piquante, mais il a su asservir sa liberté de parole à des formes nouvelles; et surtout il témoigne un singulier respect pour l'étiquette et les usages sacrés reçus à Rome. Que n'a-t-il plus souvent entretenu de semblables relations! La gloire de l'écrivain n'y aurait pas perdu, et la religion n'aurait peut-être pas reçu des coups aussi cruels.

Les cardinaux qui avaient aidé le pape et le poëte à s'entendre ainsi durent être affligés quand ils virent que de tant d'esprit, de tant de finesse, de tant de grâce et d'abandon de chaque côté, il ne résulta rien qui fût de

[1] « *Cet homme est celui que tu entends souvent qu'on te promet.* » Virgile, liv. VI, vers 791.

quelque utilité aux progrès de la morale chrétienne, et que l'élève des jésuites devint un de leurs plus acharnés persécuteurs.

Mais il ne nous est pas permis de nous laisser distraire plus longtemps par des récits où le pontife remplit dans une question littéraire un rôle si complaisant, et si digne de ces belles et nobles éducations que l'on donne à Rome.

Au commencement de l'année 1746, par la constitution *Urbem Romam*, le saint-père prescrivit l'ordre et le nombre des familles romaines nobles qui devaient être consignées sur les registres du sénat au Capitole, et il établit la méthode à suivre dans le cas où on aurait à en inscrire d'autres. Au nombre de ces familles nobles il voulut, et avec raison, que l'on comprît toutes celles des pontifes romains.

De temps en temps il naissait des troubles en Syrie, relativement au culte de saint Maron. Cyrille, patriarche grec melchite, voulait supprimer ce culte; et il avait fait déchirer les images de ce saint gravées à Rome, publiant qu'il ne fallait pas le compter parmi les saints, parce qu'il avait vécu et qu'il était mort en hérétique.

L'ignorant patriarche ne savait pas que Théodoret, dans la vie des Pères, et saint Jean Chrysostome, dans la lettre XXXVI, tous deux contemporains de saint Maron, le reconnaissent pour saint; que le culte conservé pendant beaucoup de siècles, même à Rome et dans l'église des Maronites, que le missel de ces mêmes peuples approuvé par Clément VIII, et que les témoignages d'innombrables écrivains, apportés devant ce pontife si savant, désignent ouvertement Maron sous le titre de saint. Le patriarche inconsidéré ne le distinguait pas d'un second Marone, abbé hérétique qui vivait du temps de l'empe-

reur Maurice, en 602. L'autre Marone, le saint, avait vécu beaucoup de temps auparavant, en 395, sous l'empereur Arcadius. Il faut donc distinguer deux Marone, comme on distingue deux Raymondi Lulli, un hérétique, et l'autre vénéré comme martyr; deux Jean Cauzi, un hérétique, et l'autre canonisé par Clément XIII; et deux évêques d'Ypres, Cornélius Jansen, un hérésiarque dans ses écrits, et l'autre bien méritant de l'Église par ses vertus, et évêque de Gand.

Léonard Chizzola, archidiacre de Brescia, très-avancé en âge, étant parti à l'improviste de cette cathédrale, alla à Bologne; et là il se fit jésuite, sans prévenir de ce projet le cardinal Quirini, son évêque. Le cardinal perdait dans cet archidiacre un noble ornement de son église, et un homme d'un grand secours pour les pauvres; et il demanda à Benoît que la puissance pontificale prît des mesures afin qu'aucun clerc, à l'insu de son ordinaire, ne pût entrer dans les ordres réguliers. Benoît répondit, avec son érudition accoutumée, ce que saint Grégoire le Grand avait répondu à Didier, évêque de Vienne, en France, lorsque Pancrace, diacre de ce diocèse, avait embrassé l'ordre monastique, ce dont son évêque voulait le détourner; c'est-à-dire que l'évêque, par ses paternelles exhortations, devait exciter le zèle de Pancrace, de manière qu'il ne se refroidît pas dans la ferveur de son désir. Non content de cette réponse, Benoît voulut donner encore d'autres raisons pour apaiser le cardinal. Il chercha à lui persuader qu'il était inutile d'opposer à tout cela une constitution apostolique, et il concluait ainsi : « De cent archidiacres un à peine se trouvera qui veuille se dépouiller de l'office dont il jouit pour entrer en religion, tandis que sur cent religieux il se trouverait que presque

tous laisseraient leur propre religion pour être faits archidiacres [1]. »

Benoît avait ordonné des travaux de bienfaisance à Civita-Vecchia : il voulut voir comment on les avait exécutés. D'abord il alla servir les mets ou les boissons destinés aux malades de l'hôpital des *Benefate Fratelli*, puis il distribua un écu par chaque lit de malade présent; ensuite il désira visiter l'hospice des forçats invalides, et il pratiqua la même œuvre. Il ne paraît pas que ce dernier spectacle eût jamais été donné dans le catholicisme. Grand Dieu des chrétiens, quelles délicatesses de charité et de clémence un pontife de notre religion sait quelquefois inventer !

Le pape crut alors qu'on pouvait rétablir une garde corse pour empêcher la contrebande, et il avait veillé à ce qu'il ne pût naître aucun abus de ce retour d'une milice qui accomplissait habituellement ses devoirs avec un zèle courageux, que le pape aimait à récompenser souvent.

Benoît n'avait cessé de s'occuper de la situation des catholiques de Prusse. Apprenant que le roi leur avait permis la construction d'une église à Berlin, qu'il en avait posé la première pierre, qu'il possédait des fonds pour continuer l'entreprise, et qu'il promettait solennellement que ce temple ne serait jamais attribué qu'aux fidèles de l'Église romaine, le pape, par une allocution du 20 novembre, engagea les cardinaux à imiter une si bonne œuvre, et destina lui-même une somme assez considérable pour être employée à l'achèvement de cette église. Les rois de Prusse ont maintenu la parole de Frédéric II, et il est

[1] Novaes, XIV, 113.

même question aujourd'hui de construire une nouvelle église catholique dans cette belle ville.

Le 17 juillet 1746, Benoît apprit par son nonce monseigneur Durini, archevêque de Rhodes, et par une communication de M. de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges, ambassadeur à Rome, que le parlement de Paris, attentif en ce moment aux réclamations du saint-siége, poursuivait deux ouvrages impies, l'*Histoire naturelle de l'âme*, et les *Pensées philosophiques*.

Nous donnerons avec Picot quelques informations sur ces deux ouvrages.

On est arrivé à l'époque où les efforts de ce qu'on appelait la philosophie se multiplient, et où la religion reçoit successivement diverses atteintes. Il se formait insensiblement un parti d'incrédules. C'était l'occasion de nouvelles douleurs et de nouveaux combats pour l'Église. Jusque-là notre France avait peu vu d'incrédules; on insultait le pape, mais on tenait encore par un fil léger aux conciles; les propositions de 1682, dont le premier article seul pouvait être l'objet d'une discussion raisonnable et invoquée par le bon ordre, après laquelle tout serait d'accord, pontifes et rois : *la déclaration s'en était allée où elle avait voulu*, comme avait prédit Bossuet[1]; au moins il existait une espèce de Rome que l'on voulait garrotter, mais à qui on permettait sous les liens, et quelques fois, une liberté de mouvement : mais voici un bien autre délire que les déclarations, les restrictions, les attributions enchaînées; voici le matérialisme qui s'avance, et il faut lui accorder la parole pour qu'il vomisse au grand jour ses colères, ou qu'il s'arme de ce

[1] Voyez tome VI, page 132.

sang-froid que nous surprenons dans les fous qui outragent la raison, de l'air le plus doux, et le plus ami des formes de l'excellente société.

Nous ne connaissions pas d'incrédules sur le sol de notre spirituelle patrie. Bayle, né en 1647 au Carlat, petite ville du comté de Foix, avait quitté de bonne heure sa patrie pour Sedan, où il remplissait une chaire de philosophie. C'était hors de France que Bayle avait dit à l'abbé, depuis cardinal, de Polignac : « Je ne suis ni luthé-« rien, ni calviniste, ni anglican ; je suis *protestant*, et « voici comment : parce que je *proteste contre tout ce qui* « *se dit et se fait.* » Bayle était donc presque le seul que l'on pût ranger dans la classe des incrédules. Cependant, quand il avait expliqué ses fatales doctrines à Rotterdam, ses ouvrages avaient essuyé de nombreuses réfutations, et les protestants avaient disputé aux catholiques l'honneur de défendre le christianisme contre les objections de ce Hollandais, qui n'était plus Français.

On avait vu paraître plusieurs ouvrages contre Spinosa et les sociniens.

Le cardinal de Polignac allait confondre les rêveries de Lucrèce avec autant de force que de goût [1].

[1] Voyez l'édition de Lucrèce donnée par Barbou en 1754. L'éditeur prouve que les vers de ce poëte, récitant franchement et naïvement la vieille doctrine d'Épicure, ne sont d'aucun danger pour la foi chrétienne : « *Rati Epicuri doctrinam jampridem ita obsolevisse,* « *nihil ut inde periculi rei christianæ immineat.* » Il reste des vers sonores, vifs, et du bon temps de la littérature romaine. Un théologien pieux doit connaître Lucrèce, parce que son poëme est un de ces arsenaux tombés en ruine, où cependant les novateurs vont chercher quelques débris de pensées fausses qu'ils nous rapportent comme des inventions terribles au christianisme, et qu'il ne faut cependant regarder qu'en pitié. Avec le vers original de celui qui fut

L'abbé Houteville avait établi la vérité du christianisme par les faits; divers auteurs démontraient, l'un l'authenticité des livres saints, l'autre la divinité des prophéties; celui-ci la venue de Dieu, celui-là un autre point de notre croyance. La logique, la critique, l'érudition [1] avaient été appelées au secours de la foi, dans des productions solides. Ce n'était donc pas faute de lumières qu'on remettait de nouveau en question des vérités qui avaient été portées jusqu'à l'évidence.

Des hommes qui eussent cherché avec probité à éclaircir leurs doutes auraient trouvé assez de preuves capables de détruire ces doutes.

Mais on commençait à se lasser d'une croyance qui blessait encore moins, par la hauteur de ses dogmes, des esprits prévenus, qu'elle n'effrayait, par la sévérité de sa morale, des cœurs corrompus. *On courait après de nouveaux systèmes pour étayer de nouvelles mœurs;* on regardait l'autorité comme un joug, et la foi comme une entrave. On affectait dans la manière de penser une indépendance que l'on regardait comme la preuve d'une grande force d'esprit. Tant d'écrits contre l'Église et ses décisions, tant de satires, d'intrigues et de disputes, avaient jeté des nuages dans l'esprit de plusieurs, avaient ébranlé les faibles et enhardi les malintentionnés. Des querelles, malheureusement trop vives et trop longues, avaient servi de prétexte à la dérision. Il se répandait des livres dont le but n'était pas équivoque; on en a indiqué qui furent notés à Rome, et l'on a pu remarquer que c'était du siége apostolique, et de la chaire de celui qui est chargé

le premier délinquant, on réfute bien vite le larron qui s'est approprié la chose d'autrui.

[1] Picot, II, 204.

de la sollicitude de toutes les églises, qu'étaient parties les premières résistances contre l'irréligion. Cette année (1646) deux nouveaux écrits portèrent encore plus loin la hardiesse et la licence.

Nous venons, il y a peu de temps, de nommer ces écrits.

Le premier, l'*Histoire naturelle de l'âme*, qui a été imprimé aussi sous le titre de *Traité de l'âme*, était de la Mettrie, médecin, qui y soutenait le matérialisme le plus déclaré : on aurait dit qu'il voulait dépasser Épicure et Lucrèce. L'auteur, se servant de quelques-unes de ces indications médicales qui font faire souvent fausse route à tant d'insensés *tireurs de conséquences*, finissait ainsi : « L'âme dépend essentiellement des organes du corps; »

Ergo participem lethi quoque convenit esse.

« Donc il faut qu'elle meure comme lui[1]. » Observons que l'écrivain ne cherchait pas à déguiser la grossièreté de sa doctrine. L'arrêt du parlement fit prendre la fuite à l'auteur : il se retira d'abord en Hollande, où son livre fut aussi brûlé; puis en Prusse; là, assez bien accueilli,

[1] Le passage de Lucrèce qui donne naissance à ce misérable argument est ainsi conçu :

Huc accedit, uti videmus corpus ut ipsum
Suscipere immanes morbos, durumque dolorem,
Sic animum curas acres, luctumque, metumque :
Quare participem lethi quoque convenit esse.
(Lucrèce, liv. III, vers 559 et suiv.)

« *Il en résulte que, comme nous voyons le corps souffrir des maladies cruelles et de cuisantes douleurs, de même l'âme est accablée de soins âcres, d'afflictions et de craintes : ainsi il convient que, comme le corps, l'âme ait sa part de la mort.* » On voit bien ici où la Mettrie rencontre ses *inventions*.

la Mettrie se fixa. Il donna depuis, à Berlin, une édition complète de ses œuvres irréligieuses. Elle a été condamnée par un décret de Clément XIV, du 1er mars 1770.

La Mettrie met en tête un discours préliminaire, où il commence par dire que *la philosophie est contraire à la morale et à la religion.* Il y avance sans détour que *l'âme est matérielle*; que *la religion et la morale sont l'ouvrage de la politique*; que *les remords sont des préjugés d'éducation*; que *l'intérêt de la société décide du bien et du mal moral.*

Les différents écrits qui composent ce recueil répondent à un début si sensé.

La Mettrie écrivait très-sérieusement que « *les hommes avaient dans l'origine poussé comme des champignons, et que la terre n'en produit plus, par la même raison qu'une vieille poule ne pond plus d'œufs.* »

Actuellement, comment ces ennemis de la religion se jugeaient-ils entre eux? Voltaire disait de la Mettrie : « C'est un fou, qui n'écrit que dans l'ivresse. » Puis il en parle avec encore plus de mépris. Il l'avait beaucoup vu à Berlin, où la Mettrie mourut, *laissant*, dit Voltaire, *une mémoire exécrable.*

L'abbé Sabatier assure que la raison est venue désabuser les derniers moments de cet insensé, et que le premier hommage de cette raison désabusée a été un retour vers la religion. Mais ce fait a excité quelques doutes. A son sujet, Benoît XIV, avec sa pénétrante sagacité, disait : « Nous avons condamné ces absurdités; mais ne devrait-on pas s'abstenir de nous dénoncer les *sottises des fous?* »

Le second ouvrage condamné au feu était les *Pensées philosophiques*, qui furent dans le temps attribuées à

Voltaire, mais qui étaient une production de Diderot. Ce fut par là qu'il commença à se signaler dans une carrière où il devait bientôt vaincre les plus intrépides devant le mal. Son *Essai sur le mérite et la vertu*, imité de Shaftesbury, n'annonçait pas des opinions aussi tranchantes[1]. Il y répète plusieurs fois qu'il n'y a pas de vertu sans religion, et y combat l'athéisme, comme *laissant la probité sans appui, et poussant indirectement à la dépravation.* Il changea d'avis depuis. Ses *pensées* n'ont déjà plus la même couleur. Il y en a de très-hardies; elles n'annoncent cependant pas des idées bien fixes, et l'on dirait que Diderot n'avait pas encore pris son parti; car s'il fait des objections contre le christianisme, il blâme ceux qui s'élèvent contre la religion dominante. Il déteste les *athées fanfarons*, parce qu'ils sont *faux*...; il plaint les *vrais, pour lesquels toute consolation lui semble morte*, et il prie Dieu pour les *sceptiques : ils manquent de lumières.*

Enfin il arriva au point de professer l'athéisme, tant dans ses écrits que dans ses conversations. Ardent, impétueux, Diderot a eu plus de part que personne à la guerre faite au christianisme, et on trouve cet écrivain plusieurs fois dans le récit des attaques portées à la religion.

Nous reprenons les sages travaux de Benoît XIV : il fit sa seconde promotion le 10 avril 1747.

Elle comprit entre autres :

1° Jean-François Albani, noble d'Urbin, né à Rome, le 26 février 1720; mort à Rome, doyen du sacré collége, le 15 septembre 1803;

2° Charles-Victor-Amédée delle Lanze, noble piémon-

[1] Picot, II, 207.

tais des comtes de Sales, né à Turin le 1er septembre 1712, chanoine régulier de Sainte-Geneviève à Paris pendant six mois, aumônier d'Emmanuel III, et créé cardinal sur la demande de ce prince. Mort en 1784.

Le 3 juillet de la même année, Benoît fit sa troisième promotion; elle comprit seulement Henri-Benoît-Marie-Clément, duc d'York, second fils de Jacques III, roi d'Angleterre, né à Rome, le 6 mars 1725, qui mourut à Frascati, doyen du sacré collége, le 13 juillet 1807.

Avant d'annoncer au prince anglais son élévatiou au cardinalat, Benoît XIV lui dit : « Prince, à cause de votre dignité, en vertu de nos droits, et d'anciens usages respectés surtout en ce qui concerne les familles souveraines, nous pouvions vous nommer deux ans plus tôt cardinal de la sainte Église romaine; mais nous avons toujours pensé qu'après votre père Jacques III, et votre frère qui sera Jacques IV, vous aviez des droits imprescriptibles à la couronne d'Angleterre, et qu'il n'était pas nécessaire, tout déterminé que vous étiez à entrer dans les ordres, de rompre ainsi avec le siècle d'une manière si publique et si éclatante. Réfléchissez encore quelques jours. Nous savons que votre famille vous laisse libre, et que vous ne désirez faire partie du sacré collége que par suite d'une détermination forte qui vous est propre : cependant voyez encore; nous ne voulons pas qu'on nous reproche à nous et à vous une précipitation que d'autres volontés du ciel pourraient un jour rendre embarrassante. Recueillez bien vos esprits; et si le 30 juin vous persistez encore, nous vous préconiserons trois jours après. » Le prince Henri baisa la main du pape, et lui répondit : « Je ne désire rien tant au monde que d'avoir l'honneur de faire partie du sacré collége, et là je ne regretterai plus

des chances de royauté. » Benoît répliqua : « C'est bien, il en sera ainsi; mais nous ne vous créerons que cardinal diacre, et vous aurez encore le temps de réfléchir si vous voulez absolument entrer dans les ordres. Nous, prince, nous ne voulons en rien entraver la volonté de Dieu, qui ne nous est pas connue. S'il y a lieu plus tard, cardinal diacre, vous pourrez rendre le chapeau, vous marier, et ne pas détruire les espérances de l'Irlande, constante amie des Stuarts, et de la partie de l'Écosse restée pieuse et fidèle. »

Le pape confirma le 8 juin 1748 les priviléges de l'ordre militaire de Saint-Étienne en Toscane, dont l'empereur François Ier, époux de Marie-Thérèse, avait été fait grand maître. A ces priviléges Benoît en ajouta un autre pour les chevaliers, celui de se présenter devant le pape l'épée au côté. L'usage ordinaire veut que toutes les personnes qui sont présentées au pape, excepté les princes et les membres du corps diplomatique, et les chevaliers de Charles III, laissent leur épée dans les antichambres.

La Sapience ne pouvait point ne pas recevoir de nouveaux bienfaits de Benoît. Il fonda dans cette université deux chaires nouvelles, une de mathématiques et une de chimie.

On doit rappeler ici la constitution donnée par Urbain VIII en 1642, relativement aux fêtes *de précepte* à observer dans toute l'Église. Voici ces fêtes [1], les dimanches : la Nativité de Jésus-Christ, la Circoncision, l'Épiphanie, la Pâque avec les deux jours suivants, la Pentecôte avec les deux jours suivants, l'Ascension, la

[1] Voyez la constitut. *Universa per orbem*, etc., *Bull. romain*, tome VI, part. II, p. 341.

Fête-Dieu, l'Invention de la Croix, la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité de la Vierge, la Dédicace de Saint-Michel, la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, les fêtes des glorieux Saints Pierre et Paul, de Saint-André, Saint-Jean évangéliste, Saint-Thomas apôtre, Saint-Philippe et Saint-Jacques, Saint-Barthélemy, Saint-Matthieu, Saint-Simon et Saint-Jude, Saint-Mathias, des Saints Innocents, Saint-Laurent, Saint-Sylvestre, Saint-Joseph, Sainte-Anne, la Toussaint, et l'un des saints principaux protecteurs des royaumes, des provinces, des villes et des châteaux. A ces fêtes, Clément XI avait ajouté la fête de la Conception de la très-sainte Marie.

Au sujet de la diminution des fêtes de précepte prescrites par Urbain VIII était née une controverse, et elle avait occupé vivement Benoît.

Il composa une dissertation, dans laquelle il examinait quelques modes d'extinction de ces diverses fêtes. La multiplicité n'inspirait pas aux chrétiens moins fervents que les autres toute l'attention nécessaire pour sanctifier dignement ces fêtes ordonnées par l'Église. Elles empêchaient les pauvres de travailler, et de pourvoir à leurs besoins nécessaires. Les pères du concile de Tarragone avaient écrit en 1727 à Benoît XIII, pour lui signaler ces inconvénients [1]. Le roi des Deux-Siciles désirait aussi une diminution. Elle avait été également sollicitée par l'évêque de Bamberg et par d'autres. Alors Benoît demanda l'opinion par écrit de quarante personnes très-savantes. Trente-trois d'entre ces docteurs déclarèrent qu'il était utile de diminuer les fêtes; sur ces trente-trois, quinze ajoutèrent que Sa Sainteté devait à ce sujet publier une

[1] Novaes, XIV, 134.

bulle générale pour toute l'Église ; et dix-huit étaient d'avis que le saint-père devait attendre les suppliques des diocèses respectifs, et donner des décisions en raison de la nécessité, et des motifs apportés par les suppliants.

Benoît loua la piété des sept docteurs opposants, et approuva le fond de l'avis des trente-trois autres. Quant à la question d'une bulle générale ou d'une bulle particulière, il se rendit à l'opinion des dix-huit approbateurs, qui voulaient cependant qu'on n'accordât un indult portant la permission de travailler certains jours de fête qu'à mesure qu'on la demanderait dans les diocèses. L'indult spécifiait les jours non compris dans la concession. Dans aucun cas on n'était dispensé d'entendre la messe.

Ainsi de l'année 1742 à l'année 1748 le saint-père accorda cet indult pour un assez grand nombre de villes, dans le royaume d'Espagne, en Pologne, en Allemagne, en Sicile, dans l'État ecclésiastique, en Toscane, et dans le comté de Nice.

En ce moment il s'éleva une polémique entre le cardinal Quirini et Muratori, relativement à la diminution ou à la conservation des fêtes. Muratori, sous le nom de Lamindo Pritanio, avait publié à Lucques un livre dans lequel il sollicitait les diminutions des fêtes; et le cardinal Quirini, dans un autre écrit, s'y opposait.

Le saint-père, par une constitution du 14 novembre, défendit, sous peine d'excommunication réservée au souverain pontife, d'imprimer à l'avenir quelque écriture que ce fût, favorable ou contraire aux fêtes *de précepte* déjà prescrites par Urbain VIII; et de cette manière la controverse fut éteinte entre les deux combattants.

Saint Pie V désirait récompenser les éminents services

du roi de Portugal Sébastien, et lui avait donné la faculté de choisir, à sa volonté, un titre qui fût l'indice des glorieuses actions de ce prince, assurant que le saint-siége aurait sur-le-champ approuvé ce titre. Le généreux monarque répondit à cette offre courtoise, qu'il ne se glorifiait que de se montrer toujours, par ses actions, le plus obéissant fils du souverain pontife. Benoît, reconnaissant encore davantage les honorables mérites du roi de Portugal à l'égard du saint-siége, et ne voulant pas trouver dans Jean V le désintéressement magnifique de son prédécesseur Sébastien, que Jean V suivait alors, s'il ne le précédait pas, dans les services rendus au siége apostolique; Benoît, sans donner aucun avis à Jean, et sans attendre son consentement, lui conféra, par une bulle du 23 décembre 1748, le titre de *très-fidèle,* qui serait héréditaire avec la couronne dans ses successeurs. Ensuite, ayant assemblé un consistoire, le pape fit part de cette détermination au sacré collége, en prononçant une allocution remplie d'éloquence et spécifiant la grandeur des sacrifices faits par les rois portugais; en même temps il envoya à Jean la nouvelle édition du Martyrologe romain. C'était le saint-père qui la publiait après d'immenses travaux, avec une admirable pompe d'érudition sacrée.

Au commencement de l'année 1749 les occupations apostoliques de Benoît prirent un nouvel accroissement. Il s'agissait de préparer les notifications pour le grand jubilé de 1750. La bulle [1] fut envoyée à tous les nonces, pour qu'ils la présentassent aux souverains auprès desquels ils résidaient [2]. Elle fut expédiée aussi aux patriar-

[1] Constitut. *Peregrinantes*, 5 mai 1749.

[2] On dit qu'on fit difficulté en France de recevoir sur-le-champ

ches, aux archevêques et évêques, avec une circulaire composée par le pape lui-même, qui traitait de l'antiquité et de l'avantage des saints pèlerinages, de la préparation à l'année sainte, de la valeur des indulgences, du prix des missions, de l'utilité de la confession générale, et de la droite administration de la pénitence.

Dès le 19 février le pape avait recommandé aux évêques de l'État ecclésiastique de prendre soin de leurs églises, de les faire nettoyer partout avec la dépense convenable; il avait défendu le genre de musique qui, par le bruit et certaine élégance de sons, n'était tolérable qu'au théâtre; et il n'autorisait que les harmonies graves qui portent à la dévotion. Comme ses prédécesseurs, Benoît rappelle que l'ordre dans les temples était nécessaire pour annoncer la majesté de l'année sainte; ensuite il engage les cardinaux à réparer et à embellir les églises de leur titre, et celles dont ils avaient la protection; et c'était l'exemple que lui-même donnait, en relevant tant de lieux de prières qui rendaient Rome la plus belle ville catholique de l'univers.

Dans la basilique de Saint-Paul hors des murs, le pape fit réparer les mosaïques et les peintures. Il continua la série chronologique des souverains pontifes jusqu'à son temps; ellé fut exposée à la curiosité publique le 9 décembre de cette année. Pour donner une exactitude convenable à la représentation de cette série des papes, il en avait confié la surintendance à deux savants prélats, Furletti et de Constanzo. La disposition générale fut remise entre les mains du chanoine Marangoni, qui a publié cette œuvre dans un bel ouvrage, et de l'abbé Capece, abbé

la bulle, parce qu'après avoir nommé l'empereur, elle nommait ensuite confusément le roi de France avec tous les autres rois. Novaes, XIV, 139.

de ce monastère. L'exécution de la peinture fut attribuée au peintre Monosili.

On reçut cent quarante-cinq mille pèlerins à *la Trinité*, de novembre 1749 à juillet 1750 [1].

[1] Nous donnerons ici *in extenso* quelques détails sur la grande cérémonie du jubilé universel. Nous en avons parlé à chaque règne où il a été question de cette admirable fête chrétienne. Maintenant nous joindrons aux faits déjà cités dans nos précédents volumes d'autres faits, qui compléteront l'histoire de cette immense magnificence du culte catholique.

Nous avons commencé à parler du jubilé, tome III, page 87, et fait observer que Boniface VIII n'a pas institué, mais renouvelé le *jubilé de l'année sainte*. On appelait ainsi chez les Hébreux l'année cinquantième, qui était celle de la pleine *rémission*. (Lévitique, chap. XXV, 10.) Les chrétiens empruntèrent ce nom à l'antique loi. Suivant Pétau (*Rationar. tempor.*), on célébra deux jubilés dans l'année 47 et l'année 50. Ferrari (*Bibliot. cathol., verbo Annus sanctus*) rapporte des opinions d'écrivains qui placent l'institution des *jubilés* aux temps des apôtres. Il est certain que Boniface VIII, en renouvelant cet usage, avoue qu'il y a été excité par les témoignages des vieillards du temps. Ils s'accordaient à déclarer que tous les cent ans, dans les siècles qui précédaient 1300, une grande quantité de chrétiens se rendaient à Rome pour obtenir l'expiation de leurs péchés. Un Romain âgé de cent sept ans déposait que son père en avait agi ainsi, et lui avait recommandé, avant de mourir, de ne pas se priver, s'il survivait, d'un si grand trésor spirituel.

En conséquence Boniface, sur la demande des cardinaux et du peuple romain, rendit un décret le 21 février 1300, jour de la fête de la chaire d'Antioche, où s'était assis saint Pierre, et rétablit la célébration du jubilé universel, qui retomberait tous les cent ans.

Clément VI le réduisit à cinquante ans, et il le célébra en 1350. Urbain VI le restreignit à trente-trois ans, en mémoire des années de la vie de Jésus-Christ parmi les hommes, et voulut qu'on le remît à l'an 1390. Le décret de ce pontife fut confirmé et observé par Martin V en 1423, par Nicolas V en 1450. Mais Paul II, désireux que tous les âges pussent participer à ce bienfait, par un décret de 1470 réduisit le terme à vingt-cinq ans, et ordonna que la fête

Peu de temps après, Benoît eut à déplorer une cruelle persécution contre les catholiques de la Chine. Le vieux

serait célébrée en 1475. Il ne put faire la cérémonie lui-même, parce qu'il mourut quatre ans auparavant. Cet usage a été conservé jusqu'aux temps présents. Sixte IV, successeur de Paul, publia le jubilé pour l'an 1475, Alexandre VI pour l'an 1500, Clément VII pour l'an 1525, Jules III pour l'an 1550, Grégoire XIII pour l'an 1575, Clément VIII pour l'an 1600, Urbain VIII pour l'an 1625, Innocent X pour l'an 1650, Clément X pour l'an 1675 Innocent XII pour l'an 1700, Benoît XIII pour l'an 1725, Benoît XIV pour l'an 1750, Clément XIV pour l'an 1775; mais ce fut son successeur, Pie VI, qui ouvrit la porte sainte.

Il n'y a pas eu de jubilé publié pour l'an 1800, à cause de la vacance du saint-siége en 1799; Léon XII l'a publié pour 1825. Nous avons eu le bonheur d'y assister, et de voir de très-près les ineffables cérémonies. Ce sera le pape Pie IX qui ouvrira la porte sainte en 1849 et qui la refermera en 1850.

Thomas Zarola, dans son *Traité du Jubilé* et dans sa *Pratica episcopale*, assure qu'il a entendu dire à plusieurs prélats dignes de foi que Grégoire XIII voulait restreindre l'année sainte à quinze ans. Ce pape donnait pour motif la brièveté de la vie humaine, qu'avait déjà prise en considération Paul II, qui voulait que le jubilé eût lieu tous les vingt-cinq ans, ce qui subsiste encore aujourd'hui.

Pour acquérir le jubilé, le pontife ordonna, dans la publication, des visites à quelques basiliques de Rome. Boniface VIII assigna celles de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Clément VI y ajouta la basilique de Saint-Jean de Latran, et Grégoire XI celle de Sainte-Marie Majeure. Il en est ainsi jusqu'au temps d'aujourd'hui, à moins qu'on ne change une de ces destinations, comme a fait Urbain VIII, qui a substitué à Saint-Paul hors des murs l'église de Sainte-Marie *in Trastevere*, à cause de la peste qui ravageait Naples et Rome (Voy. encore à ce sujet le règne de Léon XII). Les habitants de Rome doivent faire trente visites aux églises indiquées; les étrangers n'en doivent faire que quinze. Quelquefois les prescriptions à cet égard sont restreintes pour les uns et pour les autres. Le jour de l'*Ascension* de l'année qui précède le jubilé, on en fait la publication dans la basilique Vaticane. On lit, après, la bulle qui annonce le céleste bienfait.

évêque de Moncastro, qui depuis trente ans gouvernait ces missions, fut condamné à être décapité; quatre dominicains et deux jésuites furent écartelés. Les anciens édits les plus rigoureux furent renouvelés. Les missionnaires nombreux qui se trouvaient à Pékin ne purent échapper à la mort qu'après les vives sollicitations de quelques jésuites, que les ministres de l'empereur avaient traités jusqu'alors avec bienveillance. Ceux-ci représentèrent à leur maître que les jésuites qui demandaient grâce pour leurs frères possédaient des connaissances en astronomie, en peinture, en architecture, et même dans l'art des fortifications. L'empereur, entendant parler de tant de services, que d'ailleurs il connaissait par lui-même et dont il avait éprouvé la bienfaisante influence, laissa apaiser sa colère. Dans la chrétienté, rendons toujours la justice

L'*année sainte* commence aux premières vêpres de Noël, et dure jusqu'à la fin des dernières vêpres de Noël de l'année suivante, moment où la porte sainte est fermée. Elle reste donc ouverte un an entier, puisqu'elle l'a été la veille de Noël. Ce jour-là il se fait une procession. De la chapelle Sixtine le pape se rend au portique de l'église de Saint-Pierre, qui est fermée comme le sont les autres basiliques; là, entouré des cardinaux et des prélats, et environné de la garde suisse, il s'approche de la porte sainte, qui est murée; alors il la frappe trois fois d'un marteau d'argent, puis le grand pénitencier la frappe deux fois. Bientôt elle est renversée par des *san pietrini*, et les pèlerins, de toutes parts, cherchent avec une dévotion avide à en ramasser les débris. Le seuil est lavé par les douze pères pénitenciers. Après les cérémonies usitées, le pape y passe, comme font aux trois autres basiliques les cardinaux délégués pour la même fête, c'est-à-dire, le cardinal doyen pour Saint-Paul, et les deux archiprêtres respectifs pour Saint-Jean de Latran et Sainte-Marie Majeure. Les mêmes cardinaux ferment la porte sainte de chacune de ces basiliques, la veille de Noël, l'année suivante. Le jour de ces diverses cérémonies on récite des prières déterminées, qui sont relatives au jubilé universel annoncé à toutes les parties du monde.

due à ces hardis missionnaires, qui bravent la mort avec tant de courage. La conduite des jésuites fut d'ailleurs telle, qu'on n'apprit que par d'autres *religions* le service si important qu'ils avaient rendu à leurs compagnons et au catholicisme.

Le 6 juillet 1751 Benoît XIV supprima le patriarcat d'Aquilée, et il érigea deux nouveaux siéges. Le patriarcat d'Aquilée était depuis longtemps le sujet de contestations vives entre les princes d'Autriche et la république de Venise. Il fut convenu entre les deux cours et Rome que le cardinal Delfini, patriarche d'Aquilée, en conserverait sa vie durant, le titre et les prérogatives. Du reste, ni la bulle ni l'allocution que le pape prononça au consistoire secret ne font mention du consentement du cardinal Delfini à l'extinction de son siége[1]; et Benoît XIV, si sage et si entreprenant d'ailleurs, ne se fonde, dans sa bulle, que sur « la plénitude de sa puissance apostolique, en vertu de laquelle il peut, lorsque des causes légitimes le demandent, ériger, transférer, supprimer et éteindre les églises patriarcales, archiépiscopales et épiscopales, et diviser et séparer leurs diocèses, selon qu'il le juge utile dans le Seigneur. »

Le 13 novembre 1751 Benoît prononça la béatification de Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal, qui fut canonisée en 1767 par Clément XIII.

En 1753, le 11 janvier, fut signé à Rome un concordat entre le pape et Ferdinand VI, roi d'Espagne. Il était d'usage dans ce pays que le prince nommât aux archevêchés et évêchés; que pour le royaume de Grenade il nommât à toutes sortes de bénéfices; et qu'à l'égard du reste

[1] Picot, II, 243.

des bénéfices de ses autres États, excepté ceux dont les fondateurs s'étaient réservé le droit de patronage, les papes y nommassent pendant huit mois de l'année, et les évêques et chapitres pendant les quatre autres mois.

Par le nouveau traité, Benoît XIV renonça à cet usage, et céda au roi 1° le droit de nommer pendant les huit mois, aux bénéfices situés en Europe; 2° les dépouilles des évêques et les revenus des siéges vacants. Il était seulement spécifié que les revenus seraient appliqués aux usages prescrits par les canons. Le pape ne se réservait que la nomination de cinquante-deux bénéfices, qu'il spécifiait en détail.

Pour dédommager Rome des avantages qu'elle consentait à perdre, le roi assurait des sommes qui furent réglées d'un commun accord, attendu qu'une partie des dépouilles auxquelles Rome renonçait était attribuée au nonce résidant à Madrid; le roi s'obligeait à lui donner tous les ans 50,000 livres (un peu moins de 10,000 piastres d'Espagne).

Benoît montra dans cette occasion, comme dans plusieurs autres, son amour pour la paix, et son peu d'attachement aux intérêts d'argent du saint-siége.

Dans les années qui précédèrent la mort du pape, Paris fut agité par les remontrances, souvent inutiles et presque toujours exigeantes, du parlement, et surtout par les mauvais traitements qu'éprouva de sa part le noble archevêque de Paris, Christophe de Beaumont.

De concert avec Rome, ce digne prélat, qui a mérité de servir de modèle à un clergé aussi instruit, aussi habituellement courageux dans la vraie sagesse, que le clergé de France, avait élevé la voix pour venger les droits de l'Église, si persévéramment combattus par des ennemis

qui prenaient toutes les formes, tous les masques, et qui sortaient souvent des premiers rangs de la société.

Le prélat, exilé à Conflans, publia en chaire un *mandement, instruction pastorale.*

Il y traitait de l'autorité de l'Église, de l'enseignement de la foi[1], de l'administration des sacrements, de la soumission à la bulle, et défendait de lire des écrits qu'il désignait, et qui avaient assurément une portée funeste. Il établissait les droits des premiers pasteurs, prouvait leur indépendance tant pour l'enseignement de la foi que pour l'administration des sacrements, et fondait ces principes sur l'*Écriture* même, sur le langage uniforme de la tradition, et sur les ordonnances des souverains. Il montrait que l'opinion contraire est recente, dictée par les besoins du parti, et rejetée par les plus fameux appelants, par *Quesnel*, par *Colbert*, par Van Espen ; même, dans ses premiers ouvrages, celui-ci répondait aux objections usées des novateurs. Le prélat disait, avec Bossuet, à ceux qui vantaient la piété des appelants : « *Ils ne parlent que de bien vivre, comme si bien croire n'était pas le fondement.* »

Il réfutait ces ridicules accusations de schisme que formaient contre leurs pasteurs des brebis égarées, et rappelait que ces accusations étaient aussi dans la bouche des *ariens* et des autres sectaires[2]. Il confondait cette vaine distinction, récemment imaginée par les tribunaux, entre l'administration intérieure et extérieure des sacre-

[1] Picot, II, 311.

[2] Relisez le premier et le second volume de cette histoire, vous verrez que ce sont toujours les mêmes erreurs que l'on oppose à la cause de l'unité, si glorieusement défendue toujours par le saint-siége.

ments, pour déguiser le vice des usurpations de la secte, comme si l'administration d'un signe sensible pouvait n'être qu'extérieure! Il témoignait, dans des termes que n'aurait pas désavoués Benoit, combien il aimait la paix, mais une paix solide et véritable, lui qui voulait la procurer à ses diocésains là seulement où elle peut se trouver; il prouvait combien la désiraient peu, au contraire, ceux qui, en ayant toujours le nom sur les lèvres, l'empêchaient par leur indocilité ou leurs excès, forçant toujours l'Église à dire les mêmes vérités contre les mêmes mensonges. Il finissait par défendre de lire les écrits tendant à envahir l'autorité de l'Église, et spécialement neuf arrêts ou extraits des registres du parlement, et par défendre aussi d'administrer, faire administrer ou recevoir les sacrements en vertu de sentences des juges séculiers.

La chambre des vacations du parlement de Paris, qui était en vacance, fit défense de publier cette instruction; le châtelet la fit brûler[1] le 4 novembre, et l'on vit des laïques livrer à la main du bourreau, et faire jeter aux flammes dans le lieu destiné au supplice des malfaiteurs, une instruction pastorale où leur archevêque, uni de sentiments avec toute l'Église, avertissait éloquemment son peuple de ce qu'il devait croire.

A propos du *Dictionnaire* de Bayle, les ennemis du saint-siége firent remarquer alors les articles *Manichéens*, *Pauliciens*, *Marcionites*, *Pyrrhoniens*. Le lecteur connaît ces hérésiarques, et sait avec quelle vivacité et quel courage l'Église les avait vaincus.

Un historien qui veut spécifier les travaux d'un Benoît XIV doit s'armer de toute l'érudition géographique

[1] Picot, II, 313.

qui nous est enseignée dans tous nos colléges ; les regards d'un pontife se portent à la fois dans tous les lieux où règne, où ne règne plus mais y pouvant revenir, où demande à régner la religion catholique. Il y a quelque temps que nous n'avons parlé de l'Angleterre : et qu'on ne croye pas qu'elle ait cessé d'être l'objet des sollicitudes de Benoît ! Son bref *Apostolicum*, de 1753, y organisait les missions. Longtemps avant, en 1688, le saint-siége y établissait quatre évêques. Puis, en 1695, Rome avait décidé que l'autorité de ces évêques faisait cesser en tout celle du chapitre séculier et des religieux. Ceux-ci résistaient au décret, et faisaient valoir des priviléges antérieurs. Les bénédictins et les jésuites étaient ceux qui mettaient le plus de zèle à soutenir leurs prétentions. Ces derniers étaient fort nombreux en Angleterre, et s'y étaient fait aimer, comme on les aime partout où un gouvernement ne se plaît pas à susciter des querelles sans but et sans utilité. Les bénédictins anglais, restes d'une congrégation autrefois très-brillante dans les îles Britanniques, s'étaient voués exclusivement à l'office de missionnaires. Ils avaient à Paris une maison chargée de fournir des elèves pour Londres et les autres contrées de l'Angleterre qui en demandaient. Cela exigeait des ménagements.

Benoît XIV institua évêques des religieux de cet ordre que nous venons de nommer. Il s'établit insensiblement une concorde suffisante : elle était due à cette sagacité si profonde avec laquelle Benoît apercevait le mal, et y apportait le remède relatif et possible, qui ramenait les esprits à l'obéissance et à la vraie fraternité évangélique.

Successivement d'autres travaux attestèrent, dans les deux Amériques, l'esprit de surveillance et de paternité de Benoît XIV.

Nous donnerons quelques détails sur la publication de l'*Eucologe* des Grecs unis.

On sait que les Grecs ont leur *Eucologe*, qui est un rituel ou pontifical, contenant les prières ecclésiastiques et les bénédictions de l'Église grecque. Les Grecs schismatiques en imprimèrent un en 1631, qui contenait des erreurs. Le roi Philippe IV d'Espagne, averti de cette circonstance par des Grecs catholiques, recourut alors à Urbain VIII, qui donna cette question à examiner à Jean Morin, de l'Oratoire de France, et au fameux jésuite Denis Petau, qui, à cause de son grand âge, ne put pas venir à Rome. Quatre-vingt-deux assemblées avaient eu lieu en 1645, sans qu'on eût pu achever l'examen. Il fut continué sous Innocent X, et assez lentement jusqu'à Benoît XIV. Celui-ci donna une nouvelle activité aux opérations de la congrégation; enfin l'*Eucologe* corrigé sortit des presses de la Propagande. Alors le pape proposa cet Eucologe pour règle à tous les évêques et ecclésiastiques du rit grec. L'érudition sacrée que renfermait cet ouvrage montrait à quel point était digne du souverain ministère le pontife qui portait alors la tiare.

Benoît XIV fit sa quatrième promotion de cardinaux le 26 novembre 1754. Elle comprit entre autres:

1° Joseph-Marie Ferroni, noble florentin, né le 30 avril 1693, secrétaire des évêques et réguliers; mort en 1767;

2° Fabrice Serbelloni, né à Milan, le 7 novembre 1695, nonce à Florence, à Cologne, en Pologne, à Vienne; mort à Rome, le 8 décembre 1775;

3° Jean-François Stoppani, noble milanais, né le 16 septembre 1695, nonce à Florence, à Venise, à Vienne; mort à Rome le 18 novembre 1774;

4° Charles-François Durini, né à Milan, le 20 janvier

1693, nonce en Suisse et en France; mort à Milan, le 26 juin 1769.

5° Vincent Malvezzi, comte de Salva, né à Bologne, le 22 février 1715, maître de chambre de Benoît XIV; Mort à Cento, le 3 décembre 1775;

6° Louis-Marie Torreggiani, noble florentin, né le 18 octobre 1688, secrétaire de la consulte; mort à Rome, le 5 janvier 1777.

La cinquième promotion de cardinaux eut lieu le 22 avril 1755. Elle comprit seulement Antoine Sersale, noble napolitain, né à Sorrente, le 26 juin 1702, évêque de Brindes, dont il restaura la cathédrale et le séminaire, ruinés par un tremblement de terre; puis archevêque de Tarente, et ensuite de Naples; mort le 24 juin 1775. Dans la disette de 1764, et dans l'épidémie qui en fut la suite, il se distingua par une infatigable charité.

Benoît XIV fit le 18 décembre 1755 sa sixième promotion. Elle comprit seulement:

Louis Portocarrero, archevêque de Tolède, où il mourut le 26 mars 1771.

Nous mentionnerons avec détail la dernière promotion de cardinaux que Benoît XIV fit, le 5 avril 1756. Alors il créa neuf cardinaux :

1° Nicolas de Saulx-Tavannes, né à Paris, le 9 septembre 1690, évêque de Châlons, puis archevêque de Rouen [1], et grand aumônier [2];

[1] Beaucoup d'Italiens, quand ils doivent parler de la ville de Rouen, traduisent ainsi *la città di Rohano*; c'est un usage qui a commencé du temps de Machiavel, et qui s'est continué sans aucune espèce de raison plausible. Ils confondent la ville avec le nom de la famille des Rohan. Il n'y a pas même un rapport de province, car l'illustre et presque royale famille des Rohan est bretonne.

[2] Il mourut le 10 mars 1759.

2° Albéric Archinto, noble milanais, né le 8 novembre 1698, gouverneur de Rome;

3° Jean-Baptiste Rovero, noble piémontais, archevêque de Turin;

4° François de Solis-Folch de Cardona, noble espagnol, né à Madrid, le 17 février 1713, chanoine et ensuite doyen de la cathédrale de Malaga, ensuite administrateur de l'église métropolitaine de Tolède [1], puis évêque de Cordoue; créé cardinal sur la demande de Ferdinand VI [2].

5° Jean-Joseph Trautmansdorff, noble allemand, né à Vienne, le 23 juillet 1704, archevêque de Vienne [3];

6° Paul d'Albert de Luynes, d'une illustre famille française, né à Versailles, le 5 janvier 1703, d'abord militaire, ensuite vicaire général de l'évêché de Meaux, puis évêque de Bayeux et archevêque de Sens, créé cardinal sur la demande de Jacques III, roi d'Angleterre.

7° Étienne-René de Potier, des ducs de Gèvres, Français,

[1] Nous donnons ici avec exactitude les titres des emplois qu'il a exercés, parce que nous aurons occasion de parler de lui à propos du conclave où fut nommé Clément XIV.

[2] Il mourut à Rome, après trois jours de maladie, le 21 mars 1775, peu de temps après sa sortie du conclave où avait été élu Pie VI; Solis était alors âgé de soixante-deux ans passés. Voici le jugement porté sur ce cardinal par Novaes, XIV, 240 : « Il passait pour être « un père des indigents. Dans son évêché de Cordoue, il nourrit, « avec les entrailles de la vraie charité, les pauvres du diocèse et « tous ceux qui se présentèrent à lui, de toutes les parties de l'Espa- « gne, dans la terrible disette de 1753. En général, il donnait aux « pauvres la somme fixe de deux mille piastres par mois (près de « onze mille francs), sans compter ce qu'il distribuait à part pour les « besoins imprévus. » Voilà ce qu'assure Novaes; nous verrons ce que depuis on a dit de ce cardinal.

[3] Il mourut à Vienne, le 10 mars 1757.

évêque de Beauvais, puis nommé cardinal sur la présentation du roi de Pologne.

8° François-Conrad-Casimir de Rodt, noble allemand, né à Murispurg, dans le diocèse de Constance, évêque de cette ville, nommé cardinal sur la demande de l'impératrice Marie-Thérèse.

9° François de Saldanha, noble portugais, principal de l'église patriarcale de Lisbonne, puis patriarche nommé sur la demande du roi Joseph Ier.

Telle fut la promotion de 1756.

Cependant de fréquentes attaques de goutte affaiblissaient la santé du pape. Au commencement de l'an 1758 elles devinrent plus intenses. Les souffrances revenaient toujours insupportables; mais chaque fois qu'elles laissaient quelque relâche, la sérénité de l'esprit du pontife reparaissait, comme s'il n'avait pas souffert, et comme s'il ne devait plus rien souffrir. Le mal ne tarda pas à augmenter.

Le 3 mai 1758 le pontife mourut, âgé de quatre-vingt-trois ans, après avoir gouverné l'Église dix-sept ans huit mois et six jours. Le jour suivant il fut transporté du Quirinal à la chapelle Sixtine, et ensuite porté dans la basilique, où commencèrent les funérailles.

Benoît XIV, grand prince et savant très-érudit, montra, par un rare exemple, que l'esprit monarchique et l'étude des lettres, accompagnés en lui d'une constante affabilité et de mœurs pures, sont des qualités admirables et appréciées de tous. La douceur de sa voix, quand il répondait, quand il enseignait, quand il commandait et même quand il reprenait, ou quand il croyait devoir punir, fut un des principaux ornements de son caractère; et il se montrait toujours le même dans les circonstances les

plus difficiles. Sa conversation, fort agréable, était semée de reparties vives, et remplie de finesse, de grâce, de sel et de gaieté. Les entreprises magnanimes qu'il conçut pour la grandeur de l'Église le mettent au rang des plus glorieux pontifes. Oubliant sa famille, il ne pensa jamais qu'au bien public, qu'il poursuivait avec une rare vigilance.

Quant aux embellissements de Rome, on doit mentionner l'hôpital du Saint-Esprit restauré, la route qui de Saint-Jean de Latran conduit à Sainte-Croix de Jérusalem consolidée, la merveilleuse coupole de Saint-Pierre assurée contre les craintes de ruine qui se manifestaient aux yeux des hommes les moins éclairés en architecture, le port d'Ancône agrandi, la cathédrale de Bologne perfectionnée.

Voici l'éloge donné à Lambertini par le fils du ministre Walpole; c'est un protestant qui parle : « Prosper Lambertini, évêque de Rome, sous le nom de Benoît XIV. Quoique prince absolu, il régna toujours innocemment..... Il restaura le lustre de la tiare. Avec quel art obtint-il cette gloire? Seulement avec ses vertus. Honoré par les amis de la papauté, estimé des protestants, il fut un ecclésiastique sans insolence ou *intérêt*, un prince sans favori, un pape sans népotisme, un auteur sans vanité, un homme que ni l'esprit ni le pouvoir ne gâtèrent jamais.

« Voilà l'hommage mérité que le fils chéri d'un ministre qui n'a courtisé aucun prince, ni vénéré aucun ecclésiastique, offre dans un pays protestant à l'excellent pontife des Romains. »

Ce n'est pas assez : Jean Pitt, parent du ministre anglais de ce nom, s'étant procuré le buste de Benoît XIV, fit graver sur le piédestal cette inscription :

« Jean Pitt, qui n'a jamais dit de bien d'aucun prince de l'Église romaine, a fait élever ce monument en honneur de Benoît XIV, *souverain pontife.* »

Quelles louanges n'ont pas données à ce pape, en annonçant ses livres, les journalistes de Leipzig, les publicistes de Hollande, les professeurs de Vittemberg, ceux de Londres, et mille autres protestants ! On dit : « C'est un vrai témoignage que celui qui est prononcé par la voix ennemie. » Combien ne doit-on pas remarquer ces éloges prodigués par des adversaires souvent si injustes !

Les ouvrages de Benoît XIV ont été imprimés à Venise, 16 vol. in-fol. Les cinq premiers traitent de la béatification et de la canonisation des saints ; on en a donné un abrégé en français l'an 1759, in-12. Le sixième contient les actes des saints que ce pape a canonisés. Les deux tomes suivants renferment des suppléments [1] et des remarques sur les volumes précédents. Le neuvième est un traité du sacrifice de la messe. Le dixième traite des fêtes instituées en l'honneur de Jésus-Christ et de la sainte Vierge. Le onzième renferme les instructions et les mandements qu'il avait donnés avant d'être pape. Le douzième est un traité sur le synode ; c'est le plus répandu des ouvrages de ce pontife, un des meilleurs livres qu'on possède sur la discipline de l'Église, et surtout une excellente réfutation des nouveautés entreprises dans ces derniers temps par des prélats inquiets ou courtisans. Les quatre derniers sont un recueil de ses brefs et de ses bulles. L'édition la plus estimée est celle qui a été revue par P. Emmanuel de Azevedo, 1747-51, 12 vol. grand in-4°. Il y a des exemplaires tirés de format in-fol. en petit et en grand papier. L'édition de Bolsena, 1788,

[1] Feller, I, 441.

15 vol. in-fol., porte sur son titre : « *Omnibus doctior.* » L'on remarque dans tous ces écrits une vaste érudition, et une profonde connaissance du droit civil et canonique, de l'histoire sacrée et profane. On a encore de Benoît une édition du Martyrologe de Benoît XIII, Rome, 1748, et de quelques autres pièces.

La modération, l'équité, l'esprit de paix, ont été l'âme de son gouvernement; son pontificat fut heureux et généralement respecté. On a vu néanmoins que son humeur accommodante avait quelquefois trop accordé à la complaisance ou à des considérations passagères, et que la facilité de son caractère l'avait empêché de se roidir contre des systèmes naissants, dont ses successeurs ont vu fleurir les fruits amers. Caraccioli a donné sa vie, Paris, 1784, , in-12 : elle est intéressante, mais elle contient quelques faits hasardés.

Un règne de près de dix-huit ans ne pouvait être que fécond en monuments numismatiques.

Je décrirai quatre médailles que je possède.

1° BENED. XIV PONT. MAX. AN. XI. La tête de Benoît XIV.

℟ ET CLAVSIT. MDCCL. « *Et il l'a fermée* (la porte sainte). 1750. » Le pape, tiare en tête, ferme la porte sainte. Un maître des cérémonies soulève la chape du pape, pour qu'elle ne soit pas tachée par le ciment. Des cardinaux, des évêques. Sur le premier plan, un Suisse armé de sa hallebarde.

2° Sans inscription. Saint Luc fait le portrait de la Vierge et de l'enfant Jésus, qui posent devant lui dans des nuages. Derrière le chevalet, le bœuf.

3° TRICLINII LEONIANI PARIETINIS RESTITVTIS. « *Les murs du* TRICLINIUM *de Léon ayant été réparés.* » Beau-

coup d'auteurs ont parlé du *triclinium* de saint Léon III, que l'on voit sur la place de Saint-Jean de Latran. On lit dans Manazzale, in-12, Rome, 1798 : « A côté de la *Scala santa*, on voit une grande niche faite pour conserver la mémoire du célèbre *triclinium* de saint Léon III, que Benoît XIV fit placer ici, et disposer dans la même forme et avec les mêmes mosaïques dont saint Léon III avait décoré le grand cénacle qu'il fit bâtir dans son palais de Latran. »

Vue de l'abside du *triclinium*. Cette médaille est gravée avec une grande perfection.

4° PANTHEI DECORE RESTITVTO ET AVCTO. AN. MDCCLVII. « *La décoration du Panthéon réparée et augmentée*, 1757. » La vue intérieure du Panthéon. On y distingue quatre chapelles. Médaille d'un style fin, délicat. On aperçoit en haut la moitié de la grande fenêtre non fermée qui éclaire cette magnifique église.

Venuti seul donne des médailles de Benoît XIV.

1° IVDICABIT IN ÆQVITATE. « *Il jugera dans l'équité.* » Une femme tient de la main droite les balances, et de la gauche la *hasta*, à la sommité de laquelle on voit le monogramme du Christ. Elle foule aux pieds une hydre. Dans l'exergue, MDCCXL. (1740).

L'artiste a voulu exprimer les diverses qualités du pontife : d'abord, son habileté dans la connaissance des choses divines, ce qu'indique le monogramme du Christ; ensuite, sa haute équité, son expérience dans l'étude des lois, ce qu'indiquent les balances. Le même pontife a foulé aux pieds l'hydre, c'est-à-dire, les erreurs. Tous ces avantages nous sont révélés par la quantité de beaux ouvrages dus à ce pape, et par la réputation d'éloquence qu'il avait acquise dans les réunions publiques où il devait prendre la parole.

2° UT MECVM SIT ET MECVM LABORET. « *Pour qu'il soit avec moi, et qu'il travaille avec moi.* » Une femme debout, armée et cuirassée, montre de la main droite le globe, et tient de la main gauche le gouvernail d'un vaisseau ; au-dessus de sa tête, un œil qui jette des rayons. Cette médaille fut frappée à l'occasion du couronnement. Le gouvernail et *l'œil* jetant des rayons expriment la vigilance du pilote qui conduit la barque de l'Église.

3° BASIL. LIBER. PORTIC. REST. « *Le portique de la basilique Libérienne restauré.* »

Façade du portique de la basilique Libérienne (Sainte-Marie Majeure). Ces réparations furent dirigées par un célèbre architecte, Ferdinand Fuga. Tous les embellissements que Benoît ordonna en cette circonstance furent singulièrement agréables au roi d'Espagne Philippe V.

4° TV DOMINVS ET MAGISTER. « *Tu es le Seigneur et le maître.* » Le Christ lave les pieds de saint Pierre. On remarque la douceur du Christ, qui ne pense qu'au noble exemple donné aux chrétiens, et le sentiment d'humilité dont est animé saint Pierre. Apparemment les anciens coins étaient usés, et pour les cérémonies de la cène du jeudi saint on grava cette médaille, qui est d'un travail ferme et fini.

5° VECTIGALIBVS REMISSIS. « *Les impôts diminués.* » Une femme debout porte la main droite à la proue d'un navire. Elle tient de la main gauche une corne d'abondance. A ses pieds, des ballots de marchandises. Au loin, la mer avec des vaisseaux. Dans l'exergue, CENTVM CELL. « *Città-Vecchia.* »

Cette ville a toujours été comblée de bienfaits par les pontifes.

Une telle épigraphe est empruntée à des médailles de

Nerva et d'autres empereurs. A ce sujet, les habitants de Cività-Vecchia élevèrent une statue à Benoît XIV près du port, et ils y firent placer une inscription très-honorable.

6° MEMORIÆ M. CLEM. M. BRIT. REGINÆ. « *A la mémoire de Marie-Clémentine, reine de la Grande-Bretagne.* » Monument élevé en l'honneur de Marie-Clémentine Sobieski, dans l'église Vaticane. Nous avons parlé du mariage de cette princesse avec Jacques III, roi d'Angleterre. (*Voyez* t. VI, p. 340, et t. VII, p. 7.)

Le 15 des calendes de février 1735 (18 janvier), l'épouse de Jacques III, roi de la Grande-Bretagne, mourut subitement. Ses funérailles furent célébrées dans l'église des Saints-Apôtres : on décida alors, dans le gouvernement, que la princesse serait enterrée dans l'église de Saint-Pierre. Clément XII fit les premiers frais du monument. Benoît ordonna de l'achever sur les dessins de l'architecte Nicolas Barrigioni; en même temps on frappa la médaille dont nous avons parlé ici. Ce tombeau est placé au-dessus de la porte d'où l'on monte à la grande coupole. Dans l'entre-colonnement en face est le tombeau de Jacques III, époux de cette reine, et de ses enfants Édouard Stuart et Henri, cardinal, duc d'York, les derniers de cette famille, qui ont ici un monument en commun; il a été exécuté par le marquis Canova, aux frais du roi d'Angleterre George IV. Le prince Charles-Édouard y est qualifié du titre de Jacques IV.

Rome seule a le courage de ces fidélités historiques, qui survivent aux infortunes de la royauté des princes catholiques [1].

Le saint-siége fut vacant deux mois et cinq jours.

[1] Je dirai plus tard comment le cardinal duc d'York prit sur des médailles le titre de Henri IX.

252. CLÉMENT XIII. 1758.

Clément XIII, appelé d'abord Charles Rezzonico [1], naquit à Venise, le 16 mars 1693, de nobles patriciens de cette république, Jean-Baptiste Rezzonico et Victoire Barbadigo [2].

A l'âge de dix ans Charles passa à Bologne pour y étudier la rhétorique et la philosophie, sous la direction des jésuites, dans le collége de Saint-François-Xavier; ensuite il retourna dans sa patrie, et s'appliqua pendant deux ans à la théologie dogmatique et à la jurisprudence. Il prit à Padoue le titre de docteur. A vingt-deux ans il vit Rome, et en 1714 il fut admis dans la noble Académie ecclésiastique : là, sous la direction d'hommes savants,

[1] La famille Rezzonico tire son origine de la ville de Côme, et y fut admise pendant longtemps au *décurionat*. Là elle obtint encore le titre de *barons libres du Saint-Empire*, en vertu d'un diplôme de Léopold Ier, daté de 1665, portant permission d'écarteler dans sa couronne tourrelée, de l'aigle impériale d'Autriche. Vers le milieu du seizième siècle, une partie de la famille alla s'établir successivement à Parme et à Gênes : de cette dernière ville le chef de la maison, Aurèle Rezzonico, grand-père du pontife, passa à Venise en 1687; il mérita d'être enregistré sur le livre d'or. (Voyez Simon Ballerini, dans sa Notice sur les Rezzonico; Rome, 1768, in-4°.)

[2] Celle-ci, ayant appris que son fils était pontife, mourut la nuit du 28 juillet 1758.

parmi lesquels on comptait Jacques Lanfredini, alors célèbre avocat et ensuite insigne cardinal, il étudia à fond la science légale. Avec un tel acquit et de solides vertus, Charles entra en prélature le 28 mars 1716, et fut nommé protonotaire participant.

Clément XI l'envoya comme gouverneur à Riéti, puis à Fano. En 1725 Charles fut appelé à Rome pour faire partie des *ponenti di consulta;* et en 1729 on le nomma auditeur de rote, poste qu'il remplit avec zèle et habileté pendant huit ans.

Clément XII voulut récompenser tant de services, et le nomma cardinal le 20 décembre 1737.

Benoît XIV l'éleva à la dignité d'évêque de Padoue. Là il résida seize ans, père et pasteur; et l'on conserve le souvenir de sa charité et de sa douce et sage surveillance.

Benoît XIV étant mort en mai 1758, on célébra ses funérailles, non pendant neuf jours, suivant l'usage, mais pendant huit seulement, parce que le neuvième tombait le jour de la Pentecôte. Ce jour-là, comme le jour de Noël, de Pâques et d'autres fêtes solennelles, suivant les bulles de Pie IV et de Grégoire XV, on doit suspendre les funérailles des pontifes, et la valeur de la cire qui aurait été brûlée à la cérémonie doit être distribuée aux pauvres.

Le 15 mai, le jour de la seconde fête de la Pentecôte, vingt-sept cardinaux entrèrent au conclave. Cinq de leurs éminences, qui se trouvaient à Rome, ne purent s'y rendre le même jour, à cause de leurs souffrances; entre autres le cardinal Mesmer, âgé de quatre-vingt-sept ans. Ensuite plusieurs cardinaux arrivèrent de diverses parties de l'Europe.

Dans le scrutin du 19 juin, le cardinal Cavalchini obtint vingt et un suffrages, et deux jours après trente-trois cardinaux étaient décidés à le nommer pontife; mais le même soir, les cardinaux français par la bouche du cardinal de Luynes, intimèrent au cardinal doyen l'exclusion que leur cour donnait à Cavalchini. A ce sujet, le cardinal Guadagni, qui, dans son zele ardent, se montrait très-sincère, ne put s'empêcher de dire aux cardinaux français : *Vos autem Spiritui Sancto semper resistitis* [1]. « *Vous cependant vous résistez toujours à l'Es-* « *prit-Saint* [2]. » Le jour suivant, le cardinal Lanté fit connaître à Cavalchini l'exclusion que lui donnait la France. Celui-ci, rempli de vertu et de courage, s'écria : « C'est une preuve manifeste que Dieu ne me juge pas « digne de remplir les fonctions de son vicaire sur la « terre. »

Quelques-uns des électeurs sacrés, ayant à leur tête le cardinal de Roth, déjà entré au conclave, avec les instructions de l'Empereur, le 29 mai précédent, pensèrent à élever Rezzonico; et, avec une promptitude singulière, ils travaillèrent à conclure cette élection. Dans le scrutin du 4 juillet il eut vingt-deux voix sur quarante-quatre, et le 6, après quelques débats, il fut élu par trente et une voix. Il lui manqua douze voix, et naturellement la sienne : celles-là se portèrent sur le cardinal d'Elcl, doyen, et sur des cardinaux indifférents.

Rezzonico, invité à accepter l'élection, répandit d'abondantes larmes; on lui persuada qu'il ne devait pas refuser la tiare, et il céda aux supplications de ses amis.

[1] Novaes, tome XIV, page 6.

[2] La France rétracta cette exclusion dans le conclave suivant.

En mémoire de Clément XII, qui lui avait donné la pourpre, il prit le nom de Clément XIII. Le 16 juillet 1758 il fut couronné, et le 13 novembre il prit solennellement possession de Saint-Jean de Latran.

On publia alors une élégie qui retraçait le caractère de ce pontife [1] :

En donnant part de son élévation aux cours catholiques, Clément ne manqua pas de montrer tout ce que son âme ressentait d'ardeur apostolique. Il les exhortait à une prompte paix.

Le sénat de Venise avait publié un édit par lequel il défendait à tous ses sujets de traiter jamais aucune affaire avec la cour romaine sans la permission de la république, excepté pour ce qui concernait la pénitencerie. Cet édit avait été la cause de dissensions entre Venise et

[1] *In medio spectandus equo, venerabilis ore,*
Regius aspectu, pectore magnanimus,
Cui bene conveniunt, et in una fronte morantur
Majestas et amor, jusque piumque sedet.
Scilicet Adriacæ splendor nitidissimus urbis,
Carolus ille suo nomine Rezzonicus.
Nunc pater et pastor, nunc rector et urbis et orbis,
Nomine nunc Clemens tertius et decimus;
Cui bene conveniens tradit clementia nomen,
Virtutumque cohors omnis in ore nitet.

« Au milieu du cortége, sur ce cheval, contemplez un personnage d'un visage vénérable, aux traits de roi, à la contenance magnanime. On voit sur le même front ce qui convient dans ce rang, la majesté et l'amour, et le droit religieux dont il est revêtu. Ce personnage, c'est l'éclat pur de la cité de l'Adriatique, dans sa race appelé Charles Rezzonico. Maintenant il est père et pasteur, et il gouverne Rome et l'univers sous le nom de Clément XIII. La *clémence* lui donne à juste titre son nom, et un rare assemblage de vertus brille sur son visage. » (Novaes, tome XIV, page 7.)

Benoît XIV, qui demandait souvent qu'un tel ordre fût révoqué.

Le successeur de Benoît était un Vénitien. Clément, se fiant à l'amour que pouvaient lui porter ses concitoyens, s'occupa de solliciter la même révocation. Par une lettre du 5 août, il remercia le sénat des signes de joie qu'il avait manifestés lors de l'élection d'un de ses enfants. La famille Rezzonico avait été singulièrement honorée à cette occasion. Le sénat presque tout entier s'était transporté au palais Rezzonico, pour féliciter D. Aurelio, frère du nouveau pontife. Le pape espérait que la république révoquerait le susdit édit, et accorderait cette preuve de tendresse à la cour romaine.

Les sénateurs déjà suspendaient depuis quatre mois l'exécution de cet ordre; ils écrivirent bientôt qu'ils l'avaient révoqué, et qu'ils suppliaient le pape d'agréer ce nouveau témoignage de leur allégresse.

Clément voulut que l'impératrice Marie Thérèse reçût une preuve éclatante de l'estime pontificale : il lui adressa un bref par lequel il renouvelait, pour elle et pour ses successeurs, le titre perpétuel de reine apostolique, déjà donné par le pape Sylvestre II au roi saint Étienne, de manière qu'ils pussent l'appeler *majesté apostolique*.

Le jour de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie, le 8 septembre, le pape se rendit à l'église de Sainte-Marie *del Popolo*, et là reçut du connétable Colonna la haquenée et le tribut pour le fief du royaume de Naples, tribut qui, à cause du siége vacant, n'avait pas pu être offert la veille de la Saint-Pierre.

Pendant qu'il résidait à Padoue, Clément pratiquait noblement les devoirs d'un évêque. Il écrivit en conséquence à tous les évêques de la chrétienté, pour leur rap-

peler ces devoirs : « Vivez en paix entre vous ; Dieu n'a recommandé que la paix à ses disciples, le jour de l'Ascension. Ne soyez pas avides de dominer, ne vous montrez pas orgueilleux, mais libéraux envers les pauvres. Ceux-ci ont un droit certain aux biens de l'Église, qui appartiennent aux pauvres, tandis que l'évêque n'en est que l'administrateur. Soyez assidus à la prière, qui deviendra efficace toutes les fois qu'elle sera accompagnée de la foi, de l'humilité et de la persévérance. Ne négligez pas d'offrir le saint sacrifice ; vous en obtiendrez la prudence pour traiter les affaires. Instruisez le peuple dans le devoir chrétien. Comme les évêques ne peuvent pas tout faire par eux-mêmes, soyez circonspects dans le choix des pasteurs qui vous doivent aider. N'admettez pas aux ordres sacrés tous ceux qui se présentent sans vocation. Si vous ne pouvez pas prêcher, si vous ne vous croyez pas propres à certaines occupations, faites ce que vous pouvez, administrez les sacrements, fréquentez les chanoines dans le chœur, donnez des conférences de théologie morale, et surtout n'abandonnez pas vos églises sans de graves causes. »

Clément croyait la résidence si nécessaire, que, par un édit du 3 mars de l'année suivante, il ordonna la sévère résidence aux archevêques, aux évêques, aux ecclésiastiques de tout grade, qui auraient un bénéfice ou un titre *obligeant à la résidence stable et personnelle.* A ce sujet, révoquant toute permission donnée précédemment, il commanda à tous les ecclésiastiques que leurs emplois ne retenaient pas à Rome, de partir immédiatement sous douze jours, et de se rendre directement à leurs églises ; ils devaient obéir, pour ne pas encourir les peines imposées par le concile de Trente, et par les constitutions

apostoliques, et sous d'autres peines énoncées dans l'édit.

La vocation du cardinal d'York l'appelait toujours au sacerdoce. Le prince Charles-Édouard, son frère, était plein de vie; il avait osé se rendre à Londres, en 1753, et il en avait rapporté des espérances qui ne se réalisèrent pas, mais auxquelles il ne voulait pas renoncer. Les trois cours de la maison de Bourbon pensaient à le marier. Le cardinal paraissait donc plus libre de suivre sa vocation. Aussi, dans un consistoire tenu au mois d'octobre, le pape nomma archevêque de Corinthe *in partibus* le prince cardinal duc d'York, et il le consacra lui-même dans l'église des Saints-Apôtres.

Au retour de la cérémonie, le pape invita le cardinal anglais à un grand dîner public, auquel furent appelées dix autres éminences qui avaient assisté à la consécration, ou qui remplissaient des charges dans le palais apostolique.

Comme c'est la première fois que nous parlons d'un grand dîner public auquel assista un pape, nous donnerons une idée de ce que fut ce banquet.

Dans la salle ducale on avait élevé un trône sous lequel se trouvait une table pour le pontife seul; à quelque distance il y en avait une pour les cardinaux, qui, après avoir déposé la *mozzetta*, comme fit le pape, s'assirent sur des bancs avec la soutane, le rochet et la *mantelletta*. Ils étaient servis en vaisselle d'argent. Le service de la table du pape était en argent doré.

Au commencement du dîner, on lut quelques chapitres des œuvres de saint Grégoire, jusqu'au moment où le pape but pour la première fois. Alors le premier maître des cérémonies prévint les cardinaux que le pape buvait

à la santé du roi Jacques d'Angleterre [1], père du cardinal consacré. La seconde et la troisième fois que le pape but, ce fut à la santé du sacré collége, une fois pour les cardinaux présents, et une autre fois pour les cardinaux absents. Alors les cardinaux présents se levèrent, et ôtèrent leur *barrette*. Tous les assistants se mirent à genoux. Les maîtres des cérémonies introduisaient autant de personnes que la salle en pouvait contenir. On était avide de contempler ce magnifique spectacle, qu'on n'avait pas vu depuis beaucoup d'années, et dans lequel le courage pontifical attestait le haut prix qu'il attachait aux devoirs de l'hospitalité envers un monarque malheureux [2].

La table des cardinaux était dirigée par le marquis Jean Patrizi, premier major du palais. Le pape envoya de la sienne aux cardinaux deux bassins d'esturgeons et de faisans.

Lorsque la lecture, reprise après les santés, fut terminée, les chanteurs pontificaux commencèrent à exécuter quelques motets sacrés, avec accompagnement d'orgues portatifs et de contre-basses. Après le dîner, les cardinaux, rangés en demi-cercle sur les bancs, s'entretinrent quelque temps avec le pape, puis le reconduisirent dans ses appartements.

Cette année, Clément fit deux promotions de cardinaux. Dans la première, le 11 septembre, il créa cardinal Charles Rezzonico, son neveu, né en 1724. Dans la seconde, le 2 octobre, il créa cardinaux monsignor Priuli, évêque de Vicence, et François-Joachim de Pierre de Bernis, né le 12 mai 1715, d'abord chanoine du chapitre de Brioude,

[1] Novaes, tome XV, page 15.

[2] Je loue ici hautement Clément XIII. Il n'y a dans les éloges que la justice, qui honore, que la vérité, qui reste.

en Auvergne, puis de Lyon, ensuite ambassadeur du roi à Venise, puis ambassadeur extraordinaire en Espagne, conseiller d'État ecclésiastique, ambassadeur à Vienne, ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères.

Cependant le comte d'Œyras, marquis de Pombal, poursuivait les jésuites portugais avec un acharnement que Rome ne pouvait ni concevoir ni tolérer. Sous des prétextes de conjuration impossible, et d'accusations qui ne furent jamais prouvées, le ministre avait banni des États de son maître tous les jésuites, et Clément les avait accueillis avec une affabilité généreuse. Non content d'avoir fait conduire au supplice d'innocentes victimes, Pombal voulait encore que le pape, comme si cela eût été une condition que l'on pût imposer, s'abstînt de recevoir les jésuites dans les provinces romaines. Clément avait proposé tout ce que l'on pouvait demander, une réforme, s'il y avait lieu; mais le ministre ordonnait que le pape prononçât la destruction de l'ordre. Clément s'y opposa, et ne voulut pas céder aux violences du ministre cruel de Joseph Ier.

D'Œyras appuyait ses demandes d'un écrit abominable, rempli de mensonges, et dont le titre seul, que nous rapportons ici avec ses ridicules allégations, dépose contre le dénonciateur.

Ce *factum* portait pour titre : *Relation abrégée de la république* (quel style!) *que les religieux de la compagnie de Jésus, de la province de Portugal et d'Espagne, ont établie dans les domaines des deux monarchies, et de la guerre que les mêmes ont déclarée et soutenue contre les armées espagnole et portugaise.* Cette relation, qui veut irriter l'Europe monarchique contre une république imaginaire, se trouve citée dans le

livre intitulé *Histoire de l'expulsion des jésuites de Portugal*, paragraphe XVI (Nice, c'est-à-dire Venise, 1791).

Œyras était lui-même auteur de ce libelle. Dans toute cette affaire, il n'y avait ni *république* ni *armée espagnole et portugaise*. Mais qu'importait ! la calomnie coulait à grands bords, et il était défendu à tout sujet du cabinet de Lisbonne d'articuler la moindre réponse. Malheureusement la cour de Madrid, qui n'avait encore rien vu de tel dans les dépêches de ses agents, crut plus tard qu'ils devaient accréditer ces faussetés; et les vice-rois parlèrent de *batailles rangées* perdues contre les troupes des membres de la compagnie de Jésus.

Hélas sous les trois règnes qui vont suivre nous aurons assez à nous occuper de ces tristes catastrophes.

Lorsque la diplomatie ne donnait pas d'inquiétude au saint-siége, des écrivains indépendants, surtout en France, annonçaient, sans se lasser, qu'ils continuaient de désirer le renversement de la religion.

Les premiers jours du règne de Clément furent salués avec fracas par la publication de nouvelles éditions d'un livre que monseigneur de Beaumont, archevêque de Paris, crut devoir condamner.

Ce livre était intitulé *de l'Esprit*. Il y a long-temps que l'on a dit avec raison que ce livre devait être plutôt intitulé *de la Matière*, tant on y rapportait tout au matérialisme le plus grossier. L'auteur était Helvétius, qui, après des études assez brillantes, eut le malheur de professer l'athéisme. On trouve dans ce livre tous les délires du matérialisme. Avec cela il manque de méthode, et il est rempli de contes indignes d'un esprit solide. Une de ses assertions favorites, qui est comme le fondement de son

système, est que l'homme ne diffère des animaux que parce qu'il a des mains; comme si le singe, qui est si loin de l'homme, n'en avait pas! Du reste, cette erreur a été servilement copiée d'Anaxagore, à qui Plutarque reproche d'avoir dit que la raison et la sagesse, la supériorité de l'homme, viennent uniquement de ce qu'il a des mains et non des *pattes*; tandis qu'il pouvait dire (ce qui est bien plus vrai) que si l'homme a des mains, c'est qu'un être ingénieux et raisonnable devait être pourvu d'instruments propres à exercer son industrie.

D'autres opinions d'Helvétius, particulièrement celles qui concernent l'amitié, sont prises d'Épicure. Toujours les novateurs qui prétendent émettre des idées inconnues les ont puisées dans les mauvais ouvrages anciens, comme les schismes récents ne sont qu'une répétition des schismes précédents.

Grimm[1], qui, dans sa correspondance, représente Helvétius comme livré à un extrême déréglement de mœurs, explique ainsi ce qui le porta à composer son livre : « *L'amour de la réputation*, dit-il, *le surprit inopinément au milieu de sa vie tumultueuse. Il se fit tour à tour géomètre, poëte et métaphysicien. Ses essais dans les deux premiers genres n'ayant pas été heureux, il fit le livre* DE L'ESPRIT, *qui ne lui procura pas la haute considération dont il s'était flatté. Il n'avait cherché qu'à s'écarter des routes battues : il tomba dans des paradoxes qui ne donnèrent pas aux philosophes une idée merveilleuse de la justesse et de la profondeur de son esprit.* »

[1] *Correspondance littéraire, philosophique et critique adressée à des souverains d'Allemagne.* Deuxième partie, de 1770 à 1782, tome II.

On peut partager les erreurs d'Helvétius en quatre classes : de l'âme, de la morale, de la religion, et du gouvernement[1]. C'est la division que la faculté de théologie adopta depuis dans sa censure. Sur le premier chef, l'auteur commençait par poser le principe le plus absurde. « *Nous avons en nous deux facultés, ou, si j'ose le dire, deux puissances passives, la sensibilité physique et la mémoire, qui sont les causes productrices de nos idées.* Tout se réduisait, en dernière analyse, à la *sensibilité physique, car la mémoire n'est,* suivant l'auteur, *qu'une sensation continuée*[2]. »

Helvétius mettait en doute si la faculté de sentir ne convenait pas à tous les corps, quoiqu'on ne l'eût encore reconnue que dans les animaux. L'auteur niait la liberté humaine, et comparait notre détermination à l'action des deux poids d'une balance.

Selon Helvétius, « *la douleur et le plaisir* sont les seuls moteurs de *l'univers moral, et l'intérêt personnel est la seule base d'une morale utile. La probité n'est que l'habitude des actions utiles à la société, et la probité d'un particulier n'est presque d'aucune utilité au public.*

Helvétius appelait la pudeur « *une invention de l'amour et de la volupté raffinée.* »

Nous ne dirons pas les doctrines de cet insensé sur la religion. Quant au gouvernement, l'auteur prétend que le gouvernement monarchique réprime les élans du génie, et force à taire de grandes vérités.

Heureusement Voltaire, dans une lettre à Thiriot (Cor-

[1] Picot, tome II, page 346.

[2] J'aime bien mieux ce qu'un homme d'esprit disait à propos des gens âgés : *L'habitude est la mémoire des vieillards.* » Cela est vrai, et cela n'est pas impie.

respondance générale, 1759) a parlé contre Helvétius plus vivement que nous ne pourrions le faire ici. Le maître critiquait amèrement, mais justement, l'imprudent élève.

D'Argens a aussi bien vivement critiqué Helvétius, et il fait de la philosophie de celui-ci et de celle de Moïse le parallèle suivant : « Elle n'est point, cette philosophie (celle de Moïse), aride et sèche ; elle n'a pas une subtilité qui s'évapore en raisonnement, et dont les forces s'épuisent en recherches inutiles au bonheur des hommes ; la philosophie de Moïse n'est pas cette philosophie désastreuse qui, la hache à la main, le bandeau sur les yeux, abat, renverse, détruit tout, et n'élève rien ; qui, dans un délire impie, fait son dieu de la matière, ne distingue l'homme de la brute que par les doigts [1], et, pour le perfectionner, le renvoie disputer aux animaux le gland dans les forêts. »

Le pape se disposait à condamner un tel livre.

Nous donnerons ici les noms des cardinaux de la troisième promotion faite par Clément XIII en 1759, le 24 septembre :

1° Ferdinand-Marie de Rossi, noble romain, né à Cortone, le 4 août 1696 ;

2° Ignace Crivelli, noble milanais, né le 30 septembre 1698, nonce à Vienne ;

3° Louis Merlini, noble de Forli, né à Forli, le 13 novembre 1690 ;

4° Philippe Acciaioli, noble florentin, né à Rome, le 12 mars 1700, nonce en Portugal ;

5° Louis de Gualtieri, noble d'Orviéto, né à Orviéto, le 12 octobre 1706, nonce à Paris ;

[1] Voyez, plus haut, le raisonnement d'Helvétius sur *les pattes* des animaux, page 126, ligne septième.

6° Jérôme Spinola, noble génois, né à Gênes, le 15 octobre 1713, nonce à Madrid;

7° Antoine-Marie Erba Odescalchi, noble milanais, né à Milan, le 21 janvier 1712, *maître de chambre* (*maestro di camera*);

8° Santi Véronèse, noble vénitien, né à Venise, le 12 juillet 1684, évêque de Padoue;

9° Louis Valenti, noble de l'Ombrie, né à Trévi, le 27 avril 1695, évêque de Rimini et assesseur du saint office;

10° Joseph-Marie Castelli, noble milanais, né à Milan, le 4 octobre 1705, commandeur de l'hospice du Saint-Esprit;

11° Pierre-François Bussi, noble romain, originaire de Viterbe, né à Rome, le 28 juillet 1684, doyen de la la rote;

12° Gaétan Fantuzzi, noble de Ravenne, né à Ravenne, le 1er août 1708, auditeur de rote pour Ferrare;

13° Frère Antoine-Augustin Orsi, noble florentin, né à Florence, le 9 mai 1692, dominicain, secrétaire de l'*index* en 1737, puis maître du sacré palais en 1749;

14° Pierre-Jérôme Guglielmi, né à Jési, le 4 décembre 1694, secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers;

15° Joseph-Alexandre Furietti, noble de Bergame, né à Bergame, le 24 janvier 1685, secrétaire de la congrégation du concile et de la résidence des évêques;

16° Pierre-Paul Conti, noble de Camérino, né à Camérino, le 24 février 1689, secrétaire du *Buon governo*;

17° Nicolas Antonelli, noble de Sinigaglia, né dans la ville de la Pergola, le 8 juillet 1698, secrétaire de la Propagande;

18° Frère Laurent Ganganelli, né à Sant'Angelo in Vado, le 31 octobre 1705, consulteur du saint office.

19° Jean-Constance Caracciolo, noble napolitain, né à Naples, le 19 décembre 1715, auditeur général de la chambre;

20° Nicolas Perelli, noble napolitain, des ducs de *Monte Staraccio*, né à Naples, le 22 octobre 1696, trésorier général de la chambre apostolique;

21° Marc-Antoine Colonna, prince romain, appartenant à cette illustre famille, né à Rome, le 16 août 1742, major-dome du pape;

22° André Corsini, noble romain, originaire de Florence, né à Rome, le 11 juin 1735, protonotaire apostolique.

Pendant que le Portugal donnait tant de sujets de douleur au pape, des scènes affligeantes se passaient en Corse.

Sur les instances du général Paoli et d'autres personnages de cette île, le pape avait député, avec les facultés nécessaires, sans préjudice de la juridiction des évêques respectifs et de l'autorité temporelle des Génois, monseigneur César Crescenzio de Angelis, évêque de Segni, en lui conférant la qualité de visiteur apostolique pour l'île de Corse. Dans beaucoup de diocèses, le trouble et l'irréligion croissaient, à cause de la guerre civile. Les églises d'Aleria, de Mariana, d'Ajaccio et de Nebbio étaient privées de leurs pasteurs. Les Corses, mécontents dans les lieux où ils étaient les maîtres, avaient chassé ceux des citoyens qu'ils croyaient favorables aux Génois. Le visiteur apostolique ayant débarqué, la république de Gênes, par un édit, au nom du doge et des gouverneurs, promit une récompense de six mille écus à quiconque arrêterait cet agent pontifical et le livrerait à la république. Le saint-père assembla un consistoire. Il fit voir combien cet édit était injurieux au saint-siége, puisque l'envoi du visiteur ne

concernait que les affaires ecclésiastiques, sans intéresser en rien la question politique.

Ne convenait-il pas de rétablir en Corse la religion, d'en éloigner les vices, de punir les abus? Alors de soi-même le respect pour le *prince* légitime maître se rétablissait sur-le-champ. En conséquence le pape cassa, annula et condamna l'édit.

Les Génois maintenaient l'ordre qu'ils avaient donné pour saisir monseigneur de Angelis; et le pape, qui n'avait en vue que les intérêts de son devoir sacré, ne pouvait abandonner ni ses désirs de concorde religieuse, ni son ministre, porteur de l'olive de la paix dans un pays catholique.

Le roi de Naples demandant à se porter médiateur, Clément répondit que les Génois devaient d'abord retirer leur édit injurieux, et qu'ensuite il penserait à rappeler le visiteur apostolique. De cette manière, si le différend ne fut pas apaisé sur-le-champ, il prit un aspect plus rassurant, et l'on eut lieu d'espérer, de part et d'autre, un accommodement convenable.

Cependant le roi Ferdinand des Deux-Siciles voulait obtenir l'investiture de ce royaume. Le cardinal Orsini, ministre du roi, homme d'un caractère honorable [1], était porteur d'une procuration en vertu de laquelle il pouvait présenter foi et hommage.

Dans un consistoire, monseigneur Emaldi, secrétaire des brefs aux princes, lut cette procuration, et alors le

[1] Nous sommes accoutumés au spectacle des vertus de cette haute famille; nous retrouverons ce cardinal au conclave de Clément XIV; nous le reverrons, ennemi de la simonie, simple, ferme et éloquent dans l'exposition de ses principes, et nous expliquerons pourquoi il a pu voter avec ceux qu'il combattait d'abord.

cardinal fit le serment de fidélité; puis, après l'avoir signé et scellé de ses armes, il toucha le livre des Évangiles, et remit le document au maître des cérémonies. Alors le pape, serrant les mains du cardinal, accorda l'investiture demandée. La bulle de concession fut signée par le pontife et par tous les cardinaux présents.

En vertu d'un chirographe adressé aux conservateurs de Rome, le pape chargea les magistrats de faire imprimer, aux dépens de la chambre Capitoline, les inscriptions romaines que le père Pierre-Louis Galetti, bénédictin, ensuite évêque de Cyrène, avait recueillies dans toute la ville de Rome, et qui devaient illustrer un grand nombre de familles romaines. Cet ouvrage fut publié, et il est une preuve de l'amour de Clement pour les études historiques.

Le 14 juin 1761 Clément XIII, par la constitution *Cum inter*, condamna l'*Exposition de la doctrine chrétienne*, imprimée à Naples, en 1758, 1759 et 1760 (cinq tomes traduits du français de l'abbé Mésenguy). La congrégation de l'*Index* avait déjà condamné ce livre en 1757. Pour tenir les fidèles loin du péril qu'ils courent quand on veut les instruire de pareilles matières, Clément, par une lettre encyclique du même jour [1], adressée aux évêques de l'Église catholique, les exhortait à se servir, pour l'instruction de leur troupeau, du *Catéchisme romain*, rédigé par ses prédécesseurs, et particulièrement par saint Pie V, après le concile de Trente [2]. En effet, ce pontife, pour condamner plus sûrement les hérésies nées en ce temps-là, avait formé un catéchisme dans lequel on

[1] Const. *In dominica*. Guerra, tome III, page 25.
[2] Voyez tome IV, page 279.

enseignait les choses à croire et à fuir en matière de foi.

Pour opposer une digue aux flots d'hérésie contenus dans l'exposition de Mésenguy, Clément ordonna d'imprimer en latin et en italien une nouvelle édition de ce catéchisme; et cet ordre fut exécuté sur-le-champ à l'imprimerie *camérale* [1].

L'abbé Mésenguy méritait la condamnation prononcée par Clément XIII. Cet écrivain avait cependant trouvé des panégyristes en Italie. Un nommé Serrao, dans une brochure intitulée *De præclaris catechistis*, fait de cet ouvrage de Mésenguy un éloge immense et amphigourique. C'est, selon lui, *le catéchisme des catéchismes*, apparemment parce que l'auteur français, en établissant l'existence des miracles, en trouve la preuve la plus évidente dans ceux du bienheureux diacre Pâris. A ces miracles il faut

[1] On sera peut-être satisfait de trouver ici quelques détails sur ce *catéchisme*, formé par commandement exprès de saint Pie V. Il en chargea trois fameux théologiens de ce temps. Le soin de composer les deux parties du *Symbole* et des *Sacrements* fut confié à monseigneur Muzio Calini, de Brescia, archevêque de Zara, ensuite évêque de Terni. Le même prélat fut chargé de rédiger aussi l'*index* des livres à prohiber, et ce qui concernait la réforme du *bréviaire* ou du *missel romain*. Pierre Calesini, savant milanais, devait revoir la troisième partie, qui concerne le *Décalogue*. La dernière, sur l'*Oraison dominicale*, fut confiée à Jules Poggiani, célèbre homme de lettres de Suna, diocèse de Novare. Cet ouvrage, composé par trois mains différentes, fut ensuite remis à Poggiani seul, afin qu'il revît le style, et qu'à cet égard le livre fût entièrement recomposé, s'il y avait lieu. En même temps une congrégation choisie par saint Pie V, et présidée par le cardinal Guillaume Sirlet, revoyait l'ouvrage sous le rapport doctrinal. C'est avec cette sollicitude, ces soins répétés, cette patience admirable, que le *Catéchisme romain* fut achevé. On y trouve la doctrine nécessaire à l'instruction des fidèles; on y lit ce que doit nous enseigner l'Église, pour les tenir éloignés de toute erreur.

joindre surtout celui que Serrao dit très-sérieusement être arrivé lors de la condamnation du catéchisme de Mésenguy. Le cardinal Passionei ayant eu la faiblesse de signer le bref de Clément XIII, *Cum inter*, qui proscrivait cet *ouvrage divin*, entra tout à coup dans une espèce de manie, et mourut peu de jours après. Le fait de la mort est vrai; mais ce cardinal avait soixante-dix-neuf ans.

Voici le jugement d'un critique sur Mésenguy. Je cite ce jugement, pour honorer la sagacité du pape Clément :

« On peut louer les ouvrages de l'abbé Mésenguy du côté du savoir, du style et de l'onction; mais ceux qui aiment l'exactitude dans le dogme, la conséquence dans les principes, la franchise dans la manière d'exprimer ses pensées, ne trouveront pas ces qualités dans l'*Exposition de la doctrine chrétienne*, condamnée par le pape. Ceux qui exigent l'impartialité dans les sentiments, la soumission à l'autorité, la modération dans la dispute, goûteront encore moins ses ouvrages polémiques, et il est aisé d'apercevoir que les illusions du préjugé l'emportent sur la raison, et peut-être sur ses propres sentiments. »

Tout le monde admirait la mansuétude du pape Clément XIII : cependant il pouvait en résulter un mal propre à affliger vivement les Romains. Déjà les campagnes commençaient à n'être plus sûres; des brigands les dévastaient. De toutes parts on portait des plaintes au gouvernement pontifical.

Clément ordonna au cardinal Torrigiani, secrétaire d'État, de renouveler les édits lancés précédemment contre quiconque infesterait les grandes routes, et porterait le trouble dans les maisons isolées. Une bulle de Sixte-Quint, du 1er juillet 1585, nouvellement publiée par commandement du pape, vint jeter l'effroi parmi les brigands;

et le nom seul de celui qui autrefois avait rétabli le sécurité publique suffit pour ramener l'ordre dans les relations de commerce, qui avaient été interrompues.

Le 20 septembre de cette année le pape béatifia Grégoire Barbadigo, archevêque de Padoue, et son parent. Le sénat romain eut ordre de se porter à la basilique Vaticane, pour vénérer le nouveau bienheureux.

Clément était en général si aimé, si applaudi, si bon, si bienfaisant, que cette préférence donnée tout à coup à un allié de sa mère ne fut pas vue avec mécontentement : d'ailleurs, le cardinal Barbadigo, par ses vertus éminentes, avait mérité l'honneur qu'il recevait du saint-siége.

Ce fut alors que Sa Sainteté, dans sa chapelle secrète, donna le sacrement de la confirmation à D. César Lambertini, petit-neveu de Benoît XIV. Le cardinal Orsini, au nom du roi d'Espagne Charles III, fut parrain du jeune adolescent.

Le 23 novembre 1761, Clément fit sa quatrième promotion de cardinaux.

Comme les conclaves vont devenir orageux, nous donnerons exactement les noms des nouveaux membres du sacré collége. On les reconnaîtra lorsqu'il y aura lieu de citer quelque fait important qui les concerne.

Dans ce consistoire il y eut dix créations, ainsi distribuées : deux Italiens des États du pape, un Piémontais, un Espagnol, deux Allemands, un Vénitien et trois Français.

On les avait promus dans l'ordre suivant :

1° Bonaventure de Cordova Spinola de la Cerda, noble espagnol, né le 23 mars 1724, patriarche des Indes;

2° Christophe de Migazzi de Valle à Solletturin, noble allemand, né à Trente, le 20 octobre 1714, archevêque de Vienne en Autriche;

3° Antoine de Choiseul-Beaupré, noble français, né le 28 septembre 1706, archevêque de Besançon;

4° Jean-François-Joseph de Rochechouart, noble français, né le 27 janvier 1708, évêque de Laon;

5° François-Christophe de Huten in Stolzemberg, noble allemand, né le 8 mars 1706, évêque de Spire;

6° Henri-Virginius Natta, noble piémontais, né le 10 janvier 1701, évêque d'Alba;

7° Jean Molino, noble vénitien, né le 16 avril 1705, évêque de Brescia;

8° Louis-Constantin de Rohan, évêque de Strasbourg;

9° Balthazar Cenci, né le 1er novembre 1710, secrétaire de la consulte;

10° Cornélius Monti Caprara, noble bolonais, né le 16 août 1703, gouverneur de Rome.

Je vais apporter une preuve de ce que j'ai dit[1] de l'empressement que mettent les pontifes à perfectionner l'ouvrage de leurs prédécesseurs.

Il manquait plusieurs ornements indispensables à l'édifice de la fontaine de Trévi, ouvrage de l'architecte Salvi. Les bas-reliefs n'avaient d'abord été faits qu'en stuc; il fallait les achever en marbre, et y ajouter des statues. Clément ordonna ce changement; et cette fontaine, une des merveilles de Rome, devint encore une merveille plus admirable.

Par une bulle publiée le 11 septembre, Clément concéda aux patriarches, primats, archevêques et évêques, la faculté de donner à leur peuple la bénédiction papale, avec indulgence plénière, deux fois l'année, une fois à Pâques, et l'autre fois à leur gré. Les prélats inférieurs qui

[1] Voyez plus haut, page 45.

ont l'usage de la mitre reçurent la permission de donner cette bénédiction une seconde fois dans l'année; tous enfin ne pouvaient user de cette permission qu'après avoir obtenu à cet effet un bref, qui serait toujours délivré sans frais.

Le pape, se souvenant d'avoir siégé pendant beaucoup d'années dans le respectable tribunal de la rote, voulut lui montrer toute sa bienveillance. Par deux constitutions[1], le saint-père augmenta le décorum de ce collége, pourvut à une meilleure administration de la justice qui y est rendue.

La première de ces constitutions confirmait les priviléges accordés par dix pontifes, et ajoutait encore d'autres distinctions plus honorifiques. On rétablissait une ancienne méthode de jugements qui était regrettée, et l'on étendait les facultés et la direction qui pouvaient être désirées dans la direction des causes.

La seconde abolissait la vénalité des offices de notaire de la rote, et remboursait aux propriétaires leurs capitaux. Elle instituait une nouvelle méthode réglémentaire, réunissant en collége tous les notaires attachés au tribunal, avec droit de dresser tout acte quelconque, et d'être reconnus pour tels auprès des tribunaux de Rome. Enfin on prépara, dans le palais du Vatican, des salles plus convenables pour les assemblées de ces magistrats.

Cependant on continuait en France à montrer des dispositions hostiles et persécutrices contre les jésuites. Un des prétextes dont on se servait était une plainte déposée contre le père de Lavalette, de la compagnie de Jésus.

Il ne sera pas inutile d'offrir ici quelques détails que

[1] Constitution *Et si justitia*, et constitution *Licet curandum*.

j'ai donnés ailleurs plus au long, qui portent un grand jour sur cette affaire, et qui excusent hautement le père Ricci, général de l'ordre.

Le père Antoine de Lavalette naquit le 21 octobre 1707. Il entra dans la compagnie, à Toulouse, le 10 octobre 1725. Après deux ans de noviciat, il fut envoyé au collége de Tournon, où il étudia pendant trois ans la logique, la métaphysique et la physique. En 1740 on l'ordonna prêtre, et en 1741 il partit pour la Martinique.

Le 2 février 1743 il fit, sur sa demande précise et renouvelée, la profession solennelle des quatre vœux. On a un document du 26 février 1753, dans une information que transmettait, sur le père Antoine de Lavalette, le père François Maréchal, de Metz : « Peu de jours après son « arrivée, on lui a confié la paroisse qui est à deux lieues « d'ici. Il l'a administrée très-bien. Après deux ans, le « révérend père supérieur l'a nommé ministre de la maison, « et en même temps il lui a confié le soin des intérêts tem- « porels de cette mission. Maintenant il remplit ces dou- « bles fonctions avec habileté. »

En 1761, le père Antoine avait été nommé supérieur général de toutes les missions de l'Amérique méridionale, formant partie de l'assistance de France. On l'accusa dès ce temps-là de faire le commerce. M. de Bompar, commandant, et M. Husson, intendant de la Martinique, prirent hautement sa défense : il est certain que la qualité seule de jésuite paraissait exciter directement la haine de ceux qui avaient dénoncé un membre de cette compagnie. La dénonciation à M. de Rouillé, ministre de la marine, était venue de Paris. La ligue qui s'était formée contre les pères, encouragée par l'exemple et par les sollicitations de Pombal, n'attendait que le moment favorable pour

éclater. Cette ligue coupable, déjà assurée à peu près du parlement de Paris, ne l'était pas encore de la cour et du ministère; mais la cour ne tarda pas à y prendre part, à l'aide de la trop fameuse marquise de Pompadour. Cette femme ambitieuse avait subjugué Louis XV. Pour se maintenir dans son crédit, et voiler, s'il se pouvait, le scandale de ses assiduités auprès du faible monarque, elle essayait d'obtenir une place de dame du palais auprès de la reine, Marie Leczinska.

Un des artifices qu'elle jugea propres à lui faire surmonter les obstacles qu'elle prévoyait de la part de cette vertueuse princesse fut de jouer le rôle de la dévotion. Ainsi, on la vit prendre un certain air de régularité. Les portes de communication entre son appartement et celui du roi furent fermées; chaque jour elle assistait à la messe; on trouvait des livres de piété jusque sur sa toilette[1]; enfin elle manifesta le désir de s'approcher des sacrements. L'embarras était de trouver un confesseur qui, sur la simple assurance qu'elle avait rompu toutes ses relations avec le roi, voulût bien ne pas exiger que la pénitente s'éloignât de la cour. La marquise espéra trouver cette complaisance dans le père de Sacy, qui l'avait confessée lorsqu'elle était encore adolescente; mais ce religieux connaissait ses devoirs : il les remplit, et fit entendre à la marquise qu'elle ne pouvait réparer le scandale de sa conduite qu'en abandonnant pour toujours ce théâtre de ses désordres. Madame de Pompadour, ayant reçu la décision du jésuite, montra un dépit qu'elle ne put contenir, et le confesseur fut brusquement congédié. Déjà même elle conservait un vif res-

[1] Nous tenons ces faits de la personne la plus respectable, et dont nous n'oserions jamais révoquer en doute le précieux témoignage.

sentiment d'un sermon prononcé par le père de Neuville devant Louis XV, le jour de la Purification, en 1757, un mois après l'attentat de Damiens. Le père profita de la circonstance pour toucher le cœur du roi, lui rappela toutes les grâces que dans le cours de sa vie il avait reçues de Dieu, et, en particulier, la tentative d'assassinat dont il avait failli devenir la victime. Il lui signala toutes ces grâces, la dernière surtout, comme autant de traits de la miséricorde divine, qui voulait faire de lui un roi selon son cœur. Le félicitant ensuite de ses premières démarches pour revenir à Dieu, il l'exhorta à ne pas laisser imparfait l'ouvrage de sa conversion.

La marquise, qui assistait au sermon avec toute la cour, sentit vivement le coup que lui portaient les paroles de l'intrépide prédicateur; et elle voua une haine éternelle tant à lui qu'à tous ses confrères, dont la rigueur pouvait, d'un moment à l'autre, rompre ses liaisons avec un prince qui, même au milieu des plus honteuses scènes, avait conservé la foi, et souvent éprouvé de cuisants remords. Aussi, soit pour ne rien perdre de sa faveur, soit pour assouvir sa vengeance, la marquise se ligua dès lors avec tout ce que les jésuites avaient d'ennemis au dedans et au dehors du parlement. Les jésuites, malgré les efforts de leurs ennemis, avaient encore beaucoup d'influence sur la jeunesse pour l'éducation, et sur tous les âges par leurs congrégations. Elles étaient ce qu'elles ont toujours été, et ce qu'elles sont encore, des réunions pieuses, composées de personnes liées entre elles par les prières et les bonnes œuvres. Jamais on n'avait imaginé que de pareilles assemblées pussent être dangereuses; jamais il ne s'y était passé rien de secret, rien qui ne tendît à nourrir la foi, la piété, la pratique des œuvres commandées ou

conseillées par l'Évangile : d'ailleurs, elles étaient sous la surveillance et la protection des premiers pasteurs. Aucune de ces considérations n'arrêta le parlement. Il avait à satisfaire la haine que le philosophisme et le jansénisme, alors dominant dans son sein, lui imposaient contre les jésuites; de plus il avait à se venger des obstacles qu'il éprouvait souvent de leur part dans ses entreprises sur les droits de l'Église catholique; enfin il avait l'assurance d'être puissamment appuyé, d'abord par madame de Pompadour, irritée du sermon du père de Neuville et de la sévérité du père de Sacy, ensuite par le ministère, sur lequel agissaient avec insistance et importunité les cabinets de Lisbonne et de Madrid. De tels aides, de tels motifs étaient dignes du projet que méditaient les ennemis de la compagnie. Le parlement se fit dénoncer les congrégations comme des conventicules clandestins, des réunions suspectes, dangereuses pour le gouvernement. Le 28 avril 1760 intervint un arrêt qui les supprima toutes; et il est à remarquer qu'à cette époque-là même, où l'on proscrivait les asiles de la piété, commencèrent à se propager et à se multiplier les loges maçonniques, jusque alors presque inconnues en France. Animé par ce premier succès, le parti ennemi chercha l'occasion de tenter une attaque plus décisive contre les jésuites. Bientôt il la rencontra beaucoup plus favorable qu'il n'aurait osé l'espérer : ce fut la conduite d'Antoine de Lavalette qui devint le prétexte d'une nouvelle persécution.

Revêtu, comme on l'a vu, d'un double titre, qui concentrait presque toute l'autorité entre ses mains, il s'était laissé séduire par l'idée flatteuse de rétablir les affaires domestiques de la mission, depuis longtemps grevée de dettes à cause des aumônes qu'elle était obligée de faire, et réduite

à un état de pénurie qui laissait à peine le strict nécessaire aux ouvriers évangéliques. Le père de Lavalette commettait la faute d'acheter avec des emprunts, à l'insu du père Laurent Ricci, supérieur général de la compagnie de Jésus, des terres considérables dans la Dominique, petite île voisine de la Martinique. Pour les mettre en culture, il y faisait travailler deux mille esclaves. Au milieu des travaux de défrichement, survint une épidémie meurtrière qui les interrompit, et qui emporta une partie des noirs. Cependant le terme du remboursement d'un million, emprunté à Lyon et à Marseille, allait arriver : le père de Lavalette, pour satisfaire ses créanciers, contracta un autre emprunt à des conditions onéreuses; et, déterminé à tout risquer, sans prendre l'avis de personne, pour couvrir le mécompte de ses spéculations, il en entreprit d'autres bien plus compromettantes. Au lieu de se borner à échanger, comme il le pouvait et comme il le devait, les productions coloniales de ses terres contre les productions de l'Europe, il acheta des productions coloniales pour les revendre, et il en chargea plusieurs bâtiments, qu'il fit partir, non pour la France, où il n'y avait que trop d'yeux ouverts, mais pour la Hollande, où il s'était procuré des facteurs.

Sur ces entrefaites, la guerre éclata subitement entre la France et l'Angleterre. Les corsaires anglais, suivant l'usage, étaient prêts à partir : ils parcoururent toutes les mers, et prirent un nombre prodigieux de bâtiments français [1], parmi lesquels se trouvaient la plupart de ceux du père de Lavalette.

[1] Le nombre des bâtiments français dont s'emparèrent les Anglais *avant la déclaration de guerre* fut très-considérable. La correspondance politique de nos ambassadeurs en Angleterre contient, sous la date du 14 octobre 1775, une liste de quarante-huit vaisseaux

Celui-ci, au lieu de s'arrêter sur le bord de l'abîme, se précipita dans de nouvelles opérations, dont chacune, suivant ses calculs, devait le tirer d'affaires, et dont le dernier résultat fut de le charger d'une dette énorme.

Ici commence la preuve de la surveillance que les chefs de la compagnie exercent sur un subordonné, quand ils ont connaissance d'une infraction aux règlements que chacun doit respecter.

Le père Ricci, général, averti de ces désordres par les jésuites de France, ne put d'abord ajouter foi à ce qu'on en écrivait. En effet, il regardait comme incroyable que le procureur des missions se fût oublié à ce point, et qu'on n'eût reçu à Rome aucune plainte contre lui; mais

français pris, avec neuf cent trente-sept hommes d'équipage, par des bâtiments de guerre ou des corsaires anglais, du 24 septembre au 1er octobre, dans des parages où la connaissance légale de la déclaration de guerre du gouvernement britannique ne pouvait encore être arrivée. On trouve aussi dans la même correspondance, à la date du 29 juin 1761, une liste de trente-neuf navires français également capturés avant la déclaration de guerre, et qui sont estimés 1,878,760 livres tournois. Ces deux énonciations ne portent qu'à quatre-vingt-sept le nombre des prises; mais ce nombre fut supérieur, et il s'élevait à plus de deux cent soixante bâtiments.

Probablement, dans le traité par lequel nous avons donné notre contingent pour empêcher la traite sur les côtes d'Afrique, de concert avec les Anglais, il a été stipulé qu'en cas de déclaration de guerre de la part de ces derniers, notre flotte serait prévenue de l'époque où pourraient commencer loyalement les hostilités. Sans cela, quatre ou cinq vaisseaux de guerre britanniques, survenant à l'improviste et attaquant notre escadre, *alliée encore la veille*, seraient en état de saisir nos bâtiments. Cet acte ajouterait aux autres manquements de foi une page historique de plus. Il faut qu'on n'oublie nulle part comment, à propos d'une telle conduite, Napoléon a vengé l'affront que son gouvernement a reçu lors de la reprise des hostilités après la paix d'Amiens.

sa dignité de supérieur lui avait donné la facilité de cacher au moins pendant un temps son propre commerce aux yeux des missionnaires ses confrères, soit en soustrayant les preuves qui les auraient autorisés à le dénoncer, soit en supprimant ou interceptant leurs lettres. Quoi qu'il en soit, de nouvelles informations venues de la Martinique à Rome, en 1757, levèrent tous les doutes. Le père Ricci mit la plus grande activité à suspendre les progrès du mal, et à prévenir une explosion. Il dépêcha un visiteur à la Martinique pour se faire rendre compte de toutes les opérations du père procureur. Ce visiteur sur la route se cassa une jambe.

Le général se hâta d'en nommer un second, qui tomba malade et mourut. Ricci en nomma aussitôt un troisième, qui fut pris sur mer par les Anglais, quoique caché à bord d'un bâtiment neutre. Mais déjà le mal était consommé, il était irremédiable, lorsque enfin le père François de la Marche, quatrième visiteur, aborda aux Antilles, muni des pouvoirs les plus étendus de la part du général de la compagnie, et d'un sauf-conduit du gouvernement britannique, sans lequel il n'aurait pu pénétrer dans ces îles, car les Anglais venaient de s'en emparer.

Après beaucoup d'obstacles, la Marche, déployant ses pouvoirs, forma un tribunal composé des principaux pères de la mission, y fit comparaître l'accusé, et l'interrogea juridiquement sur les faits.

Aux termes de la sentence portée par ce tribunal, le père Lavalette fut privé de toute administration, tant spirituelle que temporelle. Il était interdit *a sacris*, jusqu'à ce qu'il fût absous de cette interdiction par l'autorité du très-révérend père général.

Cette sentence fut signifiée au condamné : le même

jour, 25 avril 1762; il signa la déclaration suivante : « Je soussigné atteste reconnaître sincèrement, dans tous ses points, l'équité de la sentence portée contre moi [1], bien que ce soit faute de connaissance ou de réflexion, ou par une sorte de hasard, qu'il m'est arrivé de faire un commerce profane, auquel même j'ai renoncé à l'instant où j'ai appris combien de troubles ce commerce avait causés dans la compagnie et dans toute l'Europe. J'atteste également avec serment que parmi les premiers supérieurs de la compagnie il n'y en a pas un seul qui m'ait autorisé, ou conseillé, ou approuvé dans le commerce que j'avais entrepris; qui y ait eu une sorte de participation, qui y soit de connivence. C'est pourquoi, plein de repentir et de confusion, je supplie les premiers supérieurs de la compagnie d'ordonner que la sentence rendue contre moi soit publiée et promulguée, ainsi que ce témoignage de ma faute et de mes regrets. Enfin, je prends Dieu à témoin que je ne suis amené à une telle confession ni par la force, ni par les menaces, ni par les caresses et aucun autre artifice; mais que je m'y prête de moi-même avec une pleine liberté, afin de rendre hommage à la vérité, et de repousser, démentir, anéantir, autant qu'il est en moi, les calomnies dont, à mon occasion, l'on a chargé toute la compagnie. Donné dans la résidence principale de la mission de la Martinique, les jour, mois et an que dessus (25 avril 1762). Signé : *Antoine de Lavalette*, de la compagnie de Jésus [2]. » Nous avons encore à faire connaître la lettre que le

[1] Nous donnons ces pièces pour que l'on juge de l'esprit net, précis, judicieux, qui a dicté la sentence, et des sentiments de résignation, de franchise, que montra l'accusé.

[2] On avait oublié jusqu'à l'existence de cet acte, si important à la

Une autre lettre, du père J. A. Cathala, donne quelques détails politiques qu'il ne faut pas négliger. Le père de Lavalette aurait pu diminuer l'étendue de sa faute : il aurait pu parler des ordres qu'il avait reçus du gouvernement, de lui envoyer de l'argent par quelque voie que ce fût : *Jussis de mittenda quacumque via in Galliam pecunia.* Mais l'honneur de la compagnie le voulait, le père seul était coupable. *Collum et cervices paravit.* « *Il a présenté sa tête et son cou.* » S'il a péché, il a effacé sa faute; il a péché par une espèce d'amour pour l'intérêt de sa mission. Tout le sentiment de cette lettre est plein de douceur, et l'expression latine a un charme particulier qui annonce dans le père Cathala un homme d'un talent fort distingué.

On demandera pourquoi les pièces originales et les documents du procès restèrent longtemps ignorés. C'est ce qu'il sera aisé de concevoir si l'on observe qu'au milieu de la confusion universelle occasionnée d'abord par la dispersion des jésuites de Portugal en 1759, de ceux de France en 1762, puis de ceux d'Espagne en 1767, et enfin par la suppression totale à Rome en 1773 [1], il leur fut constamment aussi inutile d'élever la voix qu'impossible de se faire entendre. Dès lors il n'est pas étonnant que les pièces, une fois rangées dans les archives et confondues avec des milliers d'autres pièces, y soient demeurées ensevelies, ignorées, depuis l'extinction de la

[1] Je donne ici ces dates en quelques lignes, pour que l'on voie la progression du mal qu'ont souffert les jésuites, et que l'on ait une idée de leur supplice pendant quatorze ans, sans parler des blessures qu'on a cherché à leur faire jusqu'à la publication du bref de rétablissement et de réparation rendu par le grand pontife Pie VII.

compagnie et même depuis son rétablissement, jusqu'à ce qu'un jésuite français qui se trouvait à Rome eût entrepris des recherches qui aboutirent à la découverte inattendue de ces documents, enfouis depuis plus de soixante ans.

Tandis que la faillite du père de Lavalette éclatait en Amérique, les principaux créanciers cherchaient, de concert avec les jésuites de France, assistés par un grand nombre d'évêques, les moyens de réparer sans bruit cet échec; déjà même ces religieux, qui comptaient beaucoup d'amis dévoués, étaient parvenus à solder près de 800,000 francs, lorsque les agents du parti qui voulait la destruction de la compagnie, et qui recevaient des flots d'or d'Oeyras (Pombal), vinrent à la traverse. Ils intriguèrent si bien, qu'ils persuadèrent à quelques-uns des créanciers de porter l'affaire devant les tribunaux, et d'attaquer, non pas le père de Lavalette, qui était en Angleterre, et dont on pouvait demander l'extradition quand la paix aurait été conclue, non la mission de la Martinique, mais la compagnie elle-même, comme solidairement responsable des écarts d'un de ses membres. Le procès fut attribué à la grand'chambre du parlement de Paris. Les avocats invectivèrent à leur aise contre les jésuites : on renouvela les anciennes calomnies sur leur prétendu commerce, sur leurs immenses richesses; on attaqua l'institut lui-même, et on le dénonça comme le principe de tous les délits reprochés à l'institut. Ses ennemis le peignirent sous les couleurs les plus noires et les plus odieuses, tronquant, falsifiant, défigurant les textes avec une mauvaise foi qui, dans d'autres temps, aurait attiré la vindicte publique. Ce fut surtout l'avocat général le Pelletier de Saint-Fargeau, janséniste fougueux, qui se porta

aux déclamations les plus violentes [1] contre la constitution de la compagnie, insistant spécialement sur l'obéissance des jésuites envers leur général, comparant celui-ci *au Vieux de la montagne*, dont le moindre signe dirigeait à son gré le poignard de plusieurs milliers d'assassins.

Ainsi s'exprimait l'orateur d'un corps presque toujours en état de dissidence contre la royauté. La doctrine régicide qu'il imputait calomnieusement aux jésuites dans ces débats si orageux, son fils la pratiqua trente-deux ans après, en votant la mort de Louis XVI; mais la veille même de l'exécution le juge régicide tomba mort sous un coup de poignard. Le crime appelle le crime. La diatribe de Saint-Fargeau le père avait été concertée avec l'abbé de Chauvelin, autre partisan de Quesnel, et qui, dans un discours du 8 juillet, dénonça *les opinions pernicieuses, tant dans le dogme que dans la morale, de plusieurs théologiens jésuites anciens et modernes*, en

[1] J'ai déjà dit cela plus au long dans l'article *Lavalette*, du Supplément de la Biographie universelle. Je le répète ici, parce que l'on a été bien à portée de voir les injustices que préparait le jansénisme. Dans mon ouvrage on a vu les commencements de cette conjuration contre la religion : il faut que l'histoire de ces menées soit continuée jusqu'à la fin. Je ne me borne pas à renvoyer le lecteur aux volumes respectifs de la Biographie : cet ouvrage n'est pas, à proprement parler, dans le commerce ; il se trouve seulement dans les plus riches bibliothèques, à titre de dictionnaire, que l'on consulte et qui n'est jamais prêté, même à un ami. Le Supplément, où on lit notre article *Lavalette*, n'a été tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires, qui ont été, en grande partie, enlevés et mis sous clef encore plus sévèrement que les cinquante-deux premiers volumes, que l'on avait tirés à un plus grand nombre. La Biographie de Michaud, ouvrage si estimé, si précieux, est donc, vu la jalouse avarice avec laquelle on le garde, un livre dont on dirait presque qu'il n'a pas vu le jour pour tout le monde.

ajoutant que tel était *l'enseignement constant et non interrompu de la compagnie.* On ordonna des informations à ce sujet. Le parlement de 1761 avait sans doute oublié l'existence d'un acte consigné dans le registre du parlement de 1580, par lequel les jésuites de cette époque renonçaient, de leur propre mouvement, à tous les legs et aumônes qu'on pourrait leur offrir en reconnaissance des services qu'ils allaient donner aux pestiférés, et protestaient ne vouloir les servir qu'à cette condition. A l'exemple de leurs prédécesseurs, les jésuites de 1720 [1] firent une semblable déclaration, en se dévouant au service des pestiférés de Marseille. On ne citera pas leurs huit cents martyrs, dont le sang arrosa les deux mondes.

Voilà des preuves assez claires des *opinions pernicieuses dans la morale* dont se composait *l'enseignement constant et non interrompu de la compagnie.*

On n'a pas, à cette époque surtout, attaché assez d'importance à la déclaration de l'épiscopat français en faveur des jésuites. Cinquante et un archevêques et évêques se trouvaient à Paris : ils furent consultés. D'abord quarante-quatre se montrèrent favorables à la société, et sept furent contraires. Lorsqu'il s'agit de signer la délibération, M. de Grasse, évêque d'Angers, signa l'avis des quarante-quatre, comme celui de la pluralité. Parmi les dix opposants deux appartenaient à la famille du duc de Choiseul, premier ministre.

Les jésuites, ayant été condamnés à payer les dettes de la Martinique, essayèrent d'obtenir du père de Lavalette, que le père de la Marche, visiteur, avait si bien

[1] Voyez tome VI, page 308, le zèle que montrèrent les ordres religieux, parmi lesquels on nomma si avantageusement les jésuites.

traité, des informations propres à bien diriger la compagnie dans le désir qu'elle montrait de désintéresser intégralement les porteurs de traites légalement exigibles; et elle allait payer toutes les dettes de la Martinique, en suivant l'ordre exact des droits régulièrement établis, lorsqu'il survint à l'improviste un arrêt qui ordonna le séquestre de tous ses biens, et qui ainsi la rendit insolvable. Dès que les biens furent entre les mains de la justice, on vit la créance totale, qui, d'après de récents renseignements donnés par le père de Lavalette, montait à deux millions quatre cent mille livres, s'enfler rapidement, et s'élever à cinq millions, sans qu'on pût en assigner d'autre cause que l'émission de fausses lettres de change non reconnues par le signataire des premières, les seules qui fussent dues par la mission de la Martinique.

Cette opération n'était pas plus difficile à concevoir et à exécuter que ne l'avait été le faux arrêt d'Ambroise Guis [1], et que ne le fut bientôt après le faux édit de Henri IV [2].

D'ailleurs, cette opération était fort lucrative, permettait de ménager les offrandes de d'Oeyras, et faisait, comme par enchantement, évanouir les biens des jésuites.

Le monde catholique sait enfin que, le 6 août 1761, le procureur général fut reçu appelant comme d'abus de

[1] En 1718 on avait accusé les jésuites de s'être approprié huit millions appartenant à un nommé Ambroise Guis, mort à Brest entre leurs mains; et en 1736 des hommes abominables voulaient insérer dans les registres du conseil un faux arrêt ordonnant la restitution de cette somme. La fraude fut reconnue, mais elle ne fut pas punie.

[2] Ce prétendu édit de Henri IV n'a jamais été trouvé, parce qu'il n'a jamais été rendu.

toutes les bulles ou brefs concernant la compagnie de Jésus. Survint alors l'arrêt qui défendit aux jésuites de tenir des colléges, et aux sujets du roi d'y étudier, ou d'entrer dans cet ordre proscrit. Le roi Louis-XV ayant suspendu pendant un an l'exécution de cet arrêt, qu'il promettait à Clément de ne pas laisser exécuter, les magistrats osèrent décréter que la suspension ne serait que de six mois, et ne passerait pas le 1er avril 1762. Ces deux autorités, qui ne devaient survivre que si peu, auraient dû s'armer de quelque prévoyance contre les dangers qui les menaçaient toutes les deux. Croira-t-on aujourd'hui qu'une des principales accusations contre les jésuites était la *mobilité de l'ordre, qui échappe à toute réformation?* Paul III aurait accordé aux jésuites le droit de décréter de nouvelles constitutions, qui n'auraient pas besoin à l'avenir de la confirmation d'un pontife son successeur! M. de l'Averdy assurait cela en plein parlement; et dans cette réunion d'hommes éminents par leur probité, leurs lumières, leurs qualités de toutes sortes, leur judiciaire si profondément exercée, leur sagacité, leurs méditations historiques, enfin par leurs connaissances en droit canonique; parmi tant d'esprits sages qui savaient ou du moins qui devaient savoir distinguer une question de dogme d'une question de discipline, il n'y en a pas eu un seul qui se soit levé pour représenter à M. de l'Averdy qu'une telle clause, eût-elle fait partie d'une bulle de Paul III[1], ne pouvait être admise à Rome; qu'en fait de dogme les pontifes se suivent courageusement en se donnant la main, pour soutenir, au péril de leur vie,

[1] Certainement nous aurions rencontré cette bulle dans notre ouvrage si elle avait existé, et nous serions très-coupable, dans ce cas, de ne l'avoir pas mentionnée.

toute décision dogmatique reconnue par l'Église ; mais qu'en fait de discipline tout pape a droit de modifier, d'annuler l'esprit d'une bulle antérieure. N'avons-nous pas vu dans cette histoire, et presque à chaque page, qu'un pape peut créer une congrégation, et qu'un autre pape prend sur lui de l'abolir? Comment! Il n'y avait donc là, devant M. de l'Averdy, aucun magistrat de simple bon sens, prêt à répondre qu'une telle accusation n'a pas de fondement? Ensuite un autre homme de vérité ne s'est pas levé pour demander qu'au moins, dans l'arrêt de suppression générale, après avoir admis le fait avancé par M. de l'Averdy, on ne citât pas longuement des bulles pontificales adressées aux jésuites, et modifiant, changeant, supprimant des dispositions arrêtées par les généraux de la compagnie : vraiment il y a des temps où le cours du bon sens est suspendu. Ou les généraux étaient soumis, à cet égard, au saint-siége, ou ils ne l'étaient pas. Comment le saint-siége censurait-il ce qu'il n'aurait pu empêcher? Oui, le saint-siége censurait, selon son droit, aux termes de sa puissance ; et il ne fallait pas condamner les jésuites comme échappant à l'autorité universelle qui s'étend, pour le bonheur des fidèles, sur tout le catholicisme. Un arrêt, parce qu'il est long, ne doit pas, à la fin, établir comme vrai ce qu'il a contesté si hautement dans les premières pages. Il est donc certain qu'il existe des temps où la vérité n'ose pas prendre la parole devant l'incohérence des idées. Qui sait si, quelque jour, nos enfants ne nous trouveront pas aussi inconséquents, quand leurs historiens auront à juger les contradictions du gouvernement représentatif?

La faiblesse de la cour autorisait l'audace des ennemis de la compagnie. Si, d'un côté, la reine, dont la piété était si vive et si sincère, et le dauphin, qui promettait à

la France un règne si différent de celui de son père, fortifiaient les répugnances de Louis XV pour des projets inconsidérés; d'un autre côté, ce déplorable prince se laissait ébranler et entraîner par les manœuvres artificieuses de la favorite et d'un ministre trop souvent livré à ses plaisirs.

Le parlement, à bout de raison, finit par accuser les jésuites d'*idolâtrie* : c'était une allusion aux rites permis à la Chine. J'ai expliqué avec assez de détails qu'en cela les jésuites n'obéissaient qu'à un sentiment religieux, et que Benoît XIV, juge suprême en cette sorte de questions, ne les laissa pas accuser d'*idolâtrie* [1].

Nous donnerons place ici à un jugement porté sur toutes ces affaires par sir Horace Walpole, qui alors voyageait en France [2]. Cet étranger parle ainsi des actions de la cour et des exigences du parlement.

[1] Voyez tome VII, page 69.

[2] Sir Horace Walpole était venu en France, disait-il, pour y goûter le plaisir de la conversation. En effet, de toutes les langues du monde la plus propre à la conversation, c'est la langue française; et les Anglais eux-mêmes, quoique enorgueillis de leur idiome et un peu dédaigneux pour le nôtre, ont la bonne foi de reconnaître à un très-haut degré cet avantage : peut-être aussi parce que, étant fait pour attacher à la concession moins d'importance, cet aveu effarouche moins leur jalousie nationale. Nulle langue, en effet, n'a plus de fécondité que la nôtre pour exprimer toutes les nuances les plus fines et les plus délicates du sentiment, ou de ce qu'on veut qui y ressemble. Il faut convenir après cela que quand un Anglais ou une Anglaise se condamne à converser avec nous, il y a dans cette complaisance, qui se livre à tous les charmes de notre *laisser-aller*, une nuance d'éloquence nouvelle, qui apporte dans l'entretien une foule d'images diverses, imprévues et brillantes, propres à exciter notre prédisposition à ne jamais rester en arrière, et qu'il en résulte des échanges de grâce et de naïveté, de naturel et de métaphysique,

Un Français de bonne foi n'aurait pas mieux observé.

Il écrivait en jetant un regard rétrospectif sur le passé. Voici quelques extraits de ses observations :

« Louis XV ne manquait pas de sens, et il avait autant d'humanité qu'en comportait un caractère indolent. Incapable de soupçonner les maux qui ne frappaient pas immédiatement sa vue, il ne songeait point à s'informer des abus. Plus timide que réservé, toutes ses qualités, bonnes ou mauvaises, tendaient à le rendre esclave de l'habitude. Il haïssait les nouvelles figures, plus qu'il n'aimait les vieux serviteurs. Exempt d'ambition, imbu de sentiments de dévotion, il préférait la paix en tout état de cause, et, vainqueur ou vaincu, était toujours prêt à écouter les propositions de ce genre.

« L'étiquette la plus minutieuse réduisait la vie du roi à une uniformité presque mécanique. Il ne pouvait refuser une heure ou deux à ses ministres; la chasse prenait le reste du jour. Les cartes et un souper avec une société intime terminaient la soirée. Toutes les flatteries de cette vaine et obséquieuse nation [1], *qui s'adore elle-même dans ses rois*, ne lui causaient aucun plaisir.

« La reine [2] n'était pas seulement pieuse, mais bonne.

de suavité et de force, que nous ne savons pas toujours rencontrer entre nous. C'est peut-être là, absolument, le seul terrain sur lequel Anglais et Français nous puissions combattre sans nous détester.

[1] Les Anglais servent leur prince à genoux.

[2] Personne n'était plus digne d'intérêt, de respect et d'amour, que la reine Marie; elle était fille de Stanislas, qui avait été promené de trône en trône, et qui méritait la constante protection du gouvernement français. Stanislas Leczinski naquit le 20 octobre 1677, six ans avant la délivrance de Vienne; il fut nommé d'abord staroste d'Odolanow en 1696, échanson de la couronne de Pologne en 1697. En 1698 il épousa Catherine Opalinska, fille de Jean-Charles, comte

Indifférente à la conduite de son époux, libre d'ambition, elle vivait bien avec lui. Son affection pour son père le roi Stanislas, qu'elle ne voyait plus, et ensuite la

de Bnin-Opalinsky, castellan de Posnanie et de Czarakow, successivement palatin de Posnanie en 1703. Stanislas fut élu roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie le 12 juillet 1704, et couronné le 4 octobre 1705.

Après des vicissitudes à la guerre, il s'était retiré à Stettin, alors ville de la Poméranie suédoise, en 1709. Trop près de ses ennemis, il dut se réfugier à Carlscrona, à Christianstadt; puis il vint à Stockholm, en septembre 1712. On le vit arriver à Deux-Ponts, dans le palatinat du Rhin, le 4 juillet 1714; à Weissembourg (basse Alsace), en janvier 1720. Il reçut un asile à Chambord le 20 octobre 1725.

Le 12 septembre 1733 il fut de nouveau élu et proclamé roi de Pologne; mais son parti ne put le soutenir, et il se vit contraint de se sauver à Dantzig au mois d'octobre de la même année. Kœnigsberg, dans la Prusse ducale, le reçut en juillet 1734. Plus tard il ne trouva un refuge sûr qu'à Meudon, près Paris, en juin 1736. Alors il renonça à la couronne au mois d'août de cette même année, en se réservant le titre de roi et les honneurs de la royauté.

Le 21 mars 1737 il fut mis en possession du duché de Lorraine et de Bar.

Sa fille aînée, Anne Leczinska, née en 1699, était morte âgée de dix-huit ans; sa seconde fille, Marie, née le 23 juin 1703, avait épousé, le 5 septembre 1725, Louis XV, roi de France, né le 15 février 1710.

Cette princesse, modèle de fidélité conjugale, de bienfaisance, de générosité, et qui possédait tant de vertus, revivait dans son auguste fils le dauphin. Tous deux étaient favorables aux jésuites, et défendaient leur cause. Souvent, dans la crainte de déplaire à de tels protecteurs, on ménageait les membres de la compagnie; mais le crédit de cette sage épouse et de ce pieux fils du roi ne pouvait pas conjurer tous les dangers que l'ordre avait courus et ne cessait de courir en France. On lit avec plaisir les louanges que Walpole adresse à la reine Marie et à ce dauphin, que les bons citoyens de la France ont tant pleurés.

perte de son fils le dauphin, hâtèrent certainement la mort de cette princesse. *Elle ne put empêcher l'expulsion des jésuites; mais l'estime du roi pour elle adoucit leur chute.* La reine et la dauphine, disons-le à l'honneur de toutes deux, quoique filles de Stanislas et d'Auguste, vécurent ensemble dans la plus parfaite harmonie. »

Walpole entreprend de parler du duc de Choiseul. Ce ministre joue aussi un grand rôle dans l'affaire des jésuites, quoiqu'il ait été moins violent que Charles III, et assurément plus juste et plus humain que Pombal.

« Le duc de Choiseul, premier ministre, dit Walpole, avait d'excellentes qualités, mais en même temps une légèreté et une indiscrétion que la plupart de ses compatriotes dépouillent avant d'arriver à cet âge, ou en entrant dans les affaires. Excepté les heures qu'il passait avec le roi, le reste de sa vie n'était que dissipation, plaisir, prodigalité et bons mots. Emporté, hardi, présomptueux, il avait de la bonne humeur, mais pas de bienveillance. Franc, gai, étourdi, il semblait le souverain plutôt que le premier ministre d'un puissant royaume; méprisant ses ennemis plutôt qu'il ne les craignait, il ne savait ni les punir ni combattre utilement leurs menées [1].

[1] Il eût pu imiter modérément Richelieu, en évitant toutefois de mettre le pied dans le sang, et confondre les projets des frondeurs du temps par une active surveillance, comme Mazarin. Mais il ne pensa jamais à demander aux hommes illustres qui l'avaient précédé ce qu'ils avaient eu de réserve habile ou de connaissance approfondie des intérêts de leur grandeur. Richelieu aurait prévu un partage de la Pologne, et là sa main puissante aurait agi avec audace. Non moins clairvoyant, Mazarin, par des voies souterraines, aurait empêché un concert de cupidité et des succès qui devaient altérer la prépondérance de notre royaume. Il est vrai que Choiseul, s'il eût gardé

« Enfin, continue Walpole, Choiseul dissipa la fortune de l'État et la sienne propre; mais du moins la première ne lui servit pas à réparer les brèches de la seconde. »

Ici Walpole explique avec une rare habileté le genre de guerre que se faisaient notre cour et le parlement. L'homme d'État anglais a ignoré que Choiseul avait d'abord été ambassadeur à Rome, et que là il avait montré des exigences, mais plus prudentes que celles de d'Estrées, de Créquy et de Lavardin, parce qu'il n'avait derrière lui, pour le soutenir, ni Richelieu ni Louis XIV. Combien de fois la duchesse de Choiseul, qui était une femme incomparablement vertueuse, avait-elle supplié son mari de ne rien demander pour elle qui pût blesser

le pouvoir, se serait opposé au partage : mais eût-il été si facile à ce ministre de contrarier l'intelligence des trois copartageants, quand il allait laisser établir en règle que ce que trois puissances réunies voudraient à la fois devait être consenti par les autres? L'iniquité pratiquée contre les jésuites a préparé indirectement ces invasions, contre lesquelles il ne s'est plus trouvé ensuite une force de résistance suffisante. Nos Bourbons s'étaient fortement pressés les uns contre les autres, comme s'ils s'étaient aimés, comme s'ils pouvaient embrasser constamment la même politique. Il n'était rien d'une telle situation. L'Espagne, Naples et Parme, puisqu'il faut nommer aussi les moins puissants, ne proférèrent pas une parole, lorsque, même avant le 21 juillet 1773, le Nord en Europe dit au Midi (juin 1772): « A notre tour, nous nous entendons pour des avantages bien autrement importants que le profit cherché dans les mages que vous avez combattus; nous allons, par une première irruption, puis par une seconde, puis par une troisième, nous partager de belles provinces, incorporer dans nos armées des soldats braves. L'un de nous aura la partie la plus commerçante, l'autre la partie la plus populeuse, et la partie la plus étendue sera la portion du troisième. Du reste, ce système de formation d'État, par un procédé qui n'est autre que celui des caïeux, c'est vous qui nous l'avez appris quand vous étiez plus entreprenants, et, selon nous, plus habiles et plus sages. »

la cour romaine! L'ambassadeur voulait toujours des respects insolites [1], et il manifestait cet esprit d'usurpation dans le pays le plus porté à honorer raisonnablement le corps diplomatique et les représentants des grands rois de la France.

Walpole ne pouvait donc parler que de Choiseul à *Paris*, ou dans sa galerie d'or de la rue Grange-Batelière. Le bourru britannique exprime encore ainsi, plus tard, ses émotions :

« Le ministre avait écrasé les jésuites, car il aimait les coups d'éclat; et pour emporter cette mesure il avait soutenu les parlements jusqu'au point de les rendre aussi ingouvernables que leurs adversaires [2]; mais comme il agissait rarement d'après un système arrêté, il prit quelquefois avec eux un ton d'autorité, sauf à se relâcher aussitôt : conduite qui déroutait la nation et les parlements eux-mêmes. Mais, soit étourderie, soit tactique pour ruiner un rival, il laissa surtout au duc d'Aiguillon cette guerre d'escarmouches : elle ne pouvait tomber en de plus mauvaises mains. Hautain, ambitieux, vindicatif, d'Aiguillon, avec des talents médiocres, visait à partager le pouvoir de la couronne en se faisant le ministre de sa tyrannie.

« Les parlements de France étaient remplis d'hommes fermes et capables, de grands magistrats. Il faut bien se garder de confondre la magistrature avec les hommes qu'on appelait ou qui s'appelaient eux-mêmes philosophes. Ceux-ci étaient une société d'écrivains et de beaux esprits,

[1] Pasquin disait : « Il nous demande des respects de Turcs et de Persans; mais les respects qu'on nous force à rendre coûtent cher à celui qui les reçoit. »

[2] C'est l'esprit passionné et calviniste de Walpole qui a parlé dans cette dernière expression.

singes de Montesquieu [1], de Rousseau, et surtout de Voltaire, qui tâchaient de s'ériger en sectes indépendantes, en législateurs de la nation. Après avoir attaqué et renversé le christianisme, il se jetèrent avec une ardeur insensée dans les systèmes les plus absurdes de l'ancienne philosophie grecque; cédant à la légèreté [2] de leur nation, poussés par l'arrogance et le désir de se singulariser, ils consignèrent l'athéisme dans leurs écrits avec peu de réserve [3], et le prêchèrent sans aucune retenue. Les chefs de cette coterie vaine et bruyante étaient d'Alembert, Diderot et Marmontel. Je regrette d'ajouter à cette liste un homme beaucoup plus aimable et plus profond, M. de Buffon; mais, à part l'imprudence et la pétulance, il est trop vrai qu'il partageait les sentiments de ses contemporains.

« Les magistrats du parlement étaient de tout autres hommes. Réservés sur l'article de la religion de leur pays, il ne s'immisçaient dans ces matières qu'autant qu'elles touchaient à la liberté. Peu d'entre eux étaient assez hardis, même dans la conversation la plus intime, pour adopter la licence condamnable des hommes que je viens de dépeindre; mais s'ils étaient discrets en matière de reli-

[1] Les *Lettres persanes*, que l'on avait mises à l'*index* de Rome, ouvraient les portes de l'Académie française de ce temps-là à Montesquieu; mais elles faillirent bien les lui fermer à jamais.

[2] Walpole revient souvent sur notre légèreté : mais que de légèreté il y a quelquefois dans le flegme qui s'anime à faux, et dans la froideur des formes, qui a aussi sa fatuité et tout à coup sa pétulance inattendue! Avec nous, toujours quelque chose avertit l'interlocuteur, et lui permet de savoir à quoi s'en tenir. Nous nous emportons, mais nous ne sommes pas déraisonnables.

[3] L'athéisme réservé serait-il donc quelque chose qu'on pourrait concéder ?

gion, ils n'avaient pas la même prudence lorsqu'il s'agissait de politique. Échauffés par ce titre de *parlement*, ils affectaient de croire, ou du moins de persuader aux autres, qu'ils possédaient les droits des chambres représentatives anglaises. Rien n'était plus méritoire que la lutte pour un pareil but; mais, outre que les parlements de France n'étaient que des corps de judicature, leur prétention était inopportune, et mise en avant trop tôt pour être soutenue avec succès.

« En se posant avec des prétentions illimitées, sans aucune base dans la constitution, ils avertissaient la couronne de se tenir sur ses gardes; et, ce qui était pire encore, ils se réduisaient à ne compter désormais sur d'autre appui que leur courage et le martyre politique, ressource toujours incertaine. La royauté, populaire en tout pays quand le prince est aimé, puissante en France même sans popularité, ne pouvait voir leurs prétentions qu'avec un œil de jalousie.

« Pendant mon séjour en France, j'eus occasion de voir avec quelle facilité le pouvoir dissipait, d'un souffle, tout un orage de remontrances. Poussé à bout, le roi arriva brusquement un matin à la grand'chambre. Les magistrats, qui étaient encore au lit, furent convoqués, et trouvèrent le souverain entouré de ses gardes et dans tout l'appareil de la majesté suprême. Il commanda à quatre de ses ministres de prendre place à ses pieds, en un lieu où ils n'avaient pas droit de siéger : il se fit apporter les registres, arracha les remontrances, enjoignit le silence à l'assemblée, et s'en alla. Dans la rue, il rencontra le saint-sacrement, descendit de sa voiture, s'agenouilla dans la boue, et reçut la bénédiction du peuple. Le soir, tout le monde parut terrifié; pas une bouche ne souffla

mot, si ce n'est pour louer la fermeté du roi : les magistrats gémirent, mais respectueusement. La peur avait fait perdre aux philosophes leur assurance ordinaire. Il est vrai qu'au bout de quelques mois les parlements reprirent courage, et la cour son système de temporisation; mais quand une fois leurs remontrances eurent été lues, quand elles eurent partagé un moment la vogue avec les poëmes et les drames de la semaine, l'effet était produit : les lettres de cachet, au contraire, n'avaient rien perdu de leur vigueur. »

Voilà comme sir Horace Walpole jugeait les parlements et la cour. Au total, il rend justice à Louis XV, qui *adoucit la chute des jésuites.* (*V.* plus haut, pag. 157.)

Mais revenons à la situation de Rome quand elle recevait de semblables coups dans la personne de religieux dévoués, qu'elle trouvait toujours *prêts au devoir :* ce que nous venons d'emprunter à une plume étrangère était ou allait devenir le véritable état de choses.

Rome est habile à connaître le terrain sur lequel sa politique va être forcée de combattre.

Elle avait des informations précises sur le caractère du roi. En conséquence, Clément crut convenable d'adresser à Louis XV un bref relativement aux jésuites [1]. Le pape disait à Louis XV : « Nous prions Votre Majesté, avec les expressions de désir les plus ardentes, de ne pas éloigner les jésuites : leur cause est essentiellement liée avec celle de la religion catholique; il s'agit des plus saints droits de cette religion. Si les magistrats laïques viennent à les violer, la religion elle-même sera détruite. Il s'agit des règles d'un saint institut, approuvé et confirmé par le

[1] Constitution *Tuum rex*; 9 juin 1762.

saint-siége : elles ne peuvent, en aucune manière, être abandonnées à l'examen de ces magistrats. Le pontife, après avoir adressé à Dieu de ferventes prières, a recours avec confiance à l'autorité royale. Il conjure le roi d'apporter un remède à des maux si imminents, à éviter les scandales qui en peuvent naître, à tendre son bras protecteur à la société vacillante, et en même temps à la religion. »

Le pape s'adressait aussi aux évêques de France : « Vous ne pouvez, sans en être vivement touchés, vous ne pouvez voir qu'on arrache de votre sein de si braves défenseurs, de si savants maîtres, et de si utiles ouvriers. »

Il écrivait encore aux évêques : « Nous nous plaignons de ce qu'il y a en France plus d'ennemis que de défenseurs de la religion; nous nous plaignons de ce que la compagnie qui veille à défendre la foi catholique est opprimée et dispersée par une faction perverse. L'institut, approuvé par le concile de Trente, confirmé par les pontifes, comblé de bienfaits par les rois de France, est déchiré avec des opprobres qui arrivent à l'absurde. Les vœux, dont la validité ne regarde que l'Église seule, sont déclarés par des laïques être de nulle valeur. »

Enfin le pape exhorte les évêques à la patience, à la constance et aux prières, qui donnent la force de soutenir tant de maux.

En ce temps, l'évêque de Valence en France ayant écrit au pape les atroces injures que l'on adressait aux jésuites, le pape lui répondit :

« Comment, on ne cessera pas de tourmenter les membres de la compagnie, qui ont si bien mérité de la foi catholique et de la république chrétienne! (Ses ennemis, qui le sont aussi de la foi, sont si misérablement persécutés

et privés de leurs biens!) Ces mêmes religieux qui ont été reçus il y a deux siècles dans la France, et protégés par la bienveillance royale, sont à l'imprévue déchirés par ceux qui doivent être les gardiens de la justice. Ils sont jugés sans procès, sans enquête. Ils n'ont commis aucun délit ; la malveillance et l'envie de quelques factions profèrent des accusations incertaines. Contre tout droit, ils sont renvoyés, au préjudice de la chose publique, et au grand détriment de l'Eglise catholique. »

Par un bref adressé aux cardinaux de Rohan, de Rochechouart, de Choiseul et de Bernis, le saint-père leur annonçait que les parlements ayant décrété l'exil des jésuites, et déclaré leur institut impie et irréligieux, ce même institut approuvé comme pieux par l'Église catholique rassemblee dans le concile de Trente, le saint-siége, qui avait jusqu'alors toléré ces excès, ne pouvait plus le faire sans trahir son ministère. En conséquence, dans un consistoire, le pontife avait cassé et déclaré nuls les actes du parlement. Le pape priait ces cardinaux, qui, par leur dignité, se trouvaient dans une union étroite avec Rome, de venger avec courage et constance l'honneur du saint-siége.

L'Église de France gémissait, disait Clément, parce qu'on avait secoué l'autorité du pontife et de l'Église universelle. Chacun publiait ses opinions, bien qu'elles fussent contraires à la foi, et qu'elles contribuassent à la détruire. Le pape avait cherché en vain les moyens d'apporter un remède à ces maux : il voulait au moins sauver la partie du troupeau qui était encore saine.

La Lorraine, qui appartenait au roi Stanislas, était exempte de ces tristesses. Clément écrivit à ce prince, le priant de ne pas permettre que les jésuites fussent exclus

de ses États. Sa Sainteté représentait que les évêques de France éprouvaient de la douleur de se voir privés du secours de ces religieux. Il le conjurait d'imiter Josué, qui, dans un grand âge, disait aux magistrats qu'il avait fait appeler près de lui : « N'adhérez pas aux erreurs de ceux qui habitent parmi vous, parce qu'ils tomberont dans la fosse et dans le piége. » Le pape ajoutait dans sa lettre au roi : « Considérez que les écoles de Pont-à-Mousson, qui sont confiées depuis longtemps aux jésuites, ont été le mur qui a fermé l'entrée aux doctrines de Luther, de Calvin, de Bajus, de Jansenius et de Quesnel. Ces doctrines y entreraient bientôt si on expulsait ces religieux, et si on donnait imprudemment à d'autres maîtres la direction de cette université. »

Le 18 juillet 1763 Clément fit sa cinquième promotion de cardinaux.

Il créa membres du sacré collége :

1° Simon Bonacorsi, noble de Macerata, né le 17 novembre 1708, secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers;

2° André Negroni, noble romain, originaire de Bergame, né à Rome; le 2 novembre 1710, auditeur du pape[1].

[1] En récapitulant les promotions de Clément XIII, nous voyons que dans la première il ne créa qu'un seul cardinal, son neveu Charles Rezzonico. Dans la seconde furent créés Antoine Priuli et Joachim de Pierre de Bernis; dans la troisième, vingt-deux : LL. EE. les cardinaux Ferdinand-Marie de Rossi, Ignace Crivelli, Louis Mellini, Philippe Acciaiuoli, Louis de' Gualtieri, Jérôme Spinola, Antoine-Marie Erba Odescalchi, Santi Véronèse, Louis Valenti, Joseph-Marie Castelli, Pierre François Bussi, Gaetan Fantuzzi, frère Joseph-Augustin Orsi, Pierre-Jérôme Guglielmi, Joseph-Alexandre Furietti, Pierre-Paul Conti, Nicolas Antonelli, frère Laurent Ganganelli, Jean-Constance Caracciolo, Nicolas Perelli, Marc-Antoine Colonna,

Au commencement de 1764, la disette appela les soins du pontife. Le peuple des environs venait à Rome chercher du pain. Personne ne fut jamais repoussé, et le trésor public fournit aux besoins de tous.

Cependant en France on sollicitait la suppression des jésuites, que l'on voulait voir aussi détruire dans tous les autres États. L'archevêque de Paris, ce prélat en qui tous reconnaissaient un autre saint Athanase, trouva qu'il était du devoir de son ministère de les défendre et de les justifier. Il adressa à son troupeau une pastorale, où il dévoilait les calomnies des oppresseurs et l'innocence des persécutés. Les paroles d'un prélat de tant de science et d'une si éclatante vertu furent rejetées, et l'archevêque reçut un ordre d'exil.

Le roi aimait ce prélat; mais S. M. n'osait pas suivre le conseil de cette affection et résister au parlement : tout ce que put le monarque, tout ce qu'il crut devoir faire, fut de permettre à l'archevêque de choisir le lieu de son exil.

A peine Clément apprit-il cette nouvelle, qu'il envoya à l'exilé un bref consolant, pour lui rendre le courage au milieu de tant de douleurs. Le pape louait la fermeté du prélat, sa fortitude sacerdotale, par laquelle on pouvait voir ressusciter les anciens héros chrétiens, qui se présentaient intrépides à toutes les sortes de combats. Le saint-

et André Corsini. La quatrième promotion comprit dix cardinaux : Bonaventure de Cordova, Christophe de Migazzi, Choiseul-Beaupré, Jean-François-Joseph de Rochechouart, Christophe de Huten, Henri-Virginius Natta, Jean Molino, Louis-Constantin de Rohan, Balthazar Cenci, et Cornelius Monti Caprara. La cinquième promotion en comprit deux : Simon Bonacorsi et André Negroni. Les cinq promotions forment un total de trente-sept cardinaux.

père considérait l'archevêque comme le modèle de l'antique discipline et de la constance épiscopale.

Dans l'été, le pape fut prévenu qu'une autre disette, dont on aurait vu peu d'exemples, menaçait la ville de Rome. Il fit venir des blés de Sicile et des Marches, il en envoya chercher à Livourne, il en demanda à Marseille, qui, quarante-quatre ans auparavant, pendant la contagion, avait aussi manqué de pain. Cette ville reconnaissante se montra digne du bienfait qu'elle avait reçu de Clément XI (*voyez* t. VI, p. 308).

Il arriva dans Rome jusqu'à des étrangers de pays voisins. Le pape les renvoya avec des provisions, et même leur fit distribuer de l'argent pour leurs frais de retour, disant qu'il les remerciait de ce qu'ils étaient ainsi venus demander du secours au *père de tous*.

C'est à cette époque que l'évêque de Nola, qui venait de quitter le siége de Chiéti, écrivit au pape pour lui déclarer que dans son ancien diocèse il avait toujours employé avec avantage, pour son troupeau, le zèle et les soins des jésuites, et qu'il avait le projet de faire ainsi à Nola, parce qu'il les reconnaissait comme de braves et courageux ouvriers (*operaj*).

Le pape répondit par le bref *Jucundius nobis*, du 27 juillet 1764, que dans cette translation il avait pour but, outre le désir de placer le prélat dans une contrée plus salubre, de procurer de nouveaux biens au siége de Nola, en lui donnant un pasteur rempli de véritable et sincère sollicitude spirituelle.

Sa Sainteté louait l'intention de l'évêque, puisqu'il allait appeler, pour le seconder, les jésuites, qui seraient aussi diligents, aussi dévoués à Nola qu'à Chiéti; le pape continuait ainsi : « Nous-même nous avons connu, par une

longue expérience à Padoue, la probité, l'activité, la prudence de ces pères. Aujourd'hui, dans le pontificat, nous recevons de toutes parts des preuves de leur vigilance. Lors de la dernière disette, on leur avait confié le *réclusoire* des hommes, où l'on avait été contraint de réunir les pauvres de la capitale; et ces religieux ont rempli leurs devoirs avec l'exactitude qu'on devait attendre d'eux. »

Clément gémissait de ce que ces pères, méritant si bien de la religion et de l'humanité, ne cessaient d'être tourmentés par leurs ennemis.

Connaissant que dans les membres de la compagnie la cause de l'Église était offensée [1], Sa Sainteté se croyait obligée de les défendre : aussi les défendrait-elle à l'avenir de toutes ses forces. Pour cela, tous les jours elle se recommandait à Dieu, aux bons catholiques, et au prélat de Nola lui-même, l'exhortant à mettre en usage le zèle des pères, pour la plus grande gloire de leur saint institut.

Pendant que les jésuites recevaient ces témoignagnes de gratitude à Rome, le parlement de Paris faisait extraire des ouvrages de ces pères quelques propositions que de sa propre autorité il déclarait pernicieuses; et il en envoyait le catalogue, sous le titre d'*Assertions*, aux évêques du royaume, afin qu'ils invitassent leurs diocésains à ne pas admettre ces maximes. L'évêque d'Angers fut le premier à approuver cet arrêt, et à ce sujet il publia une *pastorale*. A peine Clément en eut-il connaissance, qu'il adressa à cet évêque le bref *Lecta pastoralis*, daté du 19 septembre 1764. Le pape reprenait vivement le

[1] Novaes, XV, p. 86.

prélat d'avoir déchiré la compagnie dans cette lettre sanglante (*sanguinosa*). Sa Sainteté assurait que le parlement de Paris, qui avait fait publier ce livre injurieux, était, comme on savait, composé de personnes, pour la plupart, ennemies de l'Église. Le parlement, se permettant d'adresser le livre aux évêques, insultait les premiers pasteurs, à qui seulement il appartient de juger l'examen des livres en ce qui concerne la religion; ce droit n'est pas conféré à la puissance laïque, et encore moins à un tribunal dans lequel la vérité est opprimée et foulée aux pieds. Ainsi l'évêque d'Angers avait eu tort d'approuver l'attentat de la puissance laïque [1], en le jugeant digne de louanges.

On lisait encore dans le bref ces propres paroles : « L'évêque d'Angers savait les plaintes portées par ses collègues, de ce que dans ce livre on avait annoncé comme fausses beaucoup d'opinions défendues par un grand nombre de théologiens et de jurisconsultes. » Ce qu'il y avait de pire, c'est que l'on donnait comme fausses beaucoup de doctrines réputées vraies par tous les sages théologiens.

Le pape écrivit dans le même sens aux évêques d'Aleth et de Soissons, qui, ainsi que celui d'Angers, avaient approuvé l'arrêt du parlement, et exhorté leur peuple à repousser les propositions dénoncées sans motif valable par le parlement.

L'évêque de Sarlat avait écrit au pape trois lettres. Dans la première il parlait en général du misérable état de l'Église au sein du royaume. Dans la seconde il rendait compte de tout ce qu'on avait fait en France pour

[1] Novaes, XV, p. 87.

les affaires de l'Église, depuis l'année 1755 jusqu'en 1764. Il dévoilait les causes des troubles qui agitaient les choses sacrées, au point de les exposer au plus imminent danger. En parlant de l'encyclique de Benoît XIV sur le jansénisme, l'évêque disait que, considérée en soi, et malgré les ennemis de la foi et les amis de la tolérance, elle était le rempart de la bulle *Unigenitus*, le triomphe des forts, l'ignominie des faibles, et la condamnation des réfractaires.

Dans la troisième lettre l'évêque rapportait les dogmes criminels des jansénistes, les erreurs qu'ils avaient propagées au détriment de la religion. Sa Sainteté devait avoir appris que ces doctrines impies et absurdes étaient journellement répandues. La fin de la lettre annonçait que depuis l'extinction de la compagnie en France l'Église avait reçu de ses ennemis une blessure mortelle. Ils avaient exigé l'exil pour rendre plus facile la destruction de l'Église catholique, destruction qui n'aurait pas lieu tant qu'existerait le boulevard le plus inexpugnable opposé à leurs traits.

Clément répondit par un seul bref [1]. Il s'attacha particulièrement aux faits énoncés dans la seconde lettre.

L'évêque avait loué l'encyclique de Benoît XIV; le saint-père l'avait confirmée, et, pour démontrer quels étaient les vrais sentiments de son cœur, il avait condamné solennellement le livre de Mésenguy. Les jansénistes avaient vu cette condamnation avec effroi; ils avaient dit que le saint-siége frappait ainsi nouvellement le livre de Quesnel, et fortifiait la valeur et la puissance de la bulle *Unigenitus*.

[1] La constitution *De misero*, donnée le 14 novembre. *Guerra*, tome III.

L'évêque était prévenu par le saint-père qu'il avait écrit à plusieurs prélats de la France, conformément au conseil donné par l'évêque de Sarlat : 1° *Que la constitution Unigenitus était un écrit dogmatique, à qui l'on devait un entier respect;* 2° *que l'on devait refuser le très-auguste sacrement de l'eucharistie aux réfractaires* PUBLICS *qui s'opposaient à cette constitution;* 3° *que ceux qui affirmaient que le jansénisme était un pur fantôme et une fiction simulée étaient coupables d'une injure contre l'Église de Dieu, et contre les décrets apostoliques des papes prédécesseurs : les personnages qui faisaient cette opposition croyaient donc que les pontifes précédents avaient proscrit des erreurs purement imaginaires?* 4° *que les constitutions où sont condamnées les erreurs de Bajus, de Jansenius et de Quesnel, exigent entière et absolue obédience des fidèles.*

Le pape ensuite, relativement à ce que l'évêque lui disait sur les jésuites, expliquait par plusieurs morceaux de l'Écriture la fureur de leurs ennemis, et le réconfortait dans sa douleur, qu'il partageait, par ces mots du psaume XXXV, 7 : *Judicia tua, Domine, abyssus multa.* « *Tes jugements, Seigneur, sont profonds comme l'abîme.* »

En 1765 Clément prit d'autres mesures relatives aux jésuites : il crut que de nouveau il devait accorder sa protection à cette partie de la famille des ordres réguliers. Il reconnaissait, comme le saint-siége l'avait déjà dit tant de fois, que l'institution de la compagnie de Jésus devait être regardée comme fondée par un saint canonisé, approuvée, après des examens diligents, par les pontifes Paul III, Jules III, Paul IV, Grégoire XIII et Paul V,

plusieurs fois confirmée par d'autres, encouragée et ornée par de nouvelles faveurs, recommandée singulièrement par des évêques de tout temps, protégée particulièrement par les plus puissants princes, déclarée un pieux établissement par le concile de Trente, et signalée comme ayant donné neuf saints à l'Eglise.

Alors le pape croyait devoir publier une bulle pour remédier aux maux que recevait l'Église par suite de tant d'injures contre la compagnie.

En conséquence, Clément publia en 1765 une bulle *de motu proprio* [1].

Il approuvait l'*Ordre*, le louait hautement; et pour satisfaire aux désirs des évêques, qui le sollicitaient de toutes les parties de l'univers, il déclarait cet institut, ainsi que les ministères qui en dépendaient, pieux, utile à l'avantage de l'Église, et digne des constitutions diverses par lesquelles dix-neuf pontifes l'avaient approuvé, honoré et recommandé.

A peine la bulle eut-elle paru, que des libelles parurent aussi dans plusieurs pays pour la déchirer. On publia particulièrement à Naples un livre intitulé *Instruction concernant le saint-siége*; Bouillon, 1765. Venise laissa paraître un autre ouvrage, intitulé *Brefs de Sa Sainteté Clément XIII en faveur des jésuites, avec des observations sur ces brefs*; Venise, 1766. Auparavant, on avait imprimé à Naples *trois lettres* contre cette bulle. Ces trois livres furent condamnés à Rome.

Le 26 janvier de la même année 1765 la congrégation des rites avait approuvé le culte du sacré cœur de

[1] La constitution *Apostolicum pascendi munus*, donnée à Sainte-Marie Majeure, le 7 janvier 1765.

Jésus. Cette dévotion symbolique s'était répandue depuis un assez grand nombre d'années, et les âmes pieuses s'y étaient d'autant plus attachées que l'amour du Fils de Dieu s'effaçait davantage parmi les hommes. Elle avait été autorisée d'ailleurs par plusieurs brefs, et entre autres par un de Benoît XIV, du 28 mars 1757 [1].

Le 6 février 1765, Clément XIII approuva le décret de la congrégation; et peu après les évêques du clergé de France arrêtèrent, dans une délibération à ce sujet, de faire célébrer cette fête dans leurs diocèses, et d'engager leurs collègues à suivre cet exemple; ce qui fut exécuté. Plusieurs prélats donnèrent même des mandements pour indiquer à leurs fidèles ce qu'ils devaient penser sur cette dévotion, et répondre aux objections de ceux qui la critiquaient.

Les vrais fidèles savent assez que le culte du sacré cœur n'est qu'une manière d'exciter en nous l'amour du Fils de Dieu [2], et l'approbation de l'Église suffit à ceux qui ne chercheraient qu'à s'éclairer.

Nous n'oublierons pas que Clément, comme tous ses prédécesseurs, ne négligeait aucune occasion de montrer son goût pour les arts. Il acquit une foule de statues appartenant à divers particuliers, et il en fit présent au musée du Capitole. Nous avons déjà offert quelques détails à ce sujet.

Il existait d'autres douleurs pour l'Église. La révolte dont nous avons parlé subsistait encore à Utrecht. Pour que ce point nécessaire à l'histoire ecclésiastique soit mieux entendu, je donnerai ici quelques explications qui

[1] Picot, II, p. 462.
[2] *Ibid.*, p. 463.

pourront satisfaire le lecteur. Elles s'étendront au delà du pontificat de Clément XIII; mais de pareils détails ne doivent pas être morcelés.

L'église d'Utrecht [1], dont le premier évêque fut saint Villebrord, ordonné par le pape saint Sergius Ier sur la fin du septième siècle [2], devint, avec le temps, une des plus étendues et des plus florissantes du nord de l'Europe.

Pendant longtemps ses évêques furent revêtus à la fois de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle.

Les évêques avaient pour échanson le duc de Brabant, pour grand maréchal le comte de Hollande, pour grand chambellan le comte de Clèves, pour grand chasseur le comte de Gueldre, pour garde de la porte le comte de Bentheim [3]; mais en 1527 l'évêque Henri de Bavière céda la seigneurie d'Utrecht à l'empereur Charles-Quint, et le pontife Clément VII accorda au monarque le droit de nomination à l'évêché.

Vers 1559, Paul VI érigea cette église en métropole en lui assignant cinq suffragants, c'est-à-dire les évêques

[1] Novaes, XV, p. 94.

[2] Voyez tom. I, p. 372. Villebrord fut un des quatre-vingt-seize évêques créés par saint Sergius.

[3] Quand on dit qu'en France la monarchie a été constituée par les évêques, on dit vrai; il faut ajouter que les évêques, les premiers, dans plusieurs pays, furent ce qu'on pouvait appeler les vrais monarques. Évêques de notre temps, comprenez quelle a été la hauteur de votre juridiction! Aujourd'hui qu'il en est autrement, retenez, dans l'autorité qui vous reste, et dans l'exercice de votre pouvoir spirituel, la dignité de caractère qui peut vous rendre dignes de succéder à de tels devanciers. Aux yeux des sincères et ardents catholiques, vous n'êtes pas moins que vous n'étiez alors; car celui qui tient un glaive imbécile est bien petit devant la puissance gardienne de la vraie morale, du soin des âmes, et qui possède à juste titre toute la confiance du vicaire de Jésus-Christ.

de Harlem, de Leuwarde, de Deventer, de Middelbourg et de Groningue. Le calvinisme ayant envahi ces contrées, elles se révoltèrent contre leur légitime prince et contre l'Église. Le clergé séculier et régulier fut chassé des Provinces-Unies; le siége archiépiscopal d'Utrecht et les diocèses suffragants furent anéantis, et les catholiques dispersés et voués à l'exil.

La première fureur des persécutions cessa : alors Frédéric Skenk de Tautemberg, le soixantième et dernier évêque de cette ville, mourut le 25 avril 1580, parce que les droits de la nature ne sont pas interrompus, même quand les hommes deviennent moins méchants. Sixte-Quint, en 1589, confia la direction spirituelle du diocèse au prêtre Sasbold Wosmer, que Grégoire XIV créa vicaire apostolique en 1593. Ce prélat devint le chef de toute la mission de Hollande, et Rome alors considéra l'archevêché d'Utrecht comme éteint.

Wosmer fut ensuite créé évêque de *Philippi in partibus*. Les Provinces-Unies bientôt le bannirent. Alors il fixa sa résidence à Cologne, pour diriger, au moins de loin, son infortuné troupeau, et il y mourut le 3 mai 1614.

Sous Paul V Philippe Roven de Ardensal fut nommé vicaire apostolique. En 1620 Urbain VIII le déclara archevêque de *Philippi*. Roven mourut en exil le 1er octobre 1651, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Le même pape Urbain lui avait donné pour coadjuteur, en 1647, Jacques Torre, natif de la Haye, et archevêque d'Éphèse. Torre devint alors vicaire apostolique à la place de Roven. Le nouveau vicaire, à son tour, demanda un coadjuteur. En 1656, Alexandre VII lui en accorda un dans la personne de Zacharie Mez. Le vicaire apostolique et son coadjuteur étaient morts dans la même année.

Le nouveau vicaire fut Baudouin Cotz de Gorcum, ayant pour coadjuteur Jean Neercassel. Tous deux furent consacrés à Cologne, le 9 septembre, le premier comme archevêque de Philippi, le second comme évêque de Castoria. Le vicaire apostolique Cotz mourut en 1663, et Neercassel remplit les fonctions de l'archevêque jusqu'en 1680. Ce fut celui-ci qui accueillit en Hollande les premiers défenseurs du jansénisme.

En 1688 Innocent XI nomma, à la place de Neercassel, Pierre Codde [1], appartenant à la congrégation de l'Oratoire. Ce prêtre affectait des opinions austères, mais fidèles; l'archevêque de Malines le consacra à Bruxelles, sous le nom d'archevêque de Sébaste.

Sous Pierre Codde le jansénisme triompha tout à coup, subitement, en Hollande. Accusé d'avoir émis vingt-six propositions blâmables, Codde fut appelé à Rome en 1699, parce qu'il n'avait pas voulu souscrire le formulaire d'Alexandre VII [2].

Sa cause fut appelée devant le pape, qui entendit avec calme la défense de l'accusé. Différentes explications lui

[1] Nous avons parlé de Codde tom. VI, p. 341; nous avons dit quelques mots seulement de cette affaire; ici nous la reprenons avec plus de détails, comme nous l'avons promis, parce qu'elle fait corps nécessairement avec le récit de tout ce qui concerne et concernera le schisme de Hollande.

[2] Il voulait aussi ressusciter les quatre fameux articles qui devaient rester étrangers à la Hollande, puisque la Hollande n'était pas française et ne devait jamais le devenir, même quand elle serait gouvernée par le frère de celui qui commanderait éventuellement à Paris. Ce frère, que l'on reconnaît bien (Louis Bonaparte), montra en ce moment de rares vertus. Dans cette reproduction des propositions de 1682, Codde louait Louis XIV, ce qui était fort imprudent à Utrecht.

furent demandées. Il ne répondit pas d'une manière satisfaisante, et il persista dans ses erreurs.

Personne n'ignore avec quelle lenteur circonspecte Rome procède, surtout quand elle craint d'être obligée de condamner. La congrégation de la Propagande rendit un décret, le 7 mai 1702, qui tendait à faire suspendre Codde de ses fonctions de vicaire; finalement, un bref de Clément XI, du 7 avril 1703, prononça la suspension définitive.

Théodore Cock fut nommé provicaire. On voulait se réserver d'examiner sa conduite avant de lui attribuer les fonctions absolues. D'ailleurs, Codde n'était que suspendu, et conservait encore son titre. Le 3 avril 1704 la sacrée congrégation du saint-office proscrivit et condamna deux apologies de Codde, et lui retira, d'une manière positive, le titre de vicaire.

Trente et une œuvres apologétiques de Codde et de quelques autres réfractaires d'Utrecht furent rejetées par un bref du 4 octobre 1707. Il était adressé aux catholiques de Hollande. Codde quitta Rome, et il alla mourir impénitent à Bruxelles. Un bref du 14 janvier 1711 le déclara mort excommunié, tandis que ses adhérents, pour insulter Rome, faisaient répandre une gravure qui le représentait entrant au ciel en triomphe.

Théodore Cock, provicaire, avait agi avec discernement, respectant ses devoirs, et ne cessant de témoigner son dévouement au saint-siége. Les partisans de Codde dénoncèrent Théodore à plusieurs membres des états généraux. Ceux-ci agirent avec passion, et le firent exiler. Clément XI alors l'appela à Rome, pour le faire chanoine de Saint-Laurent *in Damaso*.

Il parut dans cette ville, plus tard, un livre où les

fautes et les manquements graves de Codde étaient spécifiés [1].

Rome devait toujours être affligée en traitant ces affaires. Elle fut encore trompée quand elle procéda à un choix nouveau. Gérard Potkam, de Transylvanie, ayant été nommé vicaire apostolique, il se lia secrètement avec les réfractaires, et un mois après il mourut.

Pendant ces débats, les deux prétendus chapitres de Harlem et d'Utrecht avaient usurpé sans droit la juridiction, et même osé conférer l'administration de cette église à trois provicaires.

Clément XI ordonna au cardinal Paolucci d'interdire toute espèce de juridiction intruse. En 1707 le pape jugeait à propos de confier le vicariat au prêtre Adam Caemen, chanoine de la cathédrale de Cologne; le pontife croyait qu'il serait agréable aux autorités de la république, parce qu'il était né d'une famille illustre à Amsterdam. Adam fut consacré, et reçut le titre d'archevêque d'Andrinople. Aussitôt les faux chanoines s'assemblèrent, refusèrent de le recevoir, et obtinrent des états-généraux qu'il fût banni, avec quiconque reconnaissait ses droits. Cet archevêque, retiré à Cologne, y mourut en 1717.

Son successeur Jean Beylevelt, curé de la Haye, n'ob-

[1] *De Petro Coddæo, archiep. Sebast., in Hollandia ac fœderatis Provinciis vicarii apostolici potestate potito, functo ac defuncto, libri tres, ubi ab apostolica sede lati in eum judicii æquitas demonstratur*; *Romæ*, 1715, *in*-4°.

« *Trois livres concernant Pierre Codde, archevêque de Sébaste, qui a reçu, rempli et perdu les fonctions de vicaire apostolique en Hollande et dans les Provinces-Unies. Par ces trois livres on démontre l'équité du jugement porté contre lui par le siége apostolique. Rome*, 1715, *in*-4°. »

tint pas un sort plus heureux. Les réfractaires le firent encore bannir; et il mourut à Bruxelles, pleuré par tous les catholiques, le 20 janvier 1727.

Les factieux continuaient d'invectiver contre la cour romaine, et le saint-siége n'opposait à ces violences que la douceur et des remontrances où respirait encore la tendresse.

Sept clercs, comme dit Benoît XIII [1], qui avaient pris d'eux-mêmes le titre de chanoines du chapitre métropolitain d'Utrecht (éteint depuis plus de cent ans), se réunirent le 27 avril 1723, et ils élurent pour leur chimérique archevêque Cornelius Steenoven (*voyez* encore t. VI, page 342).

Il avait été élève du collége de la Propagande, et docteur de la *Sapience* à Rome. Monseigneur Dominique-Marie Varlet, Français, évêque de Babylone, le consacra le 15 octobre 1724; ce qui fut un sacrilége, car Rome n'était pas intervenue dans cette élection. Au lieu de deux évêques assistants qu'on ne put trouver, deux faux chanoines en remplirent les fonctions, outrageant ainsi le droit ecclésiastique. C'est de cette manière que fut établie la prétendue nouvelle église d'Utrecht, qu'administra dès cet instant son pseudo-archevêque.

Benoît XIII comprit dans l'excommunication prononcée contre Steenoven tous ceux qui avaient pris part à cette élection illégitime.

Le célèbre Van Espen, canoniste de Louvain, très-suspect en matière de religion, composa un écrit [2] dans

[1] Dans la constitution *Qui sollicitudine*, donnée le 20 février 1725. Bullaire romain, tome XI, part. II, page 375.

[2] *De episcopis requisitis ad consecrationem.* « *Sur les évêques qui doivent assister à une consécration.* »

lequel il semblait approuver la consécration de Steenoven. Mais cette discussion, jointe à la manière de penser de Van Espen sur les questions de jansénisme, le força à quitter sa chaire, et à abandonner Louvain.

Le 3 avril 1725 Steenoven mourut[1]; les réfractaires élurent, le 16 du même mois, pour nouveau pseudo-archevêque, Cornelius Berckmans Roltiers, qui fut encore consacré d'une manière sacrilége par le même Varlet, évêque excommunié de Babylone. Berckmans se vit alors, par un bref du 23 août et un autre du 6 décembre, comme avait été son prédécesseur, suspendu, interdit et excommunié[2].

A la mort de Berckmans, les chanoines schismatiques élurent Van der Croon, qui, frappé par le saint-siége, en appela, comme un insensé, au futur concile.

Benoît XIV lança une bulle contre le successeur de Berckmans, Jean-Pierre Meindarts. Ce dernier fut encore excommunié, et rejeté comme *séducteur, loup insidieux et fils d'iniquité*[3].

Meindarts, persistant dans sa révolte, rétablit l'ancien évêché de Harlem. Divers sujets y furent nommés; mais Benoît XIV renversa leurs projets. Les bulles de ce pontife, surtout celle du 28 mars 1745, seront dans l'histoire ecclésiastique un perpétuel monument de l'obstination des sectaires, et de la patience, de la vigilance éclairée, et enfin de la juste sévérité des pontifes.

[1] Nous avons donné quelques-uns de ces détails; mais ici il convient de les laisser à la place qu'ils occupent dans l'histoire du schisme janséniste d'Utrecht.

[2] Ces brefs de Benoît XIII se trouvent dans le Bullaire romain, tome XII, page 25.

[3] Grand Bullaire, tom. XVI, page 48.

Cependant les sectaires feignirent de vouloir recouvrer la bienveillance de Benoît XIV. Il assembla une congrégation de huit cardinaux; ceux-ci proposèrent au pape d'admettre à la communion les ecclésiastiques d'Utrecht, à la condition qu'ils signeraient purement et simplement le formulaire d'Alexandre VII, et se soumettraient aux constitutions publiées contre les erreurs de Jansenius et de Quesnel.

En 1749 ce décret fut confirmé; mais les novateurs persistèrent dans leur refus de signer le formulaire, et Rome, malgré elle, fut contrainte de rejeter leurs instances.

Il y eut de nouvelles négociations en 1752. Benoît demandait seulement que l'on signât le formulaire, et que l'on acceptât la constitution *Unigenitus*. Les sectaires refusèrent leur consentement.

Meindarts, en 1757, érigea, de sa propre autorité, un nouvel évêché à Deventer.

Se voyant à la tête de ses faux évêques, Meindarts, en 1763, s'attribua le titre de métropolitain, et le 13 septembre tint un synode provincial dans la sacristie de l'église paroissiale de Sainte-Gertrude, à Utrecht. Il y convoqua les faux évêques de Harlem et de Deventer, six chanoines et neuf curés, tous comme *juges* [1], et d'autres ecclésiastiques, comme théologiens, qui venaient de France.

Dans ce *conciliabule*, les schismatiques établirent des canons sur la foi, sur les mœurs, sur la discipline, comme

[1] Voilà l'origine des innovations de Ricci, ancien évêque de Pistoie, qui, dans son concile, attribua le droit de *juger* aux curés comme aux évêques. Pie VI a condamné cette fausse doctrine par une bulle dogmatique.

s'ils avaient joui de l'autorité qu'ils ne possédaient pas, n'ayant pas été convoqués par le pape.

Le président fit imprimer ces actes, et il eut la hardiesse de les communiquer à Clément XIII, et d'en demander la confirmation.

Un bref du 15 mai 1765 déclara nul, illégitime et détestable, le susdit conciliabule d'Utrecht, cassa tous ses actes, et en prohiba la lecture, la vente et la distribution.

Meindarts étant mort, de nouvelles tentatives de raccommodement furent faites par le successeur, Michel Gauthier Van Nieuwenchuilen, sous Clément XIV [1], mais en vain. On les recommença sous Pie VI. Les schismatiques voulaient obtenir de ces pontifes une dissimulation [2] que les jansénistes blâment dans Libère [3], et, d'un autre côté, ils s'obstinaient à résister aux volontés nettement exprimées de Rome. Ces autres négociations ne réussirent pas, malgré la douceur, la politesse, la constance, les concessions amicales et possibles des deux nonces qui traitèrent cette affaire [4].

[1] Nous continuons cet historique, qui ainsi sera complété, et frappera plus vivement le lecteur.

[2] Novaes, XV, 103.

[3] Voyez tom. XV, page 103, ce que Novaes peut entendre ici par ce mot *dissimulation*. On m'a dit que je ne concluais pas relativement à des accusations contre Libère. Ce n'est pas sur les accusations que je ne conclus pas, je suis déterminé à les regarder comme fausses ; seulement, je ne conclus pas relativement à une date chronologique qui réduirait ou prolongerait le règne de ce courageux pontife. Voyez ce que je dis tom. Ier, page 170.

[4] J'ai connu personnellement ces deux nonces, qui furent depuis cardinaux. Zondadari était exact dans son service ; et il entendait si bien le caractère noblement réservé de Pie VI, qu'on disait que ce pontife était lui-même son nonce en Belgique. Quant à Busca, il fut

En 1777 le faux évêque d'Harlem de ce temps-là fut Van Stiphout.

D'autres schismatiques furent élus aux divers siéges intrus. Nicolas Velleman fut désigné comme évêque de Deventer. Mais le nombre des complices de tant d'iniquités avait diminué, et cette élection demeura clandestine.

Telle est l'histoire du siége épiscopal d'Utrecht. Les principaux faits ici rapportés ont été rédigés par Louis Mezzi, de la compagnie de Jésus. Son ouvrage fut publié à Ferrare en 1785.

Revenons maintenant aux travaux de Clément XIII.

Par sa constitution du 18 juin 1765, Clément déclara exempt de toute juridiction (ou *nullius diœcesis*) le monastère de *monte Oliveto Maggiore*, chef-lieu de la congrégation des moines olivétains dans le diocèse de Pienza en Toscane.

Le 21 juillet de l'an 1766 Clément fit sa sixième promotion de cardinaux.

Les nouveaux membres du sacré collége furent Jean-Octave Bufalini, noble de la ville de Castello, né à Castello, le 15 janvier 1709, nonce en Suisse, et majordome des sacrés palais;

Et Jean-Charles Boschi, né le 9 avril 1715, noble de Faenza, maître de chambre du pape.

Le 26 du mois de septembre Clément fit une autre promotion de treize cardinaux [1].

depuis ce qu'il n'était pas alors, ardent, passionné, belliqueux; mais au fond, en ce qui concernait ses propres impulsions, porté à ménager et à ne pas compromettre les intérêts du saint-siége. Quant aux travaux de sa légation à Bruxelles, ils furent absolument irréprochables.

[1] Les cinq premières promotions forment un total de trente-sept.

Voici leurs noms :

Nous remarquerons d'abord qu'aucun Espagnol et qu'aucun Français ne font partie de cette création.

1° Louis Calini, né dans un fief de sa famille, près de Brescia, le 18 janvier 1696, noble de Brescia, commandeur de l'hospice du Saint-Esprit;

2° Nicolas Serra, né à Gênes, le 17 novembre 1706, noble génois, auditeur général de la chambre;

3° Nicolas Oddi, noble pérugin, né à Pérugia, le 27 septembre 1715, archevêque de Ravenne;

4° Antoine Colonna Branciforte, noble sicilien, né à Palerme, le 28 janvier 1711, nonce extraordinaire à Paris en 1752;

5° Lazare Opizio Pallavicini, noble génois, né à Gênes, le 30 octobre 1719, nonce à Madrid;

6° Vitalien Borromei, noble milanais, né à Milan, le 3 mars 1720, nonce à Vienne;

7° Pierre Pamphili Colonna, né à Paliano, le 7 décembre 1725, nonce à Paris;

8° Joseph Simonetti, né à Rome, le 23 septembre 1709, secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers;

9° Urbain Paraceiani, noble romain, né à Rome, le 8 février 1715, archevêque de Fermo;

10° Philippe-Marie Pirelli, noble napolitain, né à Naples, le 29 avril 1708, archevêque de Damas, et secrétaire de la congrégation du concile;

11° Ænéas Sylvius Piccolomini Rustichini, noble siennois, né à Sienne, le 22 août 1709, gouverneur de Rome;

12° Xavier Canali, noble de Terni, né à Terni, le 15 fé-

La sixième en comprit deux, la septième et dernière en comprit treize. Le total général des cardinaux créés par Clément XIII monte à cinquante-deux.

vrier 1695, trésorier général de la chambre apostolique;

13° Benoît Vétérani, noble d'Urbin, né à Urbin, le 18 octobre 1703, assesseur du saint-office.

En 1767, le pape apprit avec affliction que la religion catholique était tourmentée en Pologne. Dans la patrie de Sobieski des puissances étrangères accordaient une protection publique à des sujets protestants et schismatiques. On était arrivé jusqu'à arrêter avec violence les évêques de Cracovie et de Kioff, et on les avait fait conduire par force dans leurs diocèses.

Le prélat Zalucky, évêque de Kioff, alla à Rome; et dans le moment où les jésuites étaient bannis de plusieurs royaumes, et qu'on en demandait l'abolition avec fureur, il prit l'habit de cet ordre persécuté.

Monseigneur Visconti était nonce en Pologne. Clément ui ordonna de faire tous ses efforts pour qu'on adoucît le malheur des catholiques, et qu'on leur permît de pratiquer librement la sainte religion dans laquelle ils étaient nés. Enfin les prières du pape obtinrent que la plus grande partie des magistrats du royaume de Pologne se réunissent dans une confédération. Là ils résolurent de soutenir la liberté des lois de la patrie et de la religion catholique dominante, sans admettre les nouveautés que les protestants voulaient introduire.

Cependant le roi Charles III, par un décret du 17 février, ordonna d'exiler du royaume tous les jésuites. Ce commandement, signifié aux autorités, fut exécuté avec une rigueur cruelle : les maladies, les infirmités, les indispositions subites, ne furent pas une excuse. C'était un acte de barbarie indigne de peuples civilisés; et la force armée obéit comme s'il se fût agi de se précipiter avec fureur sur des étrangers condamnés à l'exil pour des crimes.

Par une lettre du 31 mars, le roi prévint le pontife, et lui annonça qu'il avait été contraint d'agir ainsi pour le bien de la religion, pour l'avantage de ses peuples, pour la conservation de sa vie, et pour la paix de ses royaumes [1]. Il ajoutait qu'afin de ne pas occasionner à la chambre apostolique une dépense considérable pour nourrir ces individus, qu'il envoyait au père et au ministre de tous les fidèles, on donnerait à chacun de ces individus, tant qu'ils vivraient, une pension convenable.

A cette nouvelle Clément fut frappé d'un saisissement qu'il ne put contenir, et il exprima sa douleur dans un bref qu'il adressa au roi [2].

Entre autres plaintes, il disait que dans les neuf années de son pontificat il n'avait souffert aucune angoisse plus acerbe que celle dont il venait d'être accablé. Cette expulsion des jésuites le plongeait dans le désespoir, et il ne pouvait se dispenser de s'écrier, comme César quand il fut blessé par Brutus, qu'il considérait comme son fils : *Tu quoque, fili mi!* « *Toi aussi, mon fils!* » Le pape ajoutait : « Un roi catholique veut donc, par un calice si « amer, conduire au tombeau un vieux pontife, son ten- « dre père! Donc, ce bras qui doit anéantir les ennemis « du saint-siége les aidera dans leur projet, et s'armera « avec eux pour détruire une société utile à l'Église, à « Dieu ; une société instituée par des saints de l'Espagne, « pour propager sa gloire dans tout le monde! Donc, un « roi catholique va priver ses peuples de tant d'avantages « qui proviennent des prédications, des missions, des « catéchismes, des exercices spirituels, de l'admi-

[1] Novaes, XV, 113.

[2] Constitution *Inter acerbissima*. Voyez Guerra, tom. III, page 362.

« nistration des sacrements, et de la meilleure instruc-
« tion de la jeunesse! Un roi qui ne permet pas que le
« plus vil de ses sujets souffre un préjudice sans qu'on
« lui fasse son procès, va exiler une nombreuse quantité
« d'ecclésiastiques consacrés à Dieu et à la chose publique,
« sans les citer, sans les écouter, sans leur permettre de
« se défendre! N'est-ce pas fouler aux pieds le droit qu'ils
« ont à maintenir leur réputation, à conserver leur bien,
« à demeurer librement dans la patrie? »

« Cette réunion de prêtres est assurément innocente,
« ainsi que tout leur institut; et il le jure devant Dieu et
« devant les hommes [1]. Il faut donc que le roi réfléchisse
« à la perte de son âme, de son âme, qu'il aime par-
« dessus tout, aux malheurs qui peuvent naître de cette
« expulsion pour les âmes de ses sujets, privés de si cou-
« rageux ouvriers. »

« Le pontife présente au roi, non les supplications de la reine [2] sa femme, pour que du ciel, où il la croit régnante, à cause de l'affection qu'elle portait aux jésuites, cette princesse doive adresser à son époux des prières ardentes, mais les prières de Jésus-Christ et de l'Église son épouse, laquelle ne pourra voir sans une douleur amère l'abolition de l'institut de saint Ignace. Au nom de ses cheveux blancs [3], que le roi révoque l'édit, puisque, tant

[1] Voici les paroles du bref cité par Novaes : « *È certamente Innocente questo ceto e questo istituto* (*ed egli lo giura avanti a dio e gli nomini*). » XV, 114.

[2] Marie-Amélie de Saxe.

[3] Le roi était né en 1716 : il n'avait donc que cinquante et un ans. Novaes veut parler peut-être des cheveux blancs du pape, né en 1693, et ainsi âgé de soixante-quatorze ans, puisque nous sommes en l'an 67.

que la vertu sera honorée, tous les mortels loueront et exalteront le roi Assuérus, qui a révoqué, sur les instances de la princesse Esther, l'édit qu'il avait publié contre les Juifs. »

« Le pape exhorte le roi à donner des preuves de son équité, de son amour pour la vérité, afin que les ténèbres de tant de malheurs soient dissipées. Que le roi écoute les évêques, les hommes de bien et sa propre conscience, il trouvera que la peine infligée à la compagnie est tout à fait injuste. »

C'est ainsi que le pontife affligé écrivait au roi catholique. Ce prince avait de bonnes intentions ; mais il était entraîné par quelques-uns de ses ministres, unis à la cabale que l'on avait formée en France. La révolution qui s'y est déclarée depuis n'aurait pas éclaté si auparavant les novateurs n'avaient pas éteint les jésuites, que les auteurs de la révolution regardaient comme un obstacle à leurs desseins.

Le roi Charles III, plongé dans son erreur, répondit au pape par une lettre du 2 mai. Il était troublé de l'affliction causée au pape, à la suite de l'expulsion des jésuites ; mais il se plaignait encore plus que Sa Sainteté ne crût pas aux motifs justes que l'Espagne avait eus pour agir ainsi. En même temps le roi n'indiquait aucun de ces motifs, et depuis il ne donna pas de raisons valables pour justifier cette action.

Après cette expulsion de l'Espagne, le roi ordonna à son fils, le roi de Naples, de chasser aussi ces religieux des Deux-Siciles. Cela fut exécuté le 3 novembre suivant. On les fit escorter tous par des soldats jusque dans l'État ecclésiastique.

Clément ressentit vivement cet autre affront, et il écri-

vit encore au roi pour se plaindre de ce qu'on violait les droits de la principauté pontificale par cette agression violente. En effet, le pape croyait ne pas devoir recevoir ces religieux; mais on les introduisait par force, et alors les droits du principat étaient offensés.

Ces réclamations et beaucoup d'autres du bon pontife ne furent pas admises; et plus le saint-siége voulait soutenir les jésuites, plus, de l'autre part, on voulait les détruire.

La conduite du roi de Naples, qui agissait à l'instigation de son père, parut à Clément une insulte manifeste. Monseigneur San Severino eut ordre de quitter Naples et de se retirer dans son diocèse. Mais ce prélat fut retenu sous prétexte qu'il avait été nommé confesseur du roi. Bien plus, le roi fit marcher un corps de troupes contre Bénévent, et transporta à la monnaie la vaisselle et les objets métalliques appartenant aux couvents des jésuites supprimés.

Cependant Clément s'adressait de toutes parts aux plus puissants intercesseurs, et il attendait le succès de ses prières et de ses continuelles supplications.

Des travaux de canonisation étaient commencés : on proposa au pape de les interrompre; il répondit que le saint-siége ne pouvait ajourner aucun de ses devoirs.

Alors six bienheureux furent solennellement canonisés.

1° Jean Canzius, prêtre polonais [1], né de très-noble famille à Kentz, dans le diocèse de Cracovie, le 24 juin 1406, professeur de théologie dans l'académie de Cracovie, et mort le 24 décembre 1473. Depuis ce temps-là

[1] La vie de ce saint fut publiée en latin par Jean Ottavio, et imprimée à Cracovie, en 1628. Il en existe une autre, en latin et en italien, publiée à Rome en 1767, in-4°.

on revêt de sa robe rouge, qui est appelée *reverenda*, chaque nouveau doyen de philosophie, quand il prête serment dans cette université, où chaque professeur, à l'exemple de ce saint, reçoit tous les jours un pauvre à sa table.

L'enquête pour sa canonisation fut envoyée à Urbain VIII, qui la fit examiner par la congrégation des rites. Ensuite on n'en parla plus jusqu'en 1666. Alors Alexandre VII ordonna de s'en occuper de nouveau. Clément X approuva, en 1675, le culte *immémorable* du saint, et le béatifia *équipollement*, c'est-à-dire, sans cérémonies.

En 1680 Innocent XI permit que dans le royaume de Pologne on célébrât chaque année la mémoire de ce bienheureux, avec office et messe de rit *double*.

En 1767 Clément XIII approuva cinq miracles de Canzius; et le 2 février de la même année il décréta que l'on procéderait à la canonisation, et il y procéda lui-même. Ensuite le pontife Clément XIV, par un décret du 8 septembre 1770, accorda l'office et la messe pour l'église universelle, avec le rit *semi-double*. Puis le pape Pie VI, par un décret du 25 février 1784, ordonna le rit double.

Le second saint canonisé par Clément XIII fut saint Joseph Calasanzio [1], noble aragonais de Peralta, dans

[1] Constitution *Admirabilis*, donnée le 16 juillet 1767 (Guerra, *Epitome bull.*, tom. 1er, page 78). Beaucoup de religieux de l'ordre des *Écoles pies* ont écrit la vie de Calasanzio. Le père François-Marie Bonada en a publié une à Rome en latin, 1764, in-12. Le père Alexis de la Conception, septième général de l'ordre, en a publié une à Rome en italien, 1710, in-4°. On a encore celles du père Innocent de Saint-Joseph, Rome, 1748, in-8°; du père Vincent Talenti,

le diocèse d'Urgel, né le 11 septembre 1556, fondateur des *Ecoles pies*, dont il prit l'habit religieux le 15 mars 1617.

Le troisième saint canonisé fut saint Joseph de Copertino [1], fief situé dans le diocèse de Nardò près d'Otrante, né de basse condition, le 17 juin 1603, laïque chez les mineurs capucins en 1620, renvoyé par eux après huit mois d'épreuve, ensuite laïque tertiaire chez les mineurs conventuels, enfin admis le 19 juin 1625 au sacerdoce, parmi les clercs profès. Mort, âgé de soixante et un ans, à Osimo, le 18 septembre 1663.

Clément XI, par un décret du 10 juillet 1711, permit que saint Joseph de Copertino fût béatifié, quoiqu'il ne se fût pas encore écoulé cinquante ans depuis sa mort [2].

Clément XII approuva les vertus au degré héroïque le 15 août 1735. Benoît XIV approuva les miracles le 19 septembre 1752; puis il le béatifia le 24 février 1753. L'office du bienheureux avait été alors permis chez les conventuels, chez les capucins, dont le saint avait quel-

Rome, 1748; du père Étienne Terzoli, Florence, 1784, in-4°; du père Bartolotti, Venise, 1749, in-4°; et du père Urbain Tosetti, Rome, 1767, in-4° : un extrait de cette dernière a été imprimé à Rome en 1780, in-8°.

[1] La vie de saint Joseph de Copertino, écrite par Dominique Bernini, et publiée à Rome en 1724, a été réimprimée à Venise en 1739, in-4°. Une autre vie, beaucoup meilleure, quoi qu'on en ait dit, a été publiée à Rome, en 1753, par le père Pastrovich, mineur conventuel, ensuite évêque de Viterbe et de Toscanella. Ayant été traduite de l'italien en latin, elle a été rapportée par les Bollandistes à la date du 18 septembre. Le père Dominique-André Rossi a publié la vie de ce saint à Rome, en 1753, in-8°. Une seconde édition a été imprimée en 1767, in-4°. Il y a une autre vie, du père Agelli, 1771, in-4° et in-8°.

[2] C'est Urbain VIII qui avait prescrit ce terme.

que temps porté l'habit, chez les mineurs observantins et dans d'autres couvents.

Clément XIV, par décret du 8 août 1769, approuva l'office propre, et prescrivit la messe avec le rit double pour l'Église universelle.

Le quatrième saint fut Jérôme Miani, sénateur vénitien, né en 1481. Il avait fondé l'ordre des clercs réguliers somasques, où, par humilité, il ne voulut pas monter à la dignité de prêtre. Miani était mort à cinquante-six ans, le 8 février 1537[1].

La congrégation des rits, par un décret du 15 août 1736, a approuvé les vertus de ce saint au degré héroïque. Benoît XIV en a approuvé deux miracles par un décret du 23 avril 1747, et le 29 septembre l'a béatifié solennellement. Clément XIII, par un décret du 25 mai 1766, a approuvé deux autres miracles opérés après la béatification. La fête se célèbre le 20 juillet.

Le cinquième saint de cette canonisation fut saint Séraphin d'Ascoli[2], ainsi appelé parce qu'il séjourna long-

[1] La vie de saint Jérôme Miani a été composée en latin très-élégant, et souvent cicéronien, par le père Augustin Tortora, général des somasques, et imprimée à Milan, 1620, in-4°, et réimprimée à Rome, 1657, in-8°; on la trouve dans les Bollandistes (*Act. SS. Fabr.*, tom. II, page 217). La même vie a été écrite en vers latins par Jean Hocher, Venise, 1752, in-8°. On en a une autre vie, que l'on doit à un général de l'ordre, le père André Stella, Vicence, 1605, in-4°. Le père Constantin de Rossi, somasque, puis évêque de Veglia, en a publié une à Milan, 1630. On compte encore celles qu'ont écrites le père Paul Gregorio, Venise, 1676, in-4°, et Ferdinand Caccia, noble de Bergame, Rome, 1768. Il en existe encore une publiée à Venise, sans nom d'auteur, par l'imprimeur Occhi, Venise, 1767, in-8°.

[2] La vie de saint Séraphin d'Ascoli a été écrite par les pères capucins Galbazzi et François Marie de Florence, Rome, 1768, in-4°;

temps dans cette ville, né de parents très-pauvres, à Montegranaro, diocèse de Fermo. Il était laïque dans l'ordre des mineurs capucins. Il avait pris leur habit à Jési, en 1564, et il était mort le 12 octobre 1604. Paul V permit verbalement (*oraculo vivæ vocis*), en 1610, que l'on plaçât la lampe allumée devant le corps de ce *serviteur de Dieu*. Urbain VIII, en 1625, confirma cet usage, sur les instances de monseigneur Donati, évêque d'Ascoli. Clément XI béatifia Séraphin *équipollement*, et confirma un décret de la congrégation des rits, qui accordait le culte *immémorable*. Benoît XIII, par un décret du 18 juillet 1729, permit que le 12 octobre, jour de la mort du saint, on célébrât l'office et la messe avec le rit double dans tout l'ordre franciscain; de plus, à Ascoli et à Montegranaro, Clément XIII, par un décret du 24 septembre 1763, approuva de nouveaux miracles, prouvés par une enquête de l'*ordinaire*. Lors de la canonisation, l'université des maîtres maçons prit ce saint pour protecteur, parce qu'il avait exercé leur métier avant de recevoir l'habit religieux.

La sixième canonisation fut célébrée en l'honneur de sainte Jeanne Fremyot, baronne de Chantal [1], née à Dijon,

Rome, 1783, in-4°. L'édition de 1768 a été réimprimée à Venise la même année.

[1] La vie de sainte Jeanne Fremyot de Chantal a été écrite en français, suivant Novaes, par le père Jean-Hugues Quarrey, de l'Oratoire de France, et docteur de Sorbonne. Mais Novaes se trompe : Quarrey est auteur de la vie de la bienheureuse Angèle Mérici, première fondatrice des mères de Sainte-Ursule, Paris, 1648, in-12. Je signale cette erreur de Novaes; d'ailleurs il ne commet pas souvent de pareilles fautes. On a publié les lettres de la sainte de Chantal en 1660, in-8°. Sa vie a été écrite par le pere Fichet, jésuite; par Maupas de la Tour, 1647, in-4°; par Marsollier, 1717, in-8°; par le père Beau-

le 23 janvier 1572, mariée en 1593 à Christophe de Rabutin, baron de Chantal, restée veuve en 1602, et en 1610 fondatrice, sous la direction de saint François de Sales, des religieuses de la Visitation.

Cet ordre eut d'abord soixante-sept monastères, qui s'accrurent au point que sur la fin du siècle on en comptait cent cinquante, avec environ six mille six cents religieuses. La sainte de Chantal mourut à Moulins, le 13 décembre 1641. Benoît XIV la béatifia solennellement le 21 novembre 1751 [1], et permit que le 21 août on en célébrât l'office et la messe dans tout l'ordre de la Visitation à Dijon, où elle naquit, et à Annecy, où repose son corps. Clément XIII, par un décret du 9 mars 1766, en approuva deux miracles. Ensuite Clément XIV prescrivit à toute l'Église l'office et la messe de cette sainte pour le 21 août.

Nous ne voulons pas séparer de cette solennité [2] ce que Clément XIII ordonna en diverses fois relativement au culte des serviteurs de Dieu. Nous parlerons donc des solennelles béatifications qui ont eu lieu sous son règne.

Le 20 septembre 1761, par la constitution *Inter assidua*, du 11 septembre [3], il béatifia Grégoire Barbadigo [4]. Nous reprenons cette béatification pour mentionner ensemble

fils, en langue italienne. On a une autre vie du père Saccarelli, des clercs réguliers des infirmes, Rome, 1732, in-4°; 1741, in-4°; 1751, in-8°; 1767, in-8°. Une autre vie a été publiée à Venise par Occhi, 2 vol. in-8°. Les *Lettres* dont nous parlons plus haut ont été réimprimées à Rome en 1730, in-12.

[1] Constitution *Cum Sexto decimo*, 13 novembre 1751. Grand Bullaire, tom. XVIII, page 243.

[2] Novaes, XV, page 125.

[3] Guerra, *Epit. Bull.*, tome Ier, page 68.

[4] Voyez ce que nous avons dit à ce sujet plus haut, pag. 135.

toutes les solennités de ce genre qui furent célébrées sous Clément XIII.

Le 19 mars 1766 eut lieu la béatification solennelle de Simon Boxas, Espagnol, né à Tolède, religieux de l'ordre de la Très-Sainte Trinité de la Rédemption des captifs. Un décret permit d'en célébrer l'office et la messe dans les couvents de l'ordre Trinitaire, à Valladolid, et à Madrid particulièrement, où le roi Philippe III avait appelé ce religieux, en lui demandant l'assistance de ses conseils et de ses prières.

Le 15 mai 1768 le pape béatifia Bernard, Sicilien, laïque des mineurs capucins, et permit qu'on en célébrât l'office et la messe le 24 janvier dans tout l'ordre des capucins, avec le rit double; puis à Carleone, où il naquit, et à Palerme, où repose son corps.

Nous passons des béatifications solennelles aux béatifications *équipollentes*. Clément, par un décret du 11 juillet 1759, approuva le culte *immémorable* des bienheureux Auguste dit Novello, André Turriani et Antoine della Mandola, tous trois ermites de l'ordre de Saint-Augustin.

Par un décret du 15 avril 1760, Clément XIII approuva le culte *immémorable* de Sébastien Maggi, religieux dominicain.

En 1761 le culte de Jacques-Philippe Bertoni, religieux servite, fut approuvé; ensuite eurent lieu, à diverses époques, les béatifications d'Auguste Mazzinghi, religieux carme de l'ancienne observance; d'André de Montereale, ermite de Saint-Augustin; de Jean Marignoni, Vénitien, un des compagnons de saint Gaetan Tiénée dans la fondation des théatins; de la bienheureuse Benvenuta Bajani d'Udine, religieuse du tiers ordre de Saint-Dominique.

Novaes parle aussi des béatifications *équipollentes* de

Mattia de Nazariis, abbesse du monastère de Sainte-Madeleine de Matelica, religieuse clarice; d'Élisabeth Achin, dite *la Bonne*, religieuse du tiers ordre de Saint-François à Revohe, diocèse de Constance; d'Angèle. Méricl de Desenzano[1].

En ce temps-là on parlait du mariage de l'archiduchesse d'Autriche Marie-Joséphine[2] avec Ferdinand IV, roi de Naples. Elle devait traverser les États pontificaux; Clément envoya, pour la complimenter et la recevoir comme reine aux frontières des provinces romaines, monseigneur Barthélemy Millo, prélat domestique, qui en cette occasion obtint le titre de nonce apostolique.

Cette princesse, âgée de dix-sept ans, continuait heureusement son voyage, lorsqu'elle tomba malade, et mourut en peu de jours. Entre les cours de Vienne et de Naples il fut convenu qu'une autre archiduchesse irait à Naples pour épouser le roi; et Marie-Caroline passa à Rome le 8 mai 1768, pour se rendre dans sa nouvelle capitale.

Cette même année l'infant Ferdinand, duc de Parme, à l'exemple du Portugal, de la France, de l'Espagne, ayant ordonné l'expulsion des jésuites, il ajouta à cette mesure, si douloureuse pour le cœur de Clément, l'ordre d'exécuter avec rigueur un édit restrictif rendu par le défunt duc de Parme, son père.

Ces déterminations offensaient les immunités ecclésiastiques et l'autorité épiscopale, et l'on déplorait ces censures comminatoires, surtout dans un pays que le saint-siége déclarait lui appartenir par un droit légitime.

[1] Nous avons parlé de cette dernière, page 193, note.
[2] Sœur de l'infortunée Marie-Antoinette, reine de France.

Clément abolit cet édit, publié, dit-il, dans son duché de Parme par une autorité séculière illégitime; et, en vertu des canons sacrés, des décrets de conciles généraux, et des constitutions apostoliques, particulièrement de la bulle *In cœna Domini*[1], il déclarait que les auteurs de cet édit et ceux qui prenaient une part à son exécution, s'ils ne se rétractaient pas, encourraient les censures. Les évêques de Parme, de Plaisance et de Borgo San-Donnino étaient invités à ne pas permettre l'exécution de lois condamnées.

Le duc de Parme recourut à l'appui des cours de sa famille. Elles déclarèrent que le dernier bref du pape[2] était nul, parce qu'il n'avait pas été accepté par les couronnes de France et d'Espagne. Elles soutenaient que ce bref lésait les droits de la puissance des souverains; et, pour détourner le pape de publier d'autres monitoires contre Parme, elles renouvelèrent les instances pour l'abolition des jésuites : on ne cessait à Paris, et à Naples surtout, de susciter de nouvelles querelles au saint-père.

Bientôt un corps de troupes françaises, avec un président du parlement de Provence et huit conseillers, se présentent pour prendre possession d'Avignon et de Carpentras[3], dans le comtat Venaissin (les jésuites dans ces deux villes étaient encore en possession de leurs biens et de leurs maisons).

On sait que le saint-siége possédait Avignon depuis plus de quatre siècles. Clément VI l'avait acheté, moyen-

[1] Voyez ce que nous avons dit de cette bulle, tome III, page 89.

[2] La constitution *Alias apostolatus*, Guerra, *Epit. Bull.*, tome II, page 426.

[3] Voyez, pour ce qui concerne la possession d'Avignon, ce qui est dit tome III, page 150.

nant 80,000 florins d'or, de Jeanne Ire d'Anjou, reine de Naples et comtesse de Provence. La vente fut ratifiée par le roi son mari, par l'empereur Charles IV. Ce dernier affranchit cet État de toute sujétion à l'Empire, dont la Provence dépendait, parce qu'elle faisait partie de l'ancien royaume d'Arles. Les monarques français avaient toujours reconnu dans cette contrée l'indépendance des papes. Nous savons aussi que Louis XIV, à la suite de ses querelles avec le saint-siége, saisit Avignon en 1662; mais il le restitua en 1690[1].

Pendant que les choses se passaient ainsi en France, les troupes de Naples s'emparèrent de Ponte-Corvo[2], fief pontifical situé sur les frontières de l'État romain, et du duché de Bénévent[3], enclavé dans le royaume de Naples. L'Église possédait ces pays depuis 1052, sous le règne de saint Léon IX.

Toutes ces insultes ne purent pas déterminer Clément à prononcer l'abolition de la compagnie de Jésus.

Les réponses de Clément étaient fondées en partie sur l'autorité de la bulle *In cœna Domini*. Le comte de Firmian, gouverneur de Milan, que ces débats ne concernaient pas, intervint dans toutes ces affaires; et au nom de l'empereur, par une circulaire du 19 octobre, il fit savoir à tous les évêques du duché qu'ils n'avaient dorénavant aucun cas à faire de cette bulle; partout où elle était affichée les exemplaires devaient être enlevés. Ainsi elle était à peu près supprimée dans le Milanais, comme elle l'avait été en Portugal par Pombal. Plus tard,

[1] Voyez tome VI, page 197.

[2] Voyez les raisons que donnait Napoléon en 1806 pour s'emparer de Ponte-Corvo. *Histoire de Pie VII*, tome II, page 285.

[3] Voyez tome II, page 142.

elle devait aussi être supprimée dans les États vénitiens.

Quant à l'édit de Firmian, le cardinal Pozzobonelli, archevêque de Milan, et le cardinal Durini, évêque de Pavie, présentèrent au gouverneur des remontrances respectueuses pour l'empereur; et ils annoncèrent que ce ministre impérial devait à ce sujet s'adresser à Rome, parce qu'ils ne pouvaient le satisfaire en ce qui les concernait. La bulle *In cœna Domini* avait été renouvelée par un successeur de saint Pierre, vénéré sur les autels, par le grand saint Pie V. Sous le même gouvernement, elle avait été plusieurs fois publiée par saint Charles Borromée, autre saint canonisé. Depuis ce temps-là, dans les diocèses, on l'avait reconnue, on en avait exécuté les dispositions : il n'était pas au pouvoir des prélats actuels, disaient les deux cardinaux, de supprimer et d'abolir cette bulle, à cause de la vénération que tous les fidèles doivent au successeur de Pierre, et au chef visible de l'Église.

Ces réponses arrêtèrent alors l'effet de la détermination du ministre impérial.

Malgré ce succès, les poursuites pouvaient se renouveler à Milan. Clément adressa une lettre remplie de tendres supplications[1] à l'impératrice Marie-Thérèse. Il la priait d'intervenir auprès des princes de la maison de Bourbon pour parvenir à terminer un différend si cruel, si affligeant dans ses résultats.

Cette princesse répondit le 2 août. Elle était prête, disait-elle, à employer ses bons offices au maintien de la paix, si la religion était menacée; mais le cabinet de

Constitution *Si pietas*, du 27 juin 1768; Guerra, tome III, page 426.

Vienne ne voyait aucun danger pour elle, puisqu'il ne s'agissait que de contestations pour le *principat*, dont chacun est juge chez soi. Ces questions ne pouvaient pas être décidées par d'autres princes ; ainsi la cour de Vienne ne savait comment elle pourrait, en cela, assister et servir le saint-père.

Nous croyons devoir placer ici quelques extraits de la correspondance de M. d'Aubeterre[1].

On ne cessait de dire à Paris que les droits payés par la France à Rome étaient exorbitants, et s'élevaient à des millions. Une dépêche de M. d'Aubeterre, du 10 février 1768, annonce que les droits payés à la daterie en 1767 ont monté à la somme de 336,610 livres 17 sols. Le lecteur peut juger de la vérité des accusations.

Le même jour, l'ambassadeur écrit que monseigneur Antonelli est rédacteur d'un bref contre la cour de Parme, en date du 30 janvier, affiché à Rome le 1er février, dans lequel on rappelle la bulle *In cœna Domini*[2].

Voici comment M. d'Aubeterre parle de deux agents espagnols qui étaient à Rome :

« M. Azara, agent d'Espagne, et M. Centomanès, agent de Naples, veulent absolument être des personnages, se mêler de tout, et donner à croire que ce sont eux qui ont secrètement la confiance de leur cour. Ce sont là ceux qui ne cessent d'écrire, de critiquer tout ce qui se fait, et par qui tout perce. »

Le 30 novembre le même ambassadeur voulait donner un moyen de terminer les affaires de Rome, surtout celle qui concernait les jésuites.

[1] Elles sont aux affaires étrangères, cartons : *Affaires de Rome*.
[2] Voyez encore tome III, page 89.

« Je ne connais qu'un moyen pour tout terminer promptement : c'est, lorsque nos affaires de Corse seront finies, de faire passer dix bataillons français dans les duchés de Castro et Ronciglione (de San-Bonifazio en Corse, jusqu'à Orbitello et aux côtes de l'État de Castro, il n'y a qu'un très-petit trajet de mer, qui peut se faire en quatre ou cinq heures avec un bon vent); et puis se mettre sur les deux rives du Tibre, sans entrer à Rome. »

M. de Choiseul répondit, le 20 décembre :

« Il serait fort certainement à désirer que le pape se déterminât à abolir entièrement la société des jésuites ; mais les moyens de l'engager à cette démarche ne me paraissent pas faciles à imaginer : celui de l'y forcer en envoyant un corps de troupes sur le Tibre, pour former en quelque sorte le blocus de Rome, *serait bien violent*, et paraîtrait *bien extraordinaire. Je doute que le roi* fût disposé à adopter un parti aussi extrême. »

La même année, le sénat de Venise, dans une de ses assemblées, le 7 septembre, avait rendu une loi qui, entre autres prescriptions, ordonnait que les évêques sujets de la république auraient le droit de visiter la maison et les églises de tous les réguliers : nonobstant l'usage contraire, on ne devait plus admettre les ordres religieux venus d'un pays étranger ; les supérieurs de couvents ne pouvaient plus intenter des procès, ni condamner leurs sujets sans recourir aux tribunaux séculiers. Il ne serait plus permis de prendre l'habit religieux avant l'âge de vingt ans ; on ne pouvait faire profession avant l'âge de vingt-cinq ans, et quiconque faisait profession devait être sujet de la république.

Cette loi ayant été promulguée, les évêques eurent ordre de procéder à la visite de chaque couvent dans leurs

diocèses respectifs. Quelques prélats obéirent; mais le cardinal Molino, évêque de Brescia, dit qu'il ne pouvait exécuter ce commandement sans en avoir obtenu la permission du saint-siége. Son Éminence déclarait franchement que, sans préjudicier aux devoirs qu'il avait à remplir envers son propre prince (la république), il croyait que dans de telles matières l'autorité suprême appartenait au pontife. Plusieurs fois l'ordre fut renouvelé par le sénat de Venise : le cardinal persista dans les mêmes sentiments. Appelé tout à coup dans la capitale, il se réfugia à Ferrare, et les rentes de l'évêché furent séquestrées.

Clément adressa à tous les évêques une lettre explicative de ses intentions à ce sujet[1]. La loi du sénat tendait à détruire l'autorité que le saint-siége exerce sur les réguliers. Si l'édit avait pour but de rétablir la discipline, chacun savait que le mal était venu de l'intrusion des autorités laïques dans l'administration des intérêts de tout établissement régulier. La constitution rappelait quelle était l'autorité des évêques. Elle détaillait les exemptions accordées par le cinquième concile général de Latran au temps de Léon X. Ils ne devaient pas user de l'autorité offerte par la république, mais seulement se servir de celle que leur accordait le concile de Trente, à qui tous devaient vénération et obédience.

Nous voici arrivés au terme du pontificat de Clément XIII. Les attaques des trois cours le tourmentaient plus que jamais; le cardinal Orsini, ministre de Naples, le comte d'Aubeterre, ambassadeur de France, et M. Azpuru, chargé d'affaires d'Espagne, sollicitaient, avec la plus importune insistance, l'abolition de la compagnie de Jésus.

[1] Constitution *Ad plurimas*.

Ayant eu ordre de leur cour d'employer les moyens les plus vifs pour obtenir l'objet de leur demande, ils désirèrent obtenir une audience collective, où ils se présenteraient tous trois pour demander au pape l'abolition, qu'on leur avait ordonné d'emporter à tout prix.

On voit à ce sujet, dans les correspondances, qu'un maître des cérémonies délivra le saint-père de l'embarras que lui aurait causé cette audience collective, où l'un des ministres aurait pu s'exprimer d'une manière peu convenable. Cela devenait dangereux dans l'état de santé où se trouvait le pape, qu'une maladie de poitrine devait tenir éloigné de toutes conversations violentes. Le maître des cérémonies, qui eut connaissance de la perplexité qui agitait Clément, lui remit un court mémoire, où il établissait qu'il y avait des exemples de ces audiences collectives; mais que dans ce cas chaque ministre qui intervenait obéissait à une étiquette reçue depuis longtemps pour le genre d'audience dont il s'agissait : les trois ministres une fois en présence du saint-père, le prince Orsini, cardinal, serait conduit à un tabouret; le comte d'Aubeterre, ambassadeur, resterait debout; M. Azpuru, chargé d'affaires, demeurerait pendant toute l'audience à genoux. Les envoyés de France, de Naples et d'Espagne, n'insistèrent plus pour arracher au pape cette audience collective.

Mais de telles victoires ne purent qu'aigrir les passions des ministres et des cabinets. Les notes reprirent leur cours, et les menaces remplacèrent plusieurs fois les raisons.

L'année 1769 venait de commencer : plus que jamais Clément éprouvait des spasmes et des accès de toux; il fut obligé de garder le lit et de renoncer au soin de toute affaire. Le 2 février la suffocation devint si fréquente,

que dans la nuit du 2 au 3 il expira, âgé de soixante-quinze ans dix mois et vingt-six jours. Pendant son pontificat il avait créé cinquante-deux cardinaux (pag. 184).

Clément, bon, pieux, doux, facile, n'attaquait personne, et presque toute l'Europe l'attaquait avec obstination. Il résistait courageusement. Il répétait les belles paroles du grand Osius, évêque de Cordoue, à l'empereur Constance II : « Dieu t'a commis l'empire ; il nous a confié à nous les choses ecclésiastiques. Celui de nous qui enlèverait l'empire désobéirait à Dieu, qui commande : crains donc que si tu usurpes les choses ecclésiastiques tu ne deviennes coupable d'un grand crime. »

Nous dirons, d'après Féa, quelques mots du tombeau que le sénateur Rezzonico a fait élever à Clément XIII, son oncle, par l'illustre Canova.

« Quand on entre de la partie à droite de la grande croix à Saint-Pierre, dans la nef transversale, on trouve le tombeau du pape Rezzonico, Clément XIII. Cette sculpture du célèbre Canova est singulièrement estimée. Le pape, à genoux, est en prière.

« A gauche, la Religion, de grandeur surnaturelle, tient une croix de métal doré. A droite, un génie, assis et appuyé contre une urne, tient un flambeau de la main droite. On voit la Charité et la Force, de grandeur naturelle, assises près de l'urne ; enfin, sur les deux grands socles, deux lions couchés. Un des lions dort ; l'autre, éveillé, montre ses griffes. »

Canova m'a dit que par les lions il avait voulu montrer le fonds du caractère de Clément XIII. Le lion qui dort est le symbole de la mansuétude, qui ne s'offense d'aucune de ces injures que l'on peut supporter sans manquer aux plus grands devoirs ; le lion qui veille est le symbole du

courage que le pape manifesta quand, assailli de tous côtés par ceux qui voulaient arracher l'abolition des jésuites, il résista à tant de violences, quoique dans un état de santé affaibli, et continuellement en proie aux plus vives douleurs.

Un grand fonds de religion et de bonté, un caractère bienfaisant [1], une douceur inaltérable, l'amour pour les pauvres [2], ont mérité à Clément les regrets de ses sujets et la vénération des ennemis mêmes du saint-siége. « Les bons citoyens, dit le comte d'Albon, ne peuvent, sans une vive émotion, prononcer le nom de Clément XIII. C'était vraiment le père du peuple : il n'avait rien de plus à cœur que de le rendre heureux; il y travaillait avec zèle. Le chagrin qu'il ressentait le plus vivement, qui lui arracha souvent même des larmes, était de voir des infortunés dont il ne pouvait soulager les maux. »

De Lalande rapporte un trait [3] qui prouve combien ce pontife était éloigné de faire entrer dans ses projets quelconques des motifs de vanité, ou le vain désir des applaudissements humains.

« Le pape, dit-il en parlant du desséchement des marais Pontins, le désirait personnellement : lorsque je rendis compte à Sa Sainteté de cette partie de mon voyage, elle y prit un intérêt marqué, et me demanda avec empressement ce que je pensais de la possibilité et des avantages

[1] Feller, II, page 284.

[2] Cet amour pour les pauvres, je ne me lasse pas de le signaler dans les pontifes. Un tel sentiment est bien connu en France de nos prélats. Notre cardinal de Boisgelin disait : « Je n'ai jamais su résister à une demande d'argent. Si on avait connu mon secret, on m'aurait toujours laissé sans un sou. »

[3] *Voyage en Italie*, par de Lalande, 2e édit., 1786, VI, page 452.

de ce projet. Je les lui exposai en détail; mais ayant pris la liberté d'ajouter que ce serait une époque de gloire pour son règne, le pontife religieux interrompit ce discours profane, et, joignant les mains vers le ciel, il me dit, presque les larmes aux yeux : « Ce n'est pas la gloire « qui nous touche, c'est le bien de nos peuples que nous « cherchons. »

Ceux qui ont cru que Clément avait nécessairement des torts parce qu'il n'a pu être d'accord avec les puissances de la terre, n'ont peut-être pas assez réfléchi sur les devoirs de sa place, et sur l'esprit de la religion dont il était le pontife.

Je possède trois médailles du pape Clément XIII.

1° CLEMENS XIII PONT. MAX. A. II. « *Clément XIII, souverain pontife, l'an II.* » La tête du pape, coiffée de la grande calotte blanche.

℞. VT COMEDANT PAVPERES POPVLI. « *Pour que les pauvres du peuple soient nourris.* » L'hospice dans lequel sont reçus les pauvres. Une grande quantité d'indigents sortent de cet établissement, où on leur a distribué des vivres. Il est placé dans le voisinage des thermes de Dioclétien, près de l'église des Chartreux.

2° ADVENTVS PONTIFICIS CENTVM CEL. « *Arrivée du pontife à Cività-Vecchia.* » Clément alla visiter ce port pour y voir la nouvelle fortification qu'il avait ordonnée. On distingue un assez gros vaisseau que le pape bénit. Plus loin, le reste de l'escadrille pontificale.

3° CENTVM CELLIS AMPLIATA CIVITAS. A. VI. « *La ville de Cività-Vecchia plus étendue.* » Médaille fort belle, où l'on distingue la moindre partie de la circonvallation de la ville. Sur le premier plan, un homme à cheval qui court le long des remparts. On distingue les tours et les églises.

Ici les explications de Bonanni et de Venuti me manquent absolument. J'ai eu recours au médaillier de la Bibliothèque royale. Il est fort riche, et tenu avec le soin que l'on peut remarquer dans tous nos établissements scientifiques.

Pour le règne de Clément XIII, j'ai trouvé les médailles suivantes :

1° ORIETVR IN DIEBVS EIVS. « *Il prendra naissance dans ses jours.* »

La Prudence tient la balance de la main droite, et une corne d'abondance de la main gauche.

2° Sans inscription. Saint Luc peignant la Vierge et l'enfant Jésus, suspendus sur des nuages. Nous avons déjà vu ce revers. De ces nuages il s'échappe des rayons.

3° DECOR EIVS GLORIA EORVM. « *Son honneur est leur gloire.* Six saints agenouillés, dont un est debout. Ce sont les six bienheureux canonisés par Clément XIII, et dont il est question plus haut, page 189.

A gauche est notre sainte de Chantal : on prétend que cette figure est un portrait exact. Un Français ne peut pas regarder ces traits délicats et nobles sans un vif attendrissement. Cinq de ces saints sont agenouillés; il y en a un qui est debout. L'artiste a eu besoin de cette attitude différente pour donner de l'ampleur à sa composition.

4° REPENTE DE CŒLO SALVS. « *Subitement le salut vient du ciel.* » La Religion debout tenant la croix. Dans l'exergue on lit : EX PROBATA MONETA. « *De la monnaie éprouvée.* » C'est une de ces épreuves que l'on fait pour savoir si la pièce est au titre.

Une lampe à deux becs, placée sur une sorte d'autel, jette de la lumière qui monte dans des nuages.

5° DEDIT PAVPERIBVS. « *Elle a donné aux pauvres.* »

Une femme renversant une corne d'abondance, pour figurer l'aumôme distribuée aux pauvres.

Au-dessus, le Saint-Esprit rayonnant dans un nuage.

6° MERCIVM IMPORTANDARVM COMMODITATI. « *Pour la commodité de l'importation des marchandises.* Le port d'Ancône : on y distingue deux vaisseaux. Plus haut, une porte triomphale (l'ancien arc de Trajan).

7° SCOLA PICTORVM CAPITOLINA. « *L'école des peintres au Capitole.* »

Un atelier où étudient de jeunes peintres.

8° CVRA PRINCIPIS AVCTO MVSEO CAPITOLINO. « *Le soin pris par le prince pour augmenter le musée du Capitole.* » Les deux centaures dont le pape fit don à ce musée. Dans l'exergue on lit : CELEBERRIMIS VILLÆ ADRIANÆ ORNAMENTIS. « *Aux très-célèbres ornements de la villa Adrienne.* » Dans cette villa magnifique bâtie par l'empereur Adrien, aujourd'hui détruite, et sur les débris de laquelle on a construit une villa dans le goût moderne, on trouva les deux centaures représentés sur cette médaille.

9° GREGORIO BARBADIGO S. R. E. CARDINALI EPISCOPO PATAVINO IN ALBO BEATOR. RELATO. « *A Grégoire Barbadigo, cardinal de la sainte Église romaine, évêque de Padoue, placé au nombre des saints.* »

On se rappelle que Barbadigo fut canonisé par Clément XIII, son compatriote.

Ces lettres sont écrites dans le champ, qui ne présente aucune figure.

10° NAVIGATIONE TIBERIS RESTITVTA. « *La navigation du Tibre rétablie.* » Le Tibre couché, tenant le gouvernail et la corne d'abondance. A gauche, la louve, Rémus, et Romulus.

Digitized by Google

11° PATIENS EST, BENIGNA EST. « *Elle est patiente, elle est bienfaisante.* » Une femme assise donnant des fruits à des enfants. Elle en tient un sur ses genoux.

12° TV DOMINVS ET MAGISTER. Dans l'exergue, EXEMPLVM DEDI VOBIS. « *Tu es le Seigneur et le maître. Je vous ai donné l'exemple.* »

C'est la médaille connue que l'on frappait pour la distribuer le jeudi saint.

13° LIBERALITAS REDVX. « *La libéralité de retour.* » Une femme tient une corne d'abondance, d'où s'échappent des fruits. Une autre corne d'abondance est debout, sans être accompagnée d'aucun soutien.

14° PALATIVM QVIRINALE NOVO LATERE AMPLIFICAT. « *Le palais du Quirinal augmenté d'une aile nouvelle.* »

Vue du palais du Quirinal du côté du palais de la Consulte, et des deux colosses maîtrisant deux coursiers, dont il a été parlé, d'après Féa, t. IV, page 414.

Au milieu, on distingue la tour d'où le cardinal Pacca, prosecrétaire d'État de Pie VII, faisait observer si on ne continuait pas des tentatives pour enlever le pape.

Le saint-siége fut vacant trois mois et seize jours.

255. CLÉMENT XIV. 1769.

Nous allons entrer dans un règne fécond en événements de la plus haute importance. Clément XIV signera un acte terrible, dont le retentissement dure encore. Une tempête partie depuis longtemps des rives du Tage, et qui est venue former en France un ouragan dévastateur, puis de là couvrir de deuil une foule de familles en Espagne, va être une occasion de perturbations inouïes en Italie.

On a vu les demandes réitérées de trois cours catholiques dont Rome a l'habitude de respecter l'influence. Un système d'attaque collective sous mille formes, dont on sait que Clément XIII a vivement ressenti les atteintes, va se renouveler avec plus de force; et l'on se prépare à combattre, dans le but de ne choisir pour pape qu'un homme d'un caractère docile, qui accède aux exigences qu'on manifestera avec un accent d'orgueil et de dureté.

Des orages doivent éclater le jour même où les électeurs sacrés entreront en conclave. Les paroles les plus extraordinaires vont être prononcées, les propositions les plus insultantes seront colportées de cellule en cellule. Cependant la foudre ne doit sillonner la nue qu'à l'arrivée de deux des électeurs que l'on croit les plus intéressés dans cet assaut. L'affaire semble occuper le sacré collége plus

que ne l'inquiéteraient une invasion musulmane sans un Sobieski prêt à la dissiper, un schisme égal en fureur à celui de Luther, ou enfin l'apparition d'un de ces rois ou d'un de ces ministres absolus qui n'ont pas achevé leur tâche quand ils ont soumis la terre.

Ils prétendaient encore faire trembler, devant le moindre caprice, cette réunion de vieillards qui entend n'obéir qu'à sa conscience, n'écouter que la voix de la religion, et ne se croit pas obligée de se rendre à des cris, à des violences, à des menaces de départ, à des descentes de troupes ennemies, pour dicter au conclave une volonté qu'il ne lui sera permis de discuter et de repousser ni par la raison, ni par la patience, ni même par l'offre de réformes salutaires.

On sait quelle est la nature des périls que l'indépendance de Rome va courir en cet instant.

Nous allons offrir au lecteur le tableau des faits, et probablement placer sous ses yeux des circonstances qu'il ne s'attend pas à rencontrer dans notre récit. En effet, tout dans cet ouvrage, depuis la fin des mauvais siècles, a été jusqu'ici grave, sérieux et digne d'admiration, ou au moins de ces louanges douces que mérite un grand devoir accompli de part et d'autre avec dignité, avec désintéressement, et le désir de satisfaire les intérêts du saint-siége et ceux des peuples et des princes qui vivent sous la protection et les bons conseils de la cour romaine.

Clément XIV, appelé dans son acte de baptême Jean-Vincent-Antoine, et dans la profession religieuse Laurent, naquit le 31 octobre 1705, à *Sant'-Angelo in Vado*, de Laurent Ganganelli, médecin, et d'Angela Serafina de Maziis, de Pésaro. Un procès perdu qui ruina Laurent le mit au tombeau, et son fils resta dans le dénûment. Jean-

Vincent-Antoine dut au comte Barnaldi la première éducation. A dix-huit ans il prit l'habit de cordelier dans le couvent de Mondaino; des amis l'avaient engagé à se faire jésuite, et il disait que Dieu l'appelait à porter l'habit de saint François. D'Urbin il passa à Pésaro, à Récanati, à Fano et à Rome, pour étudier la philosophie et la théologie. A Rome, il eut pour directeur le respectable père Ange Sandreani, et pour maître le vénérable père Antoine Lucci. Après avoir enseigné à Ascoli, à Milan et à Bologne, il chercha un Mécène puissant. Le cardinal Albani, protecteur du collége de Saint-Bonaventure à Rome, sur la recommandation d'un jésuite, y nomma régent Ganganelli.

En 1743 il fit soutenir par le père Martinelli une conclusion de théologie dédiée à saint Ignace de Loyola. On y donnait les plus grands éloges à la compagnie. Benoît XIV nomma le régent consulteur du saint office. Clément XIII désirait faire entrer un religieux dans le sacré collége : le cardinal Spinelli dit au pape que s'il voulait avoir un jésuite sans l'habit de la religion, il devait choisir Ganganelli. Aussi le pape le comprit dans la promotion du 14 septembre 1759. Le nouveau cardinal continua de demeurer dans le couvent de son ordre, appelé des Saints-Apôtres.

Novaes, qui entreprend d'écrire l'histoire de ce règne, assure avec beaucoup de bonne foi [1] que, quoique jésuite, quoiqu'ayant perdu à la suppression de son ordre le plus grand bonheur, il ne sacrifiera pas à la passion la vérité, qui est la loi suprême d'un historien, et qu'il ne s'écartera pas des règles de la plus sévère impartialité, que lui

[1] Novaes, XV, page 150.

conseille sans violence son caractère, qu'il connaît supérieur à tout vil intérêt [1].

Après les funérailles de Clément XIII, on prépara les logements pour le futur conclave. Le 15 février 1769 vingt-sept cardinaux s'y rendirent. Le 30 avril quarante-six cardinaux étaient réunis [2]. Le sacré collége se composait de cinquante-sept, mais onze ne devaient pas se trouver au conclave, par suite de motifs divers.

Peu de temps après arriva à Rome Pierre-Léopold, grand-duc de Toscane, qui alla habiter sa villa Médicis. Neuf jours après on vit apparaître l'empereur Joseph II, dans une simple chaise de poste, sans aucune suite, et prenant seulement le titre de comte de Falkenstein.

On rapporte que l'empereur ayant été à la porte du conclave on l'ouvrit, et qu'ayant fait un pas de plus que ne permettait l'étiquette, le cardinal Albani lui dit en riant : « Votre Majesté a rompu la clôture; actuellement elle est la maîtresse d'entrer, si cela lui plaît. » Et alors ayant pris le bras de Sa Majesté, il l'introduisit, ainsi que son frère Léopold. L'empereur, surpris, dit au cardinal : « En ce cas, j'ôterai mon épée. — Non, reprit le cardinal Serbelloni; Votre Majesté doit la garder pour nous défendre. » Les deux princes s'informèrent de tous les usages, de toutes les cérémonies, et parurent prendre un grand intérêt à ce dont ils furent témoins : cependant ils n'entrèrent pas dans la chapelle des scrutins.

Il y eut d'abord un grand parti en faveur du cardinal Chigi, petit-neveu d'Alexandre VII. Il lui manquait à peine deux voix (il fallait trente et une voix); mais tout

[1] Novaes, XV, page 151.

[2] Le même jour entra le cardinal de Solis, Espagnol, et il compléta le nombre de quarante-six.

à coup les choses changèrent d'aspect, et le parti de Chigi se vit considérablement affaibli. — Ganganelli était le seul religieux qui se trouvât dans le sacré collége. Alors les religieux de tout ordre étaient tourmentés dans chaque royaume, et l'on ne pensait pas que la préférence pût tomber sur un d'entre eux.

C'est cependant ce qui arriva.

Nous allons puiser des informations d'abord dans les archives des affaires étrangères à Paris [1], ensuite dans nos souvenirs, et dans les rapports que nous avons recueillis avec avidité sur ce sujet pendant notre séjour à Rome, qui a embrassé tant d'années.

Les personnes à qui l'exploration de ces archives est permise verront sur-le-champ que mes citations sont conformes au texte des dépêches déposées, à cette date, dans les cartons des archives françaises.

L'ambassadeur qui résidait alors à Rome pour le roi Louis XV était, comme on le sait, M. le marquis d'Aubeterre. On a vu jusqu'ici, dans ce qui a été dit plus haut, que ses dispositions étaient peu favorables à la cour romaine. Il va bien le prouver, actuellement qu'il n'est plus retenu par le respect qu'il se croyait obligé de témoigner à Clément XIII [2].

[1] Ces informations, je les ai prises dans les cartons surtout de l'année 1769, au moment où je partais, en 1814, pour la capitale de la chrétienté avec monseigneur de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, ambassadeur de Louis XVIII. Le prélat me pria de rassembler quelques renseignements importants sur le conclave de cette même année; et ce sont ces mêmes renseignements, dont chacun peut se prouver à soi-même l'authenticité et la fidèle représentation, que je vais exposer ici.

[2] Henri-Joseph d'Esparbès de Lussan, vicomte d'Aubeterre en

Le pape Rezzonico était mort le 2 février; dès le 8 M. d'Aubeterre écrit au duc de Choiseul :

« L'ennui des cardinaux, qui attendent les cardinaux étrangers, de se voir enfermés sans rien faire, est quelquefois capable de produire des événements fâcheux, ainsi que nous en avons eu un exemple dans le dernier conclave, où, ennuyés d'attendre le cardinal de Rodt, qui était chargé du secret de la cour de Vienne, ils procédèrent à l'élection du cardinal Cavalchini, qui allait être élu si l'ambassadeur de France n'avait pris le parti de lui donner l'exclusion du roi; *extrémité fâcheuse*, à laquelle il est malheureux de se trouver réduit. »

Le 15 février le conclave est ouvert. Une lettre de M. Tiberio Roselli, camérier secret du pape, et qui est envoyée à Paris, contient une notice sur les cardinaux alors existants.

On verra dans l'extrait que nous en donnons que M. d'Aubeterre, qui envoie cette note, ne devait pas beau-

Saintonge, appelé depuis marquis d'Aubeterre, était né le 24 janvier 1714, l'avant-dernière année du règne de Louis XIV. Il entra très-jeune dans la carrière militaire, assista à la bataille de Fontenoy en 1745, fut nommé maréchal de camp en 1748, ministre plénipotentiaire à Vienne en 1752, ambassadeur extraordinaire à Madrid en 1756, chevalier des ordres en 1757, lieutenant général en 1758, ambassadeur à Rome en 1763. C'était un homme très-fier. Il disait : « J'ai toujours *maille à partir* avec les Romains : je ne céderai pas, je veux la plus grosse part. » Au moment où il prit congé du pape pour revenir à Paris, il fit mettre dans le *Diario* (journal aussi appelé *Cracas*), que l'ambassadeur de France étant sur le point de partir, il avertissait tous les fournisseurs de faire payer leurs comptes. Pasquin répondit : « Son Excellence monsieur l'ambassadeur de France peut partir quand elle voudra : elle ne nous doit rien, que nos saluts, qu'elle ne nous a jamais rendus. »

coup aimer M. le cardinal de Bernis, qui était alors enfermé au conclave [1].

Roselli dit en parlant de Bernis : *Non erit admissus, neque habebit optatum. Purpura in sulphure non erit electa* [2]*; omnia evanescunt, omnia adversa.* « *Il ne sera pas admis, il n'obtiendra pas ce qu'il désire* [3]*. C'est la pourpre dans du soufre; tout s'évanouit, tout est contraire.* »

Voici ce qui concerne le cardinal Ganganelli :

O quam bonus! Datæ erunt ei claves Ecclesiæ. Indutus purpura, electus erit. Vir bonis moribus indutus. Ter coronabitur; omnes inservient ei. « *Oh! combien il*

[1] Jean-Joachim de Pierre de Bernis, cardinal diacre, prélat commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, était né le 22 mai 1715, à Saint-Marcel, de l'Ardèche. Il avait été chanoine comte de Brioude en Auvergne (1738), reçu à l'Académie française le 29 décembre 1744, élu chanoine comte de Lyon en 1750, nommé ambassadeur à Venise en novembre 1751, abbé de Saint-Arnoul de Metz en juin 1755, ambassadeur extraordinaire à Madrid en septembre même année, conseiller d'État ordinaire en juin 1756, abbé de Saint-Médard de Soissons en août, et ambassadeur extraordinaire à Vienne en septembre : entré au conseil comme ministre en janvier 1757, il avait été pourvu de la charge de secrétaire d'État au département des affaires étrangères en juin même année : nommé commandeur des ordres du roi le 2 février 1758, abbé de Fontaines en remettant Saint-Arnoul de Metz en mars suivant, reçu commandeur de l'ordre du Saint-Esprit le 14 mai, créé cardinal diacre en septembre, et s'était démis de la charge de secrétaire d'État en novembre même année. Il était allé à Rome pour assister au conclave, en vertu de sa dignité de cardinal.

[2] Il y a deux mots insultants et grossiers; ils sont effacés : mais on peut les lire. Au surplus, qu'on ne se méprenne pas : il s'agit de reproches que le cardinal n'a jamais mérités, ni avant ni après sa création.

[3] Mais Bernis n'a jamais prétendu à la tiare.

est bon! Les clefs de l'Église lui seront données. Il est vraiment couvert de la pourpre; il sera choisi. C'est un homme qui a de bonnes mœurs. Il obtiendra les trois couronnes; tous le serviront. »

Cet augure, écrit le 15 février, est vraiment extraordinaire, et le serait bien davantage s'il n'avait pas été transmis par M. d'Aubeterre, qui voulait que le choix tombât sur Ganganelli. Il est probable que ce vœu était déjà celui de divers membres du sacré collége, plutôt favorables que contraires aux jésuites. Quant à M. d'Aubeterre, si dans ce premier moment il désirait absolument Ganganelli, c'était manquer d'habileté que de manifester ce désir, sur une lettre qui aurait quatre cents lieues à parcourir avant d'arriver à Versailles. La vraie habileté diplomatique raisonne autrement.

On disait du cardinal Branciforte : *Ne curet de electione, quia non erit electus. Iter pessimus si vadit, frustra laborat. Proditor, noli confidere. Perambulat in tenebris desiderium suum. Sulphur et fumus.*

« *Qu'il ne s'occupe pas de son élection, parce qu'il ne sera pas élu. S'il entreprend le voyage, le méchant, il travaille en vain. Traître, ne prends aucune confiance. Son désir marche dans les ténèbres. Soufre et fumée.* »

On ne conçoit pas cet acharnement injuste contre ce grand seigneur sicilien, qui jouissait d'un juste crédit en Espagne.

Une lettre de M. de Choiseul[1] au même M. d'Aubeterre, datée du 19 février, portait ces mots :

[1] Étienne-François de Choiseul de Stainville, duc de Choiseul en Barrois, pair de France, était né le 28 juin 1719. D'abord il avait été appelé comte de Stainville; il fut fait colonel d'un régiment d'in-

« Vous savez, monsieur, que dans les deux derniers conclaves, en 1740 et en 1758, M. le duc de Saint-Aignan et M. l'évêque de Laon, aujourd'hui cardinal de Rochechouart, furent autorisés à présenter des lettres de créance adressées par le roi au sacré collége. Je joins ici une pareille lettre pour vous accréditer dans la même circonstance. Il serait à souhaiter que vous pussiez vous dispenser de la remettre, afin de rétablir les choses à cet égard sur le pied où elles avaient toujours été avant ces deux exemples; mais si cela n'est pas possible, vous ferez valoir cette nouvelle marque de la considération et de la bienveillance de Sa Majesté pour le sacré collége. »

Le 4 mars Choiseul écrivit de ne plus exclure Cavalchini. Je dirai plus tard à quel point ces exclusions enveniment les affaires, sans aucun avantage pour la politique et les intérêts du pays qui prononce un tel ostracisme sans droit.

Le 14 mars M. de Choiseul écrit à M. d'Aubeterre :

« Je crois qu'on ne s'attendait pas à Rome à voir arriver l'Empereur pendant l'assemblée du conclave. Je suis bien persuadé de votre attention à découvrir quels ont été les motifs et l'objet du voyage.

« L'intention du roi est qu'aussitôt que votre santé vous le permettra, vous vous mettiez en public, et que vous pre-

fanterie de son nom le 21 mai 1743, et de celui de Navarre le 15 janvier 1745; il combattit à Fontenoy, à la tête de ce régiment. Il fut nommé ambassadeur à Rome en novembre 1753, chevalier des ordres en 1756, ambassadeur extraordinaire à Vienne en mars 1757, créé *duc de Choiseul* en novembre 1758, pourvu de la charge de secrétaire d'État le 3 décembre suivant; entré au conseil comme ministre, il a été créé pair de France. En 1769 il était premier ministre, avec le département des affaires étrangères.

niez une audience du sacré collége assemblé en conclave, pour remettre la lettre de créance que Sa Majesté vous a fait adresser à cet effet. »

M. d'Aubeterre d'avance avait pensé qu'à Versailles on serait bien aise de trouver dans la dépêche de Rome quelques informations sur le voyage de Joseph II.

L'ambassadeur écrit, en date du 15 et du 22 mars :

« L'Empereur est arrivé à Rome, à six heures du matin, le 15. Il loge à la villa Médicis, avec le grand-duc.

« L'Empereur et le grand-duc continuent ici leur séjour. Ils ont été admis tous deux au conclave, où ils ont été reçus par tout le sacré collége ; chose, je crois, sans exemple. Les cardinaux ont été très-contents de ces princes, qui ont adressé la parole à presque tous en particulier, et tenu à chacun les propos les plus agréables. M. le cardinal Albani n'a cessé de pleurer tant que l'Empereur a été au conclave, et l'a toujours appelé *son fils*. L'Empereur garde le plus grand incognito sous le nom de comte de Falkenstein, et ne porte pas même ses Ordres. »

Dans la correspondance on lit successivement divers détails curieux :

« On attend d'un jour à l'autre, de Naples, M. de Kaunitz, qui vient ici ambassadeur de Leurs Majestés Impériales. A chaque mutation de pape, l'Empereur est dans l'usage d'envoyer une ambassade extraordinaire, pour conserver l'apparence de confirmer l'élection. D'un autre côté, on la reçoit comme ambassade d'obédience; au moyen de quoi chacun reste avec sa prétention, ainsi qu'il arrive toujours. »

Le 19 avril d'Aubeterre écrivit à M. de Choiseul : « Je juge par bien des choses que le cardinal Ganganelli a de l'esprit, des connaissances, et même un caractère décidé.

Mais il a peur de son ombre [1], il craint la moindre communication apparente avec les Français. Il vit tout seul dans sa cellule : cette vie lui a réussi autrefois dans son cloître. Depuis qu'il est cardinal il aurait dû en changer, car elle le fait soupçonner de plus d'ambition qu'il n'en a peut-être effectivement. On le craint, et en général on ne l'aime pas.

« Le cardinal Cavalchini, à qui j'ai annoncé que le roi avait levé l'exclusion qui lui avait été donnée dans le dernier conclave, a reçu cette marque de bonté avec la reconnaissance la plus vive. Peut-être un reste d'ambition s'est-il réveillé dans son cœur. Du moins il paraît qu'il nous sert aussi bien que son grand âge et les artifices des Albani lui permettent de nous servir.

« Jusqu'à présent je n'ai songé qu'à connaître les sujets, à inspirer de la confiance, à former solidement notre exclusion par le nombre des voix.

« On attend les cardinaux espagnols (le conclave durait depuis soixante-trois jours); il paraîtrait sage et convenable, lorsqu'on proposera un sujet capable, de ne pas le laisser échapper. Il n'y a qu'une mesure de patience dans les hommes.

« On a vu des conclaves durer six mois et même un an. Mais alors les partis travaillent sans cesse à l'emporter l'un sur l'autre, au lieu que dans celui-ci on est dans l'inaction par respect pour les cours, et par conséquent le poids de l'oisiveté se joint aux incommodités locales.

« Enfin, ils ne veulent pour papes ni des jeunes gens, ni des vieillards, ni des imbéciles. Cette volonté décidée

[1] Il y a là une sorte de contradiction évidente.

de la part des acteurs du conclave rend l'élection d'un pape fort difficile. »

Cependant cela n'était pas aussi vrai que le disait M. d'Aubeterre : on prétendait qu'il fallait porter Ganganelli, et l'on assurait qu'il écoutait des propositions, et qu'il consentait à éteindre la compagnie des jésuites s'il était nommé.

Rien de cela n'était conforme à la vérité. On avait fait une ouverture au cardinal Orsini, chargé des affaires de Naples[1]; il répond au cardinal de Bernis par une lettre dont nous n'avons pas la date; mais il sera aisé de la trouver quand nous aurons rapporté la lettre, et que nous nous appuierons sur les faits qu'elle renferme.

« Éminence,

« Le courrier d'Espagne est arrivé, et j'ai reçu un billet de M. Azpuru, avec une pièce qui y est jointe; je vous l'envoie, afin que vous en preniez connaissance. Après le scrutin, nous en parlerons. Je persiste dans ce qui est convenu. Vous êtes archevêque, et je suis prêtre : nous ne pouvons convenir d'élire un pape simoniaque. Je ne crois pas que S. É. de Luynes, archevêque comme vous, pense diversement. Je vous envoie aussi un billet de l'ambassadeur; V. É. le lira, et le fera lire à l'Éminentissime de Luynes.

« Le bâtiment avec les cardinaux espagnols a fait voile d'Alicante le 18 mars, et je suis votre très-humble serviteur.

« D. C. Orsini. »

[1] Dominique Orsini d'Aragon, né à Naples, le 5 juin 1719, n'avait que vingt-quatre ans quand il fut créé cardinal par Benoît XIV (voyez plus haut, page 64).

De quelle date est cette lettre [1] ? Cela est important à connaître pour savoir à quelle époque on parlait déjà de l'élection éventuelle, en y mêlant des bruits de simonie.

La lettre porte que le cardinal de Solis est parti d'Alicante le 18 mars. De cette dernière ville à Madrid il faut à un courrier moins de trois jours [2]; de Madrid à Rome, les courriers employaient, par la route de Montpellier, Toulon, Antibes et Gênes, neuf jours à peine. Il est donc à présumer que le cardinal de Solis, qui a quitté Alicante le 18 mars, est arrivé à Livourne dans les premiers jours d'avril.

Déjà à cette époque on s'entretenait de simonie, comme la lettre du pieux cardinal Orsini en fait foi. Il est probable que M. Azpuru, agent d'Espagne, avait répandu ce bruit de simonie, et que la lettre d'Orsini a été écrite vers les premiers jours d'avril.

Quoi qu'il en soit, l'intrigue qui s'agitait en ce moment ne peut pas être attribuée encore au cardinal de Solis; car, Clément XIII étant mort le 2 février, il s'était écoulé quatre-vingt-neuf jours depuis que le siége était vacant. La nouvelle de la réunion prochaine du conclave avait pu parvenir au cardinal de Solis le 17 février, et du 17 février au 30 avril, jour de son entrée, il s'était écoulé soixante-quatorze jours. L'empressement de Charles III pour ourdir, par un cardinal, des intrigues au conclave, n'avait pas été bien extraordinaire.

[1] J'ai pris cette lettre dans un ouvrage qui a paru récemment, et qui est intitulé *Clément XIV et les Jésuites*; ouvrage dont je reparlerai.

[2] Dans ce temps-là les courriers ne voyageaient qu'à cheval, et les courriers espagnols vont très-rapidement.

Nous voyons donc qu'avant l'arrivée de de Solis et de la Cerda on travaillait dans le sens dont on a voulu leur laisser l'odieux pour tout le temps qu'a duré le conclave.

Demandons toujours nos citations aux lettres qui sont déposées à Paris, et qui ont déterminé l'opinion que le sage Cortois de Pressigny s'était formée des menées du conclave de 1769.

Le 26 avril [1] M. de Bernis envoya à M. de Choiseul la pièce suivante :

Plan de conduite communiqué à M. de Choiseul par les ministres des couronnes de Luynes, de Bernis et Orsini, le 26 *avril* 1769, *avant l'arrivée des Espagnols.*

« 1° On s'occupera essentiellement et journellement d'assurer et d'augmenter, s'il est possible, le nombre de voix nécessaire pour former l'exclusion ; et pour cela on verra fréquemment les cardinaux dont les voix seront promises pour cet objet.

« 2° On ne gênera personne sur l'inclusion, et l'on ne sollicitera aucun suffrage à cet égard, que dans le cas où l'on verrait qu'elle est déjà presque formée en faveur d'un sujet agréable aux cours. De cette manière la conscience est en repos.

« 3° On ne déclarera l'opposition formelle des cours à l'élection d'un sujet que lorsqu'on verra qu'il pourrait réussir, et nous enlever quelques voix nécessaires pour l'exclure par la voie du scrutin. Hors ce cas, on se contentera d'affaiblir son parti, en laissant entendre qu'il pourrait trouver des obstacles de la part des couronnes.

« 4° C'est au cardinal doyen (Cavalchini) que les mi-

[1] De Solis n'était pas arrivé.

nistres des couronnes s'adresseront pour faire connaître avec plus ou moins d'étendue, selon l'exigence des cas, l'opposition des couronnes à l'élection des sujets papables. Ceux des cardinaux qui demanderont des explications sur cet objet seront renvoyés au cardinal doyen pour les recevoir. La prudence du cardinal Cavalchini saura adoucir l'amertume inévitable dans ces sortes d'explications. On n'instruira des sentiments des cours le cardinal Lanté que dans le cas où le cardinal Cavalchini serait hors d'état d'être le centre de réunion. Il faudra cependant faire à ce premier quelques confidences peu importantes, pour qu'il soit content de nos procédés à son égard. On insistera fortement avec lui sur sa voix, qu'il a promise.

« 5° On ne demandera aux cardinaux florentins que leur voix pour l'exclusion, et on leur fera entendre que nous nous unirons à eux pour le cardinal Stoppani, s'ils peuvent lui gagner assez de voix pour faire réussir son élection en y joignant les nôtres.

« 6° Nous déclarerons simplement au cardinal Rezzonico que, par estime pour ses vertus, nous entrerons dans ses vues autant que nos ordres et nos instructions pourront nous le permettre. S'il demande des explications sur les sujets désagréables, nous le renverrons au doyen, qui nous rendra compte des questions du cardinal Rezzonico, de Torreggiani, des Albani (François et Alexandre) ou des Borromei, et nous mettrons le doyen en état de répondre à ces questions. On pourra faire entendre au cardinal Rezzonico qu'il y a plusieurs créatures du dernier pape auxquelles les cours ne sont point opposées, et qu'il ne tient qu'à lui de jouer un beau rôle et d'effacer des impressions fâcheuses.

« 7° On évitera soigneusement, dans les conversations

et dans les entretiens particuliers, d'entrer en explication sur l'opposition des cours à certains sujets : toute parole à cet égard est au moins inutile, et presque toujours dangereuse.

« 8° Dans les moments de crise, nous affecterons toujours de n'avoir aucune crainte ; nous éviterons les allées et les venues, et tout ce qui annonce l'embarras. Tous les jours, après le scrutin du matin, nous nous assemblerons chez M. le cardinal Orsini. Le conclave s'accoutumera à cette conférence : au bout de quelques jours, elle ne fera plus d'effet.

« 9° Si le parti qui nous est opposé voulait entrer en négociation, le rendez-vous serait chez le doyen, et nous y ferions entrer, à égal nombre que nos adversaires, les personnes que nous jugerions les plus capables de leur résister par la force des raisons, et les plus propres à démêler les piéges qu'on pourrait nous tendre.

« 10° L'ambassadeur de France et M. Azpuru tiendront prête la lettre d'autorisation sur chaque démarche d'éclat que la nécessité pourrait nous obliger à faire. Il serait bon, pour éviter les surprises, que nous eussions bientôt une lettre par laquelle M. l'ambassadeur nous autorisât, au nom du roi, à déclarer que si le sacré collége s'obstinait à choisir pour pape *nominatim* tels et tels sujets qui seraient nommés dans cette lettre, les ministres respectifs sortiraient de Rome, sans reconnaître le nouveau pape.

« 11° Si l'exclusion de nos voix est bien assurée, nous n'avons que faire d'employer des moyens de rigueur ; et il faut s'occuper sérieusement du projet de n'en mettre aucun de cette espèce en usage : cela est possible, au moyen de l'exclusion du scrutin.

« 12° Enfin, si nous avions à craindre la désertion de quelques-unes de nos voix, et qu'on proposât un sujet qui ne fût pas absolument désagréable aux cours, et avec lequel on pût espérer de faire le secrétaire d'État à notre choix, nous conviendrions de nous joindre à lui (avec l'agrément de l'ambassadeur du roi et du ministre d'Espagne, lesquels, nous voyant tous les trois de la même opinion, nous autoriseraient formellement à consentir à l'élection du sujet en question).

« Au reste, nous ménagerons tous nos amis, et nous les cultiverons avec soin. On ne témoignera au cardinal Pozzobonelli de la confiance que dans le cas seulement où il changerait de conduite avec nous, et agirait avec plus de concert; s'il demandait à être médiateur, on ne refuserait pas ses offres, mais on s'ouvrirait à lui avec beaucoup de précaution.

« Si la maladie du cardinal Cavalchini a des suites fâcheuses, comme il n'est que trop à craindre, on s'adressera au cardinal Lanté pour toutes les déclarations d'un certain éclat que nous aurions à faire. Le cardinal André Orsini serait notre négociateur vis-à-vis du cardinal Rezzonico; le cardinal Malvezzi, vis-à-vis des cardinaux les plus sages; le cardinal Pozzobonelli, vis-à-vis des cardinaux milanais et florentins. »

Nous nous abstiendrons en ce moment de toutes réflexions sur ce plan de conduite, parce que nous aurons à insérer la réponse que le duc de Choiseul fit de Paris le 16 mai, trois jours avant le 19, jour de l'élection. L'historien doit laisser parler les faits avant lui, et les faits du temps ont souvent répondu mieux que ne le ferait l'historien écrivant aujourd'hui.

Le 3 mai, après avoir vu le cardinal de Solis, M. le

cardinal de Bernis écrit à M. de Choiseul, qui déjà avait si bien rabattu ce projet de M. d'Aubeterre, d'envoyer dix bataillons assiéger Rome[1] :

« Il y a apparence, monsieur le duc, que la porte du conclave s'est ouverte pour la dernière fois. Depuis l'entrée des cardinaux espagnols, le parti qui nous est opposé parle de faire arriver le vieux cardinal Oddi, évêque de Viterbe; mais il n'y a pas d'apparence que son grand âge et des infirmités lui permettent de céder aux désirs de nos adversaires. Le sacré collége séant au conclave est actuellement de quarante-six cardinaux. L'exclusion est de seize voix, et l'inclusion de trente et une à la rigueur, et de trente-deux si l'on n'ouvre pas les cachets des suffrages. Cela veut dire que la voix de celui qui est élu ne pouvant jamais être comptée pour lui-même, il faut vérifier à qui il a donné son suffrage. Ainsi, dans le cas présent, il faudrait qu'un sujet eût trente-deux voix au scrutin pour pouvoir se dispenser de cette vérification.

« Nous avons dix-huit voix assurées pour l'exclusion, et quatre douteuses[2]. On ne pouvait compter que sur dix

[1] Quelle bizarre confiance! quelle témérité malheureuse! Dix bataillons au grand complet formaient à peine 4,000 hommes, et l'on faisait assiéger par un si petit nombre de soldats une ville qui avait des murailles d'enceinte en assez bon état, et une population de 150,000 âmes! « Tout cela sans avoir prévenu la reine de Hongrie, la Russie, l'Allemagne, l'Espagne et la Prusse. Je consens à déclarer que le consentement du *petit royaume de Portugal* (voyez l'expression espagnole, tome V, page 99), était acquis d'avance. »

[2] Tout calcul fondé, même approximativement, sur des voix douteuses est faux ; car les voix douteuses amènent bien souvent des voix ennemies. Il y a dans celui qui doute quelque chose qui paraît sage, et les hommes aiment à se ranger du parti qui leur semble avoir le plus balancé, c'est-à-dire, pour beaucoup de monde, le mieux raisonné.

voix quand M. le cardinal de Luynes et moi sommes entrés en conclave; ainsi nous n'avons pas perdu notre temps.

« Un seul point peut mettre de la différence dans notre conduite et celle des cardinaux espagnols, comme il en met dans notre façon de penser.

« Il paraît que M. le cardinal de Solis, chargé du secret de la cour d'Espagne, croit qu'on peut *licitement* exiger du pape futur, avant son élévation, une promesse[1], par écrit ou devant témoins[2] (si les cours y consentent), par laquelle ledit pape futur s'engagerait, de la maniere la plus formelle, à la destruction de la société des jésuites : en conséquence, le cardinal de Solis pense qu'on doit l'exiger comme condition *sine qua non.*

« M. le marquis d'Aubeterre a envoyé à M. le cardinal de Luynes et à moi un mémoire d'un théologien, qui établit, comme un principe incontestable et convenu, que l'extinction de la société des jésuites étant nécessaire au bien de la religion, elle entre essentiellement dans les devoirs du pape futur; et qui décide en conséquence que la promesse qu'il ferait à cet égard, comme condition *sine qua non*, ne pourrait être regardée comme un pacte simoniaque.

« Mais, bien loin que ce principe soit reconnu comme incontestable par les cardinaux[3], les évêques et les gens

[1] Non, monseigneur de Solis n'a pas apporté cette opinion : la lettre du pieux cardinal Orsini date du commencement d'avril, et prouve que déjà on parlait de simonie; et monsieur Azpuru doit en avoir parlé avant monseigneur de Solis.

[2] Quelle horreur de penser qu'un prêtre prendrait un tel engagement après tant de serments qui le lient, et qu'il prêterait cyniquement serment infâme devant des témoins!

[3] Bernis se souvient avec fruit de la belle lettre que lui a adressée le cardinal Orsini.

de tout état et de tout pays, le plus grand nombre pense que la *réformation* est nécessaire, mais non la *destruction;* et conséquemment tout l'échafaudage du théologien porte à faux, et le pacte en question demeure dans la classe des traités *illicites* et *réprouvés* également par les lois canoniques et civiles.

« MM. les cardinaux de Luynes, Orsini et moi, nous croyons qu'on ne peut mettre en balance l'intérêt des trois couronnes avec l'existence d'un ordre religieux; qu'en conséquence il convient de travailler à l'extinction de la société des jésuites, en y employant des moyens *praticables* et *convenables;* mais, ne pouvant agir contre les règles de l'Église, ni donner des leçons aux cardinaux espagnols, qui sont évêques comme nous, après leur avoir exposé avec simplicité nos principes, nous ne nous exposerons pas à leur demander à cet égard s'ils jugent à propos de les hasarder. Nous les croyons également dangereuses et inutiles [1].

« Deux mots suffiront, monsieur le duc, pour vous en convaincre. Nous disposons de dix-huit voix pour exclure

[1] Nous ne sommes qu'un simple, très-simple et très-obscur publiciste; mais si des publicistes étrangers, dans une question où nous serions aussi appelé à dire un avis, émettaient des opinions erronées, injustes et coupables, nous les combattrions d'abord; et si nous ne parvenions pas à les convaincre de la fausseté de leurs raisonnements, nous nous abstiendrions de prendre aucune part à leur décision, excepté pour continuer de la combattre; et nous ne nous rangerions jamais à un avis condamnable et perfide. Actuellement, qu'a de commun une question de *publicisme* avec un lien aussi étroit que celui d'un *serment sur la Bible?* Une question de raisonnement politique est une futilité devant tout ce qui concerne les lois divines et le respect dû aux constitutions, cent fois renouvelées, des pontifes romains.

les sujets désagréables aux couronnes : il en faut trente-deux pour faire le pape. Nous ne sommes donc pas dans le cas (en supposant licite la promesse en question) de l'exiger, puisque ce n'est pas nous qui avons les voix nécessaires à l'inclusion. Tout cardinal à qui nous proposerons un pareil engagement ne manquera pas de nous dire, avant de répondre à une proposition si extraordinaire : *Je vous demande si vous avez trente-deux voix à me donner.* On répondra peut-être qu'étant assuré de l'exclusion, on ne pourra faire le pape sans notre concours, et qu'ainsi avant de concourir nous pouvons exiger la promesse; mais cette objection tombe d'elle-même quand on est instruit, comme nous le sommes, que si notre parti se doutait seulement que nous puissions exiger un pareil engagement, il nous abandonnerait; et alors on ne manquerait pas de nous donner un pape, un secrétaire d'État et un dataire, avec lesquels il serait impossible d'arranger les affaires.

« Quand MM. les cardinaux espagnols connaîtront, comme nous, l'esprit du sacré collége, ils verront qu'à cet égard les spéculations du cabinet de Madrid ne peuvent avoir aucune application dans la pratique.

« En un mot, ce moyen paraît réprouvé par les canons, et impossible à mettre en exécution. Dieu veuille que le secret ne s'en divulgue pas! nous perdrions dans un moment toutes nos forces et notre considération.

« Nous ne pouvons donc employer nous-mêmes ce moyen, mais nous laisserons faire ceux qui penseront différemment.

« Il y avait autrefois deux partis dans le sacré collége, outre celui des couronnes : aujourd'hui tout est réuni au cardinal Rezzonico, ou à nous. Les trois Vénitiens sont à l'observatoire, pour s'unir, au moment de la décision, au

parti le plus fort[1]. Personne ne veut proposer des sujets : on s'observe réciproquement; on espère que la lassitude finira le conclave. »

Cependant Aguirre, conclaviste du cardinal de Solis, avait commencé à agir auprès de différents cardinaux, se contentant, dans le premier moment, de mal parler du cardinal Fantuzzi, pour lequel se déclaraient des voix qui voulaient enfin avoir leur indépendance.

A ce sujet, Bernis écrit, le 10 mai, à M. de Choiseul :

« L'exemple du cardinal Cavalchini, à qui nous avons donné l'exclusion dans le dernier conclave, doit prouver combien il est dangereux de repousser du trône pontifical ceux qui y seraient montés avec les vœux unanimes du sacré collége. Nous avons eu à sa place le cardinal Rezzonico, qui a tout gâté. On croyait Cavalchini partisan des jésuites : nous avons couronné un instrument passif de cette société.

« Le cardinal de Solis vit en solitaire, et ne sait rien que par le secrétaire que la cour d'Espagne lui a donné, et par la direction de M. Azpuru. Le cardinal la Cerda, l'autre

[1] On rit de ces *observatoires* des Vénitiens, et l'on a tort. Le premier but de la république est de tenir ses sujets vierges de toute immixtion dans les affaires des autres. Mais à côté de ce premier but il y a un fait immense : c'est que les cardinaux vénitiens, purs de toute adhésion et de tout refus, sont des hommes qui peuvent encore tout dire, même après le combat, et qui ont toujours à invoquer la force de Venise, sans qu'on puisse leur reprocher une parole et une action qui soient venues à la traverse de l'élection. Les grandes puissances qui s'appellent les *couronnes*, et qui ne s'entendent jamais bien, devraient imiter cet exemple. Bernis est revenu à ce système sur la fin de sa vie, et quand l'expérience lui eut donné de ces graves leçons qu'un homme d'esprit sait toujours recevoir.

Espagnol, malgré sa mince figure, plaît par ses façons nobles, et surtout par ses présents[1].

« On conteste à la cour de Naples le droit de donner des exclusions[2] : on ne reconnaît ce droit qu'aux cours de Vienne, de France et de Madrid[3].

M. d'Aubeterre écrivait à M. de Choiseul le 17 mai :

« M. le cardinal de Bernis vous rend compte sans doute, monsieur, de toute la menée secrète des Espagnols avec les Albani, faite à l'insu de nos cardinaux, pour porter Ganganelli. On m'en a fait également mystère, et c'est par M. de Bernis que j'en ai eu la première connaissance.

« M. Azpuru, chez lequel j'ai été sur-le-champ, m'a tout nié; et s'il a été de bonne foi avec moi, ce dont je doute, il n'en savait pas davantage. Le procédé n'est pas

[1] Vieille tradition de Philippe II (voyez son testament, tome V, page 101). Mais Bernis aurait dû dire que ces présents étaient surtout offerts en dehors du conclave. En cela, il y avait une méprise; car le crédit pour l'élection est dans *la chapelle*, et non pas auprès de ceux qui sont restés dans Rome. Après cela, puisqu'on avait des présents à distribuer, on faisait bien de les donner là où on était assez peu honnête pour en recevoir, et non là où la délicatesse du sacré collége ne devait jamais les accepter, parce qu'elle les a toujours repoussés.

[2] C'était l'Espagne qui attribuait ce droit au frère du roi Charles : et si, au lieu de Ferdinand, un prince de la maison impériale de Vienne eût possédé ce royaume, Madrid aurait bien su dire que ce droit n'appartenait en rien au souverain de ce Naples. En élevant la puissance de Naples à un tel degré de pouvoir on se donnait deux voix pour l'exclusion, c'est-à-dire autant de voix que l'Empire et la France réunis prétendaient en posséder.

Il n'eût plus manqué que d'attribuer un semblable *veto* à la cour de Parme; mais on n'osait pas : Venise, Turin, Florence, la Pologne, auraient bientôt réclamé le même droit.

[3] Voyez ce que nous avons dit de ce droit d'exclusion, tome VI, page 330.

honnête, mais c'est la moindre considération : pourvu qu'on fasse le bien, qu'importe comment on l'opère? Ma crainte est que les Espagnols ne soient la dupe des Albani, et ne gâtent toute notre besogne. Au surplus, nos cardinaux concourent avec eux à cette élection, conformément à nos ordres. Reste à savoir ce qui en résultera. Quand on ne sait rien on ne peut rien dire. »

Le même jour M. de Bernis écrit une lettre à M. de Choiseul. L'auteur de l'ouvrage intitulé *Clément XIV et les Jésuites* a donné cette lettre, d'après la minute du cardinal. Voici cette lettre, telle qu'elle a été expédiée de la main du secrétaire de Bernis, et telle qu'elle est déposée au ministère des affaires étrangères :

« On peut dire que jamais les cardinaux sujets de la maison de Bourbon[1] n'ont montré plus de pouvoir que dans ce conclave; mais leur puissance se borne jusqu'ici à la destruction. Nous avons le marteau qui démolit, mais nous n'avons pu saisir encore l'instrument qui édifie. Plus

[1] La minute porte *de la maison de France*. Dans ce cas, Bernis et de Luynes auraient tout fait à eux seuls, et Solis avec la Cerda et Orsini n'auraient rien fait, ce qui n'est pas la vérité. L'expédition qui est à Paris porte *sujets de la maison de Bourbon*, et c'est plus vrai. Je conviens que le compliment partagé entre deux seulement semblait plus honorable; mais il a bien fallu faire cinq parts pour ce grand service politique, qui, nous le prouverons plus tard, appartient bien autant aux adversaires qu'aux négociateurs pour l'Espagne, la France et Naples. C'est d'ailleurs une maladie inhérente à peu près à tout étranger qui négocie à l'intérieur ou à l'extérieur d'un conclave, de toujours prétendre qu'il a fait tout, et tout seul, dans l'élection, sauf à laisser une petite place au-dessous de soi à quelque compatriote moins capable, comme fait ici le cardinal de Bernis relativement au cardinal de Luynes, qui était cependant un négociateur fort distingué, et, comme Bernis, un homme d'esprit.

nous immolons de victimes, plus nous formons d'obstacles à l'élection des sujets qui conviennent à nos cours[1]. Peut-être que MM. les cardinaux espagnols seront plus heureux dans leurs négociations secrètes avec Albani et le cardinal Antonelli.

« Je n'ai pas cherché[2] à approfondir les négociations mystérieuses des cardinaux espagnols. Ils ont sans doute leurs raisons de ne parler que par énigmes. Nous irons d'accord avec eux, et nous suivrons à la lettre vos instructions sur ce point-là.

[1] Cet aveu de Bernis est exprimé d'une manière originale et piquante. On trouve souvent dans ses dépêches ce genre de comparaison, qui orne singulièrement le récit, et qui donne des charmes à cette sécheresse innée que comporte avec soi la négociation d'une affaire grave; mais l'observation manque de quelque justesse aux yeux d'un homme du métier. Comme on le voit par le passe-port du cardinal de Bernis, daté du 1er mars 1769, il n'était pas un vieil habitant de Rome; la langue, les habitudes, l'expérience d'un conclave, ne se retrouvent pas ici. Le tableau que l'imagination du cardinal semble emprunter aux usages de la guerre n'était pas la figure convenable. Dans les combats, plus on abat d'ennemis, moins on trouve d'obstacles, parce que ces ennemis sont là pour ne pas se relever. Dans un conclave, on montre une répugnance, on repousse une proposition, on prononce une exclusion au nom d'une cour. M. de Bernis appelle cela *tuer* les gens; mais pour cela un homme renversé n'est pas *tué*. Souvent, et nous l'avons vu dans cette histoire, une répugnance est vaincue, une proposition est reprise, une exclusion est rétractée. Il n'y a donc pas de victimes étendues sur le sol : jusqu'au dernier jour rien n'est fait, et plus d'une fois le choix tombe sur un personnage repoussé un moment par la tempête, on *tué* déjà trois fois, qu'il ne faut pas aller chercher bien loin, et qu'on rencontre debout, quoiqu'un marteau l'ait *démoli*, et que des coups précipités l'aient *immolé* sur le champ de bataille.

[2] Ceci n'est pas dans le document lithographié pour l'ouvrage intitulé *Clément XIV et les Jésuites*.

« Si mon projet s'exécutait en faveur de Fantuzzi[1], nous aurions un pape dont les jésuites n'approcheraient pas, et qui aurait éprouvé deux fois notre puissance. Je ne puis encore développer mes idées à cet égard, jusqu'à ce qu'elles aient acquis plus de consistance; d'ailleurs la négociation des Espagnols s'oppose à celle-ci, et doit la suspendre. »

Cependant le cardinal de Luynes semblait se donner peu de mouvement; mais il agissait aussi, et il écrivit au duc de Choiseul, le 19 mai :

« Vous verrez, monsieur le duc, par le détail de la lettre ci-jointe que nous avons l'honneur d'écrire au roi, que nous avons fait tomber cinq cardinaux, dont quatre étaient portés avec la plus grande vivacité, et même avec opiniâtreté; et qu'après avoir ainsi débarrassé le chemin sans aucun coup d'autorité, et en nous conservant au contraire l'amitié et la bienveillance du sacré collége, nous avons été assez heureux pour lui faire porter, de son propre mouvement, tous les vœux sur le sujet le plus désiré de l'Espagne et agréable au roi. »

Voici la lettre adressée par les deux cardinaux à S. M. Louis XV :

« Sire,

« Avant que nous fussions arrivés ici, M. le cardinal Orsini, dont nous ne pouvons trop nous louer, avait engagé plusieurs cardinaux à ne donner leur suffrage qu'à un cardinal qui, digne d'ailleurs, serait en même temps

[1] Ici on peut voir que le parti qui ne favorisait pas les couronnes était en état de contraindre Bernis à *inventer* un autre sujet que Ganganelli.

agréable à V. M. et aux autres souverains de son auguste maison. Aussitôt que nous avons été dans le conclave[1], nous nous sommes occupés de confirmer dans ce sentiment les cardinaux déjà acquis, et d'en augmenter le nombre. Nous nous sommes assuré huit voix de plus, ce qui nous a procuré l'avantage d'empêcher, par l'exclusion de nos voix, l'élection de tout sujet qui ne serait pas agréable à V. M. Voilà l'état où MM. les cardinaux espagnols ont trouvé notre position à leur arrivée [1].

« Comme le point principal de nos instructions était de nous conformer en tout à celles de l'Espagne, nous les avons suivies comme la règle de notre conduite. Nous avons communiqué à MM. les cardinaux espagnols, qui entraient pour la première fois dans le conclave, toutes les connaissances que nous avions acquises en attendant leur arrivée. Nous avons traité avec eux avec confiance et à découvert, et observé à leur égard tout ce qui pouvait conserver la plus parfaite harmonie entre les deux cours. On a proposé successivement les cardinaux Cavalchini, Fantuzzi, Colonna, Stoppani, Pozzobonelli. Cavalchini avait déjà un pied dans la tombe. Fantuzzi et Colonna, qui avaient le plus grand nombre de voix, étaient absolument rejetés dans nos instructions. Stoppani n'était que subsidiaire dans les instructions d'Espagne, et trouvait dans le sacré collége beaucoup de cardinaux qui lui étaient contraires. Pozzobonelli était chargé du secret de l'empereur et de la reine de Hongrie. Il avait beaucoup de voix, mais il ne convenait pas aux cours. Nous avons trouvé le moyen, en employant successivement l'adresse et la fermeté,

[1] Le cardinal de Solis n'était entré que le 30 avril; il faut bien s'en souvenir.

de les faire tomber, sans offenser le sacré collége et sans commettre les cours.

« On a enfin proposé le cardinal Ganganelli. Quoiqu'il fût placé, dans nos instructions, au rang des agréables de la première classe, nous n'avons marqué aucun empressement quand on a sondé nos dispositions à son sujet [1]. Nous avons répondu seulement que les cours n'avaient aucune opposition pour lui, et que si le sacré collége le jugeait digne de la tiare, nous nous porterions volontiers à son élection. L'estime que plusieurs cardinaux de l'ancien et du nouveau collége ont pour lui, des talents, de l'esprit et de la science, et une conduite très-régulière; tout cela, soutenu par des négociations, et favorisé par l'ennui excessif de la longueur d'un conclave où plusieurs cardinaux sont tombés malades, a décidé son élection à la papauté par la réunion de toutes les voix au scrutin de ce matin vendredi, 19 de mai. Il a soixante-quatre ans; il a pris le nom de Clément XIV [2], et a nommé secrétaire d'État M. le cardinal Pallavicini, comme V. M. et le roi d'Espagne le désiraient. MM. les cardinaux espagnols souhaitaient avec empressement cette élection, parce qu'ils savaient qu'elle serait très-agréable au roi leur maître. Ainsi nous avons été assez heureux pour terminer cette grande affaire sans aucun éclat, et dans une union parfaite

[1] Nos cardinaux manquent ici de mémoire : la lettre du cardinal Orsini, citée plus haut, prouve que Ganganelli était proposé, et repoussé comme pouvant être accusé de simonie. Cette accusation n'était pas fondée alors, et depuis, bien certainement, ne l'a pas été davantage, et ne le sera jamais.

[2] N'y avait-il pas dans ce nom quelque chose qui indiquait que le nouveau pape aurait les opinions de Clément XIII, et d'avance demandait à Dieu le courage de ce pontife?

avec la cour d'Espagne, comme V. M. l'avait ordonné. Nous sommes avec le plus profond respect,

« Sire,

« De Votre Majesté,

« Les très-humbles et très-obéissants serviteurs et fidèles sujets,

« Le cardinal DE LUYNES,
« Le cardinal DE BERNIS.

« Au conclave, le 19 mai 1769. »

Au même instant, M. de Bernis écrivait au duc de Choiseul :

« M. le cardinal de Luynes, monsieur le duc, est occupé dans ce moment à la dépêche par laquelle nous annonçons au roi que le cardinal Ganganelli vient d'être élu souverain pontife : je m'en remets sur cela à ce que porte la lettre écrite à Sa Majesté.

« Je crois devoir vous rendre un compte particulier de ce qui s'est passé dans le conclave depuis mercredi 17, date de ma dernière dépêche, par laquelle je vous ai montré des inquiétudes, qui ne paraissaient que trop fondées, d'une marche qui pouvait nuire à l'élection du cardinal Ganganelli, ou qui devait faire craindre, en voyant les Albani parler hautement en sa faveur, qu'il ne fût donné par les jésuites. »

M. de Bernis rapporte ensuite qu'il envoya son conclaviste, M. l'abbé Deshaises, chez le cardinal Ganganelli, et que cet abbé devait parler à Son Éminence relativement aux jésuites et au duc de Parme. Le cardinal répondit que l'affaire des jésuites ne pourrait être jamais traitée

qu'avec des formes indispensables, et qu'il y aurait lieu à demander le consentement des puissances catholiques [1] et de leur clergé. Quant à une satisfaction au duc de Parme, le cardinal parut plus à son aise, parce qu'il ne s'agissait pas d'une iniquité imposée; et il répondit qu'il y avait un moyen pour contenter la maison de France. En parlant du cabinet de Versailles, le cardinal Ganganelli dit qu'il avait toujours été dévoué à la France; qu'il *portait le roi dans son cœur* [2], et le cardinal de Bernis *dans sa main droite* : telles furent les expressions de Ganganelli [3].

Sur l'affaire de Parme, pressé de s'expliquer, Ganganelli répondit confidemment, et en demandant le secret, qu'on

[1] Cela impliquait, en dehors des trois cours de Madrid, de Versailles et de Naples, le cabinet de Vienne, la Pologne, la Toscane, la Sardaigne, Malte, Modène, les électorats catholiques, et les cabinets protestants, calvinistes, luthériens, anglicans ou schismatiques, en ce qui concernait leurs sujets professant la foi romaine.

[2] Le dauphin avait fait connaître au nonce que difficilement le roi se porterait à des extrémités violentes contre la compagnie.

[3] Il savait bien qu'en ce qui regardait la France, et M. d'Aubeterre une fois renvoyé, il y avait plus à espérer de Versailles que de Madrid. Le cardinal de Bernis n'était ni entêté, ni aigri, ni persécuteur, et il déplorait, sur la fin de sa vie, la part qu'il avait pu prendre aux agitations désordonnées du conclave de 1769. Je n'entends pas pour cela faire un crime à M. d'Aubeterre de toutes ses vivacités; mais assurément il a mis dans ses relations avec Rome trop d'excentricité, trop de cet esprit de guerre qui allait bien à Fontenoy, où ce général s'était couvert de gloire, mais qui n'avait pas d'objet et de *terrain bien choisi* à Rome, au milieu d'un sacré collége aussi sagement composé, aussi savant, aussi pieux, aussi habile que tout autre sacré collége d'époques précédentes dont nous avons pu vanter les formes affables et l'attachement sévère à toutes les convenances. On a dit des cardinaux romains qu'il n'y a que leur politesse qui puisse égaler leur grandeur.

pourrait engager l'Infant à venir épouser à Rome l'archiduchesse; et que le pape futur, quel qu'il fût, pourrait célébrer le mariage.

Ces propositions étaient détaillées dans un mémoire de Bernis; il y parlait aussi d'Avignon et du comtat Venaissin.

« Le roi, disait le cardinal français, voulant user des droits imprescriptibles de sa couronne sur Avignon et le comtat Venaissin, et pour le bien de la police du royaume et du commerce, se proposait, de concert avec les trois monarques, de traiter cette affaire et celle de Bénévent *amiablement* avec le saint-siége; à quoi le cardinal Ganganelli a dit que le pape futur s'en remettrait à la conscience du roi. »

Le cardinal de Bernis ajoute dans sa dépêche :

« M'étant rendu hier, à une heure de nuit, chez le cardinal Pozzobonelli, où je trouvai le cardinal Rezzonico, nous nous sommes accordés à donner les voix de tous nos amis au cardinal Ganganelli; et comme on était sûr de celle du cardinal Albani, qui s'était concerté avec le cardinal Rezzonico par la voie du cardinal Borromée, parent de Jean-François Albani et ami du cardinal Ganganelli, toutes les voix se sont trouvées réunies pour le même sujet. J'ai été en informer les cardinaux espagnols et le cardinal Orsini. Peu de temps après, le conclave entier a été baiser la main du pape désigné; nous allons au scrutin pour la forme. *Le cardinal Ganganelli y sera certainement reconnu souverain pontife avec toutes les voix.*

« Je souhaite, monsieur le duc, que le roi soit content de la conduite que nous avons tenue, M. le cardinal de Luynes et moi, et des soins que je me suis donnés pour ramener à nous l'élection du pape, à laquelle on voulait nous ôter jusqu'à l'apparence d'avoir concouru. Par là nous avons

fait prendre à la France le ton qu'elle doit avoir dans les affaires qui peuvent l'intéresser. Le sacré collége a *reconnu* que c'était à mes soins qu'on devait le pape, et plusieurs cardinaux m'ont fait l'honneur de me reconduire chez moi en me félicitant. La suite prouvera si je me suis trompé sur le caractère et les principes du nouveau pape; *peut-être,* quand il sera le maître, s'affranchira-t-il de la reconnaissance qu'il doit aux Albani. Les Espagnols *ont pris vraisemblablement* avec lui des mesures dont nous ne sommes pas informés[1]. Ganganelli passait pour être plus Espagnol que Français; mais je crois qu'il ménagera tout le monde au moins pendant quelque temps, car on lui suppose du courage et un caractère décidé. Sa santé est robuste, et il est accoutumé au travail et à la solitude.

« Nous allons nous concerter avant d'aller au scrutin pour décider l'affaire du secrétaire d'État, et détruire, s'il est possible, un arrangement par rapport au cardinal Spinola.

« Je dois ajouter, monsieur le duc, que M. l'ambassadeur n'a pas discontinué de nous aider de ses lumières et de ses avis. M. le cardinal de Luynes et moi nous ne pouvons pas trop nous en louer. Le nouveau pape a toujours fait un cas infini de ce ministre.

« Il ne saurait être, monsieur le duc, d'attachement plus parfait que celui avec lequel je fais profession de vous honorer.

« Le cardinal DE BERNIS. »

« *P. S.* Nous avons été, les cardinaux des couronnes,

[1] Le cardinal de Bernis ne fait que supposer des mesures prises par les Espagnols; c'est pour paraître avoir plus fait qu'eux qu'il ajoute ce *peut-être.*

tous ensemble chez le futur pape, pour lui demander, au nom de nos maîtres, le cardinal Pallavicini. Il nous a répondu qu'il ne pouvait parler en pape avant de l'être, mais que nous serions contents. Ainsi la chose est sûre, et nous l'en avons remercié. »

M. le duc de Choiseul répondit le 16 mai à la lettre qui lui portait le *plan de conduite* dans le conclave :

« J'ai reçu, avec la lettre dont Votre Éminence m'a honoré le 26 du mois dernier, le *plan en douze articles* de la conduite uniforme que V. E. et MM. les cardinaux de Luynes et Orsini êtes convenus de tenir relativement aux opérations du conclave qui doivent précéder l'élection d'un pape. Rien n'est plus sagement conçu et plus habilement concerté que ce plan. Il n'y a qu'un seul article qui ne me paraît susceptible d'aucun avantage réel, et qui pourrait produire de grands inconvénients si on en faisait usage.

« Je veux parler de l'indication formelle de tous les cardinaux dont le choix serait assez désagréable aux trois couronnes pour obliger leurs ministres à sortir de Rome sans reconnaître le nouveau souverain pontife. Une pareille déclaration serait *odieuse* par elle-même, aigrirait les esprits et les cœurs, et son exécution occasionnerait peut-être un schisme, et *compromettrait la dignité des souverains de la maison de France.* D'ailleurs, pourquoi employer un moyen aussi violent, aussi inusité, et aussi *contraire à la liberté des suffrages*, quand, par les voies régulières et d'usage, on peut parvenir au but qu'on se propose? Nous sommes moralement assurés de réunir assez de voix pour donner l'exclusion aux sujets qui nous sont suspects, et cette ressource doit nous suffire. »

Le lecteur a bien remarqué sans moi le jugement que

porte ici le premier ministre du cabinet de Versailles sur une mesure qu'il appelle *odieuse*, et qui *compromettrait la dignité des souverains de la maison de France*. On a tant parlé de l'asservissement des Français à la volonté des Espagnols! Cette réponse est, comme on dit à Rome, d'un *motu proprio;* et dans le premier mouvement aussi on peut dire qu'elle n'a pas été concertée avec Madrid. Les dates permettent difficilement de le penser. Si cependant la lettre du 26 avril est arrivée à Paris le 4 mai, si elle a été rapidement communiquée à Madrid, où elle a pu parvenir le 9, et d'où l'on a pu répondre de manière que M. de Choiseul ait été en état de faire partir cette réponse collective le 16, alors on connaît le sentiment des deux cabinets; enfin, cela a pu arriver ainsi, puisque dans la réponse on lit ces mots : *La dignité des souverains de la maison de France* [1].

Cette communication à nos cardinaux est du plus grand intérêt; d'ailleurs, comment M. de Bernis, en transmettant la déclaration *odieuse,* n'a-t-il pas pensé à la délicatesse de sa position? S'il était arrivé une circonstance donnée qui eût pu faire sortir de Rome l'ambassadeur de France, M. d'Aubeterre, M. Azpuru alors, dans le cas où le sacré collége, intimidé, eût changé d'avis, les cardinaux français et le cardinal napolitain restaient maîtres du terrain, sans contrôle, livrés à eux-mêmes; ce que ne voulaient ni Madrid ni Versailles. Mais les faits nous rappellent à eux impérieusement.

M. d'Aubeterre écrit, le 21 mai, à M. de Choiseul [2] :

[1] Nous en demandons pardon à Naples et à Parme, mais dans cette circonstance il n'a existé que *deux souverains de la maison de France*. S'il y avait *trois* couronnes, il n'en reste plus que *deux*.

[2] Je fais observer que sur la copie qui est entre mes mains, et qui

« J'ai été hier à l'audience du pape, à une demi-heure de nuit (huit heures de France à cette époque de l'année); j'en ai été reçu avec les témoignages du plus grand respect et du plus grand attachement pour le roi. Il m'a répété plusieurs fois combien il avait toujours été attaché à la France, et combien il désirait de pouvoir faire ce qui serait agréable à S. M. Je n'avais pas compté lui parler d'aucune affaire dans cette audience; mais lui-même m'a parlé le premier sur l'infant duc de Parme. Il m'a dit qu'il pensait à un expédient pour terminer cette affaire, savoir que l'infant vînt à Rome se marier, et qu'il ferait lui-même son mariage avec l'archiduchesse [1]. Il m'a fort pressé de lui dire ce que je pensais de ce moyen. Je lui ai répondu que jusqu'à présent toutes nos instructions portaient une révocation du bref et une reconnaissance de l'infant; que je doutais beaucoup que les cours se prêtassent à rien sans ces deux conditions; que d'ailleurs il n'était guère d'usage qu'un souverain allât se marier hors de chez lui, et que de pareils déplacements entraînaient de grandes dépenses; qu'au surplus je n'avais d'autres instructions que les anciennes, et que je n'étais pas en état de lui répondre. « Eh bien! a-t-il repris avec beaucoup de « vivacité et en me serrant les mains, *nous enverrons à « Parme un cardinal agréable aux cours, qui fera ce « mariage en notre nom* [2]; et nous écrirons une lettre à

date de 1814, monseigneur de Pressigny a fait une foule de marques et de signes au crayon, qui me rappellent les opinions judicieuses et vraiment épiscopales de ce noble serviteur de la maison de Bourbon. M. de Pressigny n'a jamais eu que des amis; je n'ai jamais entendu personne dire du mal de lui.

[1] Une autre sœur de notre Marie-Antoinette.

[2] C'était bien là une révocation indirecte d'un bref où l'on prétendait voir une excommunication absolue, qui n'y était pas.

« l'infant, lettre *qui remplira ces deux points*. Croyez-« vous que de cette façon *les choses puissent s'arranger?* » — Je l'ai assuré que je ne manquerais pas d'en rendre compte; mais que, de moi, je n'étais point autorisé à lui donner aucune réponse. Il m'a aussi parlé d'Avignon : je lui ai dit nettement qu'il ne fallait pas penser à cette restitution ; que c'était un pays situé au milieu de la France, sur lequel le roi avait de légitimes droits [1] ; mais que je ne doutais pas que S. M. ne voulût bien convenir d'un prix raisonnable, qui serait bien plus utile au saint-siége qu'un État dont il ne retirait aucun revenu. Sa Sainteté ne s'est pas expliquée davantage sur cet article; du reste, elle est si occupée dans les commencements, et elle est encore si peu accoutumée à sa nouvelle dignité, qu'il est difficile de pouvoir *juger de ses vrais sentiments, qu'elle ne connaît peut-être pas encore elle-même* [2].

« J'ai été près d'une heure avec lui. Il n'y a sorte d'amitiés qu'il ne m'ait faites, et il m'a comblé de ses bontés. *Il s'est levé d'abord, ne voulant pas se laisser baiser les pieds.* Il m'a approché lui-même un tabouret, qui n'est dû à l'ambassadeur du roi que lorsqu'il est en public, et dont je n'ai eu garde de faire usage [3]. Il m'a

[1] M. de Pressigny a fait ici le signe qu'il a placé toujours aux passages qu'il remarquait.

[2] Puisque Clément XIV ne connait pas encore ses propres sentiments, il n'a donc pas pris d'engagements. C'est M. d'Aubeterre qui rend ici hautement justice au pontife récemment élu.

[3] Voilà bien la preuve de ces règles d'étiquette dont il est parlé plus haut, page 203, à propos de l'audience collective demandée par le même M. d'Aubeterre. Dans cette audience privée, on ne l'aurait pas considéré comme étant en public, et il devait être debout, devant le cardinal Orsini assis et M. Azpuru à genoux. Cette exigence pour les ambassadeurs et les chargés d'affaires a été supprimée par Pie VI, Pie VII, Léon XII, Pie VIII et leurs successeurs..

présenté du tabac dans sa tabatière, et a voulu absolument que j'en prisse. Enfin il voulait être avec moi comme lorsqu'il était cardinal [1], en me disant toujours : *Nous sommes seuls.*

« Les charges sont arrangées ainsi que je vous l'ai marqué, monsieur, par ma lettre du 19. Il n'y aura pas deux secrétaires d'État, ainsi qu'il avait été proposé pour placer le cardinal Spinola. Il est d'usage que le cardinal camerlingue en serve pendant trois jours au nouveau pape. Donc, si le cardinal doit entrer en exercice, le cardinal Branciforte aura la légation de Bologne.

« Je suis, etc. »

M. le cardinal de Luynes avait écrit au duc de Choiseul le 2 mai [2]; le ministre répond en ces termes, le 23 :

« J'ai mis sous les yeux du roi, en son conseil, la lettre que Votre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois, et Sa Majesté en a également approuvé le ton et la forme. On ne pouvait en effet exposer avec plus de clarté et plus de force *les raisons solides de justice et de décence qui ne permettent pas d'adhérer à la proposition de MM. les cardinaux espagnols, au sujet de la promesse*

[1] Les nouveaux papes disent tous à peu près de même; mais en général cela ne dure pas plus de trois mois. Les professeurs d'étiquette, en robes violettes, qui se trouvent dans l'antichambre, lorsqu'ils voient quelque chose de semblable, s'écrient : *Ma, Santo Padre, questo non è stato bene. Saint père, cela n'a pas été bien.* » J'ai entendu faire ces reproches à Pie VII, qui avait pris le sage parti de leur obéir, pour n'être pas ainsi repris.

[2] Cette lettre paraît avoir expliqué d'une manière un peu différente l'affaire relative à ce qu'on appelait la proposition des cardinaux espagnols, et se rapportait, dans son contenu, à tout ce que devait dire le cardinal de Bernis par sa lettre du 3 mai. (Voyez page 226).

authentique à exiger du pape futur par écrit ou devant témoins, et par laquelle il s'engagerait à détruire la société des jésuites. Une conduite si contraire aux règles de l'Église, aux lois canoniques, et aux principes DE LA PROBITÉ HUMAINE, *ne doit ni ne peut être admise; et nous sommes absolument à cet égard du même avis que Votre Éminence et M. le cardinal de Bernis. Il est fort à souhaiter que Vos Éminences aient réussi à faire abandonner à MM. les cardinaux de la Cerda et de Solis une idée au succès de laquelle il ne serait pas possible à Vos Éminences de concourir, quand même, contre toute apparence, elle pourrait être adoptée par d'autres membres du sacré collége* [1]. »

« *P. S.* Le roi désire, ainsi que le roi son cousin, l'extinction absolue de l'ordre des jésuites; et Sa Majesté regarde cette extinction comme utile à la religion, et nécessaire politiquement pour les princes qui ont proscrit cette société de leurs États; mais le roi croit que ce serait manquer l'objet utile de cette extinction si l'on y parvenait par des voies qui ne seraient pas absolument conformes aux lois canoniques de l'Église. »

Le même jour 23 mai M. de Choiseul écrivit dans le même sens à M. de Bernis et à M. d'Aubeterre.

Le 30 mai M. de Choiseul envoya à l'ambassadeur des lettres de recréance qui le rappelaient, et à M. de Bernis des lettres de créance qui l'accréditaient sous le titre de *chargé des affaires du roi.*

On vient de voir dans tous ces détails ce qui s'est passé

[1] C'est la seconde fois que le duc de Choiseul répond, en invoquant les principes du droit, de l'honneur, de la délicatesse, des usages honnêtes, des coutumes loyales, enfin conformément aux lois de LA PROBITÉ HUMAINE.

pendant le conclave de 1769, depuis le 15 février jusqu'au 19 mai.

Cependant l'auteur du livre intitulé *Clément XIV et les Jésuites* dit dans cet ouvrage ces propres paroles, page 260 :

« On touche enfin au dénoûment de ce drame, d'où la religion et la probité sortent aussi blessées l'une que l'autre. Bernis avait renoncé à s'entendre avec Ganganelli : Solis a sur les principes du cordelier des notions plus exactes. De concert avec le cardinal de Malvezzi dans le conclave, et les ambassadeurs de France et d'Espagne au dehors, l'archevêque de Séville veut qu'on exige du candidat des couronnes une promesse écrite de supprimer l'ordre de Jésus. Cette promesse est la condition irrévocable des puissances. Solis négocie mystérieusement avec Ganganelli : il en obtient un billet adressé au roi d'Espagne. Dans ce billet, Ganganelli déclare « qu'il reconnaît au souverain « pontife le droit de pouvoir éteindre en conscience la « compagnie de Jésus, en observant les règles canoniques ; « et qu'il est à souhaiter que le futur pape fasse tous ses « efforts pour accomplir le vœu des couronnes. »

Le même auteur ajoute :

« Cet engagement n'est pas très-explicite. Le droit invoqué n'a jamais été contesté, et dans d'autres circonstances Solis se serait bien gardé de l'accepter comme obligatoire ; mais il savait que le caractère de Ganganelli ne tiendrait pas à la lutte, et qu'une fois pris entre le double écueil de son honneur et de son repos, il n'hésiterait pas à seconder la violence des désirs de Charles III. En le menaçant de publier cet acte on devait faire du pape futur tout ce qu'on voudrait. Cette oppression morale restait pour les trois puissances une garantie, dont le texte même

du billet n'était que l'occasion. D'ailleurs l'Italien qui refusait d'aller au delà par écrit ne cachait pas à l'Espagnol[1] ses plans ultérieurs. Il ouvrait son âme à l'espoir de réconcilier le sacerdoce et l'Empire ; il aspirait à les réunir dans la paix sur le cadavre de l'ordre de Jésus, et à recouvrer ainsi les villes d'Avignon et de Bénévent. »

Il est temps cependant de tirer une conclusion de tout ce qui vient d'être dit. Il me paraît prouvé que le cardinal Ganganelli n'a commis aucun acte de simonie. Il a été bien plus nommé par les Albani, les Rezzonico, les Cavalchini, les Pozzobonelli, et même les Orsini, que par les cardinaux des couronnes et ceux qui appartenaient à ce parti.

Le crime de simonie a été proposé par un étranger; oui, mais vivement repoussé. Il n'a pas été commis par le cardinal intéressé, parce qu'il n'aurait eu que dit-huit ou à peine vingt voix, après tous les efforts des couronnes, si cette idée perverse était entrée dans son âme, où elle n'est jamais entrée. Le crime n'a pas été commis, malgré ce qu'on a dit de certains projets mis en avant par les serviteurs des couronnes, parce qu'ils étaient en trop petit nombre (comme j'ai dit, au plus dix-huit ou vingt voix) pour commander l'élection. Je n'ajouterai point qu'il n'a pas été commis par les vingt-six ou vingt-huit cardinaux restants, qui n'ont manifesté que des vœux purs, sages, sans arrière-pensée, sans servitude; ces cardinaux n'é-

[1] Ces mots l'*Italien*, l'*Espagnol*, me paraissent devoir être ici hautement improuvés. Quand il s'agissait de d'Oeyras (marquis de Pombal), j'ai bien souvent trouvé sous ma plume le mot *Portugais*, et je l'ai constamment rayé. Les injures à toute une nation, à propos d'un tort, d'une violence, d'un crime même que l'on reproche à un individu, ne me semblent pas une *justice distributive* bien exacte.

taient livrés qu'à l'impression de leur conscience. Ils ne reconnaissaient pas des conditions d'obéissance, de commandement de cour, de *parti pris*. Ainsi le crime de simonie n'a pas été commis, et on ne doit pas arguer des faits qui se sont développés après le conclave, pour établir qu'il a été commis des lâchetés avant le conclave. Le crime d'ailleurs n'était pas possible. Il ne faut pas tant croire que l'on fasse ce que l'on veut dans ce genre quand on est réuni dans un conclave. Les lois qui le régissent sont formidables, répétées à tout instant; on les lit, on les relit : pas un scrutin, dans tant de scrutins suivis d'*accessi*, n'est déposé dans le calice, qu'on ne déclare que le vote a été donné en conscience, et conformément aux terribles lois de tant de pontifes éclairés par des circonstances qui avaient donné lieu à des embarras, et à des actes d'approbation peut-être reconnus irréguliers.

Non, Ganganelli n'a rien promis, rien vendu, je le répète.

Ce sont ceux en qui régnaient avec éclat le désir des avantages de Rome, le besoin de la justice, l'indépendance et la liberté du vote, ce sont ces électeurs-là qui ont décidé le choix. Nous disons plus : si la nécessité de s'entendre à la fin, si les chaleurs, les maladies, l'impatience de Rome, quelque chose de moins pétulant dans les couronnes, eussent permis un plus long délai; si les deux lettres de M. de Choiseul eussent été connues à fond; si cette indiscrétion qui règne *pour les méchantes nouvelles* fût parvenue à régner *pour les bonnes,* toutes ces suppositions d'achat, de traités frauduleux, d'offres de quadruples, de volonté de vaincre à tout prix, toutes ces belles paroles de commandement jetées au nom des trois couronnes, cela serait tombé dans l'oubli, cela aurait été

englouti dans cet abîme de faits bâtards qu'on peut surprendre dans toutes les affaires, et que le souffle impétueux des contradictions violentes emporte et *volatilise* avec rapidité [1]. Enfin, il y aurait une autre histoire du conclave de 1769; et peut-être Ganganelli eût-il été encore élu, et, dans le système d'élection que je suppose ici, laissé maître d'aimer, de servir, de *sauver* les jésuites. Peut-être même mieux disposé, comme cela était possible, et comme le voulait le devoir de la reconnaissance, n'eût-il pas pu résister à d'autres violences; car celles que signale l'histoire ne sont pas toujours les seules que peuvent inventer la malignité des hommes, leur orgueil indomptable et la perversité naissant de circonstances empoisonnées, que la sagesse, qui n'appartient toujours qu'au petit nombre, n'a pas su deviner assez tôt.

Avant de détailler maintenant les événements qui ont suivi, nous dirons ici ce que nous pensons des choses qui ont amené la publication du livre dont il vient d'être parlé plus haut, et qui est intitulé *Clément XIV et les Jésuites*. Nous n'avons pas assez d'informations pour bien instruire le lecteur, et nous nous bornerons à lui communiquer des conjectures qu'il a peut-être déjà faites lui-même. Selon notre habitude, nous avons éloigné tout esprit de récrimination, d'accusation et de mauvaise humeur. Assuré comme nous le sommes de l'innocence complète des membres du conclave de 1769 sans exception, et de leur profond respect pour LA PROBITÉ HUMAINE, nous n'avons pas à nous écarter d'un ton de douceur et de franchise polie. Tout homme qui a une conviction forte et raisonnée parle ferme, sans parler bien haut.

[1] *Rapidis ludibria ventis.*

Voici ce qu'on a pu recueillir sur l'apparition de ces révélations qui ont tant occupé l'opinion publique à Rome, à Paris, à Vienne, à Madrid et à Londres.

Outre l'auteur, qui se nomme, et qui est connu par des succès incontestés dans la défense de la religion et de l'ancien trône, on désigne, comme ayant contribué à cette publication, des chancelleries étrangères, des pères de la compagnie autres que ceux de Paris et de Rome, des hommes ardents d'un parti qui s'est distingué par sa courageuse fidélité, et qui possède plus du cinquième des capitaux accumulés dans notre riche royaume de France.

Je n'ai rien à dire à l'auteur, avec qui je ne veux entreprendre aucune polémique. Tout homme qui publie un livre, et qui le signe, doit être mis à part, et le temps de le réfuter vient toujours.

Quant aux trois autres dénominations inculpées, il est difficile de croire que des chancelleries étrangères soient entrées dans ces querelles : je sais bien qu'il y a un parti de chancelleries étrangères à peu près dans chacun des pays où ne règne pas une entière concorde; mais toute chancellerie a ses secrets, et pour qu'on les respecte il convient qu'elle respecte ceux des autres. Dans les débats les plus funestes, et même au moment où Thugut publiait contre la France ces manifestes si terribles, et lançait ces traits forgés par Pellenc, ancien secrétaire de Mirabeau, qui lui avait laissé une partie de son éloquence, une sorte de pudeur arrêtait au passage des expressions mortifiantes pour des hommes qui pouvaient être bien plus que mortifiés, puisqu'ils répandaient le sang : il y a toujours eu de chancellerie à chancellerie une guerre courtoise. Cette première supposition est fausse; l'allié est ailleurs.

Veut-on parler de quelques membres de la compagnie?

Mais que désireraient-ils? Une odieuse insulte, suscitée par Pombal, a frappé leurs frères : une éclatante réparation a effacé l'injure. Sont-ce ceux qu'on a appelés les *fidèles du saint-siége* qui doivent se permettre d'accréditer des accusations et le bruit d'une simonie imaginaire, que beaucoup d'esprits justes et observateurs ne croient pas fondé? Le dépôt de la vénération nécessaire pour honorer la religion n'est-il pas confié aussi aux soins de ces pères, à leur zèle, qui ne doit jamais dormir? et les combats manquent-ils à leur courage? Ces pères ont été proclamés, même dans l'arrêt qui voulait les éteindre, les meilleurs instituteurs de la jeunesse. Des milliers de chefs de famille attendent leur coopération pour conserver intacte la pureté de leurs fils, qu'on amènerait dans des écoles éprouvées. Sans rien avilir, sans rien condamner, on sollicite pour ces instructeurs savants et habiles un droit de concurrence qu'il sera difficile de leur refuser, et qu'ils obtiendront par suite de ces capitulations dont aucun gouvernement n'est avare aujourd'hui. Et n'est-ce pas encore sur ces mains, croisées si souvent pour prier Dieu, que le pontife doit compter pour conduire au port la barque mystique? Il n'y a pas de jésuites dans cette affaire.

J'arrive à ces rangs pressés d'hommes qui prient aussi notre Dieu, mais qui sont en même temps préoccupés de sentiments qu'aucune loi et aucune violence ne peuvent punir, et qui savent bien que ce n'est qu'au pied des autels, et dans les appels de la pénitence ordonnés de Rome, qu'ils peuvent puiser leur résignation et la persistance de leur patiente affection.

Toutes ces nuances d'existences et d'opinions que je viens d'indiquer ne doivent pas oublier leurs devoirs; et, sous prétexte de diriger dans une voie meilleure un gou-

vernement fatigué de traverses, qui a commis à la *célérité* le soin de sauver son *indépendance*, un gouvernement harassé de douleurs, appelé par chacun à des préférences qu'il ne peut concéder à personne, ces nuances, qui ne se composent que de *chrétiens*, ne doivent pas embarrasser dans sa marche un généreux maître, qui ne forme de vœux que pour le bien de tous et pour la concorde universelle. On est soi-même dans les ténèbres, et l'on veut éclairer celui qui savait bien ce qu'il faisait, et qui avait cru pouvoir sacrifier un an pour chercher à les dissiper.

Ces chancelleries, ces religieux, ces victimes de la fortune politique, seraient bien étonnés si on leur prouvait que ce qu'ils poursuivent était préparé; que l'édit qui remet le zèle à sa place, qui proscrit les torches, les cris, les *hourras* intempestifs, était sur le métier depuis longtemps.

Oui, après les premiers tumultes, où l'on avait vu figurer les applaudissements de ceux-là même qui depuis cinquante ans sont éloignés du seuil des saints tabernacles, on ne regardait pas ce retour comme complet et absolument désintéressé; et déjà les anciens dévouements, qui s'étaient amendés eux-mêmes, obtenaient l'assentiment relatif et convenable qu'ils pouvaient espérer, sans qu'on eût cessé de tendre la main à la gratitude des bannis rappelés d'un long exil, et aux repentirs dictés par cet esprit de sagacité et d'intelligence supérieure qui caractérise toute la nation romaine, et qui ne se fait pas longtemps prier pour se soumettre à la raison, au bon sens, et à la vérité des choses.

Tout était prêt pour avertir un chacun de la ligne qu'il avait à suivre ; et voilà que, dans un sentiment de défiance pétulante qui n'a pas d'objet, on résiste au chef des

armées de Sion, au conciliateur obligé des différends qui agitent les hommes; et voilà qu'avec une précipitation peu réfléchie on répand des soupçons, des appréhensions, des doutes qui blessent la religion, et offensent l'action si vive, si réparatrice du sacré collége d'aujourd'hui, qui, je le dis encore, a bien connu, il y a à peine deux ans, le danger des affaires de Rome!

Dans l'ouvrage que nous avons examiné, bien des faits historiques qu'on entend donner pour ce qui est vrai ne sont appuyés que sur les erreurs de négociateurs vains et abusés, dont un voulait commander une armée sur le Tibre [1], pour que l'autre ne fût pas le maître, à quelques pas de là, au Vatican. En effet, du *Monte Mario* on domine Saint-Pierre. Pour tant d'ambition il ne suffisait pas même d'avoir combattu à Fontenoy, ou de s'être présenté pour signer le traité de Vienne en 1757.

Le grand crime de simonie n'a été commis par personne, je le répète encore; et aucune menace d'abandon de la part du pasteur universel ne peut excuser les huit dernières lignes de l'ouvrage qu'on a jeté à travers les désolantes discussions du temps.

Si on avait nommé d'autres intéressés, j'aurais offert, sans peur, les mêmes réflexions, les mêmes plaintes, et encore, je l'espère, d'aussi naturelles justifications. D'ailleurs, ici je n'ai parlé qu'avec prudence. Pour moi, il n'y a que des malentendus dans cette publication; pour moi, *auteur, chancelleries*, *religieux* et *partisans des grandeurs renversées*, tous me semblent n'avoir pas pensé à détruire d'abord le culte catholique, ensuite la probité

[1] La fortune n'a pas accordé ce fatal honneur même à Napoléon. Berthier, Championnet et Miollis ont peu profité de cet honneur pour leur gloire.

politique, puis le devoir du subordonné et du soldat de la croix, que la satisfaction reçue doit rendre plus ami; enfin, la dignité de ces sentiments qu'un siècle n'absorbe pas toujours, et qui résistent avec magnanimité, en Écosse, aux lois imprudentes et aux violences systématiques [1]. Il me paraît à présent que tout doit être mieux entendu. Diverses personnes ont voulu qu'on leur rendît compte de son opinion : comme on dit aujourd'hui, voilà le *compte rendu*. Je ne dirai plus qu'un mot aux derniers inculpés. Ce n'est pas quand on veut se plaindre d'un revirement d'autorité, qu'on forfait soi-même à des serments volontaires. Ces serments, on se les impose dans cette plénitude de tenue, de volonté et de force qui est le propre de la conscience de tous les hommes, et surtout de celle des chrétiens qui ont le bonheur de vivre sous les lois bienfaisantes et imprescriptibles des doctrines de Rome, cette conductrice qui ne doit errer jamais.

Pour en finir, Dieu veuille que ce ne soit pas un quatrième parti qui ait compromis les autres et l'auteur, en prenant leur allure habituelle, et en paraissant défendre leur intérêt présumé !

Le nouveau pape est nommé; le château Saint-Ange annonce un autre pontificat. Nous devons retourner à Rome.

L'élection consommée, Cavalchini, doyen, demanda à Ganganelli s'il voulait accepter la dignité pontificale; il répondit : « Il ne faut ni la désirer ni la refuser. » On lui demanda quel nom il voulait prendre. Il avait pensé à prendre le nom de Sixte VI, pour rappeler Sixte-Quint, comme lui religieux conventuel : cependant, en

[1] Je m'arrête; il est difficile de dire la vérité, surtout aux siens.

mémoire de son bienfaiteur Clément XIII, il déclara vouloir s'appeler Clément XIV : ensuite, après l'adoration, on lui demanda s'il était fatigué ; et il répondit qu'il n'avait jamais vu cette cérémonie plus commodément, ayant été chassé par les suisses lorsque, étant simple religieux, il avait voulu voir l'installation de son prédécesseur.

On pressait Clément d'envoyer un courrier à ses trois sœurs, une mariée à Pésaro avec un gentilhomme de la famille Tébaldi, l'autre avec Fabri de Verucchio, et la troisième religieuse à Fossombrone, pour leur donner part d'une nouvelle aussi agréable. Le pape se contenta de leur écrire par la poste, en disant « qu'elles n'étaient pas accoutumées à recevoir un ambassadeur, et que cela les jetterait dans quelque trouble. » Dans l'oraison funèbre de ce pontife, on assure qu'il répondit à cette occasion : « Nous n'avons pas d'autre famille que les pauvres, et ceux-là savent les nouvelles sans courriers. »

Le 28 mai le pape fut consacré évêque dans la basilique Vaticane par le cardinal Lanté, sous-doyen du sacré collége ; le cardinal Cavalchini, doyen, n'osa pas faire la cérémonie, à cause de son grand âge. On n'en avait pas vu une pareille depuis le 30 novembre 1700, jour où fut consacré Clément XI, puisque les prédécesseurs de Clément XIV, Innocent XIII, Benoît XIII, Clément XII, Benoît XIV et Clément XIII, étaient consacrés évêques quand il furent élus pontifes.

Le 4 juin, Clément fut couronné par le cardinal Alexandre Albani, premier diacre. On dit que lorsqu'on en vint à la cérémonie de l'étoupe, elle tardait à s'enflammer, parce qu'elle était humide, et que le pape la considérait avec plaisir, acceptant apparemment ce fait comme un bon augure, qui semblait annoncer que le pontificat serait long.

Le saint-père prit possession de Saint-Jean de Latran le 26 novembre. Il était accompagné de quinze cardinaux à cheval. En descendant du Capitole vers le Campo Vaccino, le cheval que montait Clément, mal dirigé par ceux qui tenaient la bride, s'effraya des acclamations du peuple, et jeta le pape par terre. La voie était couverte de sable; Clément ne se fit aucun mal, et s'écria : « Il n'y a pas de *contusion*, mais un peu de *confusion*. » Un jour, se souvenant de cet événement, il dit : « En montant au Capitole, nous avons comparu comme saint Pierre. Puis renversé de cheval, étant saint Pierre, plaise à Dieu que nous devenions comme saint Paul [1]. »

Clément avait dû écrire de sa propre main à tous les souverains, pour leur annoncer son exaltation. Dans sa lettre au roi de Naples, datée du 30 mai, il disait : « Nous n'avons pu écrire plus tôt à V. M., parce que, n'ayant pas encore été consacré évêque, il nous a fallu faire une retraite de neuf jours pour nous préparer à un office aussi sublime. Nous n'avons pas cependant oublié V. M. : nous avons dit une messe pour obtenir de Dieu que vous obtinssiez un successeur au trône [2]. Nous implorons pour le gouvernement de l'Église l'aide de V. M., et nous espérons l'obtenir de la piété royale, comme peut vous en assurer le cardinal Orsini, votre ministre près le saint-siége. En échange, nous promettons, autant qu'il est en nous, de donner à V. M. des preuves de notre amour paternel. »

Le 12 juin eut lieu le consistoire dans lequel le pape

[1] Oraison funèbre de ce pape, prononcée par Mattzell, jésuite, page 18.

[2] On sait que le prince n'était marié à l'archiduchesse Caroline que depuis le 7 avril 1768.

devait remercier les cardinaux. Il *proposa* ensuite diverses églises épiscopales, et il prêta le serment d'observance de quelques constitutions apostoliques.

Le 18 du même mois le pape donna la dernière audience au comte Ernest de Kaunitz-Rittberg, ambassadeur extraordinaire de l'empereur Joseph II près le conclave; puis il fit présent à Son Excellence du corps de saint Clément martyr, et, en outre, il lui donna un tableau tissu en tapisserie représentant saint Pierre, et deux bassins remplis d'*agnus Dei* de grandeurs diverses.

Le 21 juin le comte de Kaunitz fut encore admis à l'audience du saint-père, comme ambassadeur de la reine de Hongrie, mère de l'empereur Joseph II; et il reçut d'autres présents, entre autres deux chapelets, dont un pour la comtesse de Kaunitz, née princesse de Ottingen, et ensuite le corps de sainte Candide, vierge et martyre, ainsi qu'un tableau en tapisserie représentant saint Paul, et enfin deux bassins d'*agnus Dei*.

Il nous paraît convenable de placer ici une lettre écrite par M. de Bernis à M. de Choiseul.

« Rome, 7 juin 1769.

« Monsieur le duc, en attendant que je sois à portée de traiter les affaires, je m'occupe à plaire à ce pays et à le connaître [1].

« Il s'est présenté à moi des personnes qui prétendent être en correspondance avec vous; je leur ai signifié qu'à moins d'y être autorisé, je ne les emploierais ni ne les écouterais dans les affaires. Ce pays-ci est *peuplé d'espions doubles;* et ma manière est d'éviter, autant que

[1] Ceci est d'un très-bon goût de style et de zèle.

possible, de me servir de ce moyen, *rarement utile et souvent dangereux*. Je suis persuadé que vous m'honorez toujours de votre confiance, et qu'elle ne sera pas dérangée par les relations des écrivains de toute espèce qui sont ici.

« Je vous prie, monsieur le duc, de vouloir bien faire expédier l'ordonnance de 150,000 livres que le roi veut bien m'accorder pour les dépenses du conclave, et pour recevoir le chapeau. »

Le 14 juin, M. d'Aubeterre écrivit à M. de Choiseul :

« J'ai été hier chez le pape pour lui remettre ma lettre de recréance. Toute mon audience s'est passée en protestations de la part du saint-père sur le désir qu'il a d'arranger les différends qui se sont élevés entre les couronnes, et de mériter la confiance du roi; et, en témoignages de bonté pour ma personne, il m'a dit les choses les plus obligeantes, qu'il ne me convient pas de répéter. Il a fini par me donner un chapelet accompagné de toutes sortes d'indulgences, en me disant qu'il avait ordonné qu'on fît le présent d'usage à l'ambassadeur du roi (je crois que c'est un corps saint); mais que le chapelet était un présent fait par le père Laurent à son ami. Il exige que j'aille encore une fois me mettre à ses pieds avant de partir. Il n'a été question d'aucune affaire pendant cette audience : c'est actuellement à M. le cardinal de Bernis à en parler. Je compte lui laisser la lettre du roi pour le pape. Le courrier de Sa Sainteté a été expédié si tard, que je ne pourrai la remettre avant mon départ, pour qu'elle ait l'air de n'avoir été écrite qu'en réponse à celle du saint-père, ainsi, monsieur, que vous me l'aviez ordonné. »

Le 22 juin M. de Bernis écrit : « Il me semble que la méthode de Clément XIV est de s'instruire avant de faire

des éclats, et d'assoupir[1] les affaires plutôt que de les traiter.

« M. le marquis d'Aubeterre part aujourd'hui; il emporte les regrets de tous les honnêtes gens. Je ne saurais trop vous recommander M. Melon, qui a rempli auprès de lui les fonctions de secrétaire d'ambassade; il a de l'esprit, de l'instruction, et un caractère qui le fera aimer et estimer. La situation de ses affaires exige un prompt secours.

« C'est demain que je reçois le chapeau. Lundi je passe dans l'ordre des prêtres. Le mardi je compte présenter au pape ma lettre de créance et celles de Sa Majesté. »

Le lecteur peut éprouver le désir de connaître la réponse de M. de Choiseul à la lettre du cardinal, en date du 7 juin; cette réponse est datée du 27.

« Je puis assurer à Votre Éminence que je n'ai conservé ni relation ni commerce, soit d'affaire, soit d'aucun autre genre, avec qui que ce soit à Rome[2], excepté l'ambassadeur du roi. Je me fais un plaisir de donner l'assurance de cette vérité à Votre Éminence, afin de la prémunir contre les fausses confidences de ces personnages insidieux qui se targuent de correspondances supposées pour arriver à leurs fins. Il répugne d'autant plus à mon caractère d'employer ces *moyens obliques*, que je les crois opposés aux maximes d'une saine politique. Je pense de même sur l'usage des *instruments* subalternes, qui, ainsi que l'observe Votre Éminence, sont rarement utiles et souvent

[1] *Assoupir* devait être le mot d'ordre d'Albani, de Rezzonico et de Cavalchini. *Assoupir* est la grande science des hommes sages dans les affaires où l'adversaire met en avant des exigences impérieuses, et ne consulte que l'intérêt de celui qui demande.

[2] On sait que le duc y était ambassadeur en 1753.

dangereux; je laisse à la prudence de Votre Éminence à juger du parti qu'elle pourra tirer du père..... pour le bien du service du roi.

« Votre Éminence reconnaîtra invariablement, dans le cours de ma correspondance, ces principes de droiture, de confiance et de franchise, autant inséparables de ma façon de penser qu'ils sont analogues aux sentiments d'attachement avec lesquels je fais profession d'honorer Votre Éminence.

« Le général des..... m'écrit aussi quelquefois; mais depuis son élévation sa correspondance a diminué, comme de raison. Il n'a plus besoin de moi. »

Nous continuons d'insérer ici quelques-uns de ces détails, parce que dans la correspondance si franche de Choiseul et de Bernis nous finirons par découvrir sept mots seulement qui prouveront la vérité et l'exactitude de tous les raisonnements que j'ai réunis plus haut, à propos de la liberté où Clément XIV avait été laissé par les électeurs.

Le 28 juin M. de Bernis avait écrit au duc de Choiseul :

« J'ai reçu le chapeau au consistoire public de jeudi. J'ai passé dans l'ordre des prêtres lundi dernier, et le pape m'a donné le titre de *Saint-Sylvestre in Capite*, que j'avais demandé.

« Clément XIV n'a plus la forme mystérieuse, craintive et embarrassée qu'il avait dans le conclave. Il est aussi ouvert et aussi accessible qu'il était réservé et solitaire; la joie est peinte sur son visage. Il traite les affaires avec douceur et gaieté, et avec une cordialité qui, quoique assez générale, est marquée par des distinctions flatteuses. Je ne dois pas dissimuler au roi que Sa Sainteté m'a montré dans cette audience, qui a duré une heure, la sa-

tisfaction la plus vive de mon ministère auprès d'elle [1]. Le pape a lu et traduit sur-le-champ en italien ma lettre de créance, et les lettres du roi, qu'il a baisées plusieurs fois avec le plus grand respect. Le saint-père entend le français quand il le lit, et ne l'entend pas quand on le parle. Je ne lui ai pas laissé ignorer les sentiments du roi pour sa personne, pour le saint-siége, pour la religion, et les principes de sagesse de son gouvernement par rapport aux affaires ecclésiastiques. Le saint-père est entré avec intérêt dans tous les détails. *Il m'a assuré plusieurs fois qu'il avait une confiance entière dans le cœur du roi; qu'il se mettrait toujours sous sa protection, et qu'il espérait qu'il ne la refuserait pas à l'Église ni au saint-siége :* qu'il avait le cœur français et espagnol [2], et qu'il se flattait que la maison de France serait toujours le plus ferme appui du souverain pontife et du pontificat.

« Le pape était informé par M. le nonce du plaisir que le roi avait marqué de son exaltation, et de la joie de la France à cet égard. Toutes ces circonstances que je lui ai rappelées causent au saint-père une satisfaction qu'il ne cherche pas à dissimuler. La Providence, a-t-il dit, nous a choisi parmi le peuple, comme saint Pierre. Elle s'est

[1] On cherche les affaires dans une dépêche; souvent on y trouve aussi la vanité personnelle du négociateur.

[2] Clément, essayant de ramener vers lui la France, aurait manqué aux premières règles des convenances s'il n'eût parlé que de la France seule. D'ailleurs, Charles III était déjà un peu ennuyé du rôle qu'on lui faisait jouer; Solis avait dû dire ce qui s'était passé, c'est-à-dire qu'on s'était accordé à nommer Ganganelli, les uns croyant que sur-le-champ son ministère se ruerait sur les jésuites, les autres imaginant qu'avec l'aide de Dieu et du temps les choses reviendraient à un meilleur état de concorde. Ganganelli avait tout à gagner pour sa gloire s'il sauvait les jésuites.

servie de la maison de France pour nous élever sur la chaire du prince des apôtres [1] ; elle a permis aussi (a-t-il ajouté en m'embrassant) que vous fussiez le ministre du roi auprès du saint-siége [2].

« Toutes ces circonstances inespérées semblent nous assurer de la protection du ciel, qui nous a ménagé celle de si grands princes. Nous aurons en vous, a-t-il ajouté encore, la plus grande confiance ; nous ne connaissons pas les voies indirectes ni les mystères ; nous vous communiquerons tout, nous ne ferons rien par rapport à la France sans vous consulter. Ne craignez pas que nous employions d'autres moyens que ceux de la vérité et de la bonne foi.

« Je lui ai rappelé qu'il avait promis de travailler à un plan sur nos affaires, et de le concerter avec le roi. Il m'a assuré que c'était son intention, et m'a répété plusieurs fois qu'il ne ferait jamais rien sans ma participation. Comme je sais qu'il aime à décider par lui-même, je l'ai prié de me prévenir, lorsque les affaires commenceraient,

[1] Ceci n'est point une fausseté : la maison de France avait fourni un grand appoint dans le nombre des chiffres qui avaient déterminé l'élection.

[2] J'en demande encore bien pardon à ceux qui vont toujours tout droit dans un sentiment de roideur ; ce sentiment accuse plus les exigences d'une idée fixe que le calme et la bonne foi du *vir justus et tenax propositi*. Dans un moment aussi terrible, où la tempête était apaisée en apparence et prête à sévir de nouveau, où il s'agissait pour les rois de reculer devant un acte violent qu'ils avaient consenti et laissé faire à des ministres ou méchants, ou ambitieux, ou faibles ; quand il fallait pour Rome redoubler de soins et de vigilance, il était bien permis de flatter une vanité *à belles paroles comptantes*. Le péché d'adulation est racheté par le grand intérêt d'ordre que l'on poursuit pour remplir un devoir.

de ce que je devais dire ou taire au cardinal Pallavicini, secrétaire d'État. Cette prière lui a fait grand plaisir, et il m'a promis que *nous déciderions bien des choses ensemble.* Il a voulu, pour marquer notre union avec l'Espagne, que les cardinaux espagnols et moi fussions des mêmes congrégations. J'ai demandé celle de Propagande, la consistoriale et celle du cérémonial, comme plus intéressantes, et plus relatives aux affaires générales et particulières.

« Après tous ces détails, le pape m'a rappelé l'histoire du conclave. Cela m'a mis à portée d'exprimer fortement dans son cœur et dans sa mémoire l'obligation qu'il a au roi. Il a convenu qu'il devait son exaltation [1] à la sagesse avec laquelle nous avions caché l'intérêt que nous prenions à lui [2]. Je l'ai fait ressouvenir des quatre voix que je lui avais fait donner par le cardinal André Corsini depuis le 10 d'avril. Ces quatre voix ont rappelé toutes les autres. On a ignoré jusqu'à la fin du conclave [3] qui les

[1] Dans toutes les élections unanimes, on doit un peu à tout le monde, puis l'on est entraîné à dire qu'on doit tout à un *seul*, et ce seul est celui à qui l'on parle sans témoins.

[2] Mais on l'avait accusé, et cela dans les rangs des couronnes, d'avoir fait des promesses : ce point est prouvé par la lettre d'Orsini. Ainsi on aurait donc déshonoré Ganganelli pour le servir !

[3] Il n'y a que la vanité satisfaite d'elle-même qui ignore ce qu'on fait dans un conclave. Si la partie saine, indépendante et profondément romaine du conclave avait déjà reconnu qu'on serait forcé de porter Ganganelli, à cause de l'obstination des couronnes, il est naturel de penser que déjà on dirigeait les voix dans ce sens; et la vanité a pris ces quatre voix florentines, qu'on lui avait mises dans la main bénévolement, pour des voix qu'elle venait de conquérir. On a bien parlé de de Solis, de ses retards, de ses *prépotences*, de ses présents, de ses mépris, de ses quadruples ; et cependant on ne dirait pas une chose hasardée si l'on proposait de prouver qu'avant l'arri-

avait données. Le pape a reconnu que si je n'avais pas fait faire la déclaration la veille, et que je n'eusse pas conduit les cardinaux dans sa cellule pour lui baiser la main, son affaire aurait pu manquer [1]. Tout le monde convient aujourd'hui qu'on aurait travaillé dans la nuit pour faire échouer l'affaire. L'ancien pontificat était fort contraire à Clément XIV ; et dès qu'on sut qu'il était porté par les couronnes, plusieurs de ses adhérents parurent refroidis [2].

vée du cardinal, qui entra dans sa cellule le 30 avril, Aguirre, Espagnol, avait tout fait, tout disposé et préparé de longue main. Dans ce qui a été opéré à ce sujet, nous relèverons une contradiction de la correspondance des couronnes. Suivant les uns, cet Aguirre aurait été un Espagnol qui ne parlait pas l'italien ; suivant les autres, cet Aguirre aurait été élevé à Rome. Comment un homme élevé à Rome ne saurait-il pas l'italien ? Je conviens bien qu'il y a une affinité entre les deux langues ; mais les *i* et les *o* sont très-souvent en guerre avec les *as* et les *os*, et de là une difficulté réciproque de bien s'entendre. Il est certain qu'Aguirre parlait italien, le comprenait bien, et qu'en général il a achevé en dedans, comme conclaviste de de Solis, ce qu'il avait commencé au dehors comme secrétaire d'Azpuru.

[1] Les cardinaux étrangers, sans exception, parlent, après un conclave, de leurs succès, de leur habileté : cela a un double inconvénient. D'abord ce succès n'est peut-être qu'imaginaire, et il y a là tout près un homme qui sait d'où vient ce succès. Ensuite il ne faut pas plus, quand tout est fini, parler de sa gloire, que les généraux, après la victoire, ne parlent de leurs ruses de guerre. Si vous avez eu tant d'esprit une fois, et si vous donnez tant d'explications sur votre finesse, une autre fois vous serez peut-être facilement deviné. Les hommes du pays, qui ont tout mené souvent, sortent de là sans rien dire. On ne sait donc pas que quand on continue de garder le secret sur une habileté qui a réussi, elle peut un jour *reservir*. Je ne dois point passer pour un homme qui ne veut être utile qu'à Rome seule.

[2] Cette dernière partie du rapport de Bernis est exactement raisonnée. Mais entendez donc bien que l'ancien pontificat ne voulait

« Le pape a été d'accord sur tous les faits [1], et je lui ai appris des circonstances intéressantes du conclave, qu'il ignorait. En un mot, le saint-père n'a pas l'air d'un ingrat, et il ne dissimule pas les obligations essentielles qu'il a à la France et à l'Espagne.

« J'ajouterai ici qu'en présentant, après mon audience, une assez grande quantité d'abbés français, dont plusieurs sont gens de qualité, je lui ai nommé l'abbé Radix, conseiller au parlement ; le pape lui a dit en riant : « Au « moins, nous voulons que vous soyez notre ami. » Il avait dit la même chose au président Hocquart lorsqu'il fut présenté.

« Le commandeur d'Almada (le ministre portugais) ne peut se tranquilliser sur notre inaction par rapport aux jésuites. Il craint, malgré les assurances les plus fortes que nous lui avons données, que nous ne fassions bande à part. Ce ministre est bien peu ministre.

pas de Ganganelli, et avait raison. En faveur de ce candidat vous faisiez des cris si audacieux, que, dans votre amour frénétique, vous blessiez ce candidat lui-même : vous donniez là, par tant de bruit dans un lieu voué au silence, le secret de vos vues. Il n'eût donc pas été étonnant qu'on eût agi contre vous, puisqu'on ne vous suivait que par contrainte : et puis avez-vous tout bien observé? Supposons qu'après avoir essayé de vous mettre à la tête de *tous* pour aller baiser cette main qui était la victoire, vous ne vous fussiez trouvé qu'à la tête de dix-huit des vôtres, de ces dix-huit qui n'ont jamais été que dix-huit, tout était perdu pour vous; et le lendemain on trouvait *tout vivant* Chigi, que vous aviez *tué* depuis deux mois.

[1] Ganganelli ne mentait pas; sans doute il ne savait pas tous ces faits, toutes ces conséquences. Il savait seulement une chose : c'est qu'amis et ennemis le portaient pour en finir, et que si un parti désirait de lui un acte de faiblesse, l'autre parti le mettait à même de déployer un grand courage. *Tout le conclave de* 1769 *est là.*

« J'apprends par la voie secrète que le grand-duc refuse d'écrire au pape pour le féliciter de son élévation, prétendant que Sa Sainteté doit lui écrire la première pour lui en faire part. Il fonde cette prétention sur l'exemple de Clément XII (Corsini), qui effectivement fit part de son élévation au grand-duc. On répond que Clément XII était né sujet de ce prince[1]. »

Nous continuerons à donner quelques fragments de la correspondance de France.

Le 22 juillet 1769 les ministres d'Espagne, de France et de Naples remettent au pape un mémoire où ils demandent l'entière abolition des jésuites.

Le 26, Bernis, assiégé, tourmenté par le ministre d'Espagne, écrit au duc de Choiseul :

« Si je suis suspect à la cour de Madrid, j'offre deux choses, monsieur le duc : l'une, de remettre sur-le-champ à un autre le ministère dont je suis chargé; la seconde, de consentir que l'affaire des jésuites se traite à Rome par le ministre d'Espagne *seul*, et qu'il soit dans cette partie le plénipotentiaire des trois cours. »

Cette lettre officielle fait honneur au cardinal. Ce n'est

[1] Clément XII avait été sujet du grand-duc, et, devenu pape, il n'était plus sujet de ce prince. *Avoir été* n'est pas *être*. Ce sera un souvenir de compatriote qui aura dicté cette démarche, où l'on ne devait assurément voir qu'une pure courtoisie de Florentin à Florentin, ou peut-être une petite satisfaction particulière d'être devenu plus grand que son maître, et de témoigner la joie que donne une telle élévation par une facilité de manières, par un abandon de tout orgueil en cette circonstance ; ce sont là des bonnes grâces et des politesses qui ne tirent pas à grande conséquence pour l'avenir. Le ministre du grand-duc n'était pas plus ministre, quoique dans un autre genre, que ne l'était M. le commandeur d'Almada.

plus la vanité qui parle, c'est le désintéressement. Mais, dans sa vertu digne de louanges, Bernis va aller plus loin. Il écrit une lettre de sa main au duc, et lui dit :

« Il y a longtemps que je sais qu'on se défie de moi en Espagne. Les cardinaux de Solis et de la Cerda (ou plutôt Aguirre), avant d'entrer au conclave, avaient dit imprudemment qu'ils ne seraient pas la dupe des Français. Ils ont voulu que nous fussions la leur : le contraire est arrivé. »

Voici la fin de la lettre :

« Le confesseur du roi d'Espagne est ennemi des jésuites ; il souffle sa haine, et croit que tout doit céder à son impulsion ; mais *le pape n'a pas fait de marché*, et il veut procéder en homme sage. »

Cet aveu est venu bien tard. Généralement, il y a *les affaires* et la *vérité* : dans les affaires, le pape a fait un *marché*; dans *la vérité*, il n'a pas fait de *marché*, et il veut procéder en homme sage.

On accusait un des pontifes de Rome : il est disculpé. Dans cet ouvrage on a vu les vieilles querelles suscitées à Honorius, à Libère et à d'autres. Des hommes de foi mauvaise établissent leur colère à froid sur une foule de faits controuvés ou mal connus, et tourmentent les catholiques par des récriminations qui jettent partout l'indécision. Ces novateurs, qui reparaissent de siècle en siècle, disant toujours la même chose, bataillaient avec une joie cruelle, et, paraissant abandonner les anciennes accusations, amassaient sur le conclave de 1769 des réprobations auxquelles il n'était pas permis de répondre, et les partis inactifs embrassaient ces indignations factices ; ils offensaient ainsi leurs devoirs, et reniaient leurs sentiments obligés de religion romaine. On citait un écrit horriblement simoniaque qui armait les opposants, ou bien

l'on cherchait à s'appuyer sur une déclaration qui, en elle-même, n'est pas *très-explicite* (*voyez* les propres expressions de l'auteur de *Clément XIV*, *etc.*, page 260 de son écrit. En supposant qu'elle fût vraie, elle constatait un droit positif, reconnu, un droit que des prédécesseurs avaient régulièrement établi, et contre lequel aucune résistance raisonnable ne s'élèvera jamais. Tous les ordres religieux ne vivent que par la volonté du pape; tout pape peut éteindre les anciens en se conformant aux règles canoniques, et en créer de nouveaux.

Mais nous sommes bien loin de l'énoncé de cette page 260. Le cardinal Ganganelli n'avait fait aucun *marché*. On l'avait accusé d'avoir fait ce *marché;* et dans un moment où on est *seul à seul* avec l'ami qui vous a placé, qui vous conserve dans votre place, qui est le confident de toutes vos pensées, un des acteurs de ce drame s'écrie que Ganganelli n'a pas fait de *marché*.

Cela nous suffit pour l'honneur du saint-siége, dans tout ce qui a pu se passer au conclave de 1769.

A présent, comme les hommes à qui on arrache un argument s'élancent souvent, par un bond imprévu, vers des faits, des événements qui appartiennent, par exemple, à quatre années ultérieures, nous dirons d'avance que notre devoir est de continuer l'histoire du règne; et nous examinerons, quand il en sera temps, les sentiments de détraction que de nouvelles occurrences pourront amener dans le débat. En même temps nous examinerons une autre accusation qui nous est parvenue ces jours derniers : « Oui, vous arriverez, nous le voyons bien, à prouver que Ganganelli n'a fait de *marché* avec personne; mais vous arriverez difficilement à prouver qu'il n'avait pas fait un marché avec lui-même. »

Ici nous ne sommes plus dans la raison, dans le bon sens, dans la charité, dans la politique, dans l'amour de Dieu et des doctrines du Sauveur : nous sommes dans le mépris des choses divines, dans la mauvaise foi, dans l'obstination, dans la sottise et dans la haine.

Il suffira de parcourir les phases du règne. Puisque nous n'avons plus à combattre qu'un *marché secret* avec soi-même, avec sa conscience, avec sa pensée, nous verrons si ce *soi-même*, cette *conscience*, cette *pensée*, ont manœuvré avec intelligence, et si ce sont ces agents invisibles qui ont conduit au déplorable résultat que nous avons vu s'accomplir en 1773.

Puisque nous sommes actuellement en plein règne, voguons en liberté, et rapportons un projet jeté tout à coup à la traverse des négociations, et qui se traitait déjà le 16 août, moins de trois mois après la création du pape.

Le lecteur doit faire une grande attention à ce projet, qui pouvait donner à toutes les affaires du temps une face nouvelle, et indirectement éteindre, non pas les jésuites, mais la question qui s'était élevée à leur égard.

Parme n'était plus une pierre d'achoppement. Bernis écrit à Choiseul : « Monsieur le duc, les trois cours pourraient s'occuper utilement à former le plan d'un nouveau concordat. Le laps de temps entraîne nécessairement des changements. La cour de Rome, même en perdant quelque chose de ses anciens droits et priviléges, gagnerait beaucoup en opposant au moins pour un ou deux siècles une digue au torrent qui menace sa juridiction : on fixerait la taxe des bulles et des dispenses. Le pape est obligé d'accorder tous les jours des remises considérables : il saurait à quoi s'en tenir au moins pendant longtemps, et tout serait établi sur un pied fixe. *La réforme et la réduction*

des ordres religieux entreraient dans ce plan. On établirait des règles sages par rappport à la publication des brefs et des bulles, par rapport à la correspondance des évêques, des *universités* et des facultés de théologie avec la cour romaine. Le pape, en abandonnant beaucoup de ses anciennes prétentions qu'on ne respecte plus, et qui ne font que compromettre son autorité, raffermirait le trône pontifical, en s'appuyant sur la parfaite intelligence et correspondance des trois monarchies de la maison de France. Ce concordat, avec les différences locales qu'occasionneraient des coutumes et des usages particuliers, pourrait être commun à la France, à l'Espagne et au royaume des Deux-Siciles. Les autres princes catholiques ne manqueraient pas d'imiter ces exemples, et de faire avec le pape des arrangements qui, fixant d'une manière plus précise les limites des deux puissances, donneraient une nouvelle vie à l'autorité pontificale, qui court risque d'être trop méprisée à l'avenir, et rétablirait l'harmonie nécessaire entre le sacerdoce et l'empire.

« Par rapport à nous, le nouveau concordat ne serait que la refonte de l'ancien (celui de Léon X [1]), et, si l'on voulait, une simple addition, et en quelques parties une dérogation aux usages que le laps du temps a changés.

« Cette matière importante, dont je ne fais qu'ébaucher l'esquisse, comprend beaucoup de détails, exige un travail réfléchi, et des hommes instruits en plusieurs genres de connaissances, pour en établir la base et rédiger les articles. A mon avis, le temps est favorable à un pareil ouvrage, et le succès, sous ce pontificat, en pourrait être plus facile que sous aucun autre. Ce mo-

[1] Voyez tom. IV, page 32.

nument immortaliserait le règne du roi et *votre ministère*. Les plus grandes difficultés pour la confection et la publication de cet ouvrage pourraient naître de la part du parlement; mais la sagesse et la prévoyance trouvent des remèdes à toutes choses. » (*Voy.* p. 162, lig. 5.)

J'ai bien de la peine à croire qu'un homme même de beaucoup d'esprit, mais qui ne réside dans un pays d'affaires, d'expérience et de maturité, que depuis cinq mois à peine, ait eu l'idée de concevoir ce plan. Je ne crois pas même que Bernis ait rédigé le plan de conclave que Choiseul a si mal accueilli en général, à plus forte raison ici je doute que Bernis, qui du reste a composé plus tard lui-même tant de bonnes choses, soit l'auteur du projet que nous venons de lire. Il appartient bien probablement à une de ces têtes romaines qui, d'abord fortement attachées au sol, n'en sont pas moins aptes à connaître les dangers d'une position, les embarras d'une situation qui est offensée et compromise tous les jours. Nous savons que les voix qui ont porté Clément se composaient et de celles qui l'appelaient avec fracas, et de celles qui ayant voulu de ce religieux, puis n'en ayant plus voulu, enfin s'en étaient accommodées, et qu'ainsi les obligations de Clément l'engageaient à une double reconnaissance.

Nous savons ce qu'il a dit au marquis d'Aubeterre, au cardinal de Bernis, mais nous n'avons encore rien pénétré de ses entretiens avec les Albani, Rezzonico et autres. Je ne suis pas éloigné de penser que ce plan de constitutions nouvelles peut appartenir aux cardinaux que, pour être mieux compris, nous appellerons *zelanti*. Rome, la bonne Rome, la Rome désintéressée, la Rome sage était fatiguée de ces plaintes pour les annates. Les prix des taxes étaient diminués; mais l'Europe, après avoir obtenu des remises,

criait encore, et les *philosophes* répétaient ces cris. Quelque chose de régulier, de vrai, de fixe, de *bien dû*, était désiré par les *hommes d'ordre*, et il y en a beaucoup à Rome (c'est une absurdité d'affirmer le contraire); ces hommes d'ordre, par un tel projet, allaient au-devant de ce qu'il a fallu faire plus tard par force. Ces hommes de sagesse, de prévision, parlaient encore de ces changements, en 1801, au sévère M. Cacault, et je les ai entendus, disant que ce serait un bien pour tous, et surtout pour eux.

Ici, il y avait bien autre chose qu'une organisation en quelque sorte financière. On disait d'abord à l'Europe : « Pour les frais de chancellerie, vous payerez tant par chaque bulle ou bref qui vous sera expédié. Chacun sera content, l'un parce qu'il saura ce qu'il doit acquitter, l'autre parce qu'il saura ce qu'il doit recevoir. Puis, après avoir parlé aux bourses qui veulent, plus ou moins partout, ou se remplir ou ne pas se vider, on arrivait à des réformes ; et, comme nous l'avons fait entendre, l'affaire des jésuites devenait une autre affaire. Il fallait bien, avec des géants, ne pas châtier leur violence, leur carnage; on aurait reconnu que les jésuites étaient provisoirement expulsés, quoique la force seule eût tout fait sans la justice, mais on sortait pour le moment, et jusqu'à un autre roi, de la question d'extinction, et les mots de *réforme*, de *révision*, auraient triomphé. Le général Ricci n'a pas dit: *Aut sint ut sunt, aut non sint*, « *Qu'ils soient* (les jésuites) *comme ils sont, ou qu'ils ne soient pas;* » cela est une fausseté répandue avec méchanceté[1]. Les mêmes cardinaux qui avaient

[1] L'auteur de *Clément XIV*, etc., pense (et il a raison) que ces paroles sont tombées de la bouche de Clément XIII, lorsqu'en 1761 M. de Rochechouart, ambassadeur de France à Rome, lui demandait de modifier essentiellement la constitution de l'ordre. On voulait un

tendu la main à Ganganelli dans une intention avantageuse au saint-siége, ces *zelanti* qui croyaient bien qu'on était prêt à *dévorer* tout autre choix, donnaient au cardinal, devenu pape, une occasion de remettre quelque sagesse dans les têtes, de raffermir les bons, d'occuper de nouvelles idées les méchants.

Mais d'autres destinées allaient s'accomplir.

Choiseul, sans doute effrayé de retomber dans les mains du parlement, à propos d'un concordat, se laissa redire les embarras auxquels le chancelier Duprat fut exposé sous François Ier, et les affaires devaient suivre leur cours rapide, quoiqu'en sens divers; car l'union ne régnait pas dans le camp des trois couronnes. Bernis, plus découragé que jamais, le 23 août écrit que l'affaire des jésuites se traitera directement en Espagne. Choiseul envoie le 26 du même mois deux lettres : la première est officielle, et contient des paroles qui annoncent de la sévérité; la seconde, qui est autographe [1], s'exprime en termes qui semblent permettre des arrangements.

Cette lettre n'apprendrait ici rien de très-nouveau; il est utile cependant de remarquer que le duc s'exprime ainsi à propos d'Avignon et des jésuites :

« Je pense que cette affaire d'Avignon est plus intéressante au fond à la France, et même *plus juste, que celle des jésuites.* »

supérieur particulier pour les jésuites français; alors le pape, résistant à ces innovations proposées, s'écria : « *Qu'ils soient ce qu'ils sont, ou qu'ils ne soient plus.* » (*Clément XIV et les Jésuites*, page 370.)

[1] Je l'ai publiée dans l'*Histoire de Léon XII*, tome II, page 349. Elle ne répond en rien à la proposition du concordat envoyée par Bernis le 16 août.

M. de Choiseul parle, dans cette lettre autographe du 26 août, des *promesses* de Clément XIV; mais dans une lettre du 26 juillet Bernis avait écrit : « *Le pape n'a pas fait de marché.* » S'il n'y a pas de *marché*, il n'y a pas de *promesses*.

Je répéterai ici le résumé de cette lettre, que j'ai offert dans mon *Histoire de Léon XII* (II, 357).

« En 1769 le Portugal ne figurait pas avec la même audace, du moins à Paris, dans les attaques contre les jésuites [1]. Charles III seul excitait le cabinet de France. M. de Choiseul agissait, parce qu'il fallait que Louis XV fût complaisant pour son cousin Charles III, et parce que l'Espagne, une fois irritée, continuerait de s'enflammer de nouvelles colères. Cette affaire était à Versailles tellement une affaire de cour, que le ministre se défiait de son *bureau*.

« Comme il conste des dépêches du cardinal de Bernis, Clément XIV avait promis d'*examiner avec attention* [2]. Tout juge fait tous les jours la même promesse. Le pape, bien certainement jusqu'alors *sans faiblesse*, voulait s'en référer à tous les princes de l'Europe qui étaient étrangers à la querelle; et M. de Choiseul connaissait les dispositions de ces princes, qui n'approuvaient pas l'extinction demandée. Le duc de Choiseul se met en scène comme ambassadeur à Rome, obligé de céder au père Ricci. Il faut s'instruire par ses fautes, et ne pas vouloir se venger parce qu'on a failli. Le père Ricci et les siens n'avaient jamais pu insulter l'ambassadeur du roi à Rome. Il n'y a

[1] Clément pouvait donc pencher un peu plus vers les *zelanti*, qui *déconseillaient* l'extinction.

[2] *Examiner avec attention* n'est pas *faire un marché*.

qu'une seule chose à dire ici. Une mauvaise affaire est commencée : il faut persister pour faire taire les malveillants. Il a été mal fait de renvoyer les jésuites; on a encore plus mal fait, ces moines renvoyés, de demander leur extinction à Rome. L'occupation d'Avignon et la saisie de cette province sont *plus justes* que l'affaire des jésuites, et il faut, malgré tous ces aveux, que le cardinal traite vigoureusement l'affaire commune des trois princes. Avec cela, Naples se tirera d'affaire comme elle pourra, et elle n'aura que de *bons offices*. Enfin, cette lettre improvisée part sans que le ministre en ait gardé une copie, et le courrier lui-même lui rapportera la copie exacte, fidèle et lisible. Cette lettre lisible peut être perdue en chemin. Il y avait moins d'inconvénients pour l'original, qui est comme un chiffre. Est-ce là une affaire traitée, discutée et raisonnée, comme se traitent, se discutent et se raisonnent les affaires?

« Je n'ai pas balancé à publier cette lettre [1] : elle est un document, je le répète, très-important. Le pape Clément XIV y est excusé de son *acte de faiblesse*. La furie de Charles III est signalée ; le bon sens d'un grand nombre de princes de l'Europe est mis dans un jour convenable ; le duc de Choiseul, lui-même, émet des opinions qui adoucissent ce que sa conduite a eu d'amer ; et puis, pour dernière teinte à ce tableau, qui est autant vrai que celui qu'a supposé le duc, la crainte d'un déshonneur pour les trois couronnes, si elles ne suivaient pas obstinément une fausse route; nous dirons encore que c'est un autre ministère, une autre administration peu honorée qui s'est conformée à la complaisance que le duc de Choiseul, préparé

[1] Voyez encore l'*Histoire de Léon XII*, tome II, page 349.

comme il l'était, n'aurait peut-être pas voulu continuer quatre ans plus tard.

« Maintenant, faut-il tant parler des lois de suppression du bref d'extinction? Les hommes d'honneur, les hommes de sens, de tact, de généreux sentiments, de froide impartialité, ne doivent-ils pas, avant de prononcer des arrêts rigoureux, étudier une si épineuse contestation, s'environner de tous les faits, et suspendre au moins l'accès de toute colère empruntée, ajourner toute opinion héritée de la famille, quand ils ont à s'occuper, soit dans leurs fonctions, soit dans des entretiens, soit dans leurs études, soit dans des morceaux d'histoire, d'une question si longtemps controversée, et sur laquelle on ne sait pas la *vérité et toute la vérité* [1] ? »

J'ajouterai à ce passage de l'Histoire de Léon XII, que la découverte de pièces nouvelles ne m'a rien appris de plus positif que ce qu'on savait. Seulement, ce que l'on savait de plus, on ne le disait pas.

Poursuivons. Les documents nouveaux m'ont appris des iniquités, des bavardages en toutes les langues, des propositions ridicules, des niaiseries indignes d'être récitées, et ne m'ont rien appris qui prouvât une *simonie*. J'en suis fâché pour ceux qui ont voulu trouver le saint-siége en défaut, à peu près vers la fin du dix-huitième siècle. Ce qu'on peut reprocher à quelques hautes autorités ecclésiastiques remonte à des époques bien plus reculées, et n'est pas encore exactement prouvé.

Le sage Grégoire XVI, avant d'être pape, a traité cette dernière question, sur les *pretesi fallimenti antichi*, avec une grande force de raison et de dialectique. Je n'ai pas

[1] *Histoire de Léon XII*, tome II, page 360.

oublié mon devoir dans la vie de ce pontife, que je publierai. Quant aux faits que j'ai copiés, on doit y ajouter une foi entière : ils existent dans le dépôt public que j'ai indiqué. Enfin, pour dire encore la même chose en d'autres termes, personne dans le conseil romain ne s'est avili, et les couronnes se sont contentées d'une victoire qu'il leur a été facile de remporter.

Le projet de concordat ne suffisait pas aux désirs de conciliation qui animaient Clément.

Le 30 août Bernis écrit, après une audience où il avait parlé des jésuites :

« Comme, relativement à ces pères, je fis apercevoir à Sa Sainteté que ce n'était pas moi, qui la connaissais, qu'il fallait convaincre, mais les rois de France et d'Espagne, le pape me répondit vivement : Que faut-il faire? Aller à Versailles et à Madrid en personne? Le voyage ne nous coûtera rien. Nous rendrons l'hommage de notre respect à deux grands princes, nous les convaincrons de notre bonne foi, et de la nécessité de procéder avec prudence, secret, et pas à pas, dans une affaire de cette nature. Faut-il, ajouta Sa Sainteté, écrire à *notre* roi, et au roi d'Espagne, nos vrais sentiments? Nous écrirons de notre propre main. Nous vous remettrons la lettre, avec une copie pour M. le duc de Choiseul. J'acceptai cette dernière offre. »

Nous verrons que cette lettre a été écrite.

Par un bref du 12 juillet [1], le saint-père avait accordé des indulgences aux jésuites [2] qui feraient des missions là

[1] Constitution *Cælestium munerum*, Guerra, tome III, page 364.

[2] Ce bref leur fut très-agréable, et produisit un effet excellent dans la chrétienté. Les personnes qui voudraient encore connaître plus de faits sur ce drame si important verront par qui le roi Charles III fut

ou il n'y aurait pas de missionnaires de la Propagande. Ce bref fut dénoncé par le fisc de l'Espagne comme *obreptice* et *subreptice*, parce qu'il ne pouvait être exécuté ni en Espagne ni dans les autres pays d'où les jésuites avaient été exilés, et qu'on ne pourrait pas reconnaître un bref où des pouvoirs leur étaient attribués. Il est *subreptice*, disaient ces braves jurisconsultes, parce que les jésuites ne peuvent exercer aucune fonction dans les contrées soumises à la maison de Bourbon. Ainsi on paraissait croire qu'il n'y avait dans l'univers que des États soumis à l'Espagne, à la France, au roi de Naples et au duc de Parme. Pour cette raison, le bref n'obtint pas le royal *exequatur* à Madrid, où il fut ensuite ordonné que tous les exemplaires en seraient confisqués et portés au conseil.

Les personnes qui connaissent l'histoire de cette époque savent qu'il n'y eut jamais de pape élu dans un temps plus agité par les tempêtes que celui dans lequel fut élu Clément XIV.

Le Portugal était fort irrité contre la cour romaine, et avec elle en rupture ouverte, parce que Clément XIII

engagé à bannir la compagnie, combien les jésuites souffrirent et dans la traversée et dans le séjour d'un an qu'ils firent sur le littoral de la Corse; elles verront des détails du plus haut intérêt, en consultant un ouvrage du père Boéro, jésuite. Il a consigné ces informations dans la vie du vénérable père Joseph Pignatelli, qui fut un de ceux qui prirent le plus de part à ces terribles événements. J'ajouterai que le célèbre Paoli donna les ordres les plus charitables pour que les pères fussent bien traités en Corse, où on ne parla longtemps de leur patience et de leur résignation qu'avec le plus profond respect. Il est certain que plusieurs de ces religieux eurent une conduite si sainte et si sublime, qu'ils auraient mérité d'être béatifiés. La force de la volonté et de la vigueur espagnole se montrait dans les persécuteurs : elle se montrait encore plus admirable dans les persécutés.

Digitized by Google

n'avait pas donné la satisfaction que l'on demandait. Après l'expulsion des jésuites, le Portugal pensait à substituer l'autorité du patriarche à celle du souverain pontife et à ne plus communiquer avec le saint-siége. Le père Pereira, de l'Oratoire, était un théologien d'une nature singulière, qui autorisait les Portugais à consommer cette scission.

L'Espagne, qui à tout prix voulait l'abolition des jésuites, tonnait continuellement autour du saint-siége; et Monino laissait entrevoir que l'on préparait quelque coup funeste contre la cour romaine, à qui l'on donnait constamment les dégoûts les plus mortifiants.

La France, en possession d'Avignon depuis quelque temps, et fortement aigrie à cause des rigueurs exercées contre le duc de Parme, s'unissait à l'Espagne pour démontrer, en toute occasion, au moins l'apparence d'un vif ressentiment.

Naples, soutenue par les couronnes d'Espagne et de France, retenait Bénévent et Ponte-Corvo, comme la France retenait Avignon, et menaçait d'étendre ses usurpations au delà des frontières pontificales.

Parme, cause de tant de troubles, exigeait une rétractation du pape lui-même, comme une justice qui lui était due.

Venise prétendait réformer, de sa propre autorité, les communautés religieuses, sans se concerter en rien avec Rome.

La Pologne ne songeait qu'au moyen de combattre les priviléges de la nonciature, et de diminuer ainsi l'autorité pontificale, ne devinant pas qu'elle allait bientôt perdre sa puissance, et que ses provinces seraient un jour divisées entre trois monarchies voisines [1].

[1] Quel châtiment pour n'avoir pas su mieux pondérer les pouvoirs

On peut se figurer de quel courage, de quelle constance devait être doué un pontife élu en de telles circonstances.

Ce qu'il fut à cet égard, ce pontife, nous allons le voir.

Au milieu de ces tempêtes, le pape écrivit au roi de France. Il savait que les Bourbons allaient le presser de donner satisfaction à leurs instances; il résolut de les prévenir.

D'abord, relativement au duc de Parme, il lui avait envoyé la dispense matrimoniale qu'il sollicitait, et il avait suspendu, sur la demande du roi, l'effet du bref de Clément XIII. A l'égard des jésuites, le pape disait qu'il ne pouvait ni blâmer ni abolir leur institut, loué et confirmé par dix-neuf de ses prédécesseurs, dont il était aisé et glorieux de rapporter les noms; enfin, il revenait à cette raison si positive : c'est que les jésuites avaient été confirmés par le concile de Trente [1].

Le pape, quand il parlait ainsi, était résolu d'assembler un concile, où tout serait examiné avec justice : les jésuites

de l'État, et pour avoir tenu opprimé son roi, qui, suivant Philippe II, était *plutôt officier que seigneur de ses peuples* ! (Tome V, page 103.)

[1] Voici les propres paroles du concile : *Finito tempore novitiatus, superiores novicios, quos habiles invenerint, ad profitendum admittant, aut e monasterio eos ejiciant. Post hæc tamen, sancta synodus non intendit aliquid innovare, aut prohibere, quin religio clericorum societatis Jesu, juxta pium eorum institutum a sancta sede apostolica approbatum, Domino et ejus Ecclesiæ inservire possit.* « *Le temps du noviciat fini, les supérieurs pourront admettre ceux qu'ils jugeront aptes à faire profession, ou les renvoyer du monastère. En cela le saint synode n'entend rien innover ou prohiber qui empêche la religion des clercs de Jésus de servir le Seigneur et l'Église, conformément au pieux institut de ces clercs, confirmé par le saint-siége apostolique.* » (Session XXV, chap. XVI.)

seraient entendus pour répondre à ce dont on les accusait. Le pape devait agir ainsi, parce que son devoir était de protéger cet ordre comme tous les ordres réguliers.

D'un autre côté, ajoutait Clément, l'Empereur, le roi de Sardaigne et le roi de Prusse lui avaient écrit en faveur des jésuites : ainsi, en abolissant leur ordre, il désobligeait quelques princes, pour complaire à d'autres. En troisième lieu, le pape déclarait qu'il était purement administrateur et non seigneur des biens du saint-siége, et qu'en conséquence il ne pouvait ni vendre ni céder les États d'Avignon et de Bénévent, parce que tout ce qu'il ferait à cet égard serait justement révoqué par ses successeurs. Ainsi il ne céderait qu'à la force, à laquelle, bien qu'il le pût, il n'opposerait pas la force : finalement, le roi était fils aîné de l'Église, le pape connaissait l'équité de ce prince. Ainsi tous deux, le pape et le roi, seuls, sans nonces, sans arbitres, devaient traiter cette affaire, dans laquelle lui, Clément, ferait ce qui conviendrait le plus.

En ce moment le duc de Glocester, frère du roi d'Angleterre, se mit en route pour venir à Rome voir les curiosités si admirables de cette capitale. A peine entra-t-il dans l'État ecclésiastique, que le pape lui envoya des personnages respectables pour lui faire les honneurs des villes. Quand ce prince entra dans Rome, le pape lui fit porter des présents, et ordonna que pour lui on illuminât l'église de Saint-Pierre; spectacle dont on ne peut se former une juste idée que lorsqu'on l'a vu, parce qu'il n'est pas susceptible de description.

Le duc de Cumberland, autre frère du roi, n'avait pas reçu moins d'honneurs quand il avait entrepris son voyage d'Italie. Il résulta de ces circonstances que les Anglais devinrent les panégyristes de Ganganelli. Le roi George

écrivit au pape pour le remercier de la magnificence de l'accueil fait à ses frères, pria le saint-père d'accepter quelques présents, et consentit même à le reconnaître comme médiateur dans quelques différends domestiques qu'il avait avec le duc de Cumberland [1]. Que ne fit pas Clément, dit l'auteur de sa vie, pour s'attirer l'affection de tous les princes !

L'Espagne conservait avec obstination sa haine contre les jésuites. Ils n'existaient plus dans ses États, mais le cabinet de Madrid ne voulait pas qu'ils existassent dans d'autres contrées. Il sollicitait la béatification du vénérable Jean de Palafox, évêque d'Osma. L'Espagne pensait qu'en faisant mettre au nombre des bienheureux un prélat qui avait dépeint à Innocent X les jésuites sous d'horribles couleurs, ils en seraient effrayés, et que ce serait le coup le plus terrible qu'on pourrait leur porter. Mais le pape ne prononça pas dans cette affaire, et l'Espagne parut en concevoir un nouveau dépit.

Nous avons à parler des promotions de cardinaux que fit Clément XIV.

Dans un consistoire du 18 décembre 1769, il créa cardinal *in petto* Paul de Carvaglio e Mendoza, prélat de la patriarcale de Lisbonne, président du conseil de la reine et du sénat, frère du fameux premier ministre de Portugal.

[1] La vie de ce duc a été une suite de défaites et de triomphes. Il fut battu à Fontenoy, vainqueur à Culloden, et obligé de capituler à Stade devant les Français, pendant la guerre de sept ans. Malheureusement nous ne pouvons pas rétracter ce que nous avons dit de ce prince page 78. Mais comme il fallait que Rome fût malheureuse, pour qu'elle se vît ainsi obligée d'accueillir avec cette bienveillance l'anglican auquel les catholiques écossais avaient donné un nom qui inspire l'effroi, et qui n'a été porté depuis que par l'indigne pacha de Saint-Jean d'Acre, *Djezzar-Pacha !*

Le 2 janvier 1770, Clément, soigneux de plaire à la France, et surtout aux filles du roi, que distinguait une si éminente piété, donna un bref pour transporter la fête de la confraternité de Saint-Jean Népomucene du 16 mai au 16 septembre.

Ce bref était seulement à l'usage de la confraternité, fondée à Versailles par la reine Marie Leckzinska, épouse de Louis XV.

On conçoit que les reines vouent un attachement reconnaissant au grand saint que nous venons de nommer [1].

Quand une reine se présente au tribunal de la pénitence, armée des souvenirs de vénération qu'inspire ce courageux confesseur de Jeanne de Bohême, épouse de Wenceslas, cette reine doit croire que le prêtre devant lequel elle va tomber à genoux est comme Dieu lui-même, et que la bouche du confesseur ne s'ouvrira jamais pour répéter ce qu'il aura entendu.

« Pour la perpétuelle mémoire de la chose.

« Clemens PP. XIV.

« Désirant répandre fidèlement les trésors des récompenses célestes, dont la hauteur de la divine Sagesse et de sa bonté, que l'œil de l'homme ne peut scruter, a confié la distribution à notre humilité, nous poursuivons de notre consentement, de nos faveurs et de nos grâces, les vœux des personnes illustres non-seulement par leur piété et les autres vertus chrétiennes, mais encore par leurs propres mérites et par ceux de leurs ancêtres, pieux défenseurs et propagateurs de la foi orthodoxe [2]. Nous avons pour but

[1] Voyez tome V, page 129, et tome VI, page 351.

[2] Il s'agit de la maison de France. Rappelons-nous la belle phrase

d'augmenter sur la terre la vénération des saints qui règnent dans le ciel avec Jésus-Christ, et de procurer dans le Seigneur, à ces mêmes personnes, une consolation spirituelle et des moyens plus commodes de prier.

« Il y a longtemps, comme nous l'avons appris, que Marie, reine très-chrétienne de France, excitée par sa vive piété, et par la vénération singulière qu'elle portait à saint Jean Népomucène [1], avait fait fonder canoniquement une confraternité du sexe féminin dans l'église que possèdent à Versailles, diocèse de Paris, les frères mineurs de Saint-François de l'Observance, dits *les récollets* [2].

« La même reine, avec une magnificence digne de louanges, avait assuré une dot et un fonds à l'aide desquels on devait célébrer tous les ans, dans cette église, l'office de Saint-Jean, et d'autres cérémonies, avec la pompe la plus solennelle.

« Outre cela, la reine Marie donna d'abord son propre nom à cette confraternité, et en mourant elle recommanda vivement aux princesses de France ses filles, non-seulement de prendre pour leur protecteur le dit saint Jean, mais encore d'assister tous les ans aux offices et cérémonies qui auraient lieu à ce sujet dans cette église, le jour de ladite fête.

« Les princesses royales de France, voulant obéir aux vœux de leur mère avec une égale piété qui leur est

de Louis XIV : « *Un prince qui vient d'un sang toujours heureux à la chrétienté.* » (Voyez tome VI, page 268.)

[1] Il était naturel que le nom et le courage du héros sanctifié dans les flots de la Moldaw s'offrissent à l'esprit d'une princesse née à quatre degrés de distance, près des rives de la Vistule.

[2] Les *récollets* s'appelaient ainsi, parce qu'ils ne recevaient parmi eux que ceux qui avaient particulièrement l'esprit de *récollection* ou de recueillement.

naturelle, et considérant en même temps que dans le mois de mai, jour de la fête, elles ne se trouvent pas dans la ville de Versailles, mais que toujours, dans le courant de ce même mois, elles séjournent ailleurs avec la cour du roi, qu'ainsi elles ne peuvent assister à ces offices; alors elles nous ont fait supplier humblement de transporter, du 16 mai au 16 septembre, la célébration de ladite fête de Saint-Jean, ainsi que la déclaration de l'indulgence plénière accordée autrefois à la même confraternité et aux sœurs qui la composent. Nous étions donc prié d'user de la bénignité apostolique pour ce transférement au 16 septembre, jour où la cour se trouve habituellement dans ladite ville de Versailles. Nous, ayant égard dans le Seigneur à la piété singulière de ces princesses, et désirant volontiers exaucer leurs vœux, et absolvant ces dignes personnes de toutes excommunications, interdit et autres censures ecclésiastiques, sentences et peines quelconques portées pour quelque cause que ce soit, si elles en ont jamais encouru, et n'entendant les absoudre pour aucune autre cause; prenant en considération ces supplications, nous transportons au 16 septembre la célébration de la festivité de Saint-Jean Népomucène, accordée le 16 mai, avec une indulgence plénière, à cette confraterité et aux sœurs qui la composent, de manière que la messe et l'office, conformément au même rit avec lequel ils étaient célébrés, selon les rubriques du bréviaire romain, à la date du 16 mai, soient désormais célébrés le 16 septembre, et aient leur force et valeur, en conservant dans le rit la forme et la disposition de l'indult apostolique.

« Ladite fête, en vertu de l'autorité apostolique, est donc transférée suivant la teneur des présentes, nonobstant toutes dispositions contraires.

« Donné à Rome près de Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 2 janvier de l'an 1770, et de notre pontificat le premier.

« CLEMENS PP. XIV. »

Le 1er mars Clément rendit des décrets pour condamner quelques livres irréligieux publiés en France.

Un de ces décrets était lancé contre l'*Abrégé de l'Histoire ecclésiastique de Fleury*, attribué à l'abbé de Prades ; un autre, contre les *œuvres de la Mettrie*, et le troisième, contre Voltaire [1]. On nommait dans ce dernier bref sept brochures composées par cet apôtre infatigable de l'incrédulité.

D'autres décrets proscrivaient encore quelques pamphlets du même auteur. On ne sait que trop combien il était actif, ardent et fécond [2].

Les ouvrages se succédaient sous sa plume avec une rapidité à laquelle tout autre que lui n'eût pu suffire ; il en reproduisait sans cesse de nouveaux sous les formes qu'il jugeait les plus piquantes. Ses correspondances avec des hommes aussi animés que lui à la destruction de la religion allumaient encore cette bile qui se répandait à flots dans toute l'Europe, et que les princes du temps permettaient ensuite de laisser couler par torrents dans leurs États. Il reproduisait sans cesse des pamphlets sous tous les noms, sous tous les titres qui lui semblaient les plus propres à exciter la curiosité.

On ne peut se faire une idée juste du nombre des libelles que Voltaire composa contre la religion en peu d'années.

[1] La correspondance de Clément XIV avec le philosophe de Ferney était alors d'une autre nature que celle de Benoît XIV.

[2] Picot, tome II, page 552.

La plupart sont des bouffonneries, ou du moins entremêlés de bouffonneries, suivant la manière de l'auteur, qui cherchait toujours à faire rire, et qui n'était pas trop sévère sur le choix des moyens; ses plaisanteries dégénèrent souvent en mauvais jargon, en farces, en grossièretés [1].

On n'y rencontre plus l'écrivain élégant qui avait, quand il le voulait, le goût le plus pur, et qui en donna des leçons aux meilleurs écrivains de son temps.

Que dirons-nous à présent de ses éternelles répétitions? Il ressasse sans cesse les mêmes faits, sans en donner la moindre preuve. On doit s'étonner qu'il y ait encore aujourd'hui tant d'admirateurs de Voltaire; car ces partisans outrés, dans leurs ouvrages, châtient plus leur style, et surtout s'occupent du soin d'apporter des preuves. En général, de nos jours on versifie, on rime mieux, et surtout on cultive la muse de l'histoire avec plus de solennité; l'on veut avoir raison, et l'on y réussit très-souvent par les recherches consciencieuses, quand on ne les a pas épargnées.

Avec Voltaire, un mensonge part le même matin, répété dans dix ou douze lettres à des fidèles. Un premier écrit reparaît dans un autre. La même allégation, le même sarcasme, sont reproduits sous mille formes. Nulle méthode, nulle liaison, nul plan, nul sentiment des convenances. Jamais auteur ne se moqua plus décidément du public; et l'argent du public était là toujours prêt, sous la forme de schellings, de livres tournois, de kreutzers et de *crasie*, pour acquérir ce rebut de la littérature : le *para* turc seul manquait à l'appel.

[1] Picot, II, page 553.

L'*Examen important de mylord Bolingbroke*, entre autres, est d'un style dont la violence passe l'imagination. Les épithètes d'*absurde*, de *stupide*, de *cruelle*, de *barbare*, d'*extravagante*, y sont prodiguées à la religion. La pudeur n'y est pas moins outragée par des détails du genre le plus obscène.

L'auteur a toujours l'air d'être en colère. Il trouve des abominations partout, et il en suppose pour avoir le plaisir de les combattre; et, pendant ce temps-là, des hommes de rang, des hommes de sens, des hommes brillant d'une éducation qui enseigne à respecter ce qui est respectable, minaient les remparts qu'on pouvait opposer à cette odieuse invasion.

L'écrivain savait bien qu'en tous lieux il n'avait que des alliés, vu qu'on ne lui opposait que des troupes infidèles.

Le *Dialogue entre un chrétien, un samaritain et un juif*, se fait remarquer par le ton le plus insultant; c'est là qu'on lit : « *Il est évident que la religion chrétienne est un filet dans lequel les fripons ont enveloppé les sots pendant plus de dix-sept siècles, et un poignard dont les fanatiques ont égorgé leurs frères pendant plus de quatorze. Que tout homme juste travaille donc, chacun selon son pouvoir, à écraser le fanatisme !* »

Je crois que dans notre livre nous n'avons pas donné la preuve de cette assertion grossière. Nous avons vu des conciliateurs qui ne se fatiguaient jamais; nous avons rapporté beaucoup de paroles douces, nous n'avons énoncé que des doctrines de pure morale; et Dieu ne favorise pas aujourd'hui le retour de beaucoup de nos frères égarés, sans nous dire en même temps qu'il récompense les efforts

généreux, et qu'il donne une victoire méritée à ceux qui se sont rendus dignes de ce bienfait par tant d'actes de magnanimité, de science, et par tant d'exemples de vertus qu'on rencontre à chaque page de ces annales, excepté pendant les siècles de plomb et de fer, parce qu'alors il n'y avait de vertus presque nulle part. Arrivé à la profession de foi des *théistes*, l'auteur insiste beaucoup sur ce que les *théistes* n'ont j'amais fait de mal; ce qui est aisé à croire pour le temps où ils n'existaient pas.

Dans le discours de M. Belleguier, il veut prouver que la philosophie est amie de Dieu et des rois. Mais à quoi cela est-il bon pour ceux qui n'aiment ni Dieu ni les rois? Plus loin, l'écrivain annonce encore que les philosophes n'ont jamais fait de mal (nous sommes en l'an 1770), et n'ont jamais prêché que l'obéissance aux lois. Il oubliait que le *Système de la Nature* avait déjà paru. *Aucun philosophe*, dit-il ailleurs, *n'a empêché de payer les impôts, n'a causé des troubles, ne s'est mêlé dans les querelles.*

Il s'était déjà trop hâté d'en féliciter la philosophie, qui lui a donné depuis le plus terrible démenti.

Aujourd'hui la religion prêche encore ce qu'elle prêchait dans ce temps-là. Quant à la philosophie, elle ose difficilement défendre ses doctrines et les prétendus services qu'elle aurait rendus.

Nous ne finirions pas si nous voulions rappeler en détail les déclamations, les violences, les dérisions, les suppositions fausses, les invectives, qu'entasse à tout propos l'ennemi du catholicisme. La haine s'y montre sous toutes les formes; la vérité ne s'y laisse voir nulle part.

Il se cachait sous de faux noms; il voulait et ne voulait pas être deviné. On le trouvait partout, et l'on ne savait où le trouver. Malheur à quiconque s'engageait dans

une guerre avec lui ! Si l'adversaire était Français, on portait à sa demeure le pamphlet qui répondait à l'attaque, ou seulement à l'énoncé de quelques raisons même fort innocentes. Si l'adversaire était étranger, il était atteint en Angleterre, en Russie, en Prusse. Des souverains prêtaient la main à ce déni de justice. Aussi on laissait cet écrivain régner à son aise, et Rome seule luttait contre un ennemi si formidable.

Cependant, au mois d'août 1770, M. Séguier, avocat général, dénonça, dans un réquisitoire plein de force, le double projet des philosophes, de renverser la religion et les gouvernements monarchiques. « Il s'est élevé au milieu de nous, dit-il, une secte impie et audacieuse; elle « a décoré sa fausse sagesse du nom de philosophie. Ses « partisans se sont érigés en précepteurs du genre humain : Liberté de penser, voilà leur cri... D'une main « ils ont tenté d'ébranler le trône, de l'autre ils ont voulu « renverser les autels. Leur objet était d'éteindre la « croyance, et la révolution s'est pour ainsi dire opérée; « les prosélytes se sont multipliés, leurs maximes se sont « répandues : les royaumes ont senti chanceler leurs antiques fondements, et les nations, étonnées de trouver « leurs principes anéantis, se sont demandé par quelle « fatalité elles étaient devenues si différentes d'elles-mêmes. Ceux qui étaient le plus faits pour éclairer leurs « contemporains se sont mis à la tête des incrédules : ils « ont déployé l'étendard de la révolte, et, par cet esprit « d'indépendance, ils ont cru ajouter à leur célébrité. « Une foule d'écrivains obscurs, ne pouvant s'illustrer par « l'éclat des mêmes talents, a fait paraître la même audace; et le gouvernement doit trembler de tolérer dans « son sein une secte ardente, qui ne semble chercher qu'à

« soulever les peuples, sous prétexte de les éclairer. »

M. Séguier jusqu'à la fin de sa vie professa les mêmes sentiments, et fit promettre à sa famille de n'en avoir jamais d'autres, lui disant que la religion et la doctrine monarchique étaient les seules digues qui pussent contenir la perversité des novateurs.

D'Alembert écrivit, le 2 juillet 1770, à Voltaire :

« Je sais, mon cher maître, qu'on vous écrit de Paris, pour tâcher d'empoisonner votre plaisir, que ce n'est pas à l'auteur de *la Henriade,* de *Zaïre*, etc., que nous élevons un monument, mais au destructeur de la religion [1]. »

[1] Il est question de la statue de Voltaire par Pigalle. Pigalle avait plus de talent que d'esprit, plus de ténacité que d'étendue dans les idées; il possédait plus le sentiment du vrai que celui du beau; il croyait que tout était bien dès que la nature était fidèlement exprimée. Cette persuasion a paru particulièrement dans la statue de Voltaire, que les connaisseurs ont trouvée doublement répréhensible et par la nudité aussi déraisonnable que hideuse dans laquelle il a représenté cet homme fameux, et par le choix du modèle, en qui une maigreur extrême et un affaissement général de toutes les parties ajoutaient à la difformité naturelle de la vieillesse. Il aima mieux faire une anatomie savante, qu'une belle statue. Voltaire a senti lui-même l'ineptie de cette figure, et s'en est plaint au sculpteur dans des vers où il ne se ménage pas plus que l'artiste.

Ce fut, dit-on, Diderot qui conseilla à Pigalle de représenter entièrement nu l'écrivain célèbre. Cette statue, qui fut commencée en 1770 avec les souscriptions de plusieurs souverains et des personnes les plus illustres de l'Europe, fut terminée en 1776 : elle est aujourd'hui placée dans la bibliothèque de l'Institut, où elle n'excite pas l'admiration des étrangers qui visitent cet établissement si renommé. D'ailleurs elle est très-mal placée : auparavant on la voyait très-bien du côté de la rue Mazarine; aujourd'hui elle est à l'entrée du côté du quai Conti, et c'est à peine si on la découvre dans la niche obscure où elle est enfoncée. Il faut donc être averti pour découvrir cette statue, qui est fort noire, et dont on n'approche pas aisément; elle a l'air d'être là dans une sorte d'exil.

Ensuite d'Alembert proteste que cette intention n'a pas été celle de ses admirateurs, et qu'une dame qui se dit l'amie de Voltaire a inventé cette noirceur. Conçoit-on qu'une pareille idée ait passé par la tête d'un personnage de ce temps ? Et Voltaire n'est pas indigné de ce soupçon : il lui suffit que M. le duc de Choiseul *s'abonne* à une souscription pour la statue. Passer pour le *destructeur de la religion* n'est rien, mais il faut qu'on donne de l'argent pour récompenser Pigalle.

Cette statue tournait la tête du vieillard :

« Le roi de Prusse ne me parle pas plus de certaine statue que de celle du *Festin de Pierre*.

« Il ne me sied pas d'en parler à Catherine l'héroïne; ce serait à *Protagoras-Diderot* [1] d'en écrire à cette Amazone. »

Les Thébains avaient rendu une loi qui prescrivait aux peintres et aux statuaires, sous des peines pécuniaires assez fortes, de donner à leurs figures la plus grande beauté relative possible. Pigalle n'a pas travaillé dans l'esprit de la loi des Thébains. La figure pouvait rester fidèlement celle d'un vieillard. On remarquait dans ce visage de la vivacité, du feu et de la vie ; il y avait surtout dans les yeux une flamme qui pétillait encore ; mais ces muscles déprimés, ces veines dégonflées, ces os à peine recouverts, sont un spectacle qui inspire du malaise. Le mauvais goût dans une chose quelconque mène au mauvais goût dans une autre. Comparez à ce squelette les statues de nos papes : voyez comme Canova a traité Clément XIII. Ce pape avait une difformité dans la taille : un manteau vient en aide. D'ailleurs, Canova comptait autant de conseillers habiles qu'il y a eu de sculpteurs chargés de retracer les images de nos pontifes; et jamais lignée de souverains n'a obtenu plus d'hommages en ce genre, sans parler de la gravure de leurs traits sur les médailles. Aujourd'hui aucune statue de nos papes n'est *exilée*; elles sont toutes sur les places publiques ou au grand jour des musées.

[1] Protagoras, célèbre sophiste, né à Abdère, vers l'an 488 avant J. C., exerça d'abord la profession de crocheteur. Démocrite l'ayant

Mais Rome ne sait pas encore que d'Alembert veut aller visiter la sainte capitale : dans quelle intention ? Cette ville n'est-elle pas assez tourmentée, assez déchirée par Pombal et Florida Blanca ? Voltaire écrit, du 11 auguste 1770 : « Mon cher philosophe, mon cher ami, vous êtes donc dégoûté de Paris ? car assurément on ne se porte pas mieux sur les bords du Tibre que sur ceux de la Seine. M. de Fontenelle, à qui vous tenez de fort près, a vécu cent ans sans en avoir eu l'obligation à Rome. Mais, enfin, *ognuno faccia secondo il suo cervello* [1]. »

Voltaire répond, le 19 auguste 1770 :

« Vous partez, dit-on, avec M. de Condorcet. Je vous avertis que vous épargnez vingt-cinq lieues en passant par Dijon et par nous ; vous aurez le plaisir de voir en passant

rencontré chargé de fagots arrangés dans un équilibre géométrique, conçut une idée avantageuse de son esprit, et le mit au nombre de ses disciples. Protagoras, tiré de la misère, ouvrit son cœur à un orgueil insupportable. Il osa attaquer la Divinité, et nia l'existence d'un être suprême, ou du moins la mit en problème. Ses écrits impies furent condamnés aux flammes par les magistrats d'Athènes, qui chassèrent l'auteur comme une peste publique, persuadés qu'une bête féroce est moins à craindre qu'un homme sans religion *. Le blasphémateur parcourut alors les îles de la Méditerranée, et mourut dans un âge très-avancé, en allant en Sicile, vers l'an 400 avant J. C. Il fut, dit-on, le premier qui déshonora la philosophie en donnant des leçons pour de l'argent. Protagoras avait l'esprit moins solide que subtil. Il raisonnait, ou plutôt il déraisonnait, en dilemmes. Il s'appliquait de préférence à fournir des arguments captieux pour faire gagner une mauvaise cause. On lui a quelquefois comparé Bayle, et il y a quelque rapport entre ces deux sophistes sceptiques. Une des opinions de Protagoras était que *l'âme n'était pas différente des sens, et que tout ce qu'ils représentaient était véritable.*

[1] Que chacun fasse selon son idée !

* Feller, V, p. 133.

Genève, punie par la vengeance divine, et vous pourrez faire votre cour à frère Ganganelli [1].

« Voici un petit morceau qui est à peu près en faveur de celui dont il est vicaire. »

Le courage manque pour continuer ce récit; et cependant les trois cours les plus catholiques de l'Europe mêlaient leurs fureurs à de tels sarcasmes. Il n'est pas difficile de savoir à quoi aboutira ce concert de persécutions qui menace de toutes parts la capitale du monde chrétien et les remparts destinés à la défendre.

Nous terminerons par ce dernier échantillon de la doctrine matérialiste :

« 20 auguste 1770.

« J'écris au *souscrivant* [2], comme de raison ; mais tout cela n'est que *vanitas vanitatum*. Quand la machine est épuisée, c'est une plaisante chose que la pensée dépende absolument de l'estomac, et que, malgré cela, les meilleurs estomacs ne soient pas les meilleurs penseurs. »

Heureusement d'Alembert n'alla pas à Rome, et on lui fit comprendre que Montpellier et son air pur suffisaient à l'état de souffrance d'un philosophe.

Avec cela peut-être Rome, la douceur de ses lois et de son climat, auraient-elles opéré à la fois deux cures assez difficiles, l'une morale et l'autre physique, cures dont le voyageur avait besoin !

Mais nous, qui ne visitons pas Rome pour en faire un objet de moquerie, retournons-y pour prendre connaissance

[1] Voilà comme on parlait de Rome : et l'on demandera d'où viennent les persécutions éprouvées par Pie VI et par Pie VII et celles dont la même Rome est peut-être encore menacée aujourd'hui !

[2] Le roi de Prusse.

des souffrances qu'elle endurait, sans deviner encore celles que des écrivains imprudents lui préparaient pour d'autres temps.

Que fait-elle, Rome? Maintenant elle s'occupe des intérêts catholiques, qui sont violemment compromis dans les États du Grand-Seigneur.

Parmi les patriarches de l'Orient on distinguait, dans les anciens temps, le patriarche des Nestoriens ou des Chaldéens, qui avait son siége à Babylone, et ensuite dans les environs de Ninive ou de Moussoul, comme on dit aujourd'hui. Sa juridiction non-seulement comprenait la Mésopotamie, l'Assyrie et la Perse, mais encore s'étendait dans les Indes, et principalement sur la côte de Malabar, où demeurent les chrétiens dits de Saint-Thomas. Sous le pontificat de Jules III, un grand nombre de Nestoriens ou de Chaldéens s'unirent à l'Église romaine : ce pontife leur donna pour patriarche catholique Simon Sulacha, moine de Saint-Pacôme, qui fut préconisé dans le consistoire du 9 avril 1553. Simon fixa sa résidence dans la ville de Caramit ou Diarbékir, située sur le Tigre en Mésopotamie. Là, il ordonna des archevêques, des évêques, des prêtres, qui pussent prêter l'assistance voulue à ses nationaux convertis, et célébrer les mystères suivant le rit du pays. En conséquence, le patriarcat de Babylone fut divisé en deux parties, une composée de Chaldéens catholiques, sous le gouvernement de leur patriarche demeurant à Diarbékir, et l'autre de Chaldéens hérétiques, sous la dépendance de leur ancien patriarche, résidant aux environs de Moussoul.

Les successeurs de Sulacha continuèrent de faire leur séjour à Diarbékir jusqu'à l'année 1581. Alors Simon Denha, cédant à la *prépotence* du patriarche hérétique,

se retira dans l'Acarie, pays compris dans le Kurdistan, placé entre les confins du domaine turc et ceux de la Perse. C'est là que les patriarches ont placé leur résidence jusqu'au temps actuel. Ils se sont conservés unis au saint-siége jusqu'en 1653. On trouve à Rome des lettres d'obédience écrites à Innocent X par Mar Simon III; depuis cette année il n'existe pas de documents prouvant une telle union: on doit croire que les patriarches élus postérieurement sont retombés dans l'hérésie, d'autant plus qu'en 1681 Innocent XI créa un troisième patriarche chaldéen pour gouverner le clergé et les fidèles restés attachés au saint-siége. Ce nouveau patriarche s'établit à Diarbékir, où il séjourne encore aujourd'hui.

On n'avait aucunes nouvelles du patriarche du Kurdistan, lorsqu'en 1770 il abjura les erreurs du nestorianisme, et demanda instamment à Clément XIV la permission de rentrer dans le sein de l'Église. Cette annonce fut accueillie avec une vive satisfaction par le sacré collége.

A Rome, je l'ai dit souvent, le cœur du souverain est rongé par de vives inquiétudes. Nous avons vu, tome IV, page 398, Sixte-Quint perdant le sommeil (*le don de Dieu*)[1] en apprenant la mort de sa fille en Jésus-Christ Marie Stuart; et le peuple romain criant aux oreilles du pontife: *Des constructions, des obélisques! Il faut que Rome soit toujours perfectionnée!* Ici nous voyons Clément en proie aux insomnies, et ne sachant comment accomplir ce qu'il n'a pas promis. Mais Rome demandait une organisation plus raisonnée de son premier tribunal, et d'habiles commissaires appelaient sur ce point l'attention de Clément XIV.

[1] Voyez tome IV, page 179.

Nous donnerons donc ici quelques détails sur le tribunal de la rote sacrée. Il existait déjà avant Jean XXII : ce pape le réforma [1], et ne l'institua pas. Il s'appelle *la rote* (roue), parce que chaque membre exerce son office à son tour. Les membres étaient d'abord au nombre de quatorze; mais, comme on sait, Sixte IV le réduisit au nombre de douze [2].

Il y a un ouvrage intitulé *le Tribunal de la rote romaine*, décrit par Dominique Bernino; l'édition de Rome est de 1771, et parut sous le règne de Clément XIV.

Les décisions rotales ne sont pas, comme beaucoup d'auteurs le pensent, un jugement formé qui est prononcé par le tribunal; ce sont, comme l'a observé le très-judicieux cardinal de Luca, un recueil des motifs sur lesquels les prélats votants ont donné un vœu ou affirmatif ou négatif; et ces motifs sont tirés des écritures diverses des avocats et des *curiaux* de la partie qui paraît gagnante, motifs auxquels les prélats votants ont adhéré, en y ajoutant quelquefois leurs réflexions particulières.

Cela s'appelle communément une *décision*. Elle ne contient pas la sentence des juges; au contraire, elle est conçue de manière que les plaideurs qui ont en quelque sorte *perdu* voient seulement les raisons sur lesquelles les prélats ont opiné contre eux, et ensuite puissent fournir une réponse convenable, telle que les prélats révoquent le vœu qu'ils viennent de donner.

Ainsi que le disait un célèbre avocat que j'interrogeais à ce sujet (j'objectais que je ne comprenais pas bien ce système de jugement, qui n'était pas un jugement), « une première décision est plutôt l'énoncé des scrupules

[1] Constitution XIV, Bullaire romain, tome I, page 229.

[2] Voyez tome III, page 355.

des prélats, qui veulent que les parties leur en apprennent davantage, et qu'on distingue dans le mémoire d'une d'elles les meilleures raisons alléguées en faveur de la réclamation ou de la défense. » Cette *décision*, qui eût pu, je crois, avoir un autre nom, est donc plutôt un *énoncé de scrupules* qu'une sentence définitive.

En effet, il arrive souvent que les prélats donnent dans une rote, pour les raisons exposées dans une décision, un vote favorable à une des parties, et que dans une autre rote, attendu les écritures nouvelles des perdants, les mêmes prélats se déclarent pour la partie opposée, qui de *perdante* devient *gagnante* en ce cas. Mais rien n'est encore fini.

Quand, dans une cause, une partie a pour elle plusieurs décisions conformes émanées des juges, on en vient alors à la sentence finale, et celle-là est le jugement rotal, qui arrive après les décisions.

Cela posé en premier lieu, dans les décisions il faut distinguer la *substance* de l'*accident;* et par *substance* on entend l'ensemble ou le gros des motifs qui a convaincu les prélats; par *accident* on entend les différentes propositions incidentes que, pour orner (*ad ornatum*) la décision, ajoute le curial rédacteur.

Certainement il peut arriver que le rédacteur de la décision sollicitée y place, comme parure ou comme remplissage, des choses qui sont moins exactes, et qui ne doivent pas être à la charge du tribunal.

En second lieu, il est prouvé par ce qui vient d'être dit que cela même qu'on peut appeler *substance de la décision* n'est pas un sentiment fixe, ferme, complet, résolu, et, pour bien dire, arrêté en définitive par le tribunal, mais un sentiment que l'on propose aux plaidants qui perdent,

afin qu'ils l'examinent, qu'ils en cherchent le défaut, s'il y en a, et que, s'ils viennent à le trouver, ils le mettent au grand jour, pour en obtenir une situation qu'on leur donne par un vœu, qui s'appelle *recedendo a decisis* (c'est-à-dire, *annulant les décisions*).

Les *décisions* sont imprimées pour être communiquées aux curiaux respectifs. Ceux-là savent d'avance que l'on dit beaucoup de choses sans avoir égard aux limitations accoutumées, car il serait peu convenable que ces limitations fussent insérées dans les *décisions*.

On doit assurément des éloges à cette méthode très-sage, employée par ce respectable tribunal, pour que la vérité se découvre, et que l'exacte justice soit rendue.

L'abbé Zaccaria s'en exprime ainsi dans son *Anti-Febronius*, tome Ier, introduction, chapitre 2, page 22. Il cherche à défendre cet auguste tribunal contre les dérisions dont l'accable le livre de Fébronius. Ce livre tourne en ridicule les *décisions*, et il n'y a pas lieu à tant critiquer cet usage.

Les avocats ne disent pas sur-le-champ leurs meilleures raisons ; ils entreprennent comme une sorte d'escarmouche sans découvrir leur réserve ou le gros de l'armée, caché au bas de la montagne ou dans un bois voisin. Le juge, dans tous les pays, écoute avec attention, flotte incertain, donne gain de cause à mesure qu'il entend les raisons. La partie adverse, après avoir abattu les premiers arguments lancés en avant, étend ses raisonnements, et souvent entraîne le juge (qui cependant ne dit rien) dans une opinion contraire à celle qui s'est déjà emparée de son esprit. Un renvoi à une autre plaidoirie n'équivaut pas à l'invention de ces *décisions*, dont j'approuve entièrement ce qu'on peut appeler *le jeu*, tout en répétant, pour ceux qui parlent exactement notre langue, que ces *arrêts provisoires*,

si on veut, ces commencements de conviction, portent là un nom trop explicite pour le but qu'ils ont à remplir : chez nous ce mot signifie *jugement, décret;* il s'applique aussi, et d'une manière absolue, aux décrets des conciles. Malheur à qui ne respecte pas les *décisions* des conciles.

Mais, à part la dissidence sur l'expression, qui s'appellerait tout aussi bien *première résolution*, c'est-à-dire *opinion déjà résolue en premier examen,* on ne peut, ainsi que le dit Zaccaria, trop applaudir à ce genre de conversation amicale qui s'établit entre le juge et le plaideur, ou son défenseur.

« Tel jour, dit le juge, vous avez tous deux donné vos raisons ; celles de tel sont meilleures que les autres. Revoyez vos documents, et un autre jour, ou apportez des raisons différentes, ou combattez avec succès celles auxquelles nous attribuons aujourd'hui, selon nos usages, le titre de *décision*.

« La première plaidoirie a pu être futile. Celui qui a dit le plus de choses raisonnables a été distingué ; vous qui *perdez* (si on peut appeler cela *perdre*), ne reparaissez qu'avec des arguments plus puissants. »

Tel est le tribunal de la rote. Dès qu'on y entre comme juge, on y prend un esprit de corps qui fait sur-le-champ même d'un homme peu attentif un magistrat réfléchi.

Chaque auditeur ou juge a près de lui un secrétaire qui est appelé *segreto*. Le nom seul indique la sévérité de mœurs et d'habitudes de ce conseiller incorruptible, et qui ne rapporte à personne les affaires des autres. Il donne par écrit un avis à son auditeur ou juge, et cet avis est, pour la plupart du temps, si bien raisonné, que le juge presque habituellement s'y conforme.

Voilà pourquoi le tribunal de la rote jouit d'une si

grande renommée. La société de Rome appelle les auditeurs *duodecim Salomones* (les douze Salomons). Ce système a encore un résultat bien avantageux : on n'est pas tout à coup frappé comme de la foudre par une sentence imprévue; on voit d'avance que l'on peut perdre. De bons esprits interviennent ; on se rapproche, et tout procès heureusement concilié vaut mieux que ces jugements des autres pays où pour tout obtenir on perd des avantages précieux, plus utiles quelquefois que des gains complets qui ruinent une famille honnête, sans rendre plus fortunée celle qui a obtenu des sentences favorables.

J'ai vu à Rome de grandes familles en procès. Les *décisions* de la rote n'aigrissaient pas les esprits; et au moment où on s'y attendait le moins les parties en venaient à une conciliation, qui était à la fois d'un bon exemple, et suffisamment avantageuse pour chacune des parties.

Aujourd'hui (1847) on parle d'une organisation nouvelle. On aura donc ajouté à la renommée dont jouissait ce tribunal, qui avec la cour de cassation de France est sans doute, sans attendre d'autres perfectionnements, une des institutions les plus sages et les mieux raisonnées que l'on connaisse en Europe.

Mais un vautour ronge le cœur du pontife.

Toutes les espérances conçues pour la conservation des jésuites s'évanouissaient. Les Couronnes avaient sollicité des cours catholiques, qui paraissaient n'avoir pas pris part à la violence du conclave, un consentement qui, tôt ou tard, ne serait pas refusé.

Le système d'administration ne connaît pas de ralentissement à Rome, comme je l'ai dit souvent.

Le 29 janvier 1771 le pape créa cardinal *in petto* Ma-

rius Mare-foschi, noble de Macerata, né le 10 septembre 1714, secrétaire de la Propagande [1].

Dans la seconde promotion, qui eut lieu le 6 août, le pape créa Jean Cosme de Cunha, né le 27 septembre 1715, chanoine régulier de Coïmbre et archevêque d'Évora.

Dans la troisième promotion, le pape créa Scipion Borghèse, des princes de Sulmone, né le 1er avril 1734, maître de chambre du pape, et archevêque de Théodosie *in partibus*.

Puis Jean-Baptiste Rezzonico, né à Venise, le 1er juin 1643, neveu du précédent pontife, Clément XIII.

Plus tard, le pape créa cardinaux Antoine Casali, Romain, né le 25 mai 1714, gouverneur de Rome, et Pascal Acquaviva d'Aragon, noble napolitain, né à Naples, en 1719, président d'Urbin.

Nous venons de voir que le pape a nommé des cardinaux portugais, espagnols et napolitains. Il faut donc bien reconnaître que la dureté des procédés de tous ces cabinets avait cédé à des espérances qui plongeaient dans la douleur les amis des jésuites.

Nous ne voyons pas dans ces promotions de cardinaux français. Est-ce que le roi Louis XV n'en demandait pas ? Est-ce que Choiseul était occupé d'autres intérêts ?

Dès le 25 octobre 1769 des influences ennemies avaient agi contre ce premier ministre, et il avait parlé à Bernis de démission. Le cardinal lui répondait ainsi :

« Ne vous dégoûtez pas ! Il en est de la sortie du ministère comme de celle de ce monde : la première couchée est embarrassante. Les gens médiocres peuvent se retirer

[1] Cette nomination fut publiée dans le consistoire du 10 septembre de la même année.

tranquillement; ceux de notre espèce risquent beaucoup à le tenter. »

Il y a de l'esprit au premier abord, de la légèreté, mais peut-être quelque chose de très-déplacé, dans cette comparaison de la sortie d'un ministère et de la sortie de ce monde. Un cardinal de cinquante-quatre ans pouvait, sans renoncer aux traits de saillie qui lui étaient familiers, ne pas comparer ces deux situations. La seconde, dans l'ordre où le dogme l'a placée, a toujours un aspect terrible, si l'on n'a pas constamment été plus fidèle à la volonté de Dieu qu'aux calculs humains. Quant au mouvement d'orgueil qui termine la phrase, il est gai, piquant, mais peu consolant. La grande louange qu'en reçoit Choiseul, et dont le cardinal garde la moitié, ne pouvait adoucir les dégoûts dont le premier ministre était abreuvé. Nous, nous aimerons à voir en ceci que, pour assurer les coups qu'on allait porter à Rome, on voulait pour la lutte un caractere plus souple, plus susceptible d'obéissance, et même de servitude, que celui de Choiseul. Dans les fautes et dans les oublis d'une saine politique, nous trouvons souvent que ce sont les esprits entiers et roides qui les commencent, et que ce sont les esprits soumis et complaisants qui les achèvent.

La France renvoyait Choiseul, qui balançait à suivre une voie tortueuse ; l'Espagne récompensait au delà du bon sens Azpuru, qui suivait ardemment cette indigne voie. Il était nommé à l'archevêché de Valence, qui rapportait plus de quatre-vingt mille piastres (*duros*), c'est-à-dire cinq cent mille livres tournois.

Le 21 février 1770 les dégouts qu'éprouvait Choiseul étaient à leur comble : le crédit de ses amis ne pouvait plus le sauver. Bernis écrit de sa main à son ancien rival:

« Je vous avoue que je partage bien le chagrin que vous donne l'état présent des choses : il est impossible d'avoir un amour-propre honnête, et de partager, sans beaucoup souffrir, la honte d'une mauvaise conduite. Je me souviens d'avoir été près d'en mourir en 1738. Soyez moins sensible que moi, et rappelez-vous que les États, comme les hommes, sont sujets à des maladies violentes ; mais quand la constitution est bonne ils s'en tirent les uns et les autres. *Toute l'Europe est malade* [1] comme la France ; toutes les finances sont dérangées, parce que, d'un côté, le luxe est augmenté, et *qu'on est en paix, armé, à peu près comme en guerre*. Les embarras de nos voisins et de nos ennemis nous sauveront des accidents qui ne sont que trop à craindre. Votre amitié fait la douceur de ma vie. »

Un ministre qui s'en va croit toujours que le sol va trembler. Bernis est assez courageux pour faire entendre que, comme tout va mal partout, la France ne souffrira que des maux relatifs, et que l'état misérable des autres pays et des autres administrations *la délivrera des accidents qui ne sont que trop à craindre partout.*

Nous allons connaître ici, par quelques mots, quelle était la disposition du pape, malgré les *courtoisies consistoriales* qu'il avait accordées aux princes, qui ne l'aimaient guère.

Bernis écrit, le 7 mars :

« Il y a encore des obstacles à lever, quant aux jésuites, par rapport aux cours de Vienne, de Turin et de Pologne, et pour Venise et Gênes. Quand toutes ces idées se présentent ensemble à l'esprit du pape, il se décourage :

[1] Aujourd'hui, pour varier, on dit : *Toute l'Europe s'ennuie.*

il faut donc arracher successivement les épines qui se trouvent sur son chemin, *le flatter, l'aider, et ne jamais le rebuter.* »

Je sais que je livre ici une victime à ceux qui défendent les jésuites; mais, historien, je dois dire que Clément ne bravait pas les obstacles, et n'était pas arrivé au point de ne pas sentir une vive douleur en pensant aux mesures qu'on exigeait de lui, et que d'autres princes ne voulaient pas encore souffrir en ce moment, malgré de récentes promesses.

Nous ne parlerons plus de Choiseul : le 24 décembre il donna la démission de sa place de secrétaire d'État ; c'est M. le duc de la Vrillière qui signera, en attendant la nomination d'un successeur.

La disparition d'un des agents du mal qui tourmentaient si vivement le saint-siége amènera-t-elle un adoucissement dans la position de Sa Sainteté ? Non : les ennemis qui survivent redoubleront d'ardeur, et signaleront l'avénement du nouveau ministre français par des actes de mépris, de défiance : ces actes en feront bientôt un complice plus dangereux par sa faiblesse que Choiseul ne l'avait été dans ses jours de colère, qui n'étaient pas, comme on a pu le remarquer, tous les jours de sa vie. Madrid s'agitait toujours.

Ce fut en 1771 que le roi d'Espagne institua l'ordre de l'*Immaculée Conception*, dit aussi *de Charles III*, pour remercier la Vierge de l'heureuse naissance du prince des Asturies. Clément confirma l'ordre par deux brefs, et il en approuva les statuts. Le saint-père tint le nouveau-né sur les fonts de baptême, et l'on distribua à la Saint-Pierre, l'année suivante, une médaille représentant d'un côté le buste du pontife Clément, et de l'autre une femme en habit

royal, présentant un enfant au pape avec ces mots au revers : *Deus nova fœdera sancit.* Nous rapporterons l'allocution prononcée par le pape dans le consistoire, à l'occasion de la naissance de ce prince espagnol.

Allocution de Clément XIV aux cardinaux, à l'occasion de la naissance d'un petit-fils de Charles III[1], prononcée le 11 novembre 1771, l'an III du pontificat :

« Vénérables frères,

« Nous avons toujours pensé qu'il était utile à la chose publique, et avantageux pour l'Église, que les très-amples familles des rois depuis longtemps fondées et établies en vertu des très-saintes institutions de la religion, transmissent à la postérité la plus reculée, par une longue propagation de leur race, une gloire de vraie et solide piété.

« Mais la grandeur de cet avantage occupait bien plus notre esprit lorque nous pensions aux enfants et à la succession de notre fils en Jésus-Christ le roi catholique des Espagnes, et que nous rappellions dans notre mémoire les louanges innombrables méritées par ce prince et par ses ancêtres.

« A ces raisons générales venaient se joindre les comparaisons particulières de notre amour envers lui, des relations réciproques tous les jours confirmées par l'usage, de manière qu'il semblait que tout ce qui lui appartenait dût aussi nous concerner. C'est pourquoi nous avions tous deux la même sollicitude, et le plus grand désir de voir naître le petit-fils destiné à succéder à une si grande espérance de royaumes (*tantam regnorum spem*).

« Vous avez pu connaître en moi ce sentiment, et vous

[1] Il fut appelé Charles-Clément, parce que le pape et le grand-père du prince le tinrent sur les fonts de baptême.

devez concevoir la grande joie que nous avons éprouvée lorsque nous avons vu le but de nos vœux si complétement rempli.

« Cette nouvelle si désirée nous est parvenue par les lettres du roi lui-même ; la force de la joie qu'il répandait dans notre sein nous appelait à la partager. Il nous apprenait à la fin qu'il était enrichi d'un petit-fils, et que déjà, sur les fonts sacrés de la régénération, il lui avait donné notre nom et le sien. Nous avons donc compris alors que cet enfant est né pour le royaume, pour le roi, pour nous, pour l'Église et pour dieu lui-même, et nous avons reconnu que les auspices les plus heureux venaient, à cet égard, de descendre du ciel.

« Ce sentiment d'allégresse a été augmenté, parce que, presque le même jour, nous avons appris que notre très-chère fille en Jésus-Christ Louise-Marie, princesse de France, ayant abandonné la splendeur de la cour paternelle et royale, a embrassé, dans un ordre des vierges carmélites, la pauvreté et l'humilité de Jésus-Christ, donnant sa parole qu'elle se liait aux lois de la vie religieuse, et qu'elle se dévouait à Dieu.

« C'est pourquoi nous réfléchissions particulièrement à cette vertu élevée, presque divine, et dictée de Dieu ; nous croyions assister nous-même à cette célébration mémorable dans tous les siècles, et nous paraissions recevoir personnellement entre nos mains ces vœux et ces promesses.

« Pendant que nous étions absorbé dans la *jucundité* de cette pensée, et que nous nous réjouissions d'adresser cette nouvelle et illustre louange au nom bourbonien, et particulièrement à notre très-cher fils Louis, roi très-chrétien de France, l'autre nouvelle d'Espagne est venue appeler notre esprit à la félicité d'une autre famille de

Bourbon, et redoubler en nous l'abondance de la joie.

« Nous rendons ici de grandes et d'immortelles grâces à Dieu, au Roi des rois, au distributeur et au conservateur des royaumes, parce qu'à la suite de nos prières et de nos vœux communs il nous a envoyé ces causes si belles de satisfaction.

« Combien elles ont été répétées, combien elles ont été assidues, nos prières et celles du roi catholique, si souvent adressées à Dieu! Que de vœux formés dans les temples d'Espagne et dans ceux de cette capitale!

« Nous aussi, le jour de la fête de Saint-Joseph de Copertin, nous avons visité notre basilique des douze saints apôtres: c'était le jour qui avait suivi celui de la naissance de l'enfant[1], et nous avons demandé avec ferveur au séraphique père saint François, et à saint Joseph, dont nous avons toujours éprouvé la protection auprès de Dieu, de vouloir bien nous assister dans une si grande circonstance. Puis, reconnaissant de l'appui de ces saints, le jour de la fête de Saint-François, nous avons publiquement témoigné, au milieu d'une grande quantité de fidèles, notre gratitude sincère, dans la séraphique basilique de son nom et de l'ordre.

« Nous espérons que celui qui nous a été accordé de Dieu, notre très-cher fils en Jésus-Christ le petit-fils du roi, les délices de l'Espagne et l'espérance d'une félicité qui doit durer[2], sera conservé sain et sauf, et que Dieu renouvellera en lui les exemples de la piété des ancêtres,

[1] Le latin dit *pueri :* j'ai traduit fidèlement. En Espagne, on aurait dit : le jour de la naissance de *l'infant.*

[2] *Spem mansuræ felicitatis.* Cet enfant n'a vécu que peu de temps. Et cette *mansura felicitas*, où s'en est-elle allée aussi?

de celle du père, les modèles de l'équité, de la clémence, et des autres vertus royales.

« Nous certainement, autant que nous appuient notre attachement et la charité pontificale, nous adressons nos prières, pour que ce comble de l'élévation soit ajouté aux divins bienfaits.

« C'est pourquoi nous recommandons à Dieu ce jeune Charles-Clément, tenu sur les fonts de baptême par nous et par le roi, et qui doit donc devenir entre nous un gage[1] nouveau et illustre de notre affection et de notre amitié.

« Nous confions cet enfant au très-bienheureux Pierre, dont nous possédons la dignité apostolique malgré notre faiblesse. Nous savons que notre zèle lui sera agréable; c'est à lui à défendre et à garder cet enfant.

« Nous avons pensé, vénérables frères, que ces choses devaient vous être communiquées, afin que, suivant la part que vous avez dans l'Église, vous unissiez vos vœux aux nôtres, et que, par des témoignages publics de joie, vous déclarassiez vos sentiments dans ces accroissements de la famille du roi catholique. Vous savez bien qu'ils contiennent les plus grands appuis de la chose chrétienne et les ornements du siége apostolique. »

Le 17 juin 1771 le pape avait fait sa sixième promotion de cardinaux, et créé *in petto* Antoine-Eugène Visconti, né à Milan, le 28 décembre 1713, nonce à Vienne, et Bernardin Giraud, noble romain, né à Rome, le 14 juillet 1727, nonce à Paris depuis 1767 (il ne fut publié que le 19 avril 1773). Cette nomination n'était pas une faveur pour la

[1] Il y avait un autre gage que demandait Florida Blanca. Peut-être les protestations ci-dessus exprimées eussent-elles dû plutôt suivre que précéder l'année 1773.

à Rome le 15 avril, la princesse fut complimentée par le *maestro di camera* de Sa Sainteté, qui l'admit à une audience, et lui offrit de riches présents.

Pour donner à cette princesse une idée des plaisirs de Rome, le pape ordonna une course de chevaux *barbes*. Les soins et les attentions du pontife ne se bornèrent pas à ces distinctions : il fit don à la princesse d'un corps saint, aussi richement orné que l'est celui qu'on donne aux ambassadeurs des grandes puissances quand ils quittent la résidence de Rome.

Le prince de Monaco avait sollicité la dispense de quelques fêtes *de précepte*, cependant avec l'obligation d'entendre la messe. Cette faveur venait d'être obtenue pour les domaines de l'Autriche, de l'Empire, de l'Espagne, de la Sardaigne, de la Toscane.

Le pape accorda à l'église de Saint-Etienne del Cacco, à Rome, la faculté d'ériger des fonts baptismaux [1].

Le saint-père se plaisait à protéger les arts. Il faisait construire au Vatican la galerie de la grande salle de Clément VIII, pour y placer le fameux musée qu'on y voit encore aujourd'hui. Ce somptueux travail fut terminé

[1] Je me rappelle avec plaisir que le supérieur de ce couvent, dom Sylvestre Torelli, m'a donné longtemps des preuves de la plus tendre amitié. Le pape Pie VII m'avait formellement promis de le nommer évêque ; une maladie funeste ne permit pas à ce bon père de voir les vœux de son couvent exaucés. Ce religieux jouissait déjà du droit de porter l'anneau épiscopal, et d'officier mitre en tête ; mais l'opinion publique voulait qu'il devînt évêque en titre. Il était bénévolement, et avec une complaisance singulière, mon maître dans mes études italiennes. Ce savant, nourri des meilleurs modèles, a composé des mémoires d'un haut intérêt sur diverses questions religieuses et politiques. Je possède ces mémoires, écrits avec force, pureté, et un talent très-distingué. Il avait vu le jour à Jési, dans la Marche.

tant, d'après Novaes (XV, 191), que Pombal, oubliant que sa première fortune avait été faite par les jésuites, dépensa pour hâter leur destruction quatre-vingt-huit mille sequins d'or [1] suivant quelques historiens, et suivant d'autres une somme beaucoup plus considérable [2].

Monino, comte de Florida Blanca, arrivé à Rome, ne cessait de tourmenter Clément. Il n'y avait plus pour l'infortuné pontife un refuge contre les embûches, les insultes, les lettres, les paroles de Florida Blanca. Ce ministre était plutôt un vautour [3] attaché à sa proie, qu'un homme agissant encore dans les habitudes d'un autre homme. Il semblait aussi que ses traits avaient pris le caractère de ceux des bêtes féroces : voilà ce que disaient les satires du temps.

« Une seule fois, s'écrie l'auteur de *Clément XIV et les Jésuites* [4], une seule fois cependant le malheureux pontife recouvra, dans l'indignation de son âme, un reste d'énergie. Le plénipotentiaire espagnol lui faisait ce jour-là entrevoir qu'en échange de la bulle de suppression les couronnes de France et de Naples s'empresseraient de rendre au siége apostolique les villes d'Avignon et de Bénévent, séquestrées par elles ; Ganganelli se rappela qu'il était le prêtre de Dieu, qui chassait du temple les vendeurs, et il s'écria : *Apprenez qu'un pape gouverne les âmes, et n'en trafique pas.*

[1] Le sequin d'or vaut à peu près 12 francs.

[2] Voyez un livre intitulé *Du rétablissement des jésuites et de l'éducation publique*; Emmerich, 1800. On y traite de l'origine, du progrès et de la fin de cet acte de suppression, si obstinément poursuivi pendant plus de douze années.

[3] Voyez page 303 ligne 24.

[4] Page 315.

Ce moment de courage fut remarqué ; mais bientôt Florida Blanca renouvela ses colères. On ne dit pas cependant qu'il ait parlé de billets, qu'il en ait montré, ni qu'il en ait donné des copies.

Le système d'attaques, de provocations, d'arrogance, de mépris même pour les soldats suisses, que l'on invitait à ne pas *garder* un mauvais maître, devint si public, qu'il n'existait plus d'autorité à Rome. Florida Blanca n'était pas roi dans cette ville aux sublimes souvenirs, mais aussi Clément commençait à n'avoir plus la puissance du pontife.

Nous approchons de l'époque où la mesure demandée en quelque sorte à main armée ne pourrait plus être éludée.

Diverses négociations avec des autorités de pays où résidaient des jésuites romains annonçaient le coup fatal, et, plus que ces négociations, le silence des agents qui avaient renouvelé les attaques de Pombal. Semblable à ce ministre de la vengeance des lois, qui attend avec impassibilité le condamné qu'on va lui livrer pour qu'il le garrotte et qu'il le tue, ce silence parlait plus haut que les secrétaires occupés à dicter, dans le Vatican, le bref qui allait paraître.

Cependant il est important que l'on connaisse ce que faisaient, dans un autre ordre d'idées, les puissances qui, après avoir paru ne pas se mêler à la querelle des jésuites, avaient consenti à leur expulsion, ou cessé de leur offrir un appui.

Le 16 juin 1772 M. d'Aiguillon, successeur de Choiseul, écrit au cardinal de Bernis, par ordre de Louis XV :

« L'arrangement qui regarde la Pologne, et qui a été concerté entre les cours de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg, n'est pas encore bien connu dans toutes ses circonstances, et il faut en attendre le développement pour

juger avec certitude des avantages ou des inconvénients qui pourront en être la suite. Ces trois puissances sont les seules qui aient négocié cette affaire; et nous ne croyons pas qu'aucune autre cour y ait eu part. Nous ne savons pas ce qui pourra en résulter par la suite; mais, à n'envisager que politiquement l'objet dont il s'agit; nous ne voyons pas qu'il puisse apporter un changement considérable dans la situation actuelle des affaires générales; et l'agrandissement que le roi de Prusse y trouve n'est pas de nature à inspirer des craintes ou des jalousies. Nos liaisons avec la cour de Vienne sont toujours également sincères et solides, quoique nous n'ayons nullement participé à ce qui vient d'être arrangé par rapport à la Pologne.

« Votre Éminence fait très-bien de combattre l'idée qu'on affecte de répandre, de quelque froideur entre nous et la cour impériale : rien n'est moins fondé, et notre alliance est et continuera de subsister toujours sur le même ton d'amitié et de confiance. Le saint-père, qui a porté à cet égard un jugement fort éclairé, prévoit avec raison que notre union avec la cour de Vienne ne doit et ne peut en souffrir aucune altération. »

M. de Bernis répond, le 1er juillet :

« Ce que vous me faites l'honneur de me mander des sentiments du roi et des vôtres, sur les arrangements inattendus que la cour de Vienne a pris avec les cours de Pétersbourg et de Berlin, par rapport à la Pologne, est sage, bien conforme aux intérêts de la France et aux circonstances générales de l'Europe; je réglerai mon langage en conséquence de principes si justes et si modérés. »

C'est cependant ce premier partage de la Pologne, suivi des autres, qui a été donné en excuse de la politique illimitée de la France pendant la révolution.

Au surplus, ce sont là les opinions de deux ministres qui voulaient rester en place.

M. d'Aiguillon écrit de Fontainebleau, le 12 octobre :

« L'arrangement par rapport à la Pologne a été communiqué au roi par les cours de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg. Mais sa majesté n'a pas encore jugé à propos de donner une réponse à ce sujet. »

Est-ce que Louis XV aurait eu plus de courage que ses ministres? Les couronnes gagnèrent quelque argent à chasser les jésuites qui avaient des biens dans chacun de leurs pays; mais quarante, cinquante, soixante millions, ne sont pas à comparer à ces acquisitions de populations courageuses qui étaient venues si rapidement, en 1683, au secours de la religion alarmée.

Le 11 novembre, Bernis écrit mystérieusement à d'Aiguillon : « En politique les apparences se calculent. »

En effet, il paraît que plus tard on reconnut qu'une première occupation pouvait être suivie d'une seconde; et M. de Bernis ne semble pas indifférent à ce que l'extinction des jésuites pouvait apporter d'embarras politiques, indépendamment des embarras religieux, à un pays tel que la France.

Nous sommes arrivés au moment où le saint-père va supprimer la compagnie de Jésus. On s'attendait à cet événement si extraordinaire. Déjà on avait vu les jésuites obligés de sortir du collége romain, où on élevait la noblesse d'élite de toute l'Europe, ainsi que les pensionnaires destinés au service de la cathédrale pontificale de Saint-Jean de Latran. Ces mêmes religieux avaient été renvoyés de la cathédrale de Frascati, du collége écossais de Rome. D'ailleurs on avait ordonné que la chambre apostolique ne fournît plus aux jésuites portugais expulsés les huit

mille écus que Clément XIII avait accordés pour leur subsistance.

M. le duc d'Aiguillon se réjouissait d'être ministre des affaires étrangères. D'abord il avait voulu protéger les jésuites, croyant plaire au roi ; puis il suivait aveuglément la voie tracée.

Nous donnerons le bref de réparation tout entier ; nous croyons devoir placer ici le bref d'extinction (*Dominus ac Redemptor*), tel qu'il a été inséré dans le Bullaire romain[1].

Clemens PP. XIV.

Ad perpetuam rei memoriam, Dominus ac Redemptor noster Jesus Christus, princeps pacis, etc.

Clément pape XIV.

Pour le perpétuel souvenir de la chose.

« Notre Seigneur, notre Rédempteur Jésus-Christ, prince de la paix, prédit par le prophète (ce que, venant dans ce monde, il a fait d'abord annoncer par les anges aux pasteurs, et ce qu'il a témoigné par lui-même avant de monter au ciel, en parlant à ses disciples, à qui il a laissé les moyens de tout réconcilier avec Dieu le père) ; Jésus-Christ, pacifiant par le sang de sa croix ce qui est sur la terre, ce qui est dans le ciel, a daigné accorder aux

[1] *Bullarii romani continuatio*, in-f°, Rome, 1841, tome III, page 607. Ce bref porte dans le Bullaire la date du 21 juin 1772, an V ; cela est bien extraordinaire, car la vraie date est celle du 21 juillet 1773. Du reste, il faut croire qu'il y a ici seulement une faute d'impression ; car le bref *Dominus ac Redemptor* est placé entre une constitution du 20 juillet 1773, et une autre constitution du 28 juillet 1773. A la fin du document, la date en latin est véritable, celle du 21 juillet 1773. Il y a bien à la fin du volume un errata, mais il n'indique pas cette faute.

apôtres le ministère de la réconciliation, et il a mis en eux les paroles de cette clémence. Ils ont été chargés de ce devoir par le Christ, qui n'est pas le dieu de la dissension, mais le dieu de la paix et de l'amour : ils doivent donc annoncer la paix à tout l'univers; ils doivent particulièrement diriger leurs soins et leurs travaux dans le but d'amener ceux qui sont nés en Jésus-Christ à conserver avec sollicitude l'unité de l'esprit dans le lien de la paix : ils ne sont qu'un seul corps, qu'un seul esprit, parce qu'ils ont été appelés dans une seule espérance de vocation, à laquelle on n'arrive jamais, ainsi que dit saint Grégoire le Grand, si on n'accourt pas avec des intentions unies à celles du prochain.

« Cette parole de réconciliation, qui nous a été divinement confiée par une action puissante; ce ministère qui nous a été remis, quoique nous n'eussions pas le mérite convenable, nous nous les sommes rappelés lorsque nous avons été élevé à cette chaire de saint Pierre; nous les avons eus sous les yeux la nuit et le jour; nous les portons, ces devoirs, profondément gravés dans notre cœur; nous employons toutes nos forces, en implorant assidûment le secours divin, pour que Dieu daigne envoyer à nous et à tout le troupeau du Seigneur des pensées et des conseils qui conduisent à la paix, et nous munissent d'un moyen fort et sûr pour l'obtenir.

« Nous savons très-bien que la volonté divine nous a constitué au-dessus des nations et des royaumes, afin qu'en cultivant la vigne de Sabaoth, et en conservant l'édifice de la religion chrétienne, dont le Christ est la pierre angulaire, nous arrachions, nous détruisions, nous renversions, nous dissipions, et qu'ensuite nous édifiions, nous plantions dans cette vigne sacrée. Aussi, constam-

ment nous avons vécu dans le sentiment que nous allons exprimer. De même qu'ayant en vue la tranquillité de la république chrétienne, nous avons cru que nous ne devions rien négliger pour accommoder les choses en édifiant et en plantant ; de même il nous a paru que nous devions être tout prêt et disposé, quand la chaîne d'une charité mutuelle l'exigeait, à détruire et à arracher ce qui nous était le plus agréable et le plus cher, ce dont nous pourrions le moins nous priver, sans éprouver une grande douleur et la plus vive peine.

« Il faut hautement reconnaître que dans les institutions qui assurent le bien et la félicité de la république catholique, la première place appartient aux ordres religieux : ce sont eux qui dans tous les âges ont apporté à l'Église universelle du Christ le plus d'aides, le plus d'avantages divers, et qui l'ont ornée avec le plus d'éclat. C'est pour cela que ce siége apostolique les a approuvés, et que non-seulement il les a soutenus de sa protection, mais encore qu'il les a fortifiés par des bienfaits, des exemptions, des priviléges, des facultés : avec cette concession, il voulait exciter leur zèle, les enflammer à cultiver la piété et la religion, à confirmer dans la voie véritable, par la parole et par l'exemple, les mœurs des peuples, à ne jamais perdre de vue l'occasion de travailler pour la conservation de l'unité de la foi.

« Mais quand la chose en est arrivée au point que dans quelque ordre régulier on n'a pas trouvé, à l'avantage du peuple chrétien, les fruits abondants et les profits ardemment désirés, tandis que les ordres avaient été institués pour recueillir cette moisson, et que, loin de là, ils ont paru devenir un motif de préjudice et de perturbation pour la tranquillité des peuples, plutôt qu'une fondation

propre à établir cette tranquillité; alors ce même siége apostolique, qui avait consacré ses soins à les planter, et y avait fait intervenir sa puissance, n'a pas balancé à leur imposer des lois nouvelles, à leur rappeller leur antique sévérité de vie, ou à les dissiper et à les arracher du sol.

« A cette cause, Innocent pape III, notre prédécesseur, ayant reconnu que l'excessive diversité des ordres réguliers apportait une trop grande confusion dans l'Église, ordonna, quand il présidait le concile général de Latran IV, qu'on n'établît pas de nouvelles religions [1]. Quiconque voulait devenir régulier devait entrer dans un des ordres approuvés. On décréta ensuite que celui qui voudrait fonder une religion nouvelle devrait ne suivre qu'une règle, et des institutions déjà appouvées. Il résulta de ce décret qu'il ne fut plus permis à personne de fonder une religion nouvelle sans une spéciale autorisation du pontife romain, ce qui était juste. En effet, lorsque l'on institue d'autres congrégations en vue d'une plus grande perfection, le saint-siége apostolique doit préalablement examiner la forme future du genre de vie, et la définir avec soin, de peur que, sous prétexte d'un plus grand bien et d'une vie plus sainte, il ne naisse dans l'Église de Dieu beaucoup d'inconvénients, et peut-être même des maux.

« Quoique Innocent III, notre prédécesseur, ait publié ces constitutions prévoyantes, cependant depuis l'importun désir de quelques solliciteurs, non-seulement extorqua [2] l'approbation de quelques ordres réguliers, mais

[1] Voyez tome II, page 347.

[2] *Extorsit :* cette expression n'a peut-être pas toute la gravité imposante de ces mots de choix qui seuls peuvent trouver place dans un bref.

encore la témérité présomptueuse de quelques personnes, particulièrement de celles qui portaient un nom des ordres mendiants non encore approuvés, en fit naître une multitude effrénée. De telles conséquences étant connues, Grégoire X[2] pape, également notre prédécesseur, renouvela, dans le concile général de Lyon, la constitution dudit pape Innocent III, et défendit sévèrement, du reste, que personne ne fondât un nouvel ordre et ne prît les insignes d'une nouvelle religion; et enfin il prohiba, à perpétuité, généralement toutes les religions et les ordres mendiants inventés après le concile général de Latran IV, et qui n'avaient mérité[3] aucune confirmation du siége apostolique. Il ordonna que les ordres confirmés subsisteraient comme il va être énoncé, c'est-à-dire qu'il serait permis aux profès de rester dans ces ordres s'ils le voulaient, à la condition de n'admettre plus personne à la *profession*, de n'acquérir nouvellement aucune maison, aucune propriété, avec de plus la défense d'aliéner leurs maisons ou leurs propriétés sans la permission spéciale dudit saint siége.

« Le même pontife déclara que ces divers biens étaient à la disposition du saint-siége, pour venir en aide aux besoins du saint sépulcre ou aux pauvres, ou enfin pour subvenir aux dépenses d'autres lieux pies des ordinaires, ou

[1] C'est au nom d'un pontife qui avait appartenu à un ordre mendiant que le cardinal Negroni, signataire de ce bref, parle ainsi de plusieurs autres ordres mendiants. Voyez ce que nous avons dit de ces derniers ordres, tome IV, page 246.

[2] Il est singulier qu'on ne donne pas ici au pape Grégoire X le titre de bienheureux qui lui appartient et que Benoît XIV reconnaissait. (Voyez tome III, page 40.)

[3] Le mot *obtenu* eût peut être été plus convenable.

de ceux à qui le saint-siége en confierait l'administration.

« Il défendit aux membres de ces ordres, en ce qui concernait les étrangers, toute prédication et tout droit d'entendre la confession et d'administrer la sépulture. Il déclara cependant que les ordres des dominicains et des mineurs [1] n'étaient pas compris, parce que les avantages évidents qu'ils procuraient à l'Église voulaient que ces ordres fussent approuvés.

« Il voulut de plus que les ordres des ermites de Saint-Augustin et des Carmes gardassent solidement leur situation, parce que l'époque de leur institution avait précédé celle de la tenue du concile général de Latran.

« Enfin, il accorda à toutes les personnes des ordres que concernait cette constitution la permission de passer aux autres ordres approuvés, de manière cependant qu'aucun ordre ni aucun couvent ne transmît totalement à un autre ordre, ou à un autre couvent, ses biens et ses propriétés, sans avoir auparavant obtenu une spéciale autorisation du siége apostolique.

« Les saints pontifes romains nos prédécesseurs marchèrent sur les mêmes traces, et selon les circonstances du temps. Il serait trop long de rapporter ici leurs décrets.

« Entre autres, Clément pape V, également notre prédécesseur, par ses lettres du 6 des nones de mai (2 mai), l'an de l'incarnation du Seigneur MCCCXII, supprima et éteignit totalement l'ordre militaire appelé des templiers, à cause de son universelle diffamation (*ob universalem diffamationem*), bien que cet ordre eût été légitimement confirmé, et que d'ailleurs il eût bien mérité de la répu-

[1] On sait que l'ordre des mineurs est un des grands rameaux de l'ordre de Saint-François.

blique chrétienne; au point que le siége apostolique l'avait comblé de bienfaits distingués, de priviléges, de facultés, d'exemptions, d'autorisations; et cependant le concile général de Vienne, à qui ce pape avait commis le soin d'examiner cette affaire, avait déclaré s'abstenir de porter une formelle et définitive sentence [1].

« Pie V, de sainte mémoire, également notre prédécesseur, dont l'Église catholique honore et vénère pieusement l'insigne sainteté, éteignit et finalement abolit l'ordre régulier des frères humiliés, antérieur au concile de Latran, et approuvé par les pontifes d'heureuse mémoire Innocent III, Honorius III, Grégoire IX et Nicolas V, nos prédécesseurs, parce que les membres de ces ordres avaient désobéi aux décrets apostoliques, s'étaient livrés à des discordes domestiques et extérieures; parce qu'ils ne montraient plus aucun signe de vertu future, et parce que plusieurs d'entre eux avaient scélératement voulu donner la mort à saint Charles Borromée, cardinal de la sainte Église romaine, et visiteur apostolique dudit ordre [2].

« Urbain VIII, notre prédécesseur, de mémoire pieuse, donna des lettres en forme de bref comme celles-ci. Le 6 février 1626 il supprima à perpétuité et abolit la congré-

[1] Voyez ce qui est dit, dans d'autres termes et dans un autre sens, sur les templiers, tome III, page 116. Voyez, même tome, page 118, le mot de Bossuet sur les templiers. Je persiste à croire que si le pape eût été en Italie, la condamnation n'aurait pas eu lieu. Clément XIV admet ici avec un peu de précipitation la *diffamation universelle* des chevaliers du Temple. Enfin Clément V ne les avait abolis que par voie de provisoire, et non de condamnation. Ce rappel de la sentence de Clément V n'a pas été cité dans les discussions survenues dernièrement en France relativement aux templiers.

[2] On lit les détails de ce crime vrai, tome IV, page 272.

gation des frères conventuels réformés, solennellement approuvée par notre prédécesseur Sixte-Quint, d'heureuse mémoire, et enrichie de faveurs et de bienfaits, parce qu'avec cesdits frères les fruits spirituels n'avaient pas été avantageux à l'Église de Dieu. D'ailleurs, il était né des différends entre les susdits frères conventuels non réformés [1]. Le même pape concéda et assigna les biens, les couvents, les lieux, les meubles, les biens, les choses, les actions et les droits de ladite congrégation, à l'ordre des frères mineurs conventuels de Saint-François, en en exemptant la maison de Naples, la maison de Saint-Antoine de Padoue, nommée *de Urbe*. Cette dernière, il la donna et appliqua à la chambre apostolique, réservant ce bien à sa disposition et à celle de ses successeurs. Il permit ensuite aux frères de la congrégation supprimée de passer au couvent des frères capucins de Saint-François, dits de l'Observance.

« Le même pape Urbain, par d'autres lettres en pareille forme de bref, données le 2 décembre MDCXLIII, supprima à perpétuité et éteignit l'ordre régulier des Saints Ambroise et Barnabé *ad nemus*. Il soumit ces frères supprimés à la juridiction et à la correction des ordinaires, en même temps qu'il accordait auxdits frères supprimés la permission d'entrer dans d'autres ordres réguliers approuvés par le siége apostolique. Innocent X, notre prédécesseur, confirma cette extinction par ses let-

[1] Novaes n'a pas parlé de ce différend domestique entre les conventuels réformés et non réformés; aussi je ne puis pas renvoyer le lecteur au règne d'Urbain VIII, qui cependant a bien véritablement donné une constitution détaillée sur ce fait de sa haute juridiction pontificale.

tres *sub plumbo* (avec le sceau de plomb [1]), des calendes d'avril (1er avril), l'an de l'incarnation du Seigneur MDCLXV. Ensuite il sécularisa les bénéfices, les maisons et les monastères dudit ordre, qui auparavant étaient réguliers, et déclara qu'à l'avenir ils étaient et seraient séculiers.

« Le même Innocent, par des lettres en forme de bref, du 16 mars 1645, considérant les très-graves perturbations nées parmi les réguliers de l'ordre des Pauvres de la Mère de Dieu, des écoles pies, quoique cet ordre eût été solennellement approuvé par Grégoire pape XV, ordonna, après un mûr examen, que ledit ordre régulier deviendrait une simple congrégation, sans émission d'aucun vœu, à l'instar de l'institut de la congrégation des prêtres séculiers de l'Oratoire, fondé dans l'église de Sainte-Marie *in Vallicella de Urbe*, appelé de Saint-Philippe Néri; puis il accorda aux réguliers dudit ordre, ainsi réduit, le droit de passer à toute autre religion approuvée. Il interdit l'admission de novices et la profession des admis. Ensuite il transféra totalement aux ordinaires des lieux la *supériorité*, la juridiction qui appartenaient au ministre général, aux visiteurs et autres supérieurs.

« Ces prescriptions ont eu leur effet pendant quelques années, jusqu'à ce que le saint-siége apostolique, connaissant l'utilité dudit ordre, l'ait rappelé à l'ancienne forme des vœux solennels, et l'ait reconstitué parfait ordre régulier.

« Le même Innocent X, par ses lettres en forme de bref, du 29 octobre 1650, pour obvier à des discordes

[1] Le sceau de plomb est attaché aux bulles avec un cordon. Ce sceau porte, d'un côté, les têtes de saint Pierre et de saint Paul, et de l'autre le nom du pontife régnant.

et à des dissensions, supprima totalement l'ordre de Saint-Basile des Arméniens. Il soumit les réguliers dudit ordre à la juridiction et à l'obédience des ordinaires, avec ordre de porter l'habit de clercs séculiers. Sur les revenus des couvents éteints, on assigna un subside congru à chaque régulier ainsi supprimé, en y joignant la faculté de passer à toute autre religion approuvée.

« Pareillement Innocent X, par ses autres lettres en forme de bref, du 22 juin 1651, observant qu'il n'y avait aucuns fruits spirituels à attendre pour l'Église de la congrégation régulière des prêtres *du bon Jésus*, éteignit à perpétuité la susdite congrégation, soumit cesdits réguliers à la juridiction des ordinaires, leur assigna, sur leurs anciens revenus, une pension congrue, avec la faculté de passer à toute autre religion approuvée, réservant l'application des biens de ladite congrégation à d'autres œuvres pies.

« Ensuite Clément pape IX, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, considérant que trois autres ordres réguliers, celui des chanoines réguliers de Saint-George *in alga*, celui des hiéronymites de Fiesole, et enfin celui des jésuates institué par saint Jean Colombano, n'apportaient que peu ou point d'avantages aux besoins du peuple chrétien, et qu'il n'y avait pas à espérer qu'ils apportassent ces avantages plus tard, forma le projet de supprimer ces ordres et de les éteindre; et il exécuta ce projet en publiant ses lettres en forme de bref, du 6 décembre 1668. Leurs biens alors, qui étaient assez considérables, furent demandés par la république de Venise, et le pape ordonna de les employer à soutenir la guerre de l'île de Crète, qu'il fallait absolument continuer contre les Turcs.

« Dans ces décrets et dans ces suppressions nos prédécesseurs eurent en vue de trouver des moyens sûrs d'enlever tout aliment aux contentions des esprits, de détruire tous les différends et tout esprit de parti.

« S'étant affranchis de cette gêne et de cette méthode d'action que l'on a coutume de suivre dans les discussions du barreau avant les jugements, s'attachant uniquement à la prudence des lois, en vertu de la plénitude de puissance dont ils sont revêtus comme vicaires du Christ sur la terre et suprêmes régulateurs de la république chrétienne, ils ont disposé les choses de manière que les ordres réguliers destinés à être supprimés ont obtenu toute faculté de défendre leurs droits ; il pouvaient repousser de graves accusations, expliquer, *amollir* ou excuser des faits que ce genre d'instruction permettait de faire intervenir.

« A l'exemple de ces circonstances, et d'autres d'un grand poids et d'une puissante autorité auprès de tous, sur lesquelles nous portions nos regards, et désirant vivement, comme nous le dirons plus bas, marcher avec confiance et d'un pied sûr dans notre délibération, nous n'avons rien omis, rien oublié pour bien connaître tout ce qui appartient à l'ordre régulier qui est appelé la société de Jésus : nous avons attentivement observé ses progrès, son état actuel : on nous a prouvé qu'il a été institué par son saint fondateur pour le salut des âmes, la conversion des hérétiques, et particulièrement des infidèles, pour le plus grand accroissement de la piété et de la religion. C'est pour obtenir cette fin si désirée qu'il a été consacré à Dieu par le vœu le plus sévère de la pauvreté évangélique, tant en commun qu'en particulier, excepté en ce qui concerne les colléges pour les études et les belles-

lettres. Là leur était concédée la puissance et la facilité de posséder, de manière cependant qu'aucun produit des rentes ne pût être converti en un avantage, une utilité, une commodité quelconque pour la susdite société.

« Cette société fut approuvée avec ces lois et d'autres très-saints règlements par Paul III, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire. A ce sujet il publia ses lettres *sub plumbo*, du 5 des calendes d'octobre (27 septembre), l'an de l'incarnation de Notre Seigneur MDXL.

« Le même pontife accorda à la société le droit de rédiger des règles et des statuts qui pussent assurer avec fermeté l'existence, l'*incolumité* et le régime de la compagnie; et quoique le même Paul, notre prédécesseur, eût d'abord étroitement limité au nombre de soixante celui des religieux, cependant, par d'autres de ses lettres *sous le plomb* (*sub plumbo*), de la veille des calendes de mars (28 février), l'an de l'incarnation du Seigneur 1543, il autorisa la société à recevoir dans son sein tous ceux que ses chefs jugeraient à propos et nécessaire d'y admettre.

« Puis, en l'an 1549, par des lettres expédiées le 15 novembre, le même Paul, notre prédécesseur, accorda beaucoup et de très-amples priviléges à la même société, entre autres un indult qui permettait aux prévôts généraux de ladite société d'admettre vingt prêtres coadjuteurs spirituels. Ces derniers recevaient les mêmes facultés, faveurs et autorités dont jouissaient les profès eux-mêmes. A l'égard d'autres encore que les prévôts généraux croiraient *idoines*, le pape voulut et ordonna que leur nombre pût être étendu sans poser de limites et sans compter; en même temps il affranchit et exempta la société entière, tous ses compagnons, leurs personnes et leurs biens, de toute *supériorité*, juridiction, correction, de quelque ordinaire que

ce fût, et commanda que tous restassent sous sa protection et sous celle du siége apostolique.

« La libéralité et la munificence, du reste, de nos prédécesseurs, ne furent pas moins généreuses à l'égard de la même société.

« Il est constant que nos prédécesseurs, de bienheureuse mémoire, Jules III, Paul IV, Pie IV et Pie V[1], Grégoire XIII, Sixte-Quint, Grégoire XIV, Clément VIII, Paul V, Léon XI, Grégoire XV, Urbain VIII[2], et d'autres pontifes, confirmèrent tous ces priviléges, et les augmentèrent par des concessions nouvelles; et quelques-uns déclarèrent ouvertement, à ce sujet, leurs sentiments d'approbation.

« Cependant la teneur et les expressions employées dans la rédaction de ces constitutions prouvent que la société presque à sa naissance vit surgir des dissensions, et que des semences de jalousie pullulèrent entre les membres de la compagnie eux-mêmes[3], et même les autres ordres réguliers, le clergé séculier, les académies, les universités, les gymnases publics des lettres, ensuite les princes dans

[1] Le bref ici évite de dire saint Pie V, et plus haut il s'est contenté de dire Pie V, de sainte mémoire; c'était esquiver la difficulté relative à saint Pie V, dont on voulait contester la canonisation. Le texte dit: *Pio IV et V.*

[2] Clément cite ici des témoignages dont le lecteur a une ample connaissance.

[3] Voilà Clément qui va donner des motifs de logique, et se réfugier dans des arguments de raisonnement, pour prouver que les jésuites ont commencé par mal faire et ne pas s'entendre entre eux. Mais que devenaient donc ces grands pontifes nommés plus haut, et dont nous connaissons le courage, la sagesse, l'habileté, la science? Pourquoi louaient-ils donc tant la société, qui ici semble n'avoir donné que de mauvais exemples?

les États desquels la société avait été reçue. Il s'éleva des différends encore au sujet de la nature et du caractère des vœux, du temps nécessaire pour admettre les moines aux vœux, de la faculté de chasser les membres ou de les élever aux ordres sacrés, sans traitement congru ou sans vœux solennels, ce qui est contraire aux décrets du concile de Trente et à la sainte mémoire de Pie V, notre prédécesseur [1]. On parlait aussi de la puissance absolue que le ministre général s'arrogeait, et d'autres choses concernant le régime de la compagnie. On parlait aussi de divers points de doctrine, des écoles, des exemptions, des priviléges que les ordinaires, et d'autres personnes constituées en dignité ecclésiastique ou séculière, trouvaient nuisibles à leur juridiction et à leurs droits. Enfin on intenta de très-graves accusations, qui ne troublèrent pas peu et la paix et la tranquillité de la république chrétienne.

« De là s'élevèrent contre la société des plaintes qui, appuyées de l'autorité de quelques souverains, furent adressées à nos prédécesseurs Paul IV, *Pie V* et Sixte-Quint. Dans le nombre de ces princes se trouva Philippe II, d'illustre mémoire, roi catholique des Espagnes. Il expliqua les raisons graves qui le portaient à faire connaître au même Sixte-Quint les réclamations faites par les inquisiteurs des Espagnes contre les priviléges de la société, et même des chefs d'accusation qu'approuvaient des mem-

[1] L'auteur du livre intitulé *Clément XIV et les Jésuites* dit simplement : aux décisions du concile de Trente et de Pie V, notre prédécesseur. Il ne traduit pas les mots *sanctæ memoriæ*, qui ici veulent dire, malgré l'état de peur où on avait voulu jeter le saint-siége, *saint Pie V*. Les cabinets opposants, surtout la France, ne voulaient pas de cette sainteté de Pie V, qui était aussi régulière que toutes les autres prononcées par les prédécesseurs.

bres de la compagnie distingués par leur science et leur piété. Philippe donc demanda que l'on procédât par des commissaires à une *visite* apostolique de la société.

« Sixte-Quint, ayant égard aux démarches et aux demandes de Philippe, choisit pour remplir les fonctions de visiteur apostolique un évêque recommandable par sa prudence, sa vertu et sa science, et institua une congrégation de quelques cardinaux de l'Église romaine chargés de s'occuper activement de cette affaire. Mais notre prédécesseur Sixte-Quint ayant été frappé d'une mort prématurée, le salutaire projet s'évanouit et n'eût pas d'effet.

« Grégoire pape XIV, d'heureuse mémoire, ayant été élevé au premier degré de l'apostolat, publia *sous le plomb* ses lettres du 4 des calendes de juillet (28 juin), l'an de l'incarnation de Notre Seigneur MDXCI, par lesquelles il approuva très-amplement de nouveau l'institut de la société; il déclara solides et fermes les priviléges quelconques à elle accordés par ses prédécesseurs, et surtout celui de renvoyer et d'exclure les membres sans aucune forme judiciaire, sans la moindre espèce d'enquête, sans le tracé d'aucun acte, sans le maintien d'aucun ordre judiciaire, sans l'admission d'aucuns termes même substantiels : il suffisait de considérer la vérité du fait, n'ayant égard qu'à la faute, ou à une cause raisonnable d'exclusion, sans examiner les personnes et les autres circonstances.

« Il imposa à tous sur cette question un haut silence, il défendit à tous, sous peine d'excommunication encourue par le fait, d'oser attaquer directement ou indirectement l'institut, les règles, les décrets de ladite société, et de proposer aucune mutation dans ses constitutions : cependant il laissa à chacun le droit, si on croyait qu'on dût ajouter, diminuer, ou changer, en ce qui concernait ces rè-

gles, pourvu qu'on ne s'adressât qu'à lui seul et à ses successeurs *pro tempore* (alors existants) immédiatement, ou par les nonces ou les légats du siége apostolique pour motiver ses observations et ses propositions.

Mais toutes ces dispositions ne pouvaient apaiser les cris qui s'élevaient contre la société et les plaintes qu'elle excitait. Alors, de plus en plus, on entendit, dans presque tout l'univers, des réclamations contre la doctrine de la société, que plusieurs croyaient contraire à la foi orthodoxe et aux bonnes mœurs. Il y eut aussi dans l'ordre même des querelles domestiques et extérieures, et elles devinrent très-fréquentes. On portait des accusations contre sa trop grande cupidité pour amasser des biens territoriaux. Là prirent naissance les perturbations, assez connues de tous, qui plongèrent dans la douleur et dans les embarras le siége apostolique; puis survinrent les projets conçus par des princes contre la société.

« Il arriva de là que la même société, voulant obtenir la confirmation de son institut et de ses priviléges, de Paul V, pape d'heureuse mémoire, notre prédécesseur, elle fut forcée de demander qu'il voulût bien ratifier par son autorité quelques décrets arrêtés dans la cinquième congrégation générale, et insérés textuellement dans ses lettres données sous le plomb, la veille des nones de septembre (4 septembre), l'an de l'incarnation du Seigneur MDCVI. Dans ces décrets on dit expressément qu'à cause des troubles intérieurs de la société, des perturbations et des plaintes des étrangers contre elle, la compagnie, assemblée en comices, a dû rendre le décret suivant :

« Comme notre société, qui a été suscitée de Dieu pour « la propagation de la foi et le salut des âmes, peut ainsi, « par les propres ministères de l'institut, qui sont les ar-

« mes spirituelles, atteindre heureusement son but, sous « l'étendard de la croix, pour l'avantage de l'Église et « l'édification du prochain, elle-même mettrait obstacle « à tout ce bien et s'exposerait aux plus grands dangers « si elle s'occupait des choses qui sont séculières et appar- « tiennent aux affaires politiques et au gouvernement de « l'État : en conséquence, attendu que nous militons pour « Dieu, il a été très-sagement arrêté par nos premiers « pères [1] que nous ne nous mêlerons pas aux autres in- « térêts étrangers à notre profession.

« Aujourd'hui, à travers ces temps tout à fait périlleux « dans plusieurs lieux, et auprès de divers princes dont « notre père Ignace, de sainte mémoire, nous a recom- « mandé de conserver l'amour et la bienveillance, qui nous « rendent agréables à Dieu, il est arrivé que la faute peut- « être de quelques-uns, leur ambition ou leur zèle indis- « crets, ont eu pour conséquence que notre religion en- « tend des plaintes contre elle, tandis que la bonne odeur « du Christ est toujours nécessaire. La congrégation a pensé « que pour fructifier il nous convenait de nous abstenir « de toute espèce de mal, en allant au-devant des querelles « qu'on nous susciterait, bien qu'elles provinssent de « faux soupçons. C'est pourquoi, par le présent décret, « elle défend gravement et sévèrement à tous d'intervenir « dans aucune affaire de telle sorte, même invités; elle « ordonne de craindre toute immixtion; elle prohibe tout « écart des règles de l'institut; elle commande de résister « à cet égard aux prières et aux conseils, et de plus elle re- « met aux pères définiteurs le soin d'appliquer exacte- « ment, s'il y a lieu, le remède à cette maladie. »

[1] *A nostris majoribus.* Je ne crois pas que dans ce cas on puisse traduire *majores* par le mot *ancêtres*, comme d'autres l'ont fait.

« Nous avons remarqué avec une grande douleur que les remèdes susdits, et d'autres apportés ensuite, n'ont eu aucun pouvoir pour dissiper et détruire tant de troubles, tant d'accusations, de plaintes contre la susdite société, et que c'est en vain qu'y ont travaillé nos prédécesseurs Urbain VIII, Clément IX, X, XI et XII, Alexandre VII et VIII, Innocent X, XI, XII, et Benoît XIV [1]. Ces pontifes ont tâché de rendre à l'Église la tranquillité si désirée, par plusieurs constitutions salutaires, relatives tant à des intérêts séculiers, qui ne devaient pas occuper la société dans ses missions, ni à l'occasion de ces mêmes missions, qu'à des dissensions très-graves, des querelles suscitées par des membres de la société avec les ordinaires des lieux, les autres ordres réguliers, les lieux pies et les communautés de toute sorte en Europe, en Asie et en Amérique, non sans entraîner une grande ruine des âmes, et sans donner du scandale aux peuples.

« Alors, à propos de l'interprétation et de l'usage de plusieurs rites païens établis dans quelques contrées peu à peu, en omettant ceux qui dans l'Église universelle sont approuvés justement, ou à propos de l'interprétation et de l'usage que le siége apostolique a déclarés scandaleux, et manifestement nuisibles à la bonne discipline des mœurs ; enfin, à propos des choses d'une grande importance, nécessaires pour la conservation, le maintien de l'essence, de la pureté des dogmes chrétiens, choses desquelles naquirent non-seulement dans notre âge, mais dans les âges antérieurs, des préjudices, des embarras, des perturba-

[1] Nous n'avons pas vu tant de douleurs éprouvées par ces papes, excepté peut-être sous Benoît XIV, à cause des querelles de la Chine, dans lesquelles bien des personnes croient encore que les jésuites n'avaient pas tant de torts.

tions, des tumultes dans quelques contrées catholiques, des persécutions de l'Église dans des provinces de l'Asie et de l'Europe, il y eut occasion de déplorer d'immenses chagrins donnés à nos prédécesseurs, et surtout au pape Innocent XII [1].

« Ce pontife fut obligé d'en arriver à défendre aux membres de la compagnie de Jésus de recevoir des novices et de leur donner l'habit. De plus, Innocent XIII fut contraint de la menacer de la même peine; et enfin Benoît XIV, d'heureuse mémoire, ordonna de faire une visite des maisons, des colléges existant dans les États de notre cher fils en Jésus-Christ roi très-fidèle de Lusitanie et des Algarves.

« Ensuite le saint-siége n'a retiré de tous ses soins aucune consolation pour lui, aucun secours pour la société, aucun bien pour la république chrétienne, des dernières lettres apostoliques données par Clément XIII, d'heureuse mémoire; lettres, pour nous servir des paroles de notre prédécesseur Grégoire X, prononcées dans le susdit concile écuménique de Lyon, plutôt extorquées qu'obtenues [2].

[1] Tout ce passage, depuis ces mots, « Alors, à propos de l'interprétation, etc., » jusqu'à ceux-ci, « surtout au pape Innocent XII, » est supprimé dans la traduction offerte par l'auteur du livre que nous examinons.

[2] Voici une note de l'auteur de *Clément XIV et les Jésuites :* « Cette accusation de faiblesse adressée à la mémoire de Clément XIII, par Ganganelli, se laissant dans le même moment entraîner au bref de destruction, a quelque chose de si étrange, que nous n'osons pas nous y arrêter longtemps, ni en faire ressortir l'odieux. » Mais ne pourrait-on pas dire que Ganganelli, parlant de l'*extorsion* faite à son prédécesseur, annonce vivement aux yeux de l'Europe l'*extorsion* qu'on lui fait à lui-même? Une *extorsion*, puisque c'est le mot dont

« Après tant d'orages, de tempêtes cruelles, les bons fidèles espéraient qu'on verrait poindre le jour désiré qui apporterait la tranquillité et la paix. Mais sous le règne du même Clément, assis sur la chaire de saint Pierre, des temps plus difficiles et plus turbulents surgirent aussi autour de la même société; on vit s'augmenter les cris, les querelles, les dissensions dangereuses [1]; on eut à déplorer des tumultes, des séditions, des oppositions, des scandales. Ces troubles, au milieu de la dissolution des liens de charité et de leur anéantissement entier, enfantèrent des discordes, des partis, des haines et des inimitiés violentes.

« Le danger parut se répandre au point que ceux-là même qui aimaient la société d'une tendresse héréditaire, et qui avaient reçu de leurs ancêtres un amour que faisaient entendre leurs bouches réunies, nos chers fils en Jésus-Christ les rois de France, d'Espagne, de Lusitanie et des Deux-Siciles furent obligés de chasser la compagnie de leurs possessions, provinces, royaumes [2]. Ils croyaient

se sont servis Innocent XIII et Clément XIV, faite par de pauvres religieux qui se défendent, n'est pas aussi coupable qu'une *extorsion* faite comme à main armée par des puissances qui se livrent à des violences brutales avec la force en main, et dans la poursuite de leur propre cause.

[1] L'histoire ne parle pas tout à fait ainsi; car si l'on a eu alors quelque chose à reprocher aux jésuites, c'est de ne s'être pas assez défendus; et le courageux Clément XIII, si bien caractérisé par le lion éveillé de Canova, ne continua véritablement sa protection qu'à des sujets respectueux, qui attendaient ses décrets, sans faire éclater aucune plainte.

[2] Tout cela eût pu être indiqué en peu de paroles, sans être ainsi exprimé avec ce luxe de mots qui semble impliquer une approbation; car il s'agit d'un exil accompagné de persécutions abominables et de traitements barbares. Rome savait bien cela, puisque c'était à elle qu'on envoyait ses fils en J. C. mourant de faim, de soif et de misère.

qu'il n'existait que ce remède à tant de maux, désirant empêcher ainsi que les peuples chrétiens, dans le propre sein de l'Église, ne fussent réduits à s'attaquer, à se provoquer et à se déchirer.

« Nos susdits fils en Jésus-Christ, persuadés que ce remède ne serait pas stable et propre à réconcilier l'univers chrétien si la société elle-même n'était pas tout à fait éteinte et supprimée intégralement, exposèrent devant notre prédécesseur Clément XIII leurs vœux et leur volonté, et demandèrent, en joignant à leurs prières l'autorité qu'ils pouvaient avoir, que l'on pourvût avec prévoyance, par cette efficace action, à la sécurité de leurs sujets et au bien de l'Église universelle.

« La mort de ce pontife, qui survint contre l'attente de tout le monde, empêcha le cours de la chose et son issue.

« Quand, par la protection de la clémence divine, nous avons été placé sur la chaire de Saint-Pierre, on nous a présenté les mêmes demandes, les mêmes vœux, les mêmes prières; à cela ont été ajoutées des démarches : plusieurs évêques, et d'autres personnages distingués par leur dignité, leur science et leur religion, ont manifesté une opinion en ce sens.

« Afin de prendre cependant un conseil sûr dans une affaire si grave et d'un si haut intérêt, nous avons jugé qu'il fallait beaucoup de temps, non-seulement pour s'enquérir avec exactitude, examiner plus mûrement et délibérer plus prudemment, mais encore pour demander secours au père des lumières, à travers beaucoup de gémissements et de continuelles oraisons : à cet effet, nous

Redisons (il faut répéter le bien) que les Corses indistinctement furent admirables dans l'accueil qu'ils firent aux jésuites jetés sur les rivages de l'île.

avons eu la pensée de nous aider encore plus fréquemment des œuvres de la piété. Nous avons voulu que l'on scrutât avec attention sur quel fondement s'appuyait cette opinion, partout répandue, que la religion des clercs de la société de Jésus avait été approuvée et confirmée par le concile de Trente d'une manière solennelle; et nous avons trouvé qu'il n'avait été question d'elle dans le concile précité qu'à propos du décret général relatif aux autres ordres religieux, qui disposait que, le temps du noviciat fini, les novices, s'ils étaient jugés *idoines*, seraient admis à la profession, sinon chassés du monastère. C'est pourquoi ce saint synode (session 25, chapitre 16, *de regul.*) a déclaré qu'il ne voulait rien innover, ni empêcher les religieux de ladite compagnie de Jésus de servir Dieu et son Église suivant leur institut pieux, approuvé par le saint-siége apostolique.

« Après avoir usé de tant de moyens termes, aidé de la présence et du souffle du divin Esprit, dans lequel nous osons nous confier; poussé par la nécessité de notre charge, nous employâmes nos forces le plus vivement que nous pûmes pour concilier, aplanir, fortifier le repos et la tranquillité de la république chrétienne, et en arracher ce qui serait dans le cas de lui apporter le moindre préjudice : alors nous nous sommes aperçu que la susdite société de Jésus ne pouvait plus porter les fruits abondants et continuer les avantages pour lesquels elle a été instituée, approuvée par tant de nos prédécesseurs, et ornée de beaucoup de priviléges; qu'au contraire il arrivait que si elle subsistait il était presque et absolument impossible de rendre à l'Église une paix longue et véritable. Amené par de telles causes, et pressé par d'autres raisons que nous fournissent les lois de la prudence et l'excellent

régime de l'Église universelle, et que nous portons profondément dans notre cœur; marchant sur les traces de nosdits prédécesseurs, et nous souvenant des paroles de Grégoire X dans le concile général de Latran, comme il s'agit actuellement d'une religion comprise dans le nombre des ordres mendiants, de son institut et de ses priviléges; nous, après un mûr examen, de notre science certaine, et de la plénitude de la puissance apostolique, nous éteignons la susdite société, nous la supprimons, nous lui ôtons et nous abrogeons tous et chacun de ses offices, ministères, administrations, maisons, écoles, colléges et habitations quelconques, dans toute province, royaume et États que ce soit, et qui leur appartiennent à quelque titre que ce soit; nous supprimons tous ses statuts, usages, *consuétudes*, décrets, constitutions, même fortifiées par serment, confirmation apostolique ou autrement, les priviléges tous et chacun, les indults généraux ou spéciaux, dont nous voulons que la teneur soit considérée comme pleinement exprimée dans les présentes, comme si elle y était insérée mot à mot, nonobstant toutes formules, clauses qui y seraient contraires, et quels que soient les liens qui les enchaînent et les décrets sur lesquels ils sont appuyés. Nous déclarons donc qu'elle est cassée à perpétuité, et absolument éteinte tant dans le spirituel que dans le temporel, toute autorité quelconque du ministre général, des provinciaux, des visiteurs et des autres supérieurs de la société. Nous transférons totalement cette même juridiction et autorité aux ordinaires des lieux, selon la forme, les cas et les personnes.

« Sous les conditions que nous allons expliquer, prohibons, comme nous prohibons, de recevoir dorénavant dans la société, d'admettre qui que ce soit à prendre l'habit

et à entrer en noviciat; on n'admettra non plus, en aucune manière, ceux qui ont été désignés pour prononcer des vœux simples ou solennels, sous peine de la nullité de cette admission et de cette profession, et sous d'autres peines à notre volonté. Nous voulons de plus, nous commandons, nous prescrivons que ceux qui font actuellement leur noviciat soient renvoyés aussitôt, tout de suite, immédiatement et effectivement. Nous défendons que ceux qui jusqu'ici n'ont prononcé que des vœux simples et ne sont encore initiés à aucun ordre sacré puissent être élevés à des degrés supérieurs, sous prétexte d'une profession dans la société et de priviléges accordés à la société, contre les décrets du concile de Trente.

« Le but que nous voulons atteindre est de veiller d'abord aux avantages de l'Eglise et à la tranquillité des peuples; ensuite d'apporter aide et consolation à chacun des individus de la compagnie de Jésus, dont nous aimons les personnes paternellement dans le Seigneur, afin que désormais, délivrés de toutes peines qui les ont tourmentés, de tant de contentions, de discordes, ils puissent plus fructueusement cultiver la vigne du Seigneur, et s'occuper plus abondamment du salut des âmes. En conséquence, nous décrétons, nous enjoignons que les membres admis seulement aux vœux simples, et non encore initiés aux ordres sacrés, seront déliés de ces mêmes vœux en quittant les maisons et colléges, pour embrasser l'état que chacun d'eux jugera, dans le Seigneur, le plus conforme à sa vocation, à ses forces, à sa conscience, dans l'espace de temps qui sera fixé par les ordinaires des lieux, pour se procurer une place convenable ou un office, ou pour trouver un homme généreux qui les accueille avec bienveillance. Cependant cet espace de

temps ne doit pas se prolonger plus d'un an après la date des présentes; d'ailleurs, c'est ainsi que, suivant les priviléges de la société, elle pouvait renvoyer ces membres sans autre cause que celle qui était reconnue convenable par les supérieurs : ils n'avaient d'autre règle que la prudence, et des circonstances, sans aucune citation, sans le *dressement* d'aucun acte, et sans la conservation d'aucun document judiciaire.

« Quant aux membres promus aux degrés sacrés, nous leur permettons et nous leur donnons la faculté de quitter la maison et les colléges de la société de Jésus, ou pour entrer dans un autre ordre régulier approuvé par le saint-siége, dans lequel ils devront remplir le temps d'épreuves prescrit par le concile de Trente, s'ils ont déjà fait dans la société la profession des vœux simples. Si, au contraire, ils ont fait les vœux solennels, leur temps d'épreuve ne durera que six mois, aux termes de la dispense que nous leur accordons; ou ils resteront dans le siècle comme prêtres et clercs séculiers, sous l'absolue et totale obédience et autorité des ordinaires dans le diocèse desquels ils fixeront leur domicile. Nous décrétons en outre qu'à ceux qui ainsi resteront dans le siècle il soit accordé une pension convenable sur les revenus de la maison ou du collége qu'ils habitaient, jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'ailleurs, sans oublier d'avoir égard au montant desdits revenus et à leurs charges.

« Quant aux profès déjà constitués dans les ordres sacrés, qui, ou par crainte de n'avoir pas de ressources suffisantes, ou par le défaut et la modicité de leur pension, ou par l'impossibilité de trouver un lieu où ils puissent fixer leur domicile, ou à cause de leur grand âge, d'une santé débile, ou toute autre cause véritable et grave, ne croi-

raient pas pouvoir abandonner les maisons de la société ou les colléges, nous leur permettons d'y rester, à la condition qu'ils n'auront aucune administration de ladite maison ou dudit collége, qu'ils ne porteront que l'habit de clercs réguliers, et qu'ils seront pleinement soumis à l'ordinaire du lieu.

« Nous leur défendons, aux termes de décrets du concile de Lyon, de substituer personne au lieu et place de ceux qui manquent, d'acquérir nouvellement une maison ou un lieu quelconque, d'aliéner les maisons et les propriétés qu'ils ont actuellement. Ils pourront néanmoins habiter ou une maison ou plusieurs, selon le nombre de ceux qui seront présents, de manière que les maisons restées vides puissent être converties à de pieux usages, suivant qu'il paraîtra conforme aux sacrés canons, à la volonté des fondateurs, à l'accroissement du culte divin, au salut des âmes, et à l'utilité publique. Cependant on choisira une personne du clergé séculier, connue par sa prudence et la probité de ses mœurs, qui prendra l'administration des susdites maisons, où sera d'ailleurs tout à fait éteint et supprimé le nom de la société.

« Nous déclarons que les individus de ladite société de toutes les provinces dont ils se trouvent déjà expulsés sont compris dans cette suppression générale de la société, et nous voulons que ces expulsés, quand même ils auraient été promus aux ordres majeurs, à moins qu'ils ne passent à un autre ordre régulier, n'aient dans le fait que l'état de clercs et de prêtres séculiers, soumis totalement aux ordinaires des lieux.

« Si les ordinaires des lieux reconnaissent les vertus nécessaires, la science et l'intégrité de mœurs, dans ceux qui de la société de Jésus auront passé à l'état de prêtres

séculiers, ces mêmes ordinaires, en vertu des présentes, pourront à leur gré accorder ou refuser la faculté de recevoir les confessions sacramentelles des chrétiens, ou de leur adresser des prédications sacrées. Sans une autorisation accordée par écrit, aucun d'eux ne doit oser remplir ces fonctions.

« Cependant les évêques et les ordinaires des lieux n'accorderont jamais cette faculté relativement aux étrangers, aux membres qui seront restés dans les colléges et dans les maisons appartenant autrefois à la société. Nous leur interdisons, à perpétuité, d'administrer le sacrement de la pénitence aux étrangers, ou de prêcher, de même que notre prédécesseur Grégoire X l'a défendu dans le concile précité.

« A ce sujet nous chargeons la conscience des évêques eux-mêmes ; nous désirons qu'ils se souviennent de cette très-sévère défense. Ils devront rendre compte à Dieu du soin qu'ils auront pris de leur troupeau, et ils doivent penser au très-dur jugement dont le suprême juge des vivants et des morts menace ceux qui président.

« En outre, si parmi les membres de la société il s'en trouvait quelques-uns qui instruisissent la jeunesse dans les lettres, ou qui exerçassent un ministère dans quelque collége ou école, nous voulons que, sans y comprendre aucun pouvoir d'administration ou de gouvernement, il y ait lieu pour eux de persévérer dans les fonctions d'enseignement, particulièrement pour ceux qui font espérer quelque succès de leurs travaux, pourvu qu'ils se montrent éloignés de ces disputes et de ces points de doctrine qui ont coutume d'engendrer, par le relâchement ou par la futilité, de très-graves contentions et des inconvénients ; il ne faudra, d'aucune manière, admettre à cette faculté

d'enseigner ceux qui, même en étant chargés actuellement, ne veulent pas conserver, autant qu'il est en eux, la paix des écoles et la tranquillité publique.

« Quant à ce qui concerne les missions sacrées, que nous voulons comprendre tout entières dans la suppression de la société, nous nous réservons de prendre les mesures qui puissent amener plus efficacement la conversion des fidèles et l'*apaisement* des dissensions.

« Après avoir cassé et entièrement abrogé, comme il est dit ci-dessus, les priviléges quelconques et les statuts de la susdite société, nous déclarons que les membres de la compagnie, lorsqu'ils seront sortis des colléges de la société et qu'ils seront devenus clercs séculiers, soient reconnus habiles et propres à obtenir, selon les décrets des canons sacrés et des constitutions apostoliques, des bénéfices quelconques ou sans cure ou avec cure d'âmes, des offices, des dignités, *personats*, et ce qui est analogue, et toutes les élévations que leur avait interdites, tant qu'ils étaient dans la société de Jésus [1], l'heureuse mémoire de Grégoire pape XIII, en vertu de ses lettres en forme de bref, du 10 septembre MDLXXXIV, qui commencent ainsi: *Satis superque*.

« Nous permettons aux autres membres de la compagnie de Jésus (ce qui leur était défendu) de pouvoir recevoir l'aumône pour la célébration de la messe. Nous permettons qu'ils puissent jouir de toutes les grâces et faveurs dont ils auraient été privés à perpétuité tant qu'ils seraient demeurés clercs réguliers de la société de Jésus.

« Nous dérogeons pareillement à toutes et chacune des facultés qu'ont données le prévôt général et les autres su-

[1] Ici est comprise formellement l'admission au cardinalat.

périeurs, en vertu des priviléges accordés par les souverains pontifes de lire les livres des hérétiques et d'autres ouvrages proscrits par le siége apostolique et condamnés. Quant aux facultés de ne pas conserver les jours de jeûne ou de ne point user des aliments d'abstinence en ces mêmes jours; d'avancer ou de retarder les heures prescrites pour les *récitations* canoniques (*le bréviaire*), et autres de cette nature, nous leur défendons sévèrement de s'en servir à l'avenir, parce que nous voulons que désormais, prêtres séculiers, ils accommodent leur manière de vivre aux règles tracées par le droit commun.

« Nous défendons qu'après la promulgation et la publication des présentes lettres quiconque ose suspendre leur exécution, sous quelque couleur, titre, prétexte que ce soit, d'appel, de recours, de déclaration ou de consultation sur des doutes qui pourraient naître, ou sous quelque autre prétexte prévu ou non prévu; car nous voulons, dès ce moment et immédiatement, que cette suppression et cassation de tout l'ordre de la susdite société, et de tous ses offices, sorte son entier effet en la forme et en la manière exprimées plus haut par nous, sous peine de l'excommunication majeure encourue par le seul fait, et réservée à nous et aux pontifes romains nos successeurs *pro tempore* (éventuels), contre quiconque oserait apporter à l'exécution des dispositions contenues dans ces lettres un empêchement, un obstacle ou un retard.

« Nous mandons en outre, et, en vertu de la sainte obédience, nous ordonnons que tous et un chacun des ecclésiastiques réguliers et séculiers, quels que soient leur grade, dignité, qualité, condition, et même nommément ceux qui ont été admis dans la société et qui ont fait partie de la compagnie de Jésus, ne doivent pas oser

improuver, attaquer les présentes lettres, écrire contre, et même parler de la suppression, de ses causes, de ses motifs, de même que de l'institut de la société, de ses constitutions, de la forme de son gouvernement, et de toute chose qui appartient à cet argument, sans l'expresse permission du souverain pontife. Sous peine encore d'excommunication réservée à nous et à nos successeurs, nous défendons à tous et à un chacun, qu'à l'occasion de cette suppression ils osent, et encore moins ceux qui ont fait partie de la société, attaquer cet acte par des disputes, des injures, des affronts, ou autres genres de mépris, de vive voix, par écrit, publiquement ou en secret.

« Nous exhortons tous les princes chrétiens à employer la puissance, la force et l'autorité qu'ils ont reçues pour la défense de l'Église romaine, à faire en sorte, attendu le respect et le dévouement qu'ils ont promis au saint-siége, que les présentes lettres sortent leur plein effet; nous demandons que, s'attachant à ce qui y est contenu, lesdits princes rendent et publient des décrets semblables, et qu'ils veillent, pendant l'exécution de ces lettres, à ce qu'il ne s'élève aucune dispute, dissension ou querelle.

« Nous exhortons tous les chrétiens, et par les entrailles de Jésus-Christ nous les conjurons de se souvenir que tous ils ont le même maître, qui est dans les cieux, tous le même réparateur, par lequel ils ont été rachetés à grand prix : que tous ont été régénérés dans le verbe de la vie par le même baptême. Ils sont constitués fils de Dieu, et cohéritiers du Christ; ils sont alimentés de la même doctrine catholique et de la même nourriture de la parole divine. Tous sont un seul corps en Jésus-Christ, tous sont les membres les uns des autres. Il est donc absolument nécessaire que tous, en même temps unis par le même

lien de charité, ils aient la paix avec tous, qu'ils sachent que tous ne doivent rien à personne, si ce n'est de s'aimer réciproquement ; car celui qui aime son prochain accomplit la loi, en vouant à une haine continuelle les offenses, les inimitiés, les querelles, les piéges et tant d'autres maux conçus, inventés et mis en œuvre par l'ancien ennemi du genre humain, pour troubler l'Église de Dieu et empêcher l'éternelle félicité des fidèles sous la couleur et le prétexte des enseignements, des opinions, et du désir de la perfection chrétienne;

« Que tous enfin, et de toutes leurs forces, cherchent à acquérir la vraie et pure sagesse, dont saint Jacques a écrit (chap. III, ep. cath., v. 13) : « S'il y a parmi « vous un homme sage et instruit, qu'il montre, par sa « bonne conversation, ses bonnes œuvres en faveur de « la mansuétude de la sagesse! Si vous avez le zèle des « âmes, et que des dissensions soient dans vos cœurs, « n'allez pas vous en glorifier et devenir menteurs envers « la vérité! Ce n'est pas là cette sagesse qui descend d'en « haut : c'est une sagesse terrestre, animale, diabolique. « Là, en effet, où se trouve jalousie et contention, là il « y a inconstance et œuvre mauvaise ; tandis que la sa- « gesse qui vient d'en haut est d'abord pudique, ensuite « pacifique, modeste, habile conseillère, d'accord avec ce « qui est honnête, remplie de miséricorde, et ne jouissant « pas des bons fruits sans amour. Les fruits de la justice « sont semés dans la paix pour ceux qui aiment la paix. »

« Quand bien même les supérieurs et autres religieux de la compagnie de Jésus, et les autres qui ont intérêt dans ce qui précède, ou prétendent y être intéressés en quelque manière, ne consentiraient pas à la teneur de ces lettres, et n'en auraient été ni avertis ni prévenus, nous

voulons qu'elle ne puisse jamais être attaquée, ni invalidée pour motif de subreption, obreption, nullité ou invalidité, défaut d'intention de notre part, de toute autre raison, quelque grande qu'elle puisse être, non prévue et essentielle, ou parce qu'on aurait négligé des formalités ou autres règles qu'il fallait conserver dans les dispositions précitées, ou dans quelques-uns des règlements, ni pour tout autre chef capital, résultant du droit ou de quelque *consuétude* même contenue dans le corps de droit, sous le prétexte d'une énorme, très-énorme et totale lésion, ou tout autre prétexte, occasion ou cause même juste, raisonnable et privilégiée. On ne doit pas supposer qu'elles auraient dû être autrement exprimées. Elles ne doivent pas être citées, invalidées et rétractées, rappelées en droit. On ne pourra pas se pourvoir contre cette constitution par voie de discussion en entier, de restitution, d'apérition, de déduction, de termes de droit, fait, grâce ou justice, de quelque manière qu'elle ait été accordée ou obtenue, tant en justice que par une autre voie. Nous voulons que les présentes soient fermes et efficaces, qu'elles sortent leurs pleins et entiers effets, et qu'elles les obtiennent, et qu'elles soient observées inviolablement par chacun de ceux qu'elles concernent et qu'elles concerneront à l'avenir.

« Ainsi, et non autrement, que cela existe dans tout ce qui précède; nous voulons qu'elles soient jugées et définies par tous juges quelconques ordinaires et délégués même, et auditeurs du palais apostolique, par les cardinaux de la sainte Église romaine, et même les légats *a latere*, les nonces du siége apostolique, et autres jouissant ou devant jouir de quelque autorité et puissance dans quelque cause que ce soit, leur enlevant tout droit d'instance, et toute

faculté de juger ou d'interpréter; déclarant que dans ce cas ils auraient attenté, ou sciemment ou par ignorance, auxdites présentes. Nous voulons ce qui est déclaré ci-dessus, nonobstant les constitutions et les ordres apostoliques donnés même dans les conciles généraux, et, autant que besoin est, nonobstant tout droit autre qui ne doit pas être renversé, nonobstant les priviléges relatifs aux maisons, colléges, églises de ladite société, appuyés par serment ou confirmation apostolique, ou corroborés par toute autre force, *consuétudes*, indult, et lettres apostoliques accordées auxdits religieux, à leurs supérieurs, ou à toute autre personne, sous quelque teneur et forme que ce soit, et avec toutes formalités dérogatoires et autres décrets même contraires, même rendus par un acte pareil à celui-ci, ou consistorialement ou autrement, et de quelque manière qu'elles soient concédées, confirmées et innovées. De cela, et de toute autre disposition semblable, il est ici fait mention sans dérogation, comme si cette teneur était spéciale, exprimée, annexée et insérée mot à mot, non par clauses générales portant la même décision. Il ne doit pas y avoir d'autre mention pour l'exécution d'icelles dans ces teneurs, qui auront force comme si elles étaient exprimées mot à mot. Elles deviennent suffisamment insérées, devant être tenues comme comprises, et devant garder leur valeur. Nous dérogeons donc expressément et spécialement à toutes dispositions contraires.

« Nous voulons encore qu'on ajoute foi aux copies présentes, même imprimées ou signées de la main d'un notaire, et munies du cachet de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique. On y doit ajouter la même foi qu'aux présentes lettres si elles étaient exhibées ou montrées.

« Donné à Rome, près de Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 21 juillet 1773, l'an cinquième de notre pontificat.

« Le cardinal NEGRONI. »

Clément fut ainsi forcé de ne plus s'appuyer sur les raisons qu'il donnait pour résister encore.

Les ministres royaux lui disaient qu'après la suppression des jésuites on rencontrerait en Europe une paix universelle. Il pensait que s'il prolongeait ses refus on verrait éclater des maux imprévus et de graves désastres pour l'Église : alors, avec une grande répugnance et une douleur du cœur inexprimable, après quatre ans de combats, il détruisit la compagnie par le bref qu'il avait rédigé lui-même. Ce bref, signé le 21 juillet, ne fut publié et intimé que le 16 août aux jésuites de toutes les maisons de Rome. Il fut exécuté avec des formalités solennelles ; on employa même la force armée à tenir ces religieux exclus de tout commerce extérieur.

Je ne puis m'empêcher ici de rapporter textuellement les paroles du jésuite portugais Novaes, qui s'interrompt dans son récit pour tracer les réflexions suivantes :

« J'adore les impénétrables jugements de Dieu, et je « vénère, dans un sentiment inaltérable, la détermination « du vicaire de Jésus-Christ sur la terre. En conséquence, « comme fils d'une mère éteinte, quoique ignorant les « motifs qui ont mérité sa destruction et la mienne, j'in- « cline respectueusement une tête obéissante devant les « intentions droites du bon pontife ; je désire, pour l'É- « glise et pour le monde, cette paix que cherche le pon- « tife en abolissant la compagnie, cette paix qu'on espéra

« en vain, et qui, à l'opposé, se changea en une guerre la « plus obstinée contre l'Église.

« Je désire, du fond de mon cœur, que l'Église obtienne « cette paix à laquelle on a sacrifié la compagnie ; je désire « cette paix au lieu de la guerre qui s'est allumée partout, « en amenant l'ignorance de la jeunesse, les manque- « ments qui empêchent une éducation pieuse, l'arrogance « du libertinage, l'universalité des mauvaises mœurs, et « le mépris absolu de la souveraineté de l'Eglise. Je sup- « plie le Dieu tout-puissant de permettre qu'un jour une « plume moins intéressée que la mienne, et moins sus- « pecte de passion, écrive l'histoire de cette suppression, « et rassemble les fruits de mes augures en faveur, non- « seulement de la sainte Église, mais encore du monde « entier. »

Ce fut de cette manière que s'éteignit la grande compagnie de Jésus, qui alors formait quarante et une provinces, dans les six *assistances* dont elle était composée. Ces *assistances* étaient celles d'Italie, de Portugal, d'Espagne, de France, d'Allemagne et de Pologne. On y comptait vingt-quatre maisons professes, six cent soixante-neuf colléges, soixante et un noviciats, trois cent quarante résidences ou maisons de campagne, cent soixante et onze séminaires, et deux cent soixante-treize missions. Il existait vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf jésuites, dont onze mille deux cent quatre-vingt-treize étaient prêtres. Sans prendre aucun repos, et sans recevoir aucune récompense, ils desservaient pour le salut des âmes et célébraient les saints mystères dans les mille cinq cent quarante-deux églises qu'ils possédaient, et où ils se dévouaient pour les intérêts et l'avantage du public.

Ainsi finit cette compagnie, approuvée et confirmée

par dix-neuf pontifes (il faut le répéter), louée unanimement par les trente papes qui, dès sa naissance, présidèrent aux travaux du saint-siége, en comprenant parmi ces papes celui-là même qui détruisit l'institut ; honorée des louanges des plus célèbres cardinaux, encouragée et tendrement aimée des saints qui vécurent de son temps, entre autres saint Gaétan, saint Jean de Dieu, saint Thomas de Villeneuve, de l'ordre des augustins, saint Pie V, dominicain et puis pontife, saint Louis Beltrand, apôtre des Indes orientales, dominicain, sainte Thérèse, réformatrice des carmes, saint Charles Borromée, cardinal archevêque de Milan, saint Philippe Néri, fondateur de l'Oratoire, sainte Marie-Madeleine de' Pazzi, carmélite, saint André Avellino, théatin, saint Camille de Lellis, fondateur des ministres des infirmes, saint François de Sales, évêque de Genève. On ne peut oublier que saint Vincent de Paul disait à ses enfants : « Pensez « que vous êtes les serviteurs qui portent les besaces de « saint Ignace et de ses compagnons, et regardez-vous « comme de pauvres glaneurs des épis que les moisson- « neurs laissent derrière eux. »

Beaucoup d'autres religieux ont rendu à la compagnie la justice qu'elle mérite.

L'ordre de Saint-François, dans le chapitre général de 1565, imposa, par un décret public, à tous ses enfants, d'aimer entre toutes les religions particulièrement la compagnie avec laquelle ils devaient entretenir un commerce perpétuel de vénération, et lui envoya des lettres de *fratellanza*.

La compagnie vécut, comme elle était née en 1540, époque où elle fut approuvée par Paul III, au milieu des perpétuelles calomnies des hérétiques, parmi les

contradictions constantes des catholiques de mauvaise conduite; elle eut pour compensation l'amour et la cordialité des personnes de bien dans le cours de deux cent trente-trois ans. Pendant ce temps elle donna aux autels neuf saints : saint Ignace de Loyola, saint François-Xavier, saint François Borgia, saint Jean-François Régis, missionnaire de la France; saint Louis Gonzague, saint Stanislas Kostka, le plus jeune des saints confesseurs canonisés; et les trois martyrs du Japon, Paul Michi, Jean di Coto et Jacques Kisai. Elle eut finalement un bienheureux, François di Girolamo, qui fut canonisé depuis par le pape Pie VII.

La compagnie a donné au monde un nombre infini d'hommes de lettres, qui ont enrichi les bibliothèques par des œuvres immortelles [1].

« Je donne l'épitaphe, dit Novaes, qu'un fils peut « placer sur le tombeau de sa mère, sans offenser per- « sonne : Ce fils, invité par des désirs souverains à l'a- « bandonner, ne s'est pas rendu; il gémit, depuis qua- « rante ans, dans un misérable exil de sa patrie. Là il « n'aurait pas souffert tant de malheurs, dont il est la « victime pour avoir embrassé la société par vocation, « l'avoir conservée par vœu, et suivie par amour jus- « qu'aux derniers temps de ses malheurs [2]. »

Nous devons dire que l'ordre relatif au séquestre des biens des jésuites fut exécuté avec rigueur. Le fisc montra en cette circonstance l'avidité des fiscs de tous les pays.

[1] Voyez le sixième vol. de l'*Histoire des Jésuites*, par M. Crétineau-Joly. Tout le chap. VIII est plein de leur gloire religieuse et littéraire.

[2] Novaes, XV, page 204.

La fin de l'année 1773 se passa en félicitations hypocrites de la part de quelques cours.

Nous espérons avoir rempli notre tâche d'historien impartial. A présent nous reviendrons aux travaux accoutumés de Rome, lors des approches d'un grand jubilé.

Clément publia, le 30 avril 1774, l'Indiction du jubilé universel pour l'ouverture de la porte sainte.

« Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles en Jésus-Christ qui liront les présentes lettres, salut et bénédiction apostolique.

« Notre-Seigneur Jésus-Christ, auteur de notre salut, lorsque de l'antique servitude du péché il rappelait les hommes à la vie et à la liberté par sa Passion, et qu'il nous déclarait ses cohéritiers et les fils de Dieu, daigna ajouter à ces bienfaits un autre bienfait immense : c'est que si quelques hommes, par l'infirmité de la nature et une suite de sa dépravation, devenaient misérablement déchus de la condition précieuse de cette hérédité divine, ils pussent avoir un avantage qui les aidât à expier leur crime, et qu'en vertu de la puissance de remettre les péchés, accordée au prince des apôtres avec les clefs du royaume céleste, ils eussent la faculté d'être réintégrés dans l'ancienne justice, et de cueillir les fruits de la rédemption.

« Comme il n'est resté qu'une seule voie, pour recouvrer la grâce divine et de nouveau être appelés au salut, à ceux qui auraient abandonné la loi du Seigneur, les successeurs de saint Pierre et de sa puissance n'ont négligé aucun soin pour ramener tous les hommes aux fontaines de la miséricorde, en promettant, en offrant aux pénitents leur pardon, pour ainsi attirer à la rémission ceux qui sont liés par le crime et enchaînés de toutes parts.

« Dans cette circonstance, les pontifes ont fait ce qui était nécessaire pour la parfaite *incolumité* de tous les hommes : ils ont donné tous les soins assidus qu'on devait attendre de leur ministère apostolique ; simultanément ils ont constitué et voulu choisir de certains temps plus opportuns pour exciter les pécheurs à apaiser la justice divine, et provoquer en eux, par l'espérance du pardon, l'acte de la pénitence, comme l'unique planche après le naufrage, et un moyen assuré d'obtenir une plus ample réconciliation. Ainsi les pontifes distribuaient aux hommes l'abondance du trésor d'indulgence confié au saint-siége.

« En conséquence, afin que l'âge des hommes ne fût pas privé de la plus grande utilité, de la propitiation, les pontifes déclarèrent que l'année sainte du jubilé, c'est-à-dire, l'année de la rémission et de la grâce, serait célébrée tous les vingt-cinq ans, et que ce refuge de la miséricorde serait ouvert dans la résidence même de la religion.

« Nous suivons cette coutume salutaire de nos prédécesseurs : en conséquence, à vous tous, chers fils, qui êtes conjoints avec nous dans l'unité et dans la communion de la foi, et avec cette sainte Église catholique romaine, nous annonçons de bonne heure l'approche de cette année, et nous vous exhortons à opérer le salut de vos âmes, et à venir acquérir les plus grands secours qu'on puisse offrir à votre sanctification. Nous distribuerons donc toutes les richesses de clémence et de miséricorde divine qui s'écoulent du sang de Jésus-Christ, et qui nous ont été confiées.

« Nous vous dispenserons cette si copieuse abondance de satisfactions qui sont contenues dans les mérites de la très-bienheureuse mère de Dieu et des apôtres, dans le sang des martyrs, et dans toutes les actions saintes et

pieuses de ceux qui ont été purs : de cette manière, nous vous ouvrirons un plus facile accès de paix, de pardon, qu'assurent tant d'aides parties de la communion des saints.

« Nous sommes unis dans la société admirable des saints et dans leur communion, nous qui sommes conjoints en un seul corps d'Église, qui est le corps du Christ. Nous sommes tous baignés de son sang, il nous vivifie ; chacun de nous peut être utile à chaque autre.

« Pour que la grandeur de sa miséricorde et de son amour devînt plus brillante et plus illustre, et qu'il en fût ainsi de la force infinie de sa Passion et de l'efficacité de ses mérites, il a voulu qu'elles fussent recueillies et réunies aux autres parties du corps mystique, afin qu'agissant en soi avec une affection réciproque, et par une communication dérivée de cette source de grâce, elles s'aidassent en vue de l'unité, et que de cette manière la bienveillance de l'éternel Père fût dirigée vers la clémence, et s'émût encore devant le prix immense du sang de son Fils, la force du sacrifice, le mérite des saints, et l'accession des prières sacrées.

« Pour obtenir une part de cette abondante indulgence, et pour vous inviter à recevoir les trésors de l'Église, d'après l'usage et les institutions de nos ancêtres, avec le consentement de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, et l'autorité du Dieu tout-puissant et des saints apôtres Pierre et Paul, comme de la nôtre, pour constater la gloire de Dieu, l'exaltation de l'Église catholique, et la sanctification de tout le peuple chrétien, nous annonçons et promulguons l'indiction du grand jubilé universel de l'année sainte, qui sera célébré dans notre illustre ville l'an prochain 1775, à commencer des pre-

mières vêpres de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qui doit se prolonger pendant tout le cours de l'année.

« Tant que durera l'année de ce jubilé, nous accordons et nous donnons la très-pleine indulgence, la rémission des péchés, et le pardon miséricordieux dans le Seigneur, à tous les chrétiens de chaque sexe qui, vrais pénitents et confessés, et nourris de la sainte communion, auront, au moins une fois le jour, visité dévotement les basiliques des bienheureux Pierre et Paul, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie Majeure dans Rome, pendant trente jours continuels ou interrompus, jours naturels ou ecclésiastiques, c'est-à-dire, depuis les premières vêpres de chaque jour jusqu'au crépuscule du soir du jour suivant (si ce sont des Romains ou des habitants de la ville; si ce sont, au contraire, des pèlerins ou des étrangers, au moins pendant quinze de ces mêmes jours), et qui auront adressé à Dieu de pieuses prières pour l'affermissement de la sainte Église, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes catholiques, le salut et la tranquillité du peuple chrétien.

« Et comme il peut arriver que parmi ceux qui, pour cette cause, auront entrepris le voyage et se seront rendus dans cette capitale, quelques-uns en chemin ou dans la ville même, soient retenus par la maladie ou par quelque autre cause légitime, et soient prévenus par la mort sans avoir complété le nombre de jours fixé, et que peut-être même ils ne l'aient pas commencé, dans l'impossibilité où ils auraient été de visiter lesdites basiliques, nous, désirant favoriser leur saint désir autant que nous le pouvons dans le Seigneur, nous voulons qu'ils participent à cette indulgence et à cette rémission, pourvu qu'ils soient

vraiment pénitents, qu'ils se soient confessés, et qu'ils aient reçu la sainte communion, comme s'ils avaient visité lesdites basiliques les jours prescrits par nous. Ainsi, quoique empêchés par lesdites nécessités, ils pourront prendre part au don du Saint-Esprit, et obtenir l'objet de leur désir.

« Mettez-vous donc en mouvement, vous tous fils de l'Église ! ce temps est favorable. Ne permettez pas que ces jours de salut s'écoulent en vain, sans mettre à profit l'opportunité d'une si grande propitiation, pour vous concilier la justice divine et obtenir toutes ses grâces ; ne répondez pas que vous êtes arrêtés par les travaux du voyage et la difficulté à trouver des vivres.

« Il ne convient pas que lorsque, désireux d'augmenter votre fortune ou de voir des villes, vous n'êtes retenus par aucune incommodité ni aucun empêchement, vous vous montriez indolents pour acquérir les abondances de la grâce divine, et pour visiter les temples de Dieu. Ces travaux eux-mêmes, entrepris par vous avec tant de courage, vous pourront être d'un grand secours, et vous enrichir des fruits si précieux de la pénitence.

« C'est pour cela que cette ancienne coutume d'aller en pèlerin a été toujours fort utile dans l'Église, parce que les désagréments et les ennuis de la route étaient des expiations de torts passés, et confirmaient la volonté de la pénitence.

« Si l'ardeur de votre esprit ou votre amour de Dieu vous ôte le sentiment de ce dégoût ou l'adoucit, cependant cette alacrité de l'esprit aura une grande force pour vous faire obtenir le pardon, et deviendra une satisfaction du péché, parce qu'il est dit qu'à celui qui aimera beaucoup il sera beaucoup remis.

« Montez donc dans la ville de Sion, et remplissez d'abondance les maisons du Seigneur. L'aspect seul de la ville et de la piété du domicile, les tombeaux des apôtres, les monuments élevés aux martyrs, vous détermineront à faire pénitence pour apaiser Dieu.

« Lorsque vous foulerez cette terre empreinte de leur sang, lorsque tant de traces de leur sainteté frapperont vos yeux de toutes parts, il ne pourra point arriver que vous ne vous repentiez d'avoir oublié d'honorer les institutions, les lois qu'ils ont suivies, et que vous avouez suivre aussi.

« La majesté du temple, la dignité du culte divin, vous exciteront : vous vous souviendrez que vous êtes vous-mêmes le temple du Dieu vivant ; vous serez plus jaloux de l'orner des présents de la divine grâce, d'autant plus qu'auparavant vous aviez plus de penchant à le violer, et à contrister l'Esprit-Saint.

« Et encore les larmes des autres qui devant vous pleureront leurs délits, les gémissements de ceux qui sollicitent leur pardon vous exciteront à un pareil sentiment de piété et de douleur.

« Mais dans votre douleur, dans vos pleurs, vous serez attendris à la vue d'une multitude de peuples, de nations, accourant aux œuvres de pénitence et de justice.

« Aucun spectacle ne pourra être pour vous plus agréable et plus beau que celui qui présentera aux yeux de tous comme un triomphe de la religion : en même temps notre allégresse, à nous, naîtra de cet assemblage de presque toute l'Église. Nous pensons que nous retirerons les plus grands secours et une force nouvelle de cette explosion de votre charité et de votre piété.

« Nous nous confions dans vos prières à Dieu, que vous

vous souviendrez de votre commun père, près de celui qui vous chérit avec tant de tendresse, et avec nous vous prierez le généreux distributeur des biens, pour la sûreté de la foi catholique, pour le retour de tous les peuples qui errent loin de l'unité, pour la tranquillité de l'Église, pour la félicité des princes chrétiens; et que vous soutiendrez *notre faiblesse* par vos vœux et par vos prières, pour que nous puissions supporter le poids de la grande charge qui nous est imposée.

« Et vous, vénérables frères, patriarches, primats, archevêques, évêques, aidez nos sollicitudes; faites à la fois notre devoir et le vôtre. Annoncez ce temps de pénitence et de propitiation confiées à votre zèle; employez tous vos soins, toute votre autorité, pour que cette opportunité qui se présente d'acquérir le pardon, et que nous fournissons à tous, d'après les anciennes institutions de l'Église, apporte le plus grand avantage pour le salut des âmes.

« Qu'ils entendent de vous comment il faut les exercer aux œuvres de l'humilité et de la miséricorde; qu'ils se montrent plus disposés à puiser ce pardon pour s'alimenter des fruits de la grâce céleste! Il faut se livrer aux jeûnes, aux prières, aux aumônes : faites connaître ce devoir par vos préceptes et par vos exemples.

« Vous-mêmes, vénérables frères, si vous ajoutez à vos veilles pastorales qu'une partie de votre troupeau soit amené à cette citadelle de la religion, à ces sources d'indulgences, à nous qui sommes prêt à vous recevoir et à vous embrasser, alors il en résultera un grand éclat pour cette célébration; vous retirerez de grandes richesses de divine miséricorde d'une œuvre si glorieuse et d'un si honorable travail; puis, rapportant ces mêmes récompenses,

vous communiquerez très-agréablement avec votre peuple.

« Nous ne doutons pas que nos fils très-chers en Jésus-Christ, l'empereur élu [1], les rois et tous les princes catholiques, ne contribuent à donner des issues heureuses à ces vœux que nous formons pour le salut des âmes.

« Nous conjurons donc ces princes, nous les prions, nous leur demandons qu'ils favorisent, avec l'amour qu'ils portent à la religion, le zèle empressé de nos vénérables frères les évêques. Les princes doivent aider ces prélats ; ils doivent veiller à la sûreté des routes, et préparer des habitations sûres aux pèlerins. Les princes n'ignorent pas que ces prévisions serviront efficacement à maintenir la tranquillité du royaume. Cette conduite leur rendra Dieu propice et miséricordieux, parce qu'ils se seront montrés plus disposés à augmenter sa gloire auprès de leurs peuples.

« Afin que les présentes lettres parviennent facilement dans les mains des fidèles, quelques lieux qu'ils habitent, nous voulons que les exemplaires, même imprimés ou signés de la main d'un notaire public, et munis du cachet d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, obtiennent la même foi qu'auraient les présentes, si elles étaient exhibées et montrées en original.

« Qu'il ne soit permis à aucun, parmi les hommes, de briser cette page de nos indiction, promulgation, concession, exhortation, prière et volonté, ou bien d'oser témérairement la contredire. Si quelqu'un présumait, si quelqu'un osait commettre cet attentat, il doit bien savoir qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et celle des apôtres Pierre et Paul.

« Donné à Rome, près de Sainte-Marie Majeure, l'an

[1] Joseph II.

de l'incarnation du Seigneur mil sept cent soixante-quatorze, la veille des calendes de mai (30 avril), de notre pontificat la cinquième.

« *Clemens PP. XIV.* »

Mais ce pontife n'était pas destiné de Dieu à ouvrir la porte sainte.

Nous avons à parler de ses derniers travaux : il s'agira des catacombes de Rome. Beaucoup de papes se sont occupés du soin de ces anciens et sacrés refuges des premiers chrétiens.

A la fin du règne de Clément XIV il fut fait des réparations à ce qu'on appelle les *foramina*, les lieux par lesquels pénétrait autrefois la lumière, et qui servent d'information au dehors pour reconnaître à peu près le lieu où doit se retrouver tel sanctuaire.

Sous Clément XII on avait publié le commencement d'un important ouvrage sur ces retraites, où le sang chrétien avait été si souvent répandu.

Cet ouvrage, dû à monsignor Bottari, jouit d'une haute réputation d'exactitude, et les planches qui y sont accumulées représentent avec fidélité les monuments trouvés dans les catacombes.

J'ai plusieurs fois lu et relu cette explication si détaillée de tout ce qui appartient à Rome souterraine [1]. C'est là

[1] *Sculture e pitture sagre estratte dai cimiteri di Roma, publicate già dagli autori della Roma sotterranea, ed ora nuovamente date in luce colle spiegazioni, per ordine di N. S. Clement XII, felicemente regnante in Roma*; 1737, 3 vol. in-f°. « *Sculptures et peintures sacrées extraites des cimetières de Rome, publiées déjà par les auteurs de Rome souterraine (Bosio et Aringhi), et actuellement mises de nouveau au jour, avec*

qu'ont puisé les auteurs qui ont voulu traiter ce sujet, si digne de méditations.

Le savant prélat Bottari, dont nous parlons ici, avait quatre-vingts ans au commencement du règne de Clément XIV, qui doubla sa pension, et ordonna qu'on le traitât dans les cérémonies avec la plus grande distinction.

Bottari, né à Florence, en 1689, jouit de la confiance de plusieurs pontifes. On le nomma consulteur de la bibliothèque du Vatican. Exempt de toute ambition, il ne profita pas de cette faveur pour s'élever; il fallait toujours l'aller chercher dans son cabinet de travail, où il était cependant quelquefois surpris par la visite des papes, qui aimaient à lui témoigner une sorte de respect.

L'Académie de la Crusca l'avait choisi pour rédiger la nouvelle édition de son vocabulaire, 6 vol. in-fol., 1729-1738.

C'est à lui qu'on doit l'édition du beau Virgile du Vatican, 1741, grand in-fol.

On lui a reproché d'avoir pris part aux querelles du temps, relativement à la compagnie de Jésus, et d'avoir paru favorable aux vainqueurs. J'ai recherché la vérité à ce sujet, et beaucoup de personnes m'ont dit que ses ennemis et ses envieux avait fait courir à ce sujet des bruits qui n'étaient pas suffisamment fondés.

Ce qui est certain, c'est qu'il n'aimait pas les cours, et qu'il vivait à peu près loin de tous les hommes. Il entrait dans la bibliothèque avec le soleil, et n'en sortait souvent que bien avant dans la nuit, prenant là un frugal repas avant de rentrer dans son appartement.

des explications, par ordre de N. S. Clément XII, heureusement régnant; Rome, 1737.

Le monument admirable qu'il a laissé est une des gloires du milieu du dix-huitième siècle.

Dans son enthousiasme, Bottari commence par louer Rome, et lui applique ces mots de Martial :

Terrarum dea gentiumque, Roma,
Cui par est nihil, et nihil secundum.

« *Rome est la déesse de la terre et des nations ; rien n'est égal à elle, rien ne vient après elle* [1]. »

A bon droit Rome est réputée une ville merveilleuse et admirable, par l'infinité des merveilles de l'art dont elle est ornée, et qui excitent la surprise des peuples. Ils accourent de toutes les parties du monde pour admirer ces prodiges. Le poëte Properce [2] a eu raison de dire :

Omnia Romanæ cedant miracula terræ!
Natura hic posuit quidquid in orbe fuit.

« *Que tous les miracles cèdent à la terre romaine! La nature y a placé tout ce qui existe dans l'univers.* »

Il ne faut donc pas considérer comme une exagération poétique ce qu'ont dit à ce sujet Martial et Properce.

Il y a à Rome des choses qui la rendent une ville très-singulière, une des plus extraordinaires : c'est ce grand nombre de cimetières, dits vulgairement *les catacombes*. Considérés séparément avec la vénération que le monde chrétien doit à des lieux si saints, ils sont encore un prodige qui surprend les esprits des hommes, pour peu qu'ils s'arrêtent à contempler ces merveilles.

Qui ne sera pas frappé d'une sorte de stupeur lorsque, après avoir vu une très-vaste ville telle qu'est Rome, ils

[1] Mart., liv. 12, ép. 8.
[2] Liv. 3, él. 22.

retrouveront encore une autre Rome sous terre, non moins étendue, bien au contraire plus vaste, distribuée en autant de rues ou corridors, chapelles, chambres, églises, que l'on y rencontre à chaque pas, et qui est de plus divisée en plusieurs étages multipliés l'un sur l'autre avec d'innombrables tombeaux, avec des peintures élégantes, gracieuses et savantes, le tout disposé dans une espèce d'ornementation régulière [1] ?

Si l'on considère ces souterrains comme des lieux consacrés aux souvenirs du triomphe des anciens martyrs, la surprise et la vénération s'accroissent en nous; car ils représentent une très-vaste réserve de dépôts antiques, sanctifiés par les ossements de beaucoup de champions de la foi, qu'ils contiennent, ou qui, de là, ont été répandus dans l'univers catholique.

Ces lieux ont été l'œuvre et la demeure de nobles pontifes [2], et de ces premiers chrétiens qui avec leur sang arrosèrent les fondements de l'Église, et par le parfum de leur sainteté attirèrent tant d'amis à notre religion. Ils vivaient dans les temps heureux, où le sang de Notre-Seigneur réchauffait encore le monde, dans les temps où une foi récente se répandait avec ferveur sur les fidèles, ainsi que dit saint Jérôme [3].

Ces lieux, non moins que les œuvres magnifiques des Césars et du peuple vainqueur du monde, excitèrent non-seulement l'admiration des fidèles érudits, mais encore occupèrent longtemps leurs pensées et leurs sollicitudes.

Le premier écrivain moderne qui y consacra ses soins

[1] Bottari, tome I, p. 11.

[2] Notre premier volume est plein des noms de ces admirables défenseurs de la doctrine de Jésus-Christ.

[3] Ep. 8, *Ad Demetrium.*

avec quelque succès fut Onuphre Panvini, grande lumière de la religion augustinienne, célèbre *illustrateur* des antiquités romaines, qui se fit un nom par l'ouvrage intitulé : *De la manière d'ensevelir les morts chez les anciens chrétiens, et de leurs cimetières*.

Mais il n'y traite que de leurs assemblées, et des cérémonies pieuses que l'on faisait dans ces cimetières : cependant il décrit ces derniers asiles de l'homme, et il en compte quarante-trois.

L'auteur traite aussi de quelques autres champs de repos situés hors de Rome, et dont ont parlé quelques écrivains ; mais cette matière n'est élaborée qu'avec une grande brièveté.

Après lui vint Antoine Bosio, Maltais, docteur en loi et avocat à Rome, ensuite agent de la religion de Saint-Jean de Jérusalem. Il dépensa presque toute sa vie, depuis 1567 jusqu'en 1600, comme dit Moréri, à parcourir ces anciens cimetières ; il en cherchait le nom, il en traçait le plan, et les visitait plusieurs fois pour faire graver les peintures et les sculptures qu'il y découvrait. Bientôt il fut en état de commencer et ensuite d'achever, au milieu d'immenses fatigues, l'ouvrage qu'il appela *Roma sotterranea*, « *Rome souterraine.* »

Pour savoir avec quel talent, avec quelle science il accomplit glorieusement une si forte entreprise, comment il la conçut, comment il la perfectionna, il faut consulter Jean-Vincent de Rossi, qui prit le nom de James Nicias Érythrée dans sa Pinacothéca [1].

Cet écrivain dit de Bosio :

« Il était doué d'un esprit naturellement docile, péné-

[1] Tome I, n. CXXIX.

trant, infatigable; car il percevait *célèrement* ce qu'il voyait, et le gardait exactement dans sa mémoire; et toujours il se montrait de plus en plus animé quand il fallait attaquer ou répondre [1]. »

Bosio vivait plus de temps dans les cimetières que dans Rome, où il n'allait point prendre ses repas, ni coucher tous les jours.

Les pontifes, sans se lasser, firent continuer l'ouvrage de Bottari, pour parvenir à éclaircir divers passages très-difficiles des Pères.

Henri de Sponde, évêque de Pamiers, a écrit aussi sur le même sujet.

Reprenons maintenant ce qui concerne Bottari. Son style est simple, sans fleurs, clair, précis. L'auteur ne s'occupe absolument que de l'explication des planches entreprises d'après les plus belles peintures et les sculptures les plus élégantes.

On remarque que ces dernières sont souvent conformes au même modèle. Quant aux peintures, le mode en est plus varié, et les artistes de ce temps-là abordent plus de sujets divers. Il existe bien des répétitions et des types reçus : mais tout à coup on remarque une invention nouvelle, des emprunts plus ou moins sagement faits à la mythologie, et que l'écrivain catholique doit se borner à reproduire, sans trop se hasarder à trouver la connexion qui attache ces sujets profanes, et souvent trop libres, à la pensée chrétienne toujours pure et ramenée aux préceptes du divin maître.

Bottari loue la piété avec laquelle les pontifes ont conti-

[1] Bottari, tome I, page 11. Paul Aringhi traduisit en latin cet ouvrage de Bosio.

nué d'honorer les petites églises trouvées dans les catacombes. A ce sujet il fait remarquer la grande prudence de Boniface IV [1], qui, sans remuer une pierre, fit du Panthéon d'Agrippa une église catholique. On ne jette pas un seul instant ses regards sur les actes des papes à Rome sans être forcé d'admirer la constance de leurs efforts pour propager et soutenir la gloire de l'Église.

Ici se placent naturellement des hommages pour Boldetti, qui fut pendant quarante ans garde des cimetières sacrés. Le sénateur Buonarroti et Marangoni se distinguèrent aussi dans le même genre de connaissances. Ils s'inspiraient de ces belles paroles de Jésus-Christ aux apôtres : *Colligite fragmenta, ne pereant.* « Recueillez des fragments, pour qu'ils ne périssent pas. »

Le même zèle qui a porté les papes à consolider les soutiens de ces vastes rues des catacombes, a donné la pensée de veiller surtout à ce que les *foramina* dans la partie des cryptes vaticanes fussent tout à fait fermés. D'aucune manière on ne peut, du dehors, aller violer ces pieuses demeures, où se trouvent encore un grand nombre de tombeaux des martyrs qui s'y étaient réfugiés.

Nous lisons dans Bottari, au sujet des inscriptions recueillies parmi les débris du cimetière de Saint-Félix, ces paroles, dignes d'être citées :

In avaras, ne dicam impias, effossorum manus loci sanctitatem penitus ignorantium, et lucrum dumtaxat, non lutum, non lapides, non demortuorum ossa perspicientium, miserabiliter inciderunt; contra quos etsi homines taceant, ipsi lapides erecti, ut Christus in evangeliis ait, clamabunt.

[1] I, page 321.

Les inscriptions « *sont tombées dans les mains avares, pour ne pas dire impies, des fossoyeurs! ignorant tout à fait la sainteté du lieu, et ne considérant misérablement que le lucre, et non pas la boue, non pas les pierres, non pas les ossements des morts. Si les hommes se taisent contre ces fossoyeurs, les pierres se lèveront et crieront elles-mêmes, comme le Christ dit dans les Évangiles.* »

Il faut convenir que, sans aucun respect pour ces reliques sacrées, on les a brisées, on les a vendues, on les a entassées, pour les livrer à des collecteurs d'antiquités. Les héritiers de ceux-ci ont dispersé ce que leurs pères avaient pu soigner avec quelque respect.

Il n'est pas étonnant que Marangoni dise à ce sujet[1] :

« Auguste s'écriait : *J'ai trouvé Rome construite en boue, je l'ai laissée de marbre.* Nous, nous avons trouvé les anciennes églises de marbre, et nous les laissons dans la boue. »

Toujours les recherches des savants apportent des découvertes et des informations qu'on ne pouvait pas soupçonner. Quelques-uns des ornements *architecturaux* que nous offre la *Porta Pia*, dont nous avons parlé tome IV, page 204, ont été copiés par Michel-Ange dans les catacombes de Rome.

Nous, nous avons particulièrement observé qu'une foule d'arabesques, dont les contours et les sujets sont imités par Raphael, ont été empruntés d'abord aux peintures des thermes de Titus, et ensuite à celles des catacombes.

Il est aisé de se convaincre de cette dernière vérité en allant visiter les catacombes, puis les loges du Vatican.

[1] Chapitre 42.

Nous croyons aussi que Corrége (Allegri), quoiqu'il n'ait pas visité Rome, a eu connaissance, par des dessins de plusieurs peintures, de ces souterrains sacrés de Rome.

Il suffit d'examiner, comme je l'ai dit dans un article *Corrége*[1], la belle fresque du couvent des bénédictines à Parme, pour y voir des similitudes dont la première idée appartient aux peintres des catacombes, qui, comme nous le dirons, étaient presque tous des religieux.

J'insiste sur ce point, parce que Bottari n'a pas saisi et fait remarquer cette ressemblance.

Les historiens n'ont point parlé de cette fresque de Parme, qui est restée inconnue pendant plus de deux cents ans. Ce n'est que sur la fin du dernier siècle que cet ouvrage a été visité par Ferdinand, duc de Parme, et ensuite par une foule d'amateurs et d'étrangers, que cette belle composition attirait de toutes parts. Le Corrége avait peint cette fresque dans ce couvent à une époque où une abbesse très-riche en possédait le gouvernement, et où les statuts de l'ordre laissaient aux religieuses quelque liberté; depuis, des lois sévères de clôture leur avaient été imposées, et dès lors aucun homme ne pouvait pénétrer dans le couvent.

J'ai toujours eu la pensée que l'idée première de cette fresque provenait d'une peinture qu'on voit encore dans les cryptes de la voie Appia, et que l'on croit avoir été faite en 450, par des religieux grecs de l'ordre de Saint-Basile.

Cette fresque fut achevée par Corrége en 1524. Il est probable qu'elle resta cachée à dater de 1571[2], et que

[1] *Biogr. univ.*, IX, page 657.

[2] Voyez tome IV, page 278, les sévérités de saint Pie V, et les belles paroles qu'il prononça à l'occasion de quelques désordres.

deux ans après le mariage de Ferdinand, duc de Parme, frère de Charles IV, avec Marie-Amélie-Antoinette d'Autriche, sœur de Joseph II, cette princesse eut la curiosité de visiter ce monastère. Toutes les permissions furent d'ailleurs accordées avec empressement par Clément XIV.

Corrége, en empruntant cette idée à ses prédécesseurs, l'a su agrandir, et lui a imprimé le cachet original dont il a empreint toutes ses productions. La fresque de notre artiste se trouve sur la voûte d'une salle carrée. Toute la partie voûtée présente une treille se détachant sur un ciel d'azur, et entourée dans la partie inférieure de seize petites lunettes semi-circulaires, qui ont un ornement de coquilles, et contiennent différents sujets en clair-obscur [1].

On doit facilement imaginer à présent que toutes les sommes demandées à Clément XIV pour arrêter, dans les souterrains sacrés, les dégâts occasionnés par l'humidité, furent accordées avec générosité, surtout quand on pou-

[1] La treille laisse à découvert de chaque côté quatre fenêtres ovales, sur lesquelles se voient des enfants occupés à divers jeux, et montrant des symboles de Diane, qui plus loin, au-dessus d'une immense cheminée, est représentée dans un char traîné par des biches. On conçoit que saint Pie V ait défendu qu'on laissât voir dans un couvent de bénédictines une déesse profane, qui n'était pas là à sa place. Quant au mérite de l'ouvrage, la variété des teintes, la vérité des attitudes, la gaieté des physionomies, font de cette composition un ouvrage en quelque sorte accompli. Il y a bien cependant quelques incorrections, comme en présentent presque tous les ouvrages d'Allegri.

Quant à l'original, on distingue aisément, dans les gravures actuelles, que les pères de Saint-Basile ont eux-mêmes copié les types du temps. Il y a beaucoup à louer dans leur coloris, qui a conservé toute sa fraîcheur : avec cela les jeux des enfants sont plus graves, les attitudes sont un peu moins gracieuses; enfin, chacun de ces petits chefs-d'œuvre a le mérite particulier et distinct qui doit les caractériser.

vait faire observer que les premiers artistes chrétiens avaient, en quelque sorte, préparé les pensées que les grands talents de la renaissance devaient porter à un degré de perfection à peu près déclaré aujourd'hui inimitable.

Nous ne sommes pas sorti de notre sujet en parlant des catacombes, et de la protection que le pontife régnant s'empressa d'accorder à ces nobles souvenirs du christianisme naissant.

Maintenant il nous faudra presque à tout instant aborder les conséquences du bref *Dominus ac Redemptor*; elles se développeront surtout pendant tout le temps du règne de Pie VI, dont nous allons commencer l'histoire.

D'abord, il nous semble qu'à propos de ces événements terribles il ne sera pas inutile de rapporter l'opinion du sage M. Picot sur cette sorte de cataclysme catholique qui vint anéantir un illustre corps dans les milices chrétiennes. M. Picot s'exprime ainsi [1] :

« Clément XIV donne le bref *Dominus ac Redemptor*, portant suppression de la compagnie de Jésus. Depuis plus de dix ans la cour de Rome [2] était fortement sollicitée de prendre cette mesure; c'était le refus d'y souscrire qui avait indisposé les princes de la maison de Bourbon contre Clément XIII.

« Son successeur était à peine en place, qu'il reçut à ce sujet les instances les plus pressantes. La cour d'Espagne

[1] M. Picot, II, page 590.

[2] Le cardinal Sala ne voulait pas que l'on dît *la cour de Rome*; le cardinal Pacca était dans le même sentiment. J'ai des notes officielles du cardinal Consalvi, où il dit cependant *la corte di Roma*. Je crois qu'il est mieux de dire *la cour romaine*, ou *le gouvernement pontifical*.

surtout y mettait une chaleur extrême, et faisait agir tous les ressorts pour obtenir la suppression. Il paraît que le pape résista longtemps : il s'autorisait de l'attachement et de la protection que Marie-Thérèse accordait aux jésuites. Mais on parvint aussi à obtenir le consentement de cette princesse pour la suppression ; et alors le pape céda, plutôt par une suite de sa complaisance pour les cours que par conviction.

« Ce ne fut qu'après plus de quatre ans de pontificat, et en conséquence des sollicitations réitérées des ministres de plusieurs grandes puissances, qu'il prononça cette suppression tant demandée. Son bref était adressé à tous les évêques catholiques. Il y rappelait les différents décrets portés par ses prédécesseurs pour abolir des ordres religieux. Venant ensuite aux jésuites, et parlant des plaintes élevées contre eux, il faisait valoir principalement le bien de la paix, qu'il croyait attaché à la destruction de ces religieux. Il lui parut sans doute que, puisque quelques souverains s'étaient ligués contre la société [1], le saint-siége s'efforcerait vainement de la maintenir, et qu'au moins elle ne pourrait plus être aussi utile à l'Église : et cette considération l'emporta dans son esprit sur les autres raisons qui militaient en faveur d'un corps si précieux. Le 13 août 1773 un second bref régla la manière dont le premier serait mis à exécution ; mais tous les deux ne furent rendus publics que le 16 du même mois.

« Ce jour-là des commissaires nommés par le pape se rendirent dans toutes les maisons des jésuites à Rome, et leur notifièrent la suppression. Le général Ricci et ses assistants furent arrêtés, interrogés, et conduits d'abord

[1] Contre ses biens surtout : n'en doutons pas aujourd'hui.

dans un appartement du collége anglais, ensuite au château Saint-Ange. Quelques autres de ces religieux furent aussi renfermés. Ces mesures rigoureuses n'empêchèrent pas certaines gens de prétendre que les *partisans de la société étaient venus à bout de surprendre en plusieurs choses la religion du pape*[1], tant il est difficile de contenter les hommes les plus modérés.

« Le bref d'extinction fut publié et mis à exécution dans les différents diocèses de la chrétienté. Il n'y avait rien à faire à ce sujet dans les États d'où les jésuites avaient été précédemmeut bannis, et le bref du 21 juillet ne fut pas même publié en France. Ainsi fut dissoute une société célèbre qui subsistait depuis deux cent trente-trois ans, à dater de la bulle de Paul III en 1540, et qui comptait près de vingt mille religieux employés dans les colléges, dans l'exercice du ministère et dans les missions.

« On ne tarda pas à s'apercevoir du vide que l'ordre laissait dans ces différentes parties; et la ruine de tant d'établissements utiles fut une plaie dont l'Église et l'État se ressentirent également[2]. »

On voit dans le sage M. Picot que, même quand il est affligé, il n'oublie pas le respect dû par tout catholique à un décret émané de Rome. M. Picot entre dans la situation politique des cours. Elles avaient éloigné les jésuites, et déjà même gaspillé leurs biens. Y a-t-il des gouvernements qui reviennent sur de tels actes? Et quant à ce qui concerne Clément pendant cette affreuse tempête, où les vents se déchaînaient de toutes parts, un prudent pilote continue-t-il sa route au risque de périr? Rien de si stu-

[1] *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1773.

[2] Ceci a été imprimé en 1815, et je suis bien étonné que la bulle de rétablissement, qui est de 1814, ne soit pas seulement mentionnée.

pide que les vents de la tempête. Il faut céder à cette stupidité, qui a un cours à parcourir, et pendant lequel on ne peut pratiquer contre eux rien de raisonnable et d'habile.

Quelles vont être à présent les conséquences de la conduite du pontife?

Clément commença bientôt à éprouver de grandes altérations dans sa santé. Le jour de l'Ascension il publia la bulle de l'année sainte; mais la maladie devenait plus sérieuse. Il souffrait de vives douleurs d'entrailles, pour lesquelles on lui conseilla des bains; ils ne lui donnaient aucun soulagement. Il crut, d'après le conseil du docteur Bianchi, médecin de Rimini, devoir exciter une abondante transpiration par des moyens artificiels; et quoique l'on ressentît alors les plus vives chaleurs de l'été, il allait s'exposer continuellement au plus ardent soleil, auquel un marbre insensible ne pourrait pas résister. Tout cela n'empêcha pas Clément de tomber dans un marasme universel. A la fin de juillet il n'était plus qu'une ombre à peine reconnaissable. Au commencement de septembre, malgré les progrès du mal qui le consumait toujours, il crut qu'il aurait la force suffisante pour soutenir le petit voyage de Castel-Gandolfo, où durant son pontificat il avait eu l'habitude d'aller respirer un air pur pendant les mois de mai et d'octobre. Il est vrai que depuis cinq mois le pape résistait à la mort, qui sourdement commençait à lui faire sentir ses étreintes; mais il vient un temps où la nature succombe, et ce moment s'annonça le 8 septembre, quand, dans la chapelle de la fête de la Nativité de la Vierge, à Sainte-Marie *del Popolo*, il préconisait la béatification du vénérable Bonaventure de Potenza, religieux conventuel comme lui. Il fallut reconduire le pape

en toute hâte au Quirinal, et il ne put sortir ensuite que peu de fois de ce palais.

Le 30 mars on savait à Rome que le 23 le roi de Naples avait restitué Bénévent, et que la France avait rendu Avignon.

Le 10 mai 1774 le roi Louis XV était mort. Le pape paraissait en éprouver un vif chagrin. Au fond, Clément aimait Louis XV, et ne le regardait pas comme un ennemi.

Les Romains faisaient divers horoscopes sur la situation du pontife malade, et l'attribuaient à diverses causes : les uns voulaient que son sang eût été enflammé par l'ardeur d'un travail pénible, augmentée par cette habitude de rester exposé à un brûlant soleil; d'autres prétendaient que le pape avait été empoisonné [1]. Mais ceci est un indigne mensonge : la vraie cause de sa maladie était une affection scorbutique universelle. Le célèbre chirurgien florentin Nannoni, se trouvant à Rome pour faire une opération à un grand personnage, fut consulté sur la santé vacillante de ce pontife, et, après avoir examiné tous les symptômes, il déclara aussi que le mal était une affection de scorbut trop avancée dans le sang, et pour laquelle il prescrivit un certain régime, qui pouvait soulager, mais qui, d'aucune manière, ne pouvait guérir. Ainsi, beaucoup de temps avant la mort de Clément, Nannoni excluait le poison, et croyait la mort prochaine. Le cardinal de Bernis, qui avait cru d'abord au poison, a confessé ensuite qu'il était convaincu du contraire [2].

Ce qui peut être assuré, c'est que la constitution de

[1] Novaes, XV, page 208.
[2] Voyez Beccatini, *Histoire de Pie VI*, tome I, page 34.

Clément, qui était vigoureuse, se trouva en peu de temps altérée par un mal dont l'activité trompa l'art des plus habiles médecins et l'espérance de tout le monde, comme écrivait le père Marzoni, son confesseur, dans une circulaire qu'en qualité de général il adressa à tout l'ordre des conventuels. Cependant le pape raffermit sa main malade pour signer la bulle qui mettait ses anciens compagnons en possession de la pénitencerie de Saint-Pierre à Rome, et de la Madone de Lorette, dont les jésuites jouissaient depuis saint Pie V.

Près de mourir, il fut, à plusieurs instances, prié de nommer onze cardinaux créés dans cette année, et réservés *in petto;* mais il répondit constamment : « Nous ne pouvons ni ne devons le faire : le Seigneur jugera nos raisons. » On insistait à genoux devant lui pour qu'il accordât cette demande. Il répliqua d'un ton absolu, et hors de l'étiquette ordinaire : « Je m'en vais à l'éternité, et je sais pourquoi. »

Il reçut le saint viatique ; le lendemain on lui administra l'extrême-onction en présence du sacré collége, et il cessa de vivre le 22 septembre 1774, assisté des généraux des augustins, des dominicains, des mineurs observantins et des conventuels, après avoir gouverné l'Église cinq ans quatre mois et trois jours.

On prononçait, comme je l'ai dit, l'accusation de poison ; mais les attestations des deux *archiâtres* Saliceti et Adinolfi, qui assistèrent à l'ouverture du corps, déclarèrent qu'ils avaient trouvé le ventricule et les intestins intacts. On répandait que le *credenziere* du pape avait été aussi empoisonné : il mourut peu de temps après, d'une pleurésie. Et à quoi devait servir la mort du pape, pour ceux qui auraient voulu se venger ? Qui aurait commis le

crime ? Il n'y avait plus de jésuites à Rome, leurs biens étaient vendus. Il parut dans la Gazette de Florence, du 9 septembre 1775, un certificat du père Louis-Marie Marzoni, général des conventuels, dans lequel cet ancien confrère de Clément, et son confident intime, proteste que dans aucune circonstance le pape ne lui a dit avoir été empoisonné, de quelque manière que ce fût.

Il y a eu aussi d'autres accusations, mais toujours en maintenant le poison. On a dit que des grands, offusqués par les événements survenus sous le pontificat de Ganganelli, avaient pensé à se défaire de lui. La vérité est ce que ne cessent de dire les hommes judicieux et désintéressés : ceux-là n'accusent personne, et soutiennent que la mort a été occasionnée par l'affection scorbutique dont nous avons parlé.

Ainsi finit la vie de Clément XIV.

Après avoir rapporté les sentiments de M. Picot, dans lesquels on aurait peut-être désiré un peu plus de chaleur (mais l'opinion elle-même n'en avait pas davantage au moment où il écrivait), nous donnerons connaissance du jugement d'un écrivain qui est animé d'un esprit de dénigrement.

Je veux parler de l'auteur du livre intitulé *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son pontificat;* 2 vol. in-8°; Paris, an VIII de la république (1800), seconde édition; il s'exprime ainsi [1] :

« Ganganelli, successeur du fanatique [2] Rezzonico,

[1] Chapitre Ier, fin du pontificat de Clément XIV, page 5.

[2] Dès le quatrième mot, l'auteur montre son propre fanatisme philosophique, au lieu de chercher à prouver, par des assertions calmes, le fanatisme religieux des autres. Et quel est celui qui est d'abord insulté? le lecteur connaît les vertus admirables de Rezzonico.

avait été porté, en 1769, au trône pontifical par l'influence des cours de France et d'Espagne [1]; elles avaient chassé les jésuites de leurs États, mais la mesure restait incomplète tant que la trop fameuse société existait encore dans les autres pays catholiques, et surtout qu'elle était avouée et protégée par le saint-siége [2].

« Clément XIII avait trouvé dans le sein de cette société des instruments fougueux [3], qui avaient pensé déchirer l'Église et embraser l'Europe; ou plutôt les jésuites avaient fait de ce pontife, plus faible que méchant [4], l'instrument aveugle de leur ambition et de leur fanatisme. Il s'agissait d'attaquer par le tronc cet arbre immense qui couvrait de son pernicieux ombrage une grande partie du monde chrétien, et dont les profondes racines étaient sous la chaire même de Saint-Pierre. Le cardinal Ganganelli paraissait avoir apprécié la dangereuse société. Sa raison saine n'avait été altérée ni par les momeries du cloître, ni par les honneurs de la pourpre romaine. Il était sage et conciliant; il paraissait réunir deux qualités qui s'excluent ordinairement, le courage et la modération. Les cours de la maison de Bourbon espérèrent obtenir de lui l'entière destruction des jésuites; leurs ministres en

[1] Il faut reconnaître que l'auteur ici n'est pas exactement informé.

[2] Il eût été très-singulier que la société, avant son extinction totale, ne fût pas avouée et protégée par le saint-siége.

[3] Les jésuites renvoyés de Portugal, de France et d'Espagne n'étaient pas des instruments dans la main de Clément XIII. Ces hommes, qu'on a blâmés de ne s'être pas défendus, ne peuvent pas se voir accusés d'avoir été *fougueux*.

[4] Ni l'un ni l'autre. Sa vie sera un éternel modèle de vertus; il est vrai que l'attitude du lion qui ne dort pas et qui montre ses griffes n'avait pas encore été expliquée par Canova. (Voyez plus haut, pag. 204 et 205.)

firent une condition tacite de son élévation au trône pontifical [1].

« Celui d'Espagne, surtout don Joseph Monino, depuis comte de Florida Blanca, actif et persévérant par caractère, s'attacha à fixer ses incertitudes [2], à combattre ses scrupules, et surtout ses alarmes. Il eut à lutter longtemps contre les intrigues sans cesse renaissantes du parti qu'on voulait abattre, et qui avait à Rome surtout des appuis nombreux et puissants.

« Enfin, le 21 juillet, il arracha le fameux *Motu proprio* [3] qui prononçait l'extinction de la société des jésuites. Au moment de le signer, Clément XIV hésita encore; il dit : « Je sais bien que je vais signer l'arrêt de ma mort; mais « n'importe. »

« Depuis ce jour, fatal pour lui autant que pour les jésuites, Ganganelli vécut dans les angoisses de tout genre. Les fanatiques cherchaient à soulever le peuple. On le faisait menacer du fer ou du poison [4]. Sa santé dépérissait sensiblement. Rassuré par les ministres des couronnes, de temps en temps il reprenait courage. Au mois d'avril 1774 il annonça au consistoire, pour l'année suivante, le jubilé,

[1] On sait que le cardinal Ganganelli n'a pas fait de marché, et que ce ne sont pas les dix-huit voix des cours qui seules l'auraient porté au trône.

[2] Les ennemis de Clément XIV avouent ses incertitudes.

[3] Non, c'était un bref *in forma brevis*. J'ai cherché dans ce bref les mots *motu proprio*, qui veulent dire de *propre mouvement*, et je n'ai trouvé que ceux-ci : *Maturo consilio, et certa scientia, et plenitudine potestatis apostolicæ*. D'ailleurs on peut relire cette partie du bref, page 341.

[4] L'auteur a écrit ici un peu vite : probablement il ne s'agit pas du *peuple* comme la tournure de la phrase l'indique, mais du pontife qui a signé.

qui depuis Sixte-Quint se célébrait tous les vingt-cinq ans [1]. Il était réservé à un autre de le célébrer. Clément XIV expira le 22 septembre. Sa mort n'excita pas les regrets publics qu'il pouvait mériter. Les jésuites et leurs partisans s'en applaudirent, et ne prirent pas même la peine de dissimuler leur joie. Il ne fut pas pleuré par le peuple, qui l'accusait de s'être laissé tromper par ses entours. La plupart des cardinaux ne pouvaient lui pardonner le bref qu'il avait signé; presque tous se plaignaient de n'avoir reçu de lui aucune preuve de confiance.

« Le bruit courut bientôt que le poison avait terminé ses jours. Démenti par la sagesse des médecins qui avaient assisté Clément XIV pendant sa dernière maladie, ce bruit fut accrédité par l'indiscrétion des chirurgiens, qui révélèrent que son corps, privé de la vie, était tombé en lambeaux. Aujourd'hui que les faits sont plus faciles à recueillir à l'abri des passions qui les altèrent, il paraît avéré qu'en effet Ganganelli avait été empoisonné [2], et le cardinal de Bernis n'en doutait plus. Plus d'un étranger qui l'a connu à Rome peut l'attester [3]. Gorani soutient, au contraire, que Clément XIV est mort naturellement, des suites de la ter-

[1] Il y a ici une légère erreur; c'était depuis le pape Paul II que le jubilé se célébrait tous les vingt-cinq ans. (Voyez plus haut, page 98.)

[2] Voilà les faits qu'on donne comme à l'abri des passions qui les altèrent. Nous avons prouvé que le *marché* était un mensonge : nous prouverons encore qu'il en est de même pour l'empoisonnement. Voyez plus haut, page 378, le témoignage du célèbre Nannonni; nous examinerons ensuite ce qui concerne *le corps en lambeaux*.

[3] Ce cardinal l'a fait entendre dans une dépêche que j'ai lue, mais ensuite il a dit plus de mille fois qu'il ne croyait pas à ce crime; actuellement personne, sans exception, n'y croit en Italie.

reur dont il fut frappé après avoir signé ce qu'il avait appelé l'*arrêt de sa mort* [1]. Il nous permettra cependant de préférer à son témoignage celui des personnes qui ont vu Ganganelli de près et jusqu'à ses derniers moments, et qui n'avaient aucun motif pour inventer un crime atroce. Les détracteurs de ce pape avaient, au contraire, de fortes raisons pour nier ce qui pouvait le rendre intéressant, en le présentant comme une victime immolée à la fureur d'un parti; et il paraît que c'est à cette source suspecte que Gorani a puisé ses notions sur Ganganelli. Il révoque en doute l'authenticité des lettres qui ont été publiées sous son nom; il prétend qu'elles ne peuvent être sorties de la plume d'un homme qui, nourri d'idées théologiques, avait d'ailleurs des connaissances très-bornées. Nous croyons pouvoir assurer qu'à cet égard Gorani [2] est aussi dans l'erreur. Ceux qui ont connu Ganganelli, et entre autres ce même cardinal de Bernis, qui savait apprécier les hommes et les choses, ont affirmé qu'ils avaient vu les originaux des lettres publiées par Caraccioli, et qu'ils y avaient reconnu les principes que professait ce pape, ses idées philosophiques, et jusqu'à la manière dont il les exprimait [3].

[1] Clément a pu parler de l'*arrêt de sa mort*; mais par là il a entendu les regrets, les douleurs, les insomnies, les reproches amers auxquels il allait être livré après un tel acte, où certes ne brillait pas le courage.

[2] Gorani est un révolutionnaire italien, né à Milan en 1744, et mort à Genève en 1819. Il a écrit des *Mémoires secrets et critiques des cours*; Paris, 1773, 3 vol. in-8°. Dans ces mémoires on parlait de la religion et des souverains sans ménagement et d'un ton insultant.

[3] Cela ne s'accorde pas avec la correspondance déposée aux archives de Paris : on y représente Ganganelli moine comme un homme

« Quoi qu'il en soit, quelque temps avant sa mort, dont plus d'un cardinal peut-être aurait pu prédire l'époque avec certitude [1], un parti préparait l'élection d'un pontife plus favorable à ses vues. »

Je laisse ici l'auteur de ces *Mémoires*, parce qu'il cesse de parler du pape Clément XIV. Nous reprendrons l'examen de ce livre quand nous serons arrivé au moment où nous écrirons la vie de Pie VI.

Maintenant nous trouvons dans ce récit un fait qui mérite une attention sérieuse. Suivant l'auteur, l'empoisonnement serait prouvé par une indiscrétion des chirurgiens, qui aurait révélé que le corps de Clément, privé de la vie, *était tombé en lambeaux*.

Il s'est écoulé soixante-treize ans depuis que Clément XIV est mort : on veut assurer, pour prouver l'empoisonnement, que différentes parties du corps se sont détachées, ce qui est un effet ordinaire de l'âcreté d'un poison. Des dépêches à plus d'une cour ont voulu donner à ce bruit la consistance de la vérité ; j'irai plus loin que l'auteur auquel je réponds. Ces dépêches, qu'il a pu voir lui-même à Paris et à Madrid, annoncent de plus que la tête étant tombée dans une sorte de dissolution, il avait fallu

très-réservé, Ganganelli cardinal comme un prince de l'Église qui parlait très-peu, et Ganganelli pape comme un pontife qui souvent ne répondait pas à ce qu'on lui disait, et savait très-bien dire ce qu'il voulait qu'on sût de lui, et rien au delà. Quant à Bernis et aux manuscrits de Caraccioli, Bernis n'était pas un menteur, et il n'a pas pu dire avoir vu des originaux qui n'ont jamais existé.

[1] Il y a ici une insinuation tout à fait déplacée. Aucun cardinal ne savait quand Clément XIV succomberait à tous ses maux, si nombreux, qu'un homme plus jeune que lui en serait mort en peu de temps. En Italie les insomnies seules engendrent dans l'estomac une sorte de maladie que les médecins regardent comme un poison dévorant.

en substituer une autre, en cire, quand on avait procédé aux funérailles. Mais la vérité sur ce point devait être connue, de manière que la fausseté de l'imputation fût clairement démontrée.

Lorsqu'en 1802 le corps de Pie VI, mort à Valence, fut rendu à monsignor Spina, par une attention à la fois généreuse et réparatrice du premier consul Bonaparte, le sarcophage contenant le corps de Clément XIV était placé au-dessus de la grille de la chapelle des chanoines, dans Saint-Pierre. C'est là que le dernier pontife repose, en attendant qu'on y porte le corps du successeur qui doit encore là attendre à son tour celui par qui il sera remplacé.

Le monument destiné à recevoir le corps de Clément XIV était déjà élevé dans l'église des Saints-Apôtres (l'église du couvent où il demeurait quand il était religieux). Ce monument, dû au ciseau de Canova, et commandé secrètement par un Romain qui avait des obligations à ce pape (il ne s'agissait pas de politique), était donc vide; et Canova recevait l'ordre de faire préparer le sarcophage en marbre qui en faisait partie, pour qu'après un service solennel on achevât l'inauguration de ce tombeau.

J'étais alors à Rome; j'avais apporté avec moi le livre dont il est question dans cette discussion : ce corps en lambeaux, cette tête de cire, occupaient naturellement les esprits; avant de procéder à la *récognition* du corps de Pie VI, arrivant de Valence, il fallait procéder à celle du corps de Clément XIV, placé au-dessus de la porte de la chapelle des chanoines.

En présence de Canova et d'une foule de personnes attirées par la curiosité et le désir de savoir la vérité, les *san Pietrini*, ces ouvriers de tous métiers attachés à

la basilique de Saint-Pierre, abattirent le sarcophage en plâtre où reposait Clément XIV, et descendirent les cercueils. On reconnut les cachets du cercueil de plomb, puis ceux du cercueil en bois, apposés en 1774, et l'on découvrit le corps du pape Clément. La tête, la vraie tête, était à sa place; il n'existait aucune partie substituée aux anciennes parties du corps. Il n'y avait en cire que les restes de ce large masque dont est couvert le visage de tous les pontifes pendant les trois premiers jours des *novendiali*. Aussi, la ville de Rome tout entière, tous les agents diplomatiques, et particulièrement Canova, à qui le corps de Clément, entier et bien conservé, fut confié, demeurèrent-ils convaincus que la fable des *lambeaux et de la tête de cire* avait été inventée par des méchants, et répétée par des imprudents.

L'auteur des *Mémoires historiques et philosophiques*, qui est mort en 1811, si ce n'est plutôt Azara, mort en 1804, a pu connaître cette vérification. Dieu veuille que les personnes qui, dans des questions aussi importantes, appuieraient de l'autorité de leur talent des suppositions que n'accueille que trop facilement la crédulité publique, soient désormais retenues dans des bornes plus exactes de réserve et d'amour du vrai, limites dont les bons esprits ne doivent jamais s'affranchir !

J'ai bien des fois engagé Canova à écrire ses mémoires. J'étais persuadé de l'intérêt qu'ils auraient pour les hommes du monde, pour les artistes, même pour les hommes d'État. Il répondait toujours en souriant qu'il n'avait pas le temps; et puis il ajoutait, avec sa modestie habituelle, que cela serait inutile. Je lui disais alors ce qu'il faut dire en ce cas à un homme d'esprit, à un homme de génie, à un homme d'une admirable simplicité de

caractère, à un homme qui ne manquait pas aussi de sa petite malice vénitienne; mais il n'a rien accordé de ce qu'on lui demandait à cet égard, et il faut le laisser en paix : il n'avait rien promis. S'il avait écrit ses souvenirs, il y eût été question de Clément XIV, et surtout de ce fait que je viens de rapporter.

Résumons cette dernière discussion en peu de paroles : *Il n'a été commis aucun crime contre la personne du pape Clément XIV.*

Clément était d'une stature ordinaire. Il avait le front large, les sourcils noirs et épais, les yeux vifs et le visage long. Sa constitution lui promettait presque un siècle de vie. Il possédait la langue française, mais il ne la parlait qu'avec ses amis. Ce fut son inclination particulière pour les Français qui le porta à apprendre cette langue, aussi difficile pour un Italien que la langue italienne est difficile pour un Français. Cette inclination était telle, au rapport du père Savorini, élève de Clément, qu'il s'affligeait toutes les fois que la France, étant en guerre, elle ne remportait pas des victoires sur ses ennemis.

Il avait une telle horreur pour le népotisme, qu'il ne voulut jamais permettre à son neveu, qui étudiait la jurisprudence, de venir auprès de lui. Jamais il ne fut possible de l'engager à envoyer quelque petit présent à ses nièces et à ses sœurs. « Non, disait-il à un chanoine de Fossombrone et au père Bontempi, son confident le plus cher, après nous avoir demandé des bagatelles, on nous demandera des choses d'une plus grande importance, et nous nous accoutumerons insensiblement à ne pouvoir rien refuser. » Quand, étant sur le point de mourir, on l'engagea à faire un testament, il répondit : « Ce que nous possédons ira à qui de droit. » On trouva des effets d'une valeur assez

considérable, des sommes provenant de dons qu'il avait reçus ; il en fut dressé inventaire, et l'on partagea cette succession entre ses deux neveux, Tibaldi et Fabri.

Toutes ses actions étaient exécutées avec sollicitude, et toujours avant le temps. Accoutumé à la vie de religieux, il était prêt avant l'heure prescrite, et souvent il n'attendait pas que le sacré collége fût rassemblé tout entier. Dans ses habitudes, Clément suivait une méthode rigoureuse. Il sortait tous les jours après son dîner, et il allait passer une partie de la soirée dans la villa Patrizi, hors de la *Porta-Pia*. Là, avec les premières personnes de sa cour, il voyait jouer au *tracco* (sorte de jeu de billes sur une table de billard). En rentrant à son palais, il allait visiter le saint-sacrement dans la chapelle Pauline. Je répéterai ici, pour appuyer ce que j'ai dit plus haut, page 386, comme témoin oculaire, le fait que rapporte Novaes, avec quelques détails de plus.

« La caisse qui contenait le corps fut placée au-dessus « de la porte qui conduit à une des *cantories*, d'où on la « transporta, le 21 janvier 1802, à l'église des Saints- « Apôtres, dans le tombeau que lui avait élevé le grand « Canova. »

Beaucoup d'auteurs ont écrit la vie de Clément XIV, chacun suivant ses passions particulières. On connaît *l'Esprit du pape Clément XIV*; Amsterdam, 1775. *Lettres intéressantes de Clément XIV, et histoire de sa vie, de ses actions, de ses vertus*; Paris et Lugano, 1776, 4 tomes in-8°. Le même livre, avec des notices relatives à la patrie de ce pape, Venise, 1778; avec des appendices, Naples, 1784. — *Histoire de la vie, des actions et des vertus de Clément XIV*, enrichie, de nouveau, de médailles, d'inscriptions et d'autres monuments;

Florence, 1778. — *Vie du pape Clément XIV*, par le marquis Caraccioli; Paris, 1776. — *Vie de Clément XIV*, traduite du français, du marquis Caraccioli, et enrichie d'appendices et de corrections; Florence, 1776, in-8°. — *Éloge de Clément XIV*, par Antoine-Louis Loschi; Venise, 1778, in-8°.

Voici le jugement porté par Feller[1] sur la vie de Clément par Caraccioli :

« Ce n'est qu'une compilation des gazettes du temps; des lettres publiées sous son nom, 1776-1777, 3 vol. in-12, sont entièrement de la façon de ce marquis. » Michaud, dans la *Biographie universelle*[2], s'exprime ainsi sur le même sujet : « Caraccioli a donné la vie de Clément XIV, Paris, 1775 et 1776, 1 vol. in-12, et la traduction de plusieurs lettres et autres écrits attribués à ce pontife. Le premier de ces ouvrages n'est qu'un long panégyrique écrit sans ordre, sans méthode, et d'un style inégal, incorrect et diffus. Quant au recueil de lettres, il n'est pas sans intérêt; mais la plupart, du moins, sont faussement attribuées à Ganganelli. » Les savants auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ont voulu vérifier les originaux, et ne les ont point trouvés. On objecte que Caraccioli n'était pas capable d'une supposition aussi ingénieuse; mais on sait qu'il avait des collaborateurs assez habiles pour suppléer à son insuffisance. Le comte d'Albon, dans ses *Discours* sur l'histoire, le gouvernement, etc., tome II, page 235, parle de ce pape dans les termes suivants : « Les esprits sont bien partagés sur le compte de Clément XIV, et les portraits qu'en ont tracés différentes mains se ressemblent

[1] II, 284.
[2] IX, page 35.

si peu qu'il est impossible d'apercevoir la physionomie et les traits d'une même personne : les uns en parlent avec le ton de l'éloge le plus outré ; ils le vantent comme un homme rare, qui s'est créé lui-même, et qui dans peu de temps a eu le mérite et la gloire de se rendre célèbre. Les autres, avec le mordant de la satire, assurent qu'on le peint d'un seul trait, en disant qu'il n'a eu que le triste et malheureux talent de se rendre fameux. Comment démêler la vérité, et la tirer du milieu des ombres épaisses dont on affecte de l'envelopper ? On nous met en mains de gros volumes, pour étaler à nos yeux les vastes connaissances du pontife, l'étendue de son esprit, la solidité de son jugement, ses grandes vues, son habileté dans le maniement des affaires. L'enthousiasme ne doit jamais tenir lieu de preuves. Les amis, les admirateurs du pape Ganganelli s'agitent, se tourmentent peut-être en vain pour communiquer au public les sentiments dont ils sont échauffés : une voie plus courte et plus sûre se présente pour résoudre le problème. Quel bien ce pontife a-t-il fait ? Voilà quelle doit être son apologie. Voyons sa conduite et ses œuvres : en apprenant ce qu'il a fait tout le monde saura évidemment ce qu'il fut. »

Je laisse M. d'Albon manifester son jugement avec une entière liberté. Je serai, moi, un rapporteur fidèle des faits qui sont acquis à l'histoire. Il ne me paraît pas permis de juger Clément en l'isolant des pervers qui ont agi sur sa volonté.

Il me semble, d'ailleurs, qu'il n'existe pas encore assez de preuves authentiques contre la foule de personnages qui sont attaqués à propos des actes de ce règne.

Pour ceux qui, plus tard, prétendront avoir des preuves de *simonie*, de *marché*, de complicité du sacré col-

lége entier, afin de placer sur le trône un instrument de destruction, et qui essayeront d'écrire cette histoire de Clément XIV sans haine, sans rancune, sans intérêt, et avec un bandeau de glace sur le front, je rapporterai un autre passage de Novaes relatif à Pombal, première cause de tous ces désastres. On lit dans Novaes [1] ces faits, qui prouvent que Dieu a puni le principal coupable, même dans ce monde :

« En 1777, l'ordre de la succession appelait au trône de Portugal la reine Marie, fille du roi Joseph Ier, sous le règne duquel la nation souffrit tant d'abominables traitements de la part de son despotique ministre.

« La première chose que fit cette princesse fut d'enlever toute autorité à Carvajal. Elle ordonna que, sous une escorte de soldats, il fût conduit et confiné dans son fief de Pombal. Là, on envoya deux ministres royaux chargés de lui faire son procès sur les injustices qu'il avait commises pendant son ministère. L'instruction achevée, l'accusé reconnut lui-même qu'il était coupable, et il fut condamné à mort.

« La nouvelle souveraine, dans le sentiment de bonté qui lui était naturel, prononça que la peine de mort ne serait pas exécutée. La reine était incitée particulièrement à cette clémence par les prières de son mari, le roi dom Pierre. Celui-ci, se souvenant de l'état d'oppression où il avait vécu pendant qu'il était infant, ne voulait pas que la mort de son tyran, qui l'avait été universellement pour tous, fût attribuée à une vengeance personnelle.

« Telle fut la fin du puissant Carvajal, c'est-à-dire d'Oeyras, marquis de Pombal, du secrétaire d'État, du premier ministre du royaume, du majordome des palais

[1] XV, page 39.

royaux, du président du trésor public, du protecteur des compagnies de commerce et du réformateur de l'université de Coïmbre, charges dans lesquelles il avait été traité avec les mêmes honneurs qu'on rendait au souverain. Enfin, Carvajal, l'auteur de la sentence dont nous parlons à présent [1], et du dégoût donné à l'excellent pontife Clément XIII, fut dépeint fidèlement et en peu de traits par le conseiller Sylva, lorsqu'il adressa la parole à la reine, que l'on venait de proclamer souveraine : il parlait à elle-même devant un peuple innombrable, réuni dans la grande place du commerce de Lisbonne, devant toute la famille royale, toute la noblesse du royaume, et le propre fils de Carvajal lui-même [2]. Dans un moment où un orateur n'aurait osé hasarder ni une imposture ni une calomnie, Sylva s'exprima en ces termes :

Elles saignent encore les blessures qu'a ouvertes en Portugal ce despotisme illimité et aveugle (celui de Carvajal), ces blessures qu'actuellement nous finissons de souffrir. Il fut ennemi, par système, de l'humanité, de la religion, de la liberté, du mérite, de la vertu. Il peupla les prisons et les présides avec la fleur du royaume. Il opprima la nation, et la réduisit à la misère. Il perdit le respect dû à l'autorité pontificale (voilà l'apologie de Clément XIII) *et à l'autorité épiscopale : il déprima la noblesse, il infecta les mœurs, il pervertit la législation, et il gouverna l'État avec un sceptre de fer, de la manière la plus vile, la plus grossière que jamais ait vue le monde* [3]. »

[1] La condamnation de la société.

[2] Le comte d'Oeyras présidait ce jour-là le sénat, et il était le chef de cette assemblée.

[3] Novaes parle ainsi à propos du règne de Clément XIII ; mais ce

On a prétendu que Novaes avait manqué d'énergie en citant plusieurs faits qu'il connaissait mieux que personne. Il est impossible de dire qu'il ait affaibli en rien la terrible imprécation prononcée par Sylva devant des souverains, toute une cour et tout un peuple.

A ces faits historiques je joindrai le jugement porté si éloquemment, si chrétiennement, et en même temps si sévèrement, par le cardinal de la Somaglia, secrétaire d'État de Léon XII.

Je citerai d'abord l'extrait d'une dépêche de M. le duc de Laval, datée de 1823, où, à propos des devoirs et des actes de la cour romaine, il est question incidemment de Clément XIV [1].

L'ambassadeur, après avoir parlé du peu de succès des combinaisons concertées entre les couronnes, continue ainsi :

« Il ne faut pas oublier que dans ses défaites à Rome on a souvent plus gagné que perdu.

« L'admirable construction de cette machine politique, quand elle est considérée en grand, ne laisse à cet égard aucun doute; et le gouvernement destiné à ménager les *acatholiques*, qui possèdent une partie considérable de l'Europe, à dévorer, il est vrai, avec dignité, les mortifications qu'ils sont prêts à lui donner presque à chaque instant; le conseil de l'Europe le plus rempli d'hommes prudents, affectueux, éclairés, tempérants, ne commet pas de fautes capitales.

« Le sacré collége n'a pas cette manie de jouer gros jeu qui des batailles et des finances d'un vaste empire, de

qui s'est passé sous ce pape en Portugal était l'annonce de ce qu'on exigerait sous Clément XIV.

[1] Voyez *Histoire de Léon XII*, tome I, page 147.

plus d'un empire, certes, n'est pas venue passer par la tête de tant d'hommes d'esprit, tous chrétiens par eux-mêmes, calmes, doués d'un tact remarquable, et qui savent très-bien vous dire, par la bouche du secrétaire d'État : *Citez une faute de la cour romaine dans les deux derniers siècles, une faute qui atteste sa tyrannie et son ambition; il n'y en a pas. Il y a eu une faute qui démontre sa faiblesse : Clément XIV en rend compte.* »

Je n'ai pas, je ne veux pas avoir d'autre opinion que celle du cardinal de la Somaglia; ses expressions ont un certain degré de justice, de mesure, de réserve, de concession, qui m'a toujours frappé.

Il ne rejette pas Clément XIV de la ligue des pontifes. « *Il y a eu une faute qui démontre la faiblesse de Rome : Clément XIV en rend compte.* »

Tout ce procès est renvoyé à Dieu; les bons catholiques n'ont qu'à se taire. Ceux qui ont défendu la religion ne doivent pas embarrasser la gloire qu'ils ont acquise; les cours ne doivent pas vouloir châtier, sans savoir si leur sentence sera confirmée chez elles-mêmes. *Les gardes fidèles doivent être immobiles sous le drapeau.* Les partis qui souffrent doivent n'avoir pour règle que la prudence. Dieu, le même Dieu qui juge Clément, renverse et relève les royaumes; tous les hommes doivent se taire là où Dieu seul doit définitivement parler.

Je possède trois médailles du pape Clément XIV.

1° CLEMENS XIV PONT. M. A. I. « *Clément XIV souverain pontife, l'an premier.* »

℟. DEDIT GLORIAM IN LOCO ISTO. « *Il donna de la gloire dans ce lieu.* »

A l'exergue, MDCCLXIX. 1769.

La vue de l'église des Saints-Apôtres et du couvent qu'habitait le père Laurent avant d'être cardinal.

2° REFVLSIT SOL. « *Le soleil a brillé de nouveau.* » Le pontife embrasse la Lusitanie; on voit un écusson portant les armes de Portugal. Dans l'exergue on lit : CONCORDIA. MDCCLXX. « *La Concorde.* 1770. »

Médaille frappée à l'occasion du rétablissement de la concorde avec le Portugal. Mais Pombal y régnait encore, et le pape avait donné le chapeau au frère de ce ministre sanguinaire.

3° DEVS NOVA FŒDERA SANCIT. « *Dieu confirme de nouveaux traités.* » Le pontife bénit un enfant qu'une femme couronnée tient dans ses bras. A l'exergue on lit : HISPAN. INFANS A. S. FONTE SVSCEPTVS. 1772. « *Un infant d'Espagne reçu sur les fonts sacrés du baptême.* »

Cette médaille fut frappée à l'occasion de la naissance du fils aîné de Charles III. Sur un écusson on voit les armoiries d'Espagne, les lions, les tours, et les fleurs de lis. A gauche, un socle sur lequel est une statue, qui paraît être celle de saint Paul armé de son glaive. Florida Blanca n'a pas voulu obtenir moins que Pombal. Du côté de la face, la tête est coiffée de la tiare.

Bonnani et Venuti ne pouvaient pas donner dans leurs ouvrages des médailles de Clément XIV. Pour en placer ici un plus grand nombre, j'ai eu recours à l'obligeance de mes confrères conservateurs du musée des médailles, à la Bibliothèque du Roi.

J'y ai trouvé d'abord, outre les médailles que je possède, les deux autres que je vais décrire.

1° ELEVAT PAVPERES. « *Il soulage les pauvres.* » Une femme tient dans ses bras un enfant, et console des pauvres.

On lit dans l'exergue : VECTIGALIA REMISSA. « *Des impôts abolis.* 1769. » Ce fut un des premiers actes du gouvernement de Clément XIV.

2° FRVCTVM ATTVLIT IN PATIENTIA. « *Il a porté des fruits dans la patience.* » Un palmier couvert de ses fruits, 1774. Il serait malheureux que ce fût une allusion *commémoratoire* à ce qui avait été fait l'an précédent.

3° J'ai trouvé là une autre médaille portant ces mots : NVNQVAM NOVI VOS. DISCEDITE A ME. PS. CXVII. 23. « *Je ne vous ai jamais connus; retirez-vous de moi.* Ps. CXVII, 23. » Jésus-Christ, suivi de deux apôtres, repousse trois membres de la compagnie de Jésus.

Cette médaille insultante ne peut pas avoir été frappée à Rome. Le travail est différent de celui des Hamerani : elle peut avoir été frappée en Allemagne, par ordre de quelque agent de Pombal. J'ai cherché dans le psaume CXVII, 23, si je trouverais les mots qui forment l'inscription, et je n'ai trouvé que ceux-ci : A DOMINO FACTVM EST ISTVD, ET EST MIRABILE IN OCVLIS NOSTRIS. « *Cela a été fait par le Seigneur, et c'est admirable pour nos yeux.* » L'auteur a voulu tromper celui qui, comme moi, chercherait dans la Bible les mots placés autour du champ. Quant à ceux-ci : DISCEDITE A ME, je les ai trouvés psaume VI, 9.

Cette médaille est un acte répréhensible, qui doit être reproché à ceux qui ont remporté la victoire. Frapper à terre est toujours la plus insigne lâcheté.

Quand le moment de la réparation est venu, les vaincus, rétablis dans leur droit et dans leur honneur, n'ont pas fait frapper de médailles pour humilier les calomniateurs, dont la victoire avait duré quarante et un ans.

On lit dans l'article *Canova,* supplément de la *Biographie universelle,* LX, 97, les détails suivants, relative-

ment au tombeau de Clément XIV (nous en avons déjà dit quelques mots page 380).

« Quand Canova commençait sa réputation à Rome, au nombre de ses amis on comptait Volpato, graveur des plus beaux ouvrages de Raphael, et qui était d'une intégrité exemplaire. Canova demanda en mariage Domenica, l'une des filles de cet artiste, qui consentit à cette union.

« Sur ces entrefaites, le sieur Carlo Giorgi, qui avait dû à Clément XIV un emploi très-lucratif, voulant élever un monument à son bienfaiteur, chargea Volpato de chercher un sculpteur en état d'exécuter dignement ce grand ouvrage. Volpato choisit Canova, non parce qu'il allait être son gendre, mais parce qu'il était homme de talent. Le nom de celui qui payerait les frais resterait ignoré. Canova promit de garder ce secret. Au milieu de son bonheur, Canova devait éprouver un chagrin : Domenica voulait épouser Raphael Morghen. Volpato, en retirant sa parole de père, confirma les commandes de l'ami; et il conseilla au jeune artiste, à peine âgé de dix-huit ans, d'aller à Carrare chercher les marbres convenables pour son monument. A son retour, il commença et il acheva assez rapidement, en *creta* (terre glaise), le modèle colossal.

« La statue de Clément XIV, en habits pontificaux, était assise au-dessus d'un sarcophage, accompagnée de deux statues de même proportion, l'une debout, qui est *la Modération pleurant;* l'autre, *la Mansuétude,* est vue assise sur le soubassement, qui devait se composer avec la porte de la sacristie de l'église des Saints-Apôtres. Avant de jeter le modèle en plâtre, Canova pria Gavino Hamilton, assez bon peintre, son ami, d'amener un jour

avec lui le peintre Pompée Battoni. Celui-ci arriva, vit le groupe, et ne dit que ces mots : « Ce jeune homme a « un grand talent, mais il suit une mauvaise voie ; je lui « conseille de la quitter ; » et il sortit. Canova resta ecrasé par cet arrêt dictatorial. Gavino lui rendit du courage. M. Quatremère de Quincy, qui était alors à Rome, survint, et dit à Canova que Battoni avait parlé en partisan des Bernin, des Carle Maratte, et de leurs traditions, qui n'étaient pas raisonnables : « C'est précisément contre « leur manière et leur goût d'imitation que vous venez de « relever la bannière de l'antiquité : vous devez vous ap- « plaudir plutôt que vous affliger d'une pareille critique. « La réponse à de telles opinions est de savoir persévérer « dans le système qu'il s'agit de réhabiliter. » Voulant ensuite paraître encore plus un ami véritable, il loua *la Mansuétude*, où il demanda que l'on corrigeât quelque lourdeur. Quant à *la Modération*, M. Quatremère alla jusqu'à dire : « Dans l'état où je la vois, elle n'est pas « digne de vous. » Canova répliqua avec un accent d'amitié : « *Oh grazie tante !* » Il jeta à bas cette *Modération*, et il en composa une autre.

« Huit jours après, la nouvelle statue, haute de onze pieds, était terminée telle qu'on la voit aujourd'hui. Milizia, qui passait pour un Aristarque rigide, écrivit alors au comte Sangiovanni que, dans ce mausolée, *la Mansuétude* est aussi douce que l'agneau placé auprès d'elle ; qu'autrefois en Grèce, et aux plus beaux temps de la Grèce, si l'on avait eu (par supposition) à représenter un pape, on n'aurait pas fait autrement que Canova n'avait fait pour Ganganelli. La composition est d'une simplicité qui paraît la facilité elle-même, et qui, au fond, est la difficulté. Il ajoutait que les jésuites aussi

louaient et chérissaient le pape Ganganelli en marbre. »

Il est certain qu'à cette époque on ne parlait plus qu'avec *mansuétude* et *modération* de ces questions, qui semblent si vivement nous agiter aujourd'hui.

Enfin, il restera prouvé que l'on a commis, dans plusieurs pays, sur les jésuites, et comme religieux et comme hommes, des attentats qui font frissonner d'horreur. Dans une autre contrée la mesure a été accompagnée de formes convenables, et plus de la moitié des grands et du peuple, unis à la presque totalité des évêques, ont réprouvé l'injuste sentence d'exil. Un autre arrêt a été prononcé sous ces coups divers. Les jésuites ne se sont pas défendus, par amour pour la paix. Il y a des temps où les blessures étant récentes et douloureuses, on peut, on doit même récriminer, se plaindre, je ne dis pas se venger. Il y a ensuite des temps où il faut se montrer sage dans son bonheur, ne pas insulter la fortune qui est redevenue favorable, ne pas descendre, du rôle de garde et de serviteur dévoué autour d'un trône, à celui de frondeur et de précepteur, confondu dans la foule. Ceux dont je parle ont bien d'autres personnes à instruire que leurs maîtres. Ces derniers ne doivent être enseignés que par eux-mêmes, et trouvent dans leurs propres facultés les talents, les traditions, les règles, les modifications qui peuvent être convenables ; ils n'ignorent pas aussi quel est le respect qui est dû aux princes; et ceux-ci savent bien que chez eux tout change souvent avec un roi, avec un ministre : la souveraineté de Rome ne pourrait périr que sous les coups d'un seul, et il n'y a plus aujourd'hui de monarchie universelle à redouter. Charles-Quint, Philippe II, Sully, Élisabeth, Richelieu, Louis XIV, ont disparu. On a essayé, sous Choiseul, d'intimider, au nom

de plusieurs couronnes réunies. La victoire ne fut pas facile ; cet acte de rigueur n'a pas été durable.

Et Napoléon ! qu'est-il devenu ?

Rome est toujours la même ; mais, tout en désirant s'affranchir de ses dangers, elle n'offensera aucun droit de voisinage. Ce que l'on craint de sa part, elle a le bon sens de le craindre pour elle-même, et de prévenir le mal. Si l'on connaissait bien Rome tout entière comme je l'ai connue, on ne parlerait pas de pape novateur, de sacré collége compromis, de savants devenus ignorants, d'hommes habiles tombés dans l'ineptie. On dirait : « Dieu a fortement constitué son Église ; elle triomphera de ses ennemis de toute nature, et au besoin de ses amis en faute. »

Quant aux garants que nous avons pour de telles promesses, ils sont dans les documents si simplement énoncés des sept premiers volumes que nous avons publiés ; la vie de Pie VI, sans parler des événements qui la suivront, prouve encore davantage que je ne hasarde pas ici une opinion fastueuse et téméraire.

Je ne suis pas arrivé au terme où je dois m'arrêter. Je demanderai donc au lecteur qu'il me traite avec indulgence.

Pour ne pas compromettre cette indulgence, cette disposition qui encourage si puissamment un écrivain, je rappellerai les efforts que j'ai faits pour tenir la balance ferme au milieu de tant de questions graves, et rarement traitées sous le point de vue que j'ai choisi librement, et dans une indépendance absolue de tout soin, de toute préférence, et de tout espoir d'être récompensé. Je n'ai dit et je ne dirai encore que ce qui est la vérité. S'il y a eu lieu à louer, je l'ai fait avec amour, mais avec conviction ; s'il y a eu lieu à remontrance, je me suis exprimé avec res-

pect. J'ai beaucoup aimé Rome, je ne l'aime pas moins aujourd'hui. Cependant celui qu'on a nommé *filius Urbis* n'a été ni serviteur, ni aveuglement soumis, excepté au dogme. On m'appellera ou on ne m'appellera pas *historien ami :* si j'ai été juste, je ne me plaindrai pas ; si j'ai trop aimé, et si on me le prouve, car je sais raisonner même sur mes erreurs, je souhaiterai aux autres cette faculté de froideur qui n'est pas en moi, et je leur demanderai s'il est si aisé de parler souvent religion catholique sans beaucoup de foi, et si la foi ne jette pas un auteur dans une sorte d'entraînement surnaturel, qu'il lui est difficile de gouverner toujours.

Le saint-siége fut vacant quatre mois et vingt-deux jours.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

5682606

Digitized by Google

TABLE.

Pages.

250. Clément XII 1
251. Benoît XIV. 52
252. Clément XIII 116
253. Clément XIV. 210

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, RUE JACOB, 56.

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT.

CHEFS-D'ŒUVRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Grand in-18, format anglais avec portraits, notices et commentaires.

PRIX : TROIS FRANCS LE VOLUME.

PREMIÈRE SÉRIE destinée à toutes les bibliothèques. — 66 volumes.

POËTES. vol.

MALHERBE, J.-B. ROUSSEAU, LEBRUN. . . . 1
LA FONTAINE. 1
CORNEILLE. 2
RACINE, Théâtre complet. 1
BOILEAU. 1
MOLIÈRE. 2
RESNARD, Théâtre et Voyages. 1
VOLTAIRE, Henriade et poésies. 1
— Théâtre. 1
FLORIAN, Fables suivies de ses poëmes et des Fables de Lamotte. 1
* LOUIS RACINE, Lefranc de Pompignan, et choix de Poésies religieuses. 1

PROSATEURS.

PASCAL et NICOLE, Pensées. 1
— Provinciales. 1
FÉNELON, Télémaque et Fables. 1
— Éducation des filles, dialogues, etc. 1
— Traité de l'existence de Dieu, etc. 1
BOSSUET, Oraisons funèbres, et choix de Fléchier et Mascaron. 1
— Histoire universelle. 1
— Sermons. 1
MASSILLON, Petit Carême, etc. 1
* MASSILLON, Abrégé de l'histoire et de la morale du Nouveau Testament. . . . 1

vol.

LA BRUYÈRE et THÉOPHRASTE. 1
MONTESQUIEU. Esprit des lois et Comment. 1
— Grandeur des Romains. 1
LE SAGE, Gil Blas. 1
SÉVIGNÉ. Nouveau choix très-complet. . . 1
— Œuvres complètes. 6
ROLLIN. Traité des études. 3
— Histoire ancienne. 10
— * Histoire romaine. . . . . .
VOLTAIRE, Siècle de Louis XIV. 1
— Charles XII, etc. 1
BUFFON, Histoire des animaux. 1
— Époques de la nature, etc. . . . 1
BERNARDIN DE SAINT-PIERRE. Paul et Virginie, et autres écrits. 1
— Études de la nature. 1
MARMONTEL, Éléments de Littérature 3
CHATEAUBRIAND, Atala, René, etc., et Voyage en Amérique. 1
— Génie du christianisme. 2
— Martyrs. 1
— Natchez. 1
— Itinéraire à Jérusalem, etc. . . . 2
— Études historiques. 1
— Analyse de l'histoire de France . 1
— Les quatre Stuarts, et Mélanges . 1

SECONDE SÉRIE. — 72 volumes en vente.

* Chefs-d'œuvre des anciens poëtes. 1
* RONSARD, REGNIER, MAROT. 1
ROUSSEAU, Nouvelle Héloïse. 1
— Émile. 1
— Confessions. 1
— Petits chefs-d'œuvre. 1
VOLTAIRE, Contes, Satires et Épîtres. . . 1
— Romans. 1
— * Correspondance (choix). . . 6
RUTEBOU, Crébillon, Lafosse, Saurin, de Belloy, Chénier, Dorat, Lemercier, etc., etc. . . 2
SCARRON, Montfleury, Boursault, Baron, . . 1
DANCOURT, Dufresny. 1
BRUEYS et PALAPRAT, Lesage, Lachaussée, etc 1
DESTOUCHES, Fagan, Boissy. 1
MARIVAUX, Piron, Gresset, Voltaire, etc. 1
DELANOUE, Saurin, Barthe, Poinsinet, etc. 1
SEDAINE, Marmontel, Collé, Andrieux, etc. 1
COLLIN D'HARLEVILLE, Fabre d'Églantine, Lemercier. 1
BEAUMARCHAIS, Théâtre. 1
SCRIBE, son Théâtre. 5
* HAMILTON, Mémoires du chev. de Grammont, etc. 1
DE STAEL, Corinne. 1
— De l'Allemagne. 1
COURIER (Paul-Louis) 1
AZAIS, Des Compensations de la vie humaine. 2
DE RATZ, SARRAZIN, DE BESSÉ, DE VERTOT, SAINT-RÉAL, etc. Petits chefs-d'œuvre historiques. 2

CHEFS-D'ŒUVRE ÉTRANGERS.

DANTE et Comment. 1
TASSE. 1
ARIOSTE. 2
PÉTRARQUE. 1
* BOCCACE, Il Decamerone. 2
CAMOENS OS Lusiadas 1
WALTER SCOTT, trad. DEFAUCONPRET. Chefs-d'œuvre 10
DANTE, traduction complète par M. le chevalier Artaud. 1
SILVIO PELLICO, Mes Prisons, traduit par M. Lézaud. (Nouvelle édition). . . . 1

BIBLIOTHÈQUE DES MÉMOIRES.

1re série, par M. YANOSKI.

2e série (18e siècle), par M. BARRIÈRE.

FROISSART. 1
VILLEHARDOUIN ET JOINVILLE. 1
* COMMINES. 1
DE STAAL-DELAUNAY, D'ARGENSON, etc. . 1
DOCLOS. 1
Mme DU HAUSSET et BACHAUMONT. . . . 1
BESENVAL. 1
MARMONTEL. 1
Mémoires des Comédiens 1
WEKER. 1
Mme ROLLAND. 1

Mémoires sur Mme DE SÉVIGNÉ, par M. le baron WALCKENAER 3 vol. (même format). 12 fr

Les articles marqués d'un astérisque sont sous presse.

Paris. — Typographie de Firmin Didot Frères, rue Jacob, 56.

Digitized by Google

Digitized by Google